

INDEX DES MINUTES POUR L'ANNEE FISCALE COMMEN-
ÇANT LE 1er MAI 1957 ET SE TERMINANT
LE 30 AVRIL 1958.

— A —

Acheteur Municipal.	
—Autorisation pour achat: 25-46-69-122-164-222-231-260-297- 305-315-328-345-383-389-411-449	
—Transport du stock	44-69-122-384
—Soumissions	418-459
Acquisition de terrain.	
—Rues dans le projet Bisson et Amyot	412
Affaires Litigieuses.	
—J.-G. Lacasse: président	9
Allard (rue)	
—Enlèvement de poteaux	282
Allard Intersection Carillon.	
—Panneau-réclame	220
Amendements à la Charte	285
Amherst (rue)	
—Arbres	134-223
Amyot, projet —	
—Transfert de rues	412
Angers, Guy.	
—Aréna: commissaire pour 4 ans	185
Annexion.	
—Etude du projet	145
Appropriations budgétaires.	
—Au Trésorier avant le 1er février 1958	145
—De l'année 1957-58	9
Aqueduc.	
—Plan: préparation	19
Aréna.	
—Agents d'assurance: réunion	290
—Angers, Guy: commissaire 4 ans	185
—Annulation de son assurance-feu	401

—Octroi de la province	136
—Remerciements à Me R. St-Onge RE: Octroi	138
— Paiements	146
—Règlement #660, adoption	184
—Référendum sur règlement	231-233
—Soumissions pour sièges	240-248
—Plancher ciment	298
Armoiries de la Cité	60-189
Asphalte.	
—rue de Boucherville	22
Assemblée publique.	
—procès-verbal: règlement 669	372
Association des Anciens élèves du collège Cauvin.	
—Programme-souvenir	456
Association Athlétique amateur du Hull-Volant.	
—Octroi	348
Association Croix de Lorraine.	
—Octroi	400
Association des employés municipaux.	
—Convention collective de travail: signature	184
—changement d'assurance-groupe	459
Association Professionnelle des industriels.	
—Octroi	75
Association des propriétaires du District du Lac des Fées.	
—Installation de lumières et d'indicateurs sur la promenade	21
—Projet de déménagement d'une maison	147
—Enlèvement de 10 poteaux: rue Emond	278
Association des propriétaires du Jardin Mackenzie King.	
—Minutes	100
Association des propriétaires du parc de la Montagne	456
Assurance-groupe.	
—Association des employés municipaux; changement d'assurance	459
Assurance La prévoyance.	
—Rapport des réclamations	24
Assurance Provident;	
—Réclamation	249

Baillot — Laurier.	
—Feux de circulation : remplacement	220
Banque Provinciale :	
—Remerciements	348
Baribeau, Eloi :	
—condoléances	159
Beauceville, P.Q.	
—Don	385
Bégin (rue)	
—Poste d'essence: intersection boul. Alexandre Taché	387
Bell Telephone.	
—Permission pour travaux	137
Bériault (rue)	
—pavage: estimation	23
Bernier, J.-Yves.	
—Délégué à Québec	391
—Délégué RE: Développement économique de l'Ou- taouais	441
—RE: Poteaux de la rue Maurice	391
Berniquez, Joseph.	
—Achat de ruelle	135
Berri (rue)	
—Lampe de rue (estimation)	141-225
Bibliothèque municipale.	
—A. Doucet: président	9
—L. Landreville: continuation d'engagement	71
—Succursale, rue Ste-Marie	313-400
—RE: Assurance-feu	346
—Campagne de souscription	390
Bill de la Cité.	
—Parrains: Raymond Johnston, Emile Lesage	287
—Délégué à Québec	287
Bisson Construction & Engineering Ltd.	
—Echange de terrains	384-399
—Plan référé au comité de Construction	103
—Transfert des rues	412
—Réclamation de la Cie Provident	249

Bisson, Lucien.	
—Acquisition de ruelle	21- 50
Bisson Projet.	
—Erection d'une patinoire	243
Blais, J.-Pierre.	
—Vente de terrain	397
Blanchard, André.	
—Réclamation	249
Bond, Emile jr.	
—Augmentation de salaire	415
Borne-fontaine.	
—rue St-Pierre; déplacement	165-237
—Estimation de déplacement	220
Boucher, Bernard.	
—Vente	439
Boucherville, de (rue).	
—Asphalte	22
Boudria, William.	
—Vente de terrains	398
Boulevard Alexandre Taché.	
—aménagement de l'intersection rue Dupuis	173
Boulevard Gamelin.	
—arbres	75
—Installation de lumière : estimation	76- 93
—Pavage: RE: Continuation entre Gamelin et St-Raymond	243
Boulevard Montclair.	
—Prolongement à Reboul	330
Boulevard Moussette.	
—arbres	75
Boulevard Sacré-Coeur.	
—Arrondissement Maisonneuve	94-136
Boulevard St-Joseph.	
—Poste d'essence	76
Bourque (rue).	
—Lampe de rue: estimation	213
Brault, Jean.	
—Commis au Département de police	345

Brault, Yvon.	
—Soumission	47-454
Brigade scolaire.	
—Octroi	89
British Petroleum Co.	
—Station de gazoline, coin St-Rédempteur, Principale	402
—Arrondissement coin St-Rédempteur et Principale	438
Brodeur, Maurice.	
—Octroi	189
Brunet Ed. & Fils Ltée.	
—Payer les estimés	21
—Païement	102-142-170-229
Brunet, Raymond.	
—Félicitations	226
Budget	9- 45
Bureau de l'Évaluateur.	
—Bernard Rémillard: engagement	294
Bureau du Greffier.	
—Annonce position vacante	135
—Sténo-Dactylo: engagement	230
—Ass't-Greffier: RE: Comité	233
—Position vacante Département de Police	296
—Commis: engagement	333
—Minutes: ASS. Propriétaires du Parc de la Montagne	456
Bureau de Poste : (ancien)	
—Offre d'achat	471
Bureau de Poste : (nouveau)	
—15 minutes de stationnement	440
Bureau de Revision.	
—copies remises	347
—Honoraires payés	331
—Nomination des membres	240
Byles & Company.	
—soumission pour motocyclette	124
	— C —
Calendrier 1958.	
—Remerciements à la Banque Provinciale	348
	— V —

Canada Packers.	
—Tarif de l'eau	78
Canadian Fairbanks-Morse Co. Ltd.	
—Chèques	172
Canadian Industries Ltd.	
—chlore liquide	371
Canadian Office and school furniture Ltd.	
—Soumission acceptée	248
Canadiens de Hull et aux directeurs.	
—Remerciements	336
Carillon, (rue) intersection Allard :	
—Panneau-réclame	220
Caron, Suzanne.	
—Rapport des réclamations	24
Carrière, A.	
—Réclamation	250
Carrière Tremblay.	
—clôture	20-171-187
—réservoir	82
Caron (intersection Berri)	
—Coût d'une lampe	141
—Installation d'une lampe	225
Centrales des Chaudières.	
—Démarches pour acquisitions	308
Central Mortgage & Housing Corp.	
—Nombre de prêts dans Hull	22
Chaik, Mike.	
—Permis de 24 heures: restaurant	413
Chambre de Commerce de Hull.	
—Informations	137
—Octroi	295
Chambre de Commerce des Jeunes.	
—Octroi	297
—Félicitations	416
Charest, Jean.	
—Acquisition d'une partie de ruelle	275
Charette, Mme Wilfrid.	
—Vente	309

Charlevois (rue)	
—Coût d'un trottoir	147
—Mur de protection	23
Charron, Héliodore: commissaire Aréna.	
—Terme de deux ans	185
Charron, Réal.	
—Vente	99
Chartrand, Raymond.	
—Engagement	58
Chaussé, Florent.	
—Réclamation	249
Chênevert, Guy.	
—Acquisition de terrain	96
Chénier, Edgar.	
—Représentant de la Cité à l'exposition	434
Chiffonniers-Bâtisseurs d'Emmaüs de Hull Inc.	
—Acquisition de bâtisses	336
Chlore liquide	371
Chouinard, Gérard.	
—Comité de l'eau: président	8
Cie de construction & pavage. (1950) Ltée.	
—Reçoit \$8,140.28	164
Circulation.	
—Edgar Chénier: président	8
—Feux, rues Baillot et Laurier	220
Cité d'Ottawa.	
—remerciements	389-416
Clairoux, Bernard.	
—augmentation de salaire	415
Clément, Julien.	
—RE: Réclamation: Roy Fournier en cour	354
Cloutier, Jean-Paul.	
—Restaurant 24 heures	103
Club Lions de Hull.	
—Octroi	474
Club Rotary de Hull.	
—Timbres de Pâques	435

Columbia Construction Inc.	
—Close "C": annulation	157
Commission des Transports du Canada.	
—Demande de traverser les voies du C.P.R.	437
Comité ad hoc.	
—Etude de l'Habitation dans la Cité	74
Comité de Compétence.	
—Normand, Robert: engagement	345
—Brault, Jean: engagement au département de police	345
—Viau, Michelle: permanence	329
—annoncer position: Ass't-Greffier	391
Comité de Construction.	
—Vente	21-48-49-274-318
—Autorisation: signer plan et livre de renvoi	48
—Vente	50-51-53-54-55-56-57-77-240-275-276- 317-350-376-377-384
—Acquisition d'immeubles:	72-243-252-309-316-374
—Enlèvement d'une clôture	276
—Echange de terrains	75-374
—Permis à William Thomas	342
—Etude des expropriations	69
—Location à la société Bâisseurs d'Emmaüs dans Hull	336
Comité de Coordination.	
—Schéma de classifications des fonctionnaires	60
Comité de Décoration.	
—J.-Y. Bernier	156
Comité des emplois d'hiver.	
—Somme d'argent	372
—Invitation acceptée	293
—Marcel Dussault: représentant	294
Comité des Finances.	
—Etude des règlements d'emprunt	60
—recommande l'approbation	82
Comité d'Etude.	
—renouvellement des conventions collectives	25
—plan d'assurance-groupe	26
—Plaques de noms de rues	132

—Projet d'annexion	145
—amendements à la Charte, ajustement de salaires ..	274
Comité d'habitation,	
—Étude dans la Cité	74
Comité des négociations	58
Comité d'hygiène publique.	
—Nouveau barème pour évaluation des demandes d'aide	347
Comité des noms de rues.	
—noms de nouvelles rues	335
Comité spécial.	
—assurance-groupe, de l'Union Internationale des pompiers de Hull, rapport accepté	319
—avis	88
—budget	440
Comité des Utilités publiques.	
—Permission pour travaux de la compagnie de télé- phone Bell	278
Commission de l'Industrie du tourisme de Hull.	
—Son Honneur le Maire: représentant: J.-G. Lacas- se, échevin	79
Commission d'apprentissage des Métiers.	
—Echange de terrains	277
Commission du District Fédéral.	
—Tourber: rue Maurice, rue Prud'Homme	17
—nettoyage	19
—Installation de lumières ou d'indicateurs sur la pro- menade du lac des fées	21
—Achat: terrain	50
—nominations	185
—Démolition de bâtisses	24
—Demande de terrain: RE: Continuation rue Dupuis ..	191
—Restauration d'édifice	213
—Recommandation pour cession d'emplacement	252
—plan de partie des lots	148
—Demande pour une partie du lot 2	281
—Remplissage, nivellement de terrain	170
—Aménagement: intersection boulevard Alexandre Taché, rue Dupuis:	173

—cession de terrain, rue Maisonneuve & Sacré-Coeur	213
—RE: arrondissement coin Reboul et Maisonneuve	470
—Sécurité publique: RE: clôture au lac des Fées	355
Commission Municipale de Québec.	
—Emprunt temporaire RE: autorisation	455
Commission de Police.	
—correspondance référée: Roger Laflamme	136
Commission d'Urbanisme.	
—Approbation nouvelles subdivisions	311
—Amyot - subdivision	329
—Lots 210 à 213, 228 à 235	332
—6-A, rang V	363
—715-1 Quartier 3	391
Compagnie d'assurance "La Prévoyance"	
—rapport des réclamations	24
Compagnie Provident.	
—réclamation	249
Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique.	
—Remboursement de taxes re: lots 7-8 Q. 3-A	171
Compagnie de Construction et de pavage: jugement de payer \$8,140.28	164
—Frais de témoins	168
Compagnie William Thomas.	
—Erection des panneaux-réclames	220
Compagnie de téléphone Bell.	
—permission pour travaux, 10 poteaux rue Emond	278
Compagnie des Utilités Publiques.	
—Enlèvement des poteaux rue Allard, St-Rédempteur et Carillon	282
Congé civique :	
—Reine Elizabeth II	220-346
Congrès Régional.	
—\$50.00 pour réception	307
—\$21.00 per diem aux délégués	43
—Evaluateur	144
Conseil Municipal.	
—Photographie-groupe	249
—recommandations pour céder un emplacement	252

Construction.	
—Comité: Dussault, J.-W.: Président	8
—trottoir: rue Pharand	312
Convention.	
—\$21.00 per diem RE: Délégués	43
Convention Collective de travail en vigueur.	
—Signature avec l'Union Municipale des Policiers	184
—Signer Maire - Greffier, avec Levitan & Sons	364
Convention Collective du Travail.	
—Association des employés municipaux	184
—Matteau, Arthur	75
Corneau, André.	
—Engagement: essai de 6 mois, non adopté	143
Corps de Clairons et Tambours du Collège Notre-Dame	
—Octroi	126-165
Courval, Cajetan.	
—Vente	72
Cousineau, Lionel Sr.	
—Réclamation	133
Courval, Mme Jean-Baptiste.	
—Condoléances	7
Croix-Rouge.	
—Octroi	452
Cross, Stanly C.	
—Construction d'un trottoir	191
Crown Assets Disposal Corporation.	
—Offre d'achat de l'Ancien Bureau de Poste	285-471
Cunningham, J. F.	
—Engagement: constable	221

— D —

D'Allaire, Rodolphe.	
—Acquisition d'une partie de ruelle	55
Daly, Mary-Ellen.	
—Acquisition d'une partie de ruelle	48
D'Aoust, Aldège.	
—Sous juridiction de l'Ingénieur	278

— XI —

Débitures.	
—Emission à United States Currency	261
—Vente	284
Délangie.	
—Services d'eau et d'égout à 17, rue Davies	142
Demers, Adam & Martin Ltée.	
—Vente d'obligations	166-200-284
Denis, Mme Alfred.	
—Vente de terrains	397
Département de l'Hygiène Publique.	
—Annonce; position: enquêteur	44
—Application au comité de compétence	44
—Roger Villeneuve: essai de 6 mois	142
—André Corneau: refusé	143
—Comité des emplois d'hiver: Marcel Dussault; représentant	294
Département des Incendies.	
—Soumissions acceptées	234
Département de Police.	
—Monsieur Raymond Chartrand; engagé comme commis	58
—Position Sténo-dactylo annoncée	155-419
—Position commis annoncée	296
—Mlle Suzanne Hamel: sténo-dactylo	465
—Brault, Jean — commis	345
Dépotoir.	
—RE: transfert du dépotoir	24
—Entretien	226-472
Desjardins, Alfred.	
—achat: partie de ruelle	350
Desjardins, Henri.	
—Vente	57
Desjardins, J.-A.	
—Augmentation de salaire	415-473
DesRosiers, Pierre.	
—Acquisition d'une partie de ruelle	317
Développement économique de l'Outaouais.	
—Délégués: J.-Y. Bernier, Louis-N. Froment	441

Dévôts de la Rampe.	
—Octroi	386
Dominion Building Materials Ltd.	
—Echange de lots	75- 98
Dominion Stores.	
—Acquisition de terrain	59- 04
Dontigny, Charles Edmond.	
—Essai 6 mois: Département Hygiène	413
Driscoll, Edward.	
—Acquisition de ruelle	56
Dupéré, Marcel.	
—Salaire établi; sergent au Département de Police	170
Dupont, Mme Clément.	
—Condoléances	7
Dupuis (rue).	
—Intersection Boul. Alexandre Taché: aménagement	173
Duquette, Mme Oscar.	
—Vente à la Cité	252
—La Cité cède les bâtisses 62 & 64, rue Notre-Dame	312
Dussault (rue).	
—Pavage: estimation	23
Dussault, Marcel.	
—Représentant Comité des emplois d'hiver	294
—Augmentation de salaire	415
Dussault, S.-Edgar.	
—Poste d'essence lot 143	76
Dussault, J.-Wilfrid.	
—Comité de construction: président	8
—Utilités publiques: président	8

— E —

Eau (comité).	
—G. Chouinard; président	8
—Estimation du coût; service d'approvisionnement d'eau dans le projet Bisson	186
Ecole d'art dramatique.	
—Octroi	397

Eddy, E. B.	
—Représentants invités RE: Etude de certains projets	233
—Réponses à 2 lettres RE: échange de terrains	310
Eddy et Principale.	
—feux de circulation: remplacement	220
Edifice Primco.	
—Démolition édifice coin Reboul et Maisonneuve	155-365
Egouts.	
—Aide financière RE: Egouts & Aqueduc	19
—Rue Murray	22
—Estimation et plans: constructions services	186
—Répartitions des charges RE: Améliorations locales	475
Egouts & Aqueduc.	
—Plan d'ensemble	19
Elections.	
—1957	1
Emond, Lionel.	
—Délégué à Québec	391
—Maire-Suppléant	8
Emond (rue).	
—Emondation des arbres	75
—Pavage	212
—Ouverture de la rue	192
—Soeurs de la Providence. RE: Pavage de rue	170
—Signature du plan et livre de renvoi	227
—Enlèvement des poteaux	278
Empire Trust Co.	
—Obligations et débetures	262
Employers Liability Assurance.	
—Proposition d'assurance acceptée	219
Employés réguliers de la Cité.	
—Travail rémunérateur	414
Emprunt temporaire.	
—Commission Municipale de Québec	455
Emprunts.	
—Divers règlements: voyage à Québec	89
—Etude des projets futurs RE: Emprunts	90
—Règlements: numéros	592-594-605-615-616-619- 622-628-633-637-645-652-653-166

Entreprises Montcalm Inc.	
—Poste d'essence angle boul. Alexandre Taché, rue St-Dominique	169
Entretien des arbres.	
—émondation des arbres 82, rue Fontaine	102
—Boul. Gamelin & Moussette & rue Emond	75
Etats financiers.	
—Rapport accepté 1957	122
Evaluateur.	
—Inscription au rôle	378
Exposition Centrale du Canada.	
—Représentant: E. Chénier, Robert Guertin	70-434
—Comité: char allégorique	465
Eyemie, Edward A.	
—Correspondance référée Commission de Police	173
—Permis de 24 heures, accordé	280

— F —

Fauvelle, Marcel.	
—Acquisition de subdivision 247-481	55
Fédération des Oeuvres de Charité de l'Ouest du Québec.	
—Octroi	206
Feu.	
—Soumissions	418
Feu, Lumière et Alarmes.	
—Comités spéciaux: Roméo Villeneuve: président	8
Finances.	
—Comité spécial: S.-E. Dussault, président	8
Fontaine: (rue).	
—Arbres	102
Fontaine Bleue.	
—Permis pour enseigne	143
Fournier, Jean-Rhéal.	
—Acquisition d'une partie de ruelle	53
Fournier, Me Roy.	
—RE: Claude Blais, réclamation	262

Fournier, Alphonse, Boul.	
—Déplacement de trottoir: estimation	414
—RE: Roméo Lorrain	414
Frais de voyage.	
—\$21.00 per diem	43
Froment, Gilles.	
—Engagement constable	221
Froment, Louis-N.	
—Convoqué par le Maire Nelms	253
—Délégué en l'absence de J.-Y. Bernier	441
—Comité d'Hygiène publique	8

— G —

Gagné-Bourque.	
—Soumissions	103-298-404
Gagnon, Jean-Louis.	
—Promotion	437
Gagnon, Lucien.	
—Augmentation de salaire	415
Gais copains, Les.	
—Incorporation	410
Galipeau, Mme Clara.	
—RE: Réclamation	456
Garneau (rue).	
—Mur de protection	23
Gatineau Power.	
—lampadaires	19
—Plainte RE: augmentation de tarifs	127
—Approbation des travaux Projet Bisson	138
—Nouveaux lampadaires: Projet Bisson et Grégoire	172-224
—Réservoir à gazoline	245
—Achats de terrains: élargissement de la rue Dumas	253
—Vente de terrains	398
Gauthier (rue).	
—Pavage: estimation	23
Gauthier, Mlle Clémence.	
—Engagée sténo-dactylo département de police	131-223

Gauthier, Léo.	
—Permis temporaire: cantine ambulante	312
Gauthier, Wilfrid.	
—Achat de ruelle	438
General Fire Protection.	
—Soumissions	234
Gervais, Mme Olivier.	
—Acquisition d'une partie de ruelle	275
Gingras, Jean-Paul.	
—Offre pour dommages	172
Giroux, Jos.	
—salaire maximum \$5,800.00	415
Glissoire du Gouvernement.	
—Comité pour renseignements	455
Godin, Roger.	
—Transféré au Bureau de l'Évaluateur	185
Godmaire, Gaston.	
—Echange de terrain	238
Golden-Gate.	
—Permis de 24 heures	280
Gouvernement Fédéral.	
—Hôpital du Sacré-Coeur	18
—Subvention annuelle des taxes	58
—Demande d'exemption de taxes sur achat	129
Gouvernement Provincial.	
—Changement de personnel	127
—Organisme provincial	128
—Exemption de taxes sur achats	129
—Octroi: Aréna	136
Goyette (rue).	
—Estimation de pavage	23
Gratton, Léo.	
—Bail: location du parc Moussette	401
Gravelle, Ferdinand.	
—Acquisition partie de ruelle	274
Green Lane Homes Ltd., requête à l'Aviseur Légal	333
Greffier.	
—Annonce position vacante	135

—Sténo-Dactylo; engagement	230
—Ass't-Greffier: RE: Comité	233
—Position vacante Département police	296
—Commis: engagement	333
—Minutes: Ass. Propriétaire du Parc de la Montagne	456
Guertin, Robert.	
—Sympathies	153
—Permission de s'absenter 2 mois	414
—Représenter la Cité à l'exposition	434
Guest Motors.	
—Soumission	124

— H —

Hôpital du Sacré-Cœur.	
—Institution pour personnes âgées	129
Hôpital Ste-Justine de Montréal.	
—Octroi	347
Hôtel de Ville.	
—Achat de glace	60
—Travaux dans le parc	72
—Permis pour enseignes	143
—Aménagement de bureaux	239
Hudon, Arthur	
—Sympathies	215-295
—Démission acceptée	391
Hygiène Publique.	
—Comité Spécial: Louis-N. Froment, président	8

— I —

Iberville.	
—Erection de poteaux, lot 135	310
Idéal Concrete Products Co. Ltd.	
—Acquisition d'une partie du lot 386	77
Imprimerie Nationale.	
—Prix de l'eau	349
Ingénieur.	
—Estimé, mur de revêtement, rue Pharand	145

—Aménagement coin Boul. Sacré-Coeur & Maison-neuve	334
—Finission - trottoir rue Pharand	342
—Résumé du rapport Wilson	351
—Estimé — égouts & aqueduc, lot 6A, rang V	364
—Estimation — installation lampes de rue Boul. St-Joseph	401
—Déplacement borne-fontaine, 88 St-Laurent	219
—Estimé: remplacement lumières: Baillot-Laurier	220
—Travaux à l'Hôtel de Ville, RE: Bureaux	239
—Aldège D'Aoust — juridiction, ingénieur	278
—Construction trottoirs - rues St-Cyr	280
—Coût par mille pour déblaiement de neige	282
—Construction trottoirs - rue Mercier	295
—Abattement d'arbres, rue Amherst	316
—Pavage rue Dupuis et trottoirs boul. Alexandre Taché	191
—Coût-lampe rue Bourque entre Berri et Fortier	213
—Plan, estimés, arrondissement Maisonneuve-Reboul	411
—Estimation déplacement trottoir boul. Alphonse Fournier	414
—Noms des employés permanents	418
—Installation lampe, rue Papineau entre Eddy et St-Rédempteur	432
—Soumission - enlèvement des vidanges	437
—Chargé entretien dépotoir	472
Inspecteur des bâtisses.	
—Permis enseigne à Motel Fontaine Bleue	143
—Permis Oscar Viau	189
—Terrain Hôpital Sacré-Coeur	227
—Permis à Vitrerie Capital	435
—Démolition hangar (110, rue Lois)	437
Institut Canadien des Aveugles.	
—Octroi	354
Institut Jeanne-d'Arc.	
—lot 3-1-15	386
International Ass. For Identification.	
—Congrès J.-M. Lavigne	125

International Paving Co.	
—Soumission	25-477
—Chèque de garantie	173
International Sound Equipment.	
—Soumission	123
Isabelle, Madeleine.	
—Promotion	60

— J —

Jahno, Naim.	
—Permis de 24 heures	403
Joanette, Roland.	
—Demande référée à la Commission de Police	139
—Permis de 24 heures refusé	282
Joanisse (rue).	
—pavage : estimation	23
Johnston, Raymond, député.	
—Nommé parrain du bill de la Cité	287
—Remerciements pour présentation	390

— K —

Kelly - Florence et H.	
—Réclamation	349
Kelly, Mme Harry.	
—Jeu de balle, parc Moussette - bail	434
Kelly, Herbert.	
—Aréna - terme d'un an	185
Kent (rue).	
—Escalier: réparations	187

— L —

Labelle, Edgar.	
—Acquisition lots 167-1 et 166-1	276
Lac des Fées.	
—Sécurité RE: clôture	355

— XX —

Lacasse, J.-G.	
—Représentant Commission de l'Industrie Tourisme	79
Laflamme, Roger.	
—Correspondance référée à la Comm. de Police ...	136
Laframboise, Liguori.	
—Augmentation de salaire	415
Lafrance, Roméo.	
—Renoncement à la clause de rachat - 140-13-3	403
Laliberté, Lawrence.	
—Enlèvement d'une clôture	276
Lambert, J.-A.	
—Augmentation de salaire	415
Lambert (rue)	
—Pavage : estimation	23
Lamoureux, Mme Delphis.	
—Achat subdivision 1154-B du lot 255	51
Landreville, Louis.	
—Engagement continué	71
—Augmentation de salaire	415
Lapensée, Zéphir.	
—Acquisition de terrain angle Papineau & Morin	318
—Achat partie des lots 403 et 140-5	49
Laplaine, Jean.	
—Trottoir rue Pharand	312
La Prévoyance.	
—Rapport des réclamations	24
Laramée, Maurice et Roger.	
—Acquisition de leur immeuble	239
Latour, Armand.	
—Pension	190
Lauriault, Aurèle.	
—Acquisition subdivision 6 du lot 10-10	51
Laurier (Inters. Hôtel-de-Ville).	
—Permis enseigne Fontaine Bleue	143
Laurier - Baillot.	
—Remplacement des feux de circulation	220

Lavigne, J.-Maxime.	
—Congrès	126
—Augmentation de salaire	415
Leblanc, H.-Léon.	
—Félicitations	74
—Réclamation	250
—Augmentation de salaire	415
Leblanc, Wilfrid.	
—Vente à la Cité	464
Le Droit.	
—Annonce: Carrière Tremblay	147
—Annonce	93
—Annonce - anniversaire Sainteté le Pape Pie XII ..	413
Légion Canadienne.	
—Octroi	431
Lesage, C.R., Honorable.	
—Nommé parrain du bill de la Cité ..	287
—Remerciements	390
Létourneau, Théo.	
—Soumission acceptée; garde glace	230
Levitan & Sons.	
—Au Conseil: signer la convention	364
Lieutenant-gouverneur de la P. Qué.	
—Autorisation d'emprunt ..	166
—Preuve photographique ..	454
Lignes Transmission de la rue Maurice.	
—Délégation à Québec	391
—Rencontre - Gatineau Power & Propriétaires ..	378
Ligue Antituberculeuse de Hull.	
—Contribution	346
Ligue Commerciale de Balle-Molle.	
—Octroi	89
Ligue de Sécurité de Hull.	
—Octroi ..	226
Limoges & Fils.	
—Réservoirs à gazoline	226
Lions Club.	
—Octroi ..	474

Loi du Bon ordre.	
—Lettre de la Commission de Police: art. 2783	329
Loi relative aux constituts.	
—modification	373
Lorrain, Roméo.	
—Réfection du boul. Alphonse Fournier	89

— M —

Madaire, William.	
—Engagement: constable	221
Maire.	
—Semaine de l'électricité	388
—Permission de s'absenter des réunions pour 2 mois	362
Maisonneuve (rue).	
—Arrondissement coin Sacré-Coeur	94-136-334-411-470
Marchands Locaux.	
—Prix pour ameublement	44
Martel, Roland.	
—Terrain Sud-Ouest des rues Labelle et Montclair	58-280
Massé, Vien & Cie.	
—Vérification des livres	75
—Engagé comme vérificateur	125
—Facture	316
Match (Le).	
—Article du 1er mars 1958	417
Matteau, Arthur.	
—Convention collective de travail	75
Maurice, Gisèle.	
—Employée régulière	413
Maurice, J.-Alexis.	
—Maringouins	253
Maurice (rue).	
—Poteaux	349
Meilleur, Arthur.	
—Restaurant, parc Moussette	434
Ménard, Georges.	
—Engagement: Constable	221

Mercier (rue).	
—Trottoir en béton à 1,	295
Michaud, Isidore.	
—facture payée — vente à l'encan	168
Millar, Roland (juge).	
—Remerciements	171
Ministère des Affaires Municipales.	
—Obligations: autorisation pour vente	166
—Demande pour vente d'obligations	260-261-284
Ministère des Travaux Publics.	
—Eau aux édifices fédéraux & Pilon Ltée	101
—Prié de céder lots 48, 49, 54, 55: arrondissement coin Maisonneuve & Reboul	470
Minutes.	
—Confirmations	16- 91
Miron, A. & Fils.	
—Soumission: peinture	88
Moncion, Mme Thomas.	
—Condoléances	7
Monette, Mme Paul.	
—Ruelle 247-486	275
Montreuil, Eugène.	
—Subdivision 2 du lot 135-101 et partie 102 du lot 135	56
Morissette, Mme Aldège.	
—ruelle 247-488	48
Motel Fontaine Bleue.	
—Permis pour enseigne	143
Municipalité de Deschênes.	
—Fonds de bienfaisance des pompiers	416
Municipalité de Pointe-Gatineau.	
—Fonds de Bienfaisance des pompiers	416
Mur de protection.	
—rue Charlevoix, Garneau et Place Pharand	23
Murray (rue).	
—Egouts	22
McGrath, Jean.	
—Rue St-Rédempteur	438

McNamara Ltd.	
—Lettre référée au conseiller-juridique	142
—Chèques retournés	172

— N —

Noël, Earl.	
—Partie des lots 8-1, 350, 88-3, 88-7	78
Noël, Oscar.	
—ruelle 247-486	135
Normand, Josaphat.	
—Fonctionnaire permanent	188
—Rétroactivité sur son salaire	473
Normand, Robert.	
—Engagé comme commis, bureau du Greffier	345
Normand, Roland.	
—ruelle 246-618	317
Notre-Dame de Lorette.	
—Demande de terrain de jeux	222

— O —

Obligations.	
—Ministère des Affaires municipales: marché américain	260-261-284
—Voyage à Québec: obligations	90
Oeuvre des Terrains de jeux.	
—Festival	189
—Notre-Dame de Lorette: demande de terrain	222
Ordre des Infirmières Victoria.	
—Octroi	92
Ottawa (Cité de).	
—Transport Urbain	227
Ottawa Citizen (The).	
—Carrière Tremblay: réservoir à eau	147
Ottawa Journal (The).	
—Carrière Tremblay: réservoir à eau	147
—Publication spéciale	333

Overnite Express Ltd.	
—Immeubles de la rue St-Rédempteur	61
—Réparation de bâtisses: incendie	147
—Modification permis	396

— P —

Pacifique Canadien.	
—Remboursement	171
Panneaux-réclames.	
—Intersection des rues Allard et Carillon	220
Parc Moncion	232
Parc Moussette: réparations	131
Parc St-Raymond: RE: Annexion: vote par scrutin	350
Pagé, Arthur.	
—Acquisition d'une partie de ruelle	50
Papineau (rue).	
—Lampe	432
Parent, Hector.	
—Soumission	230
Parizeau, Lucien.	
—Echange de terrains	474
Patinoire.	
—Erection: projet Laurier	306
—Erection: projet Bisson	243
Patry, Raymond.	
—Acquisition de la subdivision 1240, lot 255	54
Pavage.	
—Boul. Alphonse Fournier: Estimation	20
—Certaines rues: Estimation	23
Pelchat, Laurent.	
—Soumissions	44-234-454
Pères du St-Esprit.	
—Facture	187
Pharand (rue).	
—Trottoir	312-342
—Mur de revêtement: estimation	145

Pharand, J.-B.	
—Soumission	46-234-454
Photographie-groupe.	
—Conseil municipal	249
Pilon, Roland.	
—Démission acceptée	297
Pitometer Association Engineers.	
—RE: Fissures - aqueduc	129
Place Pharand.	
—Mur de revêtement: Estimation	145
Plamondon, Alvarez.	
—Acquisition d'une partie de ruelle	318
Plan de subdivision.	
—Approbation (J.-G. Bisson)	185
Plante, Jean-Baptiste.	
—Ouverture d'une fenêtre	335
Poirier, Maurice.	
—Close "C" de son contrat: annulée	157
Poirier, Rodolphe.	
—Acquisition d'une partie de ruelle	57
Postras, J.-Hector & Fils.	
—Soumission	351
Police.	
—J.-A. Maurice: Président	8
—Soumission à l'Acheteur	418
Pont Interprovincial.	
—Amélioration des approches	71
Poteaux de la rue "Maurice".	
—Régie Provinciale de l'électricité	249
Preuve photographique.	
—Applicable à la Cité	455
Principale (rue), Intersection rue Eddy.	
—Feu de circulation: Remplacement	220
Procès-verbaux.	
—Approbation	133-229-355-413-416-472
Progrès de Hull.	
—Réservoir: carrière Tremblay	147
—Félicitations	334

Rapport Annuel.	
—Règle 81, règlement 588	22
Rapport Financier.	
—adoption du rapport	122
Référendum.	
—Listes électorales: égouts projet Bisson	391
Régie Provinciale de l'électricité.	
—RE: Poteaux de la rue Maurice	332-349
Régie des Transports de la Province de Québec.	
—Roland St-Onge — Avocat-conseil	328
—Tarif de Transport Urbain	418-458
—Représentant de la Cité de Hull: tarif	458
Régiment de Hull.	
—Annonce dans le programme-souvenir	154
Règlements.	
—364: Re: solde pas renouvelée	314
—428: Demande de modification RE: autobus	311
—588: Règle de procédure	22
—607: Subdivision de nouveaux lots	20
—622: Elargissement de la rue Dumas	69
—642: Annexion parties 4A-4B-4C-4D-4E-4F-5-6A	11 à 16
—652: Emprunt de \$188,500.00	33 à 39
—653: Emprunt de \$48,000.00	39 à 43
—654: Amendant le 591, fermeture de rue	67- 68
—655: Emprunt de \$745,000.00	82 à 86
—656: Amendant le 631	87- 88
—657: Amendant le 578	109 à 114
—658: Amendant le 578	114 à 117
—659: Annexion partie des lots 4 et 5	192-197
—660: Aréna	177-184
—661: Emprunt de \$144,000.00	202-209
—662: Exécution de certains travaux	209-212
—663: Amendant le 627 ouverture de rues	258-259
—664: Amendant le 591: fermeture de rues	289
—665: Emprunt de \$50,000.00	290
—666: Annexion des lots 4 et 5, adopté	323
—667: Amendant le 591: fermeture de rues	339-340
—668: Amendant le 627: ouverture de rues	340-341

—669: Emprunt de \$375,000.00	356-361
—670: Amendant le 627: Ouverture de rues	427 à 431
—671: RE: Piétons, circulation dans les rues	450
—672: Amendant le 631: Noms de rues	470
Règlement d'emprunt.	
—adoption	132-165
—Etude par le comité des finances	60
Reine Elizabeth II.	
—Congé civique	220
Rémillard, Bernard.	
—Employé régulier	29-154-386-439
Réseau de distribution d'énergie électrique.	
—Démarches pour acquisition	308
Réservoir à eau.	
—G. Chouinard: président	157
—Retourner les chèques à McNamara	172
Restaurant.	
—Golden Gate - Permis de 24 heures	280
Robert, J.-A.	
—Félicitations du Conseil	97
—salaire: maximum	415
—Congrès	452
—Rapport des accidents	478
Robert, Mlle Simone.	
—Permis de 24 heures pour son restaurant	17- 94
Roger, Léon.	
—Immeuble de la rue Dumas	238
Roger, René.	
—salaire maximum	415
Rôle d'évaluation.	
—Homologué	331
Roussy, Ernest.	
—Réclamation	249
Roy, Gilbert.	
—Promotion	412
Royal Securities Corporation Ltd.	
—Achats d'obligations	101

St-Cyr (rue).	
—Trottoir	280
St-Cyr, Wilfrid.	
—Bail	97
St-Denis Service Station.	
—Soumissions	123-124
St-Laurent (rue).	
—Mur de protection	23
—Comité RE: élargissement	130
—Déplacement de borne-fontaine: estimation	219-237
St-Onge (rue).	
—Parc Moncion	232
St-Onge, Roland.	
—Remerciements pour octroi	138
St-Pierre (rue).	
—Estimation de déplacement: Borne-fontaine	220
—Borne-fontaine: Déplacement	165
St-Pierre, Mme Alexis.	
—Condoléances	298
St-Rédempteur (rue).	
—Projet: condition d'élargissement	130
St-Rédempteur Terrain de Jeux.	
—Gravier jusqu'à la rue Lasalle	136-144
St-Rédempteur Coin de la rue Principale.	
—Station de gazoline	402
Ste-Marie, Marcel.	
—Nouvelles subdivisions	389
Sanatorium St-Laurent.	
—Echange de terrains	134
Sarra-Bournet.	
—Membre du bureau de revision	311
School Trustees, Hull, Qué.	
—Vente d'une partie de terrain	475
Scott Woollens.	
—Soumissions	130

Sécurité publique.	
—Comm. District Fédéral - clôture: Lac des Fées	355
Séguin, Rhéal.	
—Octroi	307
Service d'approvisionnement.	
—D'eau et d'égout: Coût de la construction	186
Service d'eau et d'égout.	
—Pour monsieur Délangie	142
—Rapport de l'Ingénieur	477
Service des Incendies.	
—Nominations	23
Service de la Police.	
—Campagne de Sécurité	71
—Aménagement du poste de Police	248
Service Social de Hull.	
—Octroi	45-155
Sherbrooke (rue).	
—Installation d'une lampe de rue	221
Smith, Stewart Co. Ltd.	
—Réclamation	249
Société Canadienne du Cancer.	
—Octroi	45
Société Bâisseurs d'Emmaüs.	
—Location	336
Société Canadienne de la Croix-Rouge.	
—Octroi	452
Société de Bienfaisance .	
—Tarif pour inhumation	70
Soeurs Grises de la Croix.	
—Lot 255-1211-1212-1222	54-134
Soeurs de l'Institut Jeanne-D'Arc.	
—Lot 3-1	90
Soeurs de la Providence.	
—Ouverture de la rue Emond	170
Standard Paving Ltd.	
—Soumission	148
Stevens, Roland.	
—Transféré au bureau du Greffier	412

Subdivision.	
—Nouvelle; lot 144-1, quartier 1	311
Sun Oil Ltée.	
—Poste boul. Alexandre Taché, et rue Bégin	387
Sylvain, Georges.	
—Engagement: constable	221
Syndicats Catholiques Nationaux.	
—Annonce	190
Système approvisionnement d'eau.	
—Etude RE: Amélioration	377

— T —

Taché, Boul. Alexandre	
—Intersection rue Dupuis: aménagement	173
—Intersection rue Bégin: poste d'essence	387
Tailleur Autographe Ltée.	
—Soumission	439-453
Talbot, Antonio.	
—Réfection boul. Alphonse Fournier	89
Tanguay, Donat.	
—Acquisition d'une partie de terrain	318
Tarif de l'eau.	
—Canada Packers	78
—Pour l'année 1958-59	471
Téléphone Bell.	
—Enlèvement des poteaux: côté ouest; rue Emond	278
—Permission pour certains travaux	278
Temps réglementaire.	
—Avance de l'heure	396
Tentures.	
—achat	225
Terrains de jeux.	
—comité spécial: Robert Guertin:	
président	8-125-136-141-189-345
Tessier, Fernand.	
—partie de la ruelle 247-486	275
Tétreau, Benoît.	
—Engagement: constable	221

Thibault, Ludger.	
—Vente lot 142-20-19 ..	402
Thibault, Victor.	
—ruelle 247-486 ..	275
Thom, W. & Fils.	
—Nivellement de terrain: rues Carillon, St-Laurent, Morin et Allard ..	25-281
Timbres de Pâques.	
—Club Rotary de Hull ..	435
Tomaro, Marian.	
—Soumissions ..	47-439-453
Touchet, Omer.	
—Requête référée à l'Ingénieur ..	297
Trans-Canada Shoe Ltd.	
—Soumission ..	46-454
Transport Urbain de Hull.	
—Amélioration des approches: pont Interprovincial ..	71
—Installation banc coin St-Patrice et Mackenzie ..	227
—Déblaiement de la neige ..	232
—VS Régie des Transports R. St-Onge: avocat ..	328-363
—Modification de tarif ..	458
Travaux municipaux.	
—comité spécial: J.-Yves Bernier: président ..	8
Tremblay, Antonin.	
—Augmentation de salaire ..	415
Tremblay, Mme Wilfrid.	
—Vente à la Cité lot 120-2 ..	309
Trésorier.	
—Transport outillage et du stock ..	167-219-259-331-371- 306-412
—\$26,950.00: pavage ..	243
—RE: Visite royale ..	294
—\$1,327.66 payé à Roland Pilon ..	297
—Fonds Spéciaux ..	245
—Honoraires payées aux membres bureau Revision ..	331
—Autorisation pour retrancher \$16,997.00 ..	363
—Autorisation pour paiement ..	170-381-382-383
—Autorisation pour virement de fonds ..	308-314-324- 341-366-377-379-405-406

—Autorisation pour augmentation de salaires à certains employés	416
—Autorisation paiement aux pompiers volontaires RE: feu de la rue Eddy	416
—Augmentation de salaires: différents départements	436
—Etude budget 1958-59: comité spécial	440
—Transport du stock et accessoires de bureaux	449
—Transport de papeterie	449
—Paiement frais de délégation à certains échevins	453
—Paiement à Mme Clara Galipeau	456
—Appropriation budgétaire 1957-58	9-145
Trottoirs.	
—Démolition & Construction trottoir lots 3-2-1-1 et 3-1-1-1	101-146

— U —

Union Internationale des Pompiers de Hull.	
—RE: Assurance-groupe, acceptée	319
Union Municipale des Policiers.	
—Signature de la Convention collective	184
—Changement de Cie d'assurance-groupe	434
Union des municipalités de la province de Québec.	
—Exemption de taxes	129
—Comité	98
—Membres du comité	100
—Normes d'évaluation municipale	172
—Création d'un organisme provincial	128
United States Currency.	
—Emission de débentures	261
Upton Brodeur & James Ltd.	
—Chèques retournés	172
Usine de filtration.	
—Remerciements	433
Utilités publiques.	
—Comité spécial: J.-W. Dussault	8

— V —

Vachon & Fils.	
—Permission RE: réservoir	458

Vézina, Arthur.	
—Augmentation de salaire	415
Viau, Michel.	
—Engagement 1 mois: essai	154-220-329
Viau, Noël.	
—RE: Réclamation	456
Viau, Oscar.	
—Permis pour déménagement	189
Vien, Donat.	
—Aréna - terme de 3 ans	185
Vidangeurs.	
—Contrat prolongé	476
—Soumissions demandées	477
Village de Deschênes.	
—Remerciements à sa brigade de pompiers	389
Villeneuve, Lionel.	
—partie de ruelle No 255-1165, No: 247-486	274-275
Villeneuve, Roger.	
—Engagé 6 mois d'essai B. Hygiène	142-156-234-413
Virements de fonds	435
Visite Royale.	
—Trésorier	294
Vitrierie Capital.	
—Permis pour enseigne	435

— W —

William, Thomas.	
—Permis pour panneau-réclame	342
Wright Brothers Supply Ltd.	
—Soumission acceptée	88



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 1

**SEANCE D'INAUGURATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELU POUR LE TERME D'OFFICE COMMENÇANT EN AVRIL,
MIL NEUF CENT CINQUANTE-SEPT ET SE TERMINANT EN
AVRIL, MIL NEUF CENT CINQUANTE-NEUF.**

A une assemblée d'inauguration du Conseil municipal de la Cité de Hull, pour le terme d'office commençant en avril mil neuf cent cinquante-sept, et se terminant en avril, mil neuf cent cinquante-neuf, tenue à l'hôtel de ville de ladite cité, à dix heures de l'avant-midi, jeudi le vingt-cinquième jour d'avril, mil neuf cent cinquante-sept, laquelle est convoquée conformément aux dispositions de la loi 56 Victoria, chapitre 52 et ses amendements, article 29:

Sont présents: H.-Léon Leblanc, Greffier de la Cité et Président de cette assemblée, Son Honneur le Maire élu, monsieur Thomas Moncion, et les échevins élus, messieurs Wilfrid Dussault, Edgar Chénier, J.-Alexis Maurice, Roméo Villeneuve, Robert Guertin, Aurélien Doucet, Gérard Chouinard, Gabriel Lacasse, Lionel Emond, Louis-N. Froment, J.-Yves Bernier et S.-Edgar Dussault.

Les avis de convocation de cette assemblée d'inauguration sont déposés sur la table avec le certificat de la signification d'iceux.

Après le serment d'office prêté par Son Honneur le Maire et les échevins, le Conseil est dûment formé pour la transaction des affaires.

**PROPOSE PAR L'ECHEVIN EDGAR CHENIER,
SECONDE PAR L'ECHEVIN LOUIS-N. FROMENT:**

ET RESOLU que le rapport du Président des élections municipales tenues les 10 et 17 avril, mil neuf cent cinquante-sept, soit approuvé.

AJOURNEMENT SINE DIE.

A LA CORPORATION DE LA CITE DE HULL

A Son Honneur le Maire,
A Messieurs les Echevins.

Je, H.-Léon Leblanc, Greffier de la Cité et président de l'élection d'un Maire et des Echevins pour la Cité de Hull, pour le terme d'office commençant en avril mil neuf cent cinquante-sept (1957) et se terminant en avril mil neuf cent cinquante-neuf (1959), ai l'honneur de faire rapport que le dixième jour du mois d'avril mil neuf cent cinquante-sept, à dix heures de l'avant-midi, j'ai ouvert dans la salle de l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, district de Hull, une assemblée publique, convoquée par moi, par avis public, en date du dix-huitième jour de mars mil neuf cent cinquante-sept, afin de recevoir la mise en nomination des candidats à la charge de MAIRE et d'ECHEVINS pour représenter les différents quartiers de la Cité, durant le terme ci-dessus mentionné; que j'ai tenu la dite assemblée ouverte depuis dix heures jusqu'à onze heures de l'avant-midi du dit jour, dix avril mil neuf cent cinquante-sept, et que, pendant cette heure, j'ai reçu et mis devant le public de la manière prévue dans le dit avis, les bulletins de nomination suivants:—

POUR MAIRE

Thomas Moncion, marchand.

POUR ECHEVINS

Quartier Laurier

Siège No 1

J.-Wilfrid Dussault, employé civil.

Siège No 2

Edgar Chénier, technicien de laboratoire.

René Pharand, commerçant.

Roland Roy, huissier de la Cour Supérieure.

Quartier Frontenac

Siège No 3

J.-Alexis Maurice, marchand.

Siège No 4

J.-David Joanisse, employé civil.

Roméo Villeneuve, employé civil.

Quartier Montcalm

Siège No 5

Robert Guertin, homme d'affaires

Lionel Limoges, distributeur.

Siège No 6

Aurélien Doucet, imprimeur.

Lorenzo Lefebvre, commis.

Quartier Tétreault

Siège No 7

Gérard Chouinard, entrepreneur.

Siège No 8

J.-René Désormeaux, représentant.

Gabriel Lacasse, entrepreneur.

Quartier Wright

Siège No 9

Lionel Emond, directeur de funérailles.

Siège No 10

Joseph Berniquez, épicier.

Louis-N. Froment, directeur d'école.

Quartier Lafontaine

Siège No 11

J.-Yves Bernier, ingénieur professionnel.

Hubert Hinchey, officier de personnel.

Siège No 12

S.-Edgar Dussault, assureur.

Joseph-E. Laflamme, entrepreneur général.

A onze heures du dit jour, dix avril mil neuf cent cinquante-sept (1957), les candidats ci-après nommés ont été les seuls présentés à la charge de maire et d'échevins pour représenter les différents quartiers aux sièges respectifs, conformément aux bulletins de présentation, savoir:—

A la charge de MAIRE:— Thomas Moncion, marchand.

A la charge d'ECHEVINS:—

Quartier Laurier, siège No 1 — J.-W. Dussault, employé civil.

Quartier Frontenac, au siège No 3 — J.-Alexis Maurice, marchand.

Quartier Tétreault, au siège No 7 — Gérard Chouinard, entrepreneur.

Quartier Wright, au siège No 9 — Lionel Emond, directeur de funérailles.

J'ai alors déclaré, comme par les présentes je déclare et proclame les candidats ci-dessus nommés dûment élus maire et échevins de la Cité de Hull.

Conformément à l'avis mentionné au premier paragraphe, j'ai annoncé que des bureaux de votation seraient tenus au temps et lieux indiqués dans l'avis du dix-huitième jour de mars mil neuf cent cinquante-sept (1957), pour recevoir les suffrages relatifs à l'élection des échevins pour les quartiers et sièges suivants: —

- Laurier, siège numéro 2
- Frontenac, siège numéro 4
- Montcalm, sièges numéros 5 et 6
- Tétreault, siège numéro 8
- Wright, siège numéro 10
- Lafontaine, sièges numéros 11 et 12

Les bureaux de votation ont été ouverts conformément à la loi et à l'avis ci-dessus mentionné. Après avoir reçu les rapports des officiers d'élection en présence de messieurs Lionel Emond, J.-Alexis Larose, Lionel Marleau, A. Hudon, R. Godin et plusieurs autres, j'ai procédé de la manière ordinaire au dépouillement du scrutin avec les résultats suivants:—

POUR ECHEVINS

Quartier Laurier — siège No 2

Edgar Chénier	354 votes
René Pharand	147 votes
Roland Roy	219 votes

Quartier Frontenac — siège No 4

J.-David Joannis	215 votes
Roméo Villeneuve	579 votes

Quartier Montcalm — siège No 5

Robert Guertin	646 votes
Lionel Limoges	215 votes

siège No 6

Aurélien Doucet	493 votes
Lorenzo Lefebvre	375 votes

Quartier Tétreault — siège No 8

J.-René Désormeaux	219 votes
Gabriel Lacasse	563 votes

Quartier Wright — siège No 10

Joseph Berniquez	120 votes
Louis-N. Froment	509 votes

Quartier Lafontaine — siège No 11

J.-Yves Bernier	581 votes
Hubert Hinchey	580 votes

siège No 12

S.-Edgar Dussault	637 votes
Joseph-E. Laflamme	528 votes

Conformément aux dispositions de la loi, j'ai déclaré et proclamé, comme par les présentes, je déclare et proclame élus échevins de la Cité de Hull, Edgar Chénier, avec une pluralité de 135 votes, Roméo Villeneuve, avec une pluralité de 364 votes, Robert Guertin, avec une pluralité de 431 votes, Aurélien Doucet, avec une pluralité de 118 votes, Gabriel Lacasse, avec une pluralité de 344 votes, Louis-N. Froment, avec une pluralité de 389 votes, J.-Yves Bernier, avec une pluralité de 1 vote, S.-Edgar Dussault, avec une pluralité de 109 votes.

Suivant les dispositions de l'article 25 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 et ses amendements, les candidats ci-dessous nommés n'ayant pas obtenu la moitié plus un des votes du candidat élu, leur dépôt respectif au montant de \$50.00 est retenu et remis au Trésorier de la Cité pour être appliqué au paiement des dépenses d'élection, savoir:—

René Pharand, J.-David Joanisse, Lionel Limoges, J.-René Désormeaux et Joseph Berniquez.

Le 18 avril 1957, on m'a signifié une ordonnance, émise par l'Honorable Juge Jacques Boucher, d'apporter au Palais de Justice du district de Hull, tous les documents ayant trait à l'élection d'un échevin au siège numéro onze du quartier Lafontaine, tenue les 10 et 17 avril 1957, aux fins de procéder à une nouvelle addition des votes. Elle a commencé le 20 avril 1957 alors que l'Honorable Juge Boucher a pris en délibéré le cas de deux bulletins de vote. Son jugement rendu ce vingt-troisième jour d'avril mil neuf cent cinquante-sept établit le résultat du scrutin comme suit:—

J.-Yves Bernier: 572 votes

Hubert Hinchev: 572 votes

Cette nouvelle addition des votes ayant établi un nombre égal de suffrages à chacun des candidats, j'ai procédé suivant les dispositions de l'article 247 du chapitre 233 des Statuts Refondus de Québec, 1941, en votant en faveur du candidat J.-Yves Bernier que j'ai proclamé élu échevin du quartier Lafontaine, au siège numéro onze.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité et
Président de l'élection.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 2

SEANCE DU 7 MAI 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel-de-Ville de ladite Cité, mardi le 7 mai 1957 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, Louis-N. Froment, J.-Yves Bernier et S.-E. Dussault, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer à Madame Clément Dupont et sa famille, de même qu'à monsieur le Maire et Madame Thomas Moncion, ses plus sincères condoléances à l'occasion du récent décès de monsieur Clément Dupont, homme d'affaires et sportif bien connu de la Cité de Hull.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer à Madame Jean-Baptiste Courval, ses plus sincères condoléances à l'occasion du récent décès de Monsieur Jean-Baptiste Courval, son bien-aimé époux qui fut au service de la Cité pendant de nombreuses années.

Adopté.

Ces résolutions furent lues debout et une minute de recueillement fut observée.

3. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment :

ET RESOLU que l'échevin Lionel Emond soit élu maire-suppléant pour l'année 1957-1958.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment :

ET RESOLU que les échevins ci-dessous nommés soient élus présidents des comités ci-après mentionnés, et ce, pour l'année commençant le 1er mai 1957 et se terminant le 30 avril 1958 :

A: Comités spéciaux permanents : —

- 1—Comité des Finances: l'échevin S.-E. Dussault, président. Tous les membres du Conseil font partie du Comité.
- 2—Comité des Travaux municipaux: l'échevin J.-Yves Bernier, président. Tous les membres du Conseil font partie du Comité.
- 3—Comité de Construction: l'échevin J.-Wilfrid Dussault, président. Tous les membres du Conseil font partie du Comité.
- 4—Comité de Circulation: l'échevin Edgar Chénier, président. Tous les membres du Conseil font partie du Comité.

B: Comités spéciaux du Conseil, composés d'un échevin par quartier, sont les suivants : —

- 1—Comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs: président, l'échevin R. Guertin. Membres: les échevins J.-Yves Bernier, L. Emond, G. Lacasse, A. Maurice, J.-W. Dussault.
- 2—Comité des Utilités publiques: président, l'échevin J.-Wilfrid Dussault. Membres: les échevins L. Emond, G. Chouinard, A. Doucet, E. Chénier, J.-A. Maurice.

C: Comités spéciaux du Conseil, composés de quelques membres du Conseil:—

- 1—Comité de l'Eau: président, l'échevin G. Chouinard. Membres: les échevins J.-W. Dussault et L. Emond.
- 2—Comité de Feu, Lumière et Alarme: président, R. Villeneuve. Membres: les échevins Louis-N. Froment et J.-W. Dussault.

- 3—Comité de Police: président, l'échevin J.-A. Maurice. Membres: les échevins J.-G. Lacasse et E. Chénier.
- 4—Comité de l'Hygiène publique: président, l'échevin Louis-N. Froment. Membres: les échevins S.-E. Dussault et J.-A. Maurice.
- 5—Comité des Affaires Litigieuses: président, l'échevin J.-G. Lacasse. Membres: Son Honneur le Maire, le Greffier de la Cité et l'avocat-conseil.
- 6—Comité de Publicité, Commerce et Industrie: président, l'échevin R. Guertin. Membres: Son Honneur le Maire et le Maire-Suppléant.
- 7—Comité de la Bibliothèque: président, l'échevin A. Doucet. Membres: les échevins S.-E. Dussault et Louis-N. Froment.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que les appropriations budgétaires pour l'année commençant le 1er mai 1957 et se terminant le 30 avril 1958 soient établies et approuvées au montant de \$2,469,000.00 telles que soumises à ce Conseil;

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les coupons-intérêts, les obligations échues, les abonnements de téléphones pour les services municipaux, conformément aux appropriations budgétaires. Il est aussi autorisé à payer les salaires pour chacun des employés désignés dans la liste annexée aux appropriations budgétaires de la présente année, à toutes les deux semaines, soit le vendredi, et ce, jusqu'à ce que des instructions soient données par le Conseil municipal à l'encontre des présentes.

Adopté.

REGLEMENT No 651

Amendant le règlement 591 concernant
la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU que le Conseil désire fermer une partie de la rue Elgin;

ATTENDU que le Conseil désire fermer une partie de la rue Allard;

ATTENDU que le Conseil désire fermer ces parties de rues;

ATTENDU que le Conseil juge qu'il est nécessaire et d'intérêt public de fermer ces parties de rues;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le règlement 591 tel qu'amendé, est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 47, les articles suivants :

48—"Cette partie de la rue Elgin, plus particulièrement décrite comme suit :

De figure irrégulière, bornée au Nord par les lots 8-3 et 8-1, à l'Est par le lot 374 (rue St-Rédempteur), au Sud par le lot 88-3 et 88-7, à l'Ouest par le ruisseau de la Brasserie, mesurant soixante et six pieds (66') de largeur, sept cent quarante-quatre pieds (744') au Nord, sept cent soixante-quatre pieds (764') au Sud; contenant en superficie quarante neuf mille sept cent soixante-quatre pieds carrés (49,764'). Mesure Anglaise.

est, par le présent règlement, fermée."

49—"Cette partie de la rue Allard, plus particulièrement décrite comme suit :

De figure irrégulière, bornée au Nord par le lot 88-3, à l'Est par partie du lot 351 (rue Allard), au Sud par les lots 93-89, 93-109 et les lots 93-90 à 93-97, à l'Ouest par le ruisseau de la Brasserie; mesurant cinq cent quatre-vingt-douze pieds et neuf dixièmes de pied (592.9') au Nord, six cent quatorze pieds (614') au Sud par une largeur de soixante-six pieds (66'), contenant en superficie trente-neuf mille huit cent vingt-huit pieds carrés (39,828'). Mesure Anglaise.

est, par le présent règlement, fermée."

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire, Greffier.

6. Proposé par l'échevin R. Guertin,
 Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le règlement numéro 651, amendant le règlement 591, concernant la fermeture de rues et ruelles, soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT No 642

Concernant l'annexion de parties des lots 4-A, 4-B, 4-C, 4-D, 4-E, 4-F, 5, et 6-A, Rang 5, Canton de Hull.

ATTENDU qu'une demande a été faite au Conseil de la Cité, par certaines personnes intéressées, en vue d'annexer au territoire de la Cité de Hull, certains lots et parties de lots formant partie de la Municipalité du Canton de Hull, partie sud.

ATTENDU que la Loi des Cités et Villes permet l'annexion de territoires à certaines conditions.

ATTENDU que la Cité désire suivre la procédure édictée par la Loi des Cités et Villes.

ATTENDU qu'avis a été donné à une séance antérieure de ce Conseil de la présentation du présent règlement.

ATTENDU que le règlement numéro 642 de la Cité de Hull a reçu l'approbation des électeurs de la municipalité de Hull-Sud à une assemblée publique tenue le 1er mai 1957, laquelle assemblée a été convoquée et tenue conformément aux dispositions du chapitre 233 des Statuts Refondus de Québec 1941 (Loi des Cités et Villes).

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATU COMME SUT:

1. Le territoire suivant, dont la description a été préparée par monsieur L.-J. Grégoire, Arpenteur-Géomètre, à savoir:

“Technical description of a parcel of land of irregular figure being part of lots 4A, 4B, 4C, 4D, 4E, 4F, 5 and lot 6A according to the official plan and book of reference for Range V, Township of Hull, Registration Division of Gatineau, P.Q. and may be described as follows:—

1—Description of East portion: — (red contour)

Commencing at a point indicated by the letter “A” on the attached plan which point is the intersection of the divisional line between Range V and VI and the East limit of Highway No. 11 where an iron post have been planted.

From point “A” as described above over a distance of 1265 feet measured in a direction East along the divisional line between Range V and VI to point “B”.

From point “B” over a distance of 2140 feet measured in a South direction to point “C”.

From point “C” over a distance of 750 feet measured in a direction East to point “D”.

From point “D” over a distance of 1730 feet measured in a direction South to point “E”.

From point “E” over a distance of 197 feet measured in a West direction to point “F”.

From point “F” over a distance of 143 feet measured in a South direction to point “G”.

From point “G” over a distance of 478 feet measured in a West direction to point “H”.

From point “H” over a distance of 105 feet measured in a South-West direction to point “I”.

From point “I” over a distance of 450 feet measured in a South-West direction to point “J”.

From point “J” over a distance of 209 feet measured in a North-West direction to point “K”.

From point “K” over a distance of 233 feet measured in a North direction to point “L”.

From point “L” over a distance of 162 feet measured in a South-West direction to point “M”.

From point "M" over a distance of 200 feet measured in a North-West direction to point "N".

From point "N" over a distance of 418 feet measured in a North direction to point "O".

From point "O" over a distance of 157 feet measured in a West direction to point "P".

From point "P" over a distance of 400 feet measured in a South direction to point "Q".

From point "Q" over a distance of 100 feet measured in a West direction to point "R".

From point "R" over a distance of 1779.5 feet measured in a North direction to point "S".

From point "S" over a distance of 961 feet measured in a North-West direction to point "T".

From point "T" over a distance of 1830 feet measured in a North-East direction to point "A", point of commencement.

Bounded as follows:—

Towards the North by part of lots 5E and 4F, Range VI and by part of lot 40, Range V;

Towards the East by part of lots 4A, 4B, 4C, 3F, and 4D also by lot 3D;

Towards the South by remaining portions of lots 4D, 4E and 4F and by part of lot 5;

Towards the West by part of lot No. 5 and by the Highway No. 11 and containing in area 142.1 acres.

2—Description of West portion (green contour)

Commencing at a point indicated by the letter "A" on the attached plan which point is located on the South limit of the public road dividing Range V and VI, at the North intersection of lots 5 and 6A.

From point "A" as described above over a distance of 571 feet measured in a South direction to point "B".

From point "B" over a distance of 860 feet measured in a South East direction to point "C".

From point "C" over a distance of 164 feet measured in a South direction to point "D".

From point "D" over a distance of 247 feet measured in a South-East direction to point "E".

From point "E" over a distance of 603 feet measured in a South-West direction along the Highway to point "F".

From point "F" over a distance of 915 feet measured in a North-West direction to point "G".

From point "G" over a distance of 1629 feet measured in a South direction to point "H".

From point "H" over a distance of 1709 feet measured in a West direction to point "I".

From point "I" over a distance of 2760 feet measured in a North direction to point "J".

From point "J" over a distance of 1700 feet measured in a direction East to point "A" point of commencement.

Bounded as follows:—

Towards the North by Range VI and by part of lot 5, Range V;

Towards the East by part of lot 5; towards the South by lot 6B; towards the West by lot 7A and containing in area 122 acres, more or less.

3—Description of South portion: (yellow contour)

Attachment: Commencing at point "M" of the East description mentioned above.

From point "M" over a distance of 100 feet measured in a South-East direction to point "U".

From point "U" over a distance of 139 feet measured in a South-West direction to point "V" point of commencement.

From point "V" over a distance of 150 feet measured in a South-East direction to point "W".

From point "W" over a distance of 90 feet measured in a South-West direction to point "X".

From point "X" over a distance of 150 feet measured in a North-West direction to point "Y".

From point "Y" over a distance of 90 feet measured in a North-East direction to point "V" point of commencement.

Bounded as follows:

Towards the North-West, North-East and South-East by part of lot 5 and at the South-West by highway No. 11 and containing in area 0.32 acre.

The whole as shown by a blue contour on the attached plan containing 264.42 acres, more or less.

All measurements in the present description are in English measure and the direction astronomical.

THE WHOLE according to the attached plan dated September 16th, 1955, and prepared by L. J. Gregoire, Quebec Land Surveyer." est, par les présentes, annexé au territoire de la Cité de Hull.

2. Ledit terrain, à la suite de son annexion, fera partie du quartier Lafontaine de la Cité de Hull.
3. Le terrain ainsi annexé, en autant qu'il sera utilisé comme terre cultivable, est sujet à la même base d'évaluation et au même taux de taxation que celui établi annuellement dans la municipalité du canton de Hull, partie sud, et ce pour une période de 10 ans.
4. Le terrain ainsi annexé est cependant sujet durant cette période de 10 ans à la base d'évaluation et au taux de taxation établi annuellement dans la Cité de Hull, dès sa subdivision en tout ou en partie ou dès que des constructions y seront érigées.
5. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les frais d'avis et d'assemblées prévus par la Loi des Cités et Villes pour l'annexion du territoire ci-haut mentionné.
6. Le présent règlement, pour fins d'annexion prendra aussi effet pour toutes autres fins municipales aussitôt qu'il sera approuvé conformément aux dispositions de la Loi.
7. Toutes les dispositions de la Loi 56 Victoria, chapitre 52 de la Loi des Cités et Villes, ainsi que les différents actes, règlements et ordonnances applicables à la Cité de Hull en vigueur au moment de l'annexion ou qui pourront l'être par la suite, en vertu des pou-

voirs conférés par la loi à la Cité de Hull, s'appliqueront aux territoires ainsi annexés, excepté en autant que ces dispositions sont incompatibles avec les conditions du présent règlement.

8. Le présent règlement, avant son adoption finale par le Conseil de la Cité de Hull, devra :

- A) Etre adopté par le Conseil de la Municipalité du Canton de Hull partie sud.
- B) Etre approuvé par les électeurs propriétaires affectés de cette partie de la Municipalité du Canton de Hull partie sud, lors d'une assemblée convoquée et tenue conformément à la Loi.

9. Le présent règlement viendra en force et vigueur après sa sanction par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil et la publication de son avis dans la Gazette Officielle de Québec.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Ce règlement a été adopté à la première lecture à l'assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité, tenue le 15 janvier 1957.)

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

7. ATTENDU que le règlement numéro 642 de la Cité de Hull a reçu l'approbation des électeurs de la municipalité de Hull-Sud à une assemblée publique tenue le premier jour du mois de mai, mil neuf cent cinquante-sept;

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN J.-Yves Bernier,
SECONDE PAR L'ECHEVIN J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le règlement numéro 642, annexant au territoire de la Cité de Hull des parties des lots 4A, 4B, 4C, 4D, 4E, 4F, 5 et 6A du rang cinq (5) du canton de Hull, soit approuvé tel que lu à la présente assemblée.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que les minutes des assemblées des 3 et 17 juil-

let, des 7 et 14 août, des 4, 11 et 18 septembre, des 2, 16, 19 et 30 octobre, des 6 et 20 novembre, des 4 et 18 décembre 1956 et des 3, 4 et 15 janvier 1957, imprimées et distribuées à tous les membres du Conseil soient confirmées.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

Que demande soit faite à la Commission du District Fédéral de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin de tourber de façon appropriée le côté ouest des rues Maurice, Prud'Homme et Emond, depuis le boulevard Gamelin jusqu'à la rue Dumas, en bordure de la Promenade du Lac des Fées.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné en date du 2 avril 1957, un montant de \$50.00 soit employé comme octroi au Club Rotary de Hull, en faveur du Timbre de Pâques.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Le Trésorier de la Cité a émis un certificat en date du 3 avril 1957 attestant qu'à l'adoption du budget 1957-58, il y aura des fonds à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que la lettre de Mlle Simone Robert, en date du 15 avril 1957, demandant un permis de 24 heures pour une salle à manger, située dans un édifice du boulevard Alphonse Fournier, soit référée à la Commission de Police pour considération et rapport à ce Conseil.

Adopté.

12. CONSIDERANT qu'il y a un besoin urgent d'établir un foyer dans la Cité de Hull pour les personnes âgées ;

CONSIDERANT que l'édifice qui sera évacué par l'Hôpital du Sacré-Coeur pourrait être aménagé pour ces fins;

CONSIDERANT que la conservation de cet édifice de la rue Laurier ne nuirait en aucune façon à l'embellissement de cette partie de notre Cité;

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN R. VILLENEUVE,
SECONDE PAR L'ECHEVIN E. CHENIER:

ET RESOLU que ce Conseil prie les autorités compétentes du Gouvernement Fédéral de bien vouloir considérer la conservation de l'édifice présentement occupé par l'Hôpital du Sacré-Coeur, rue Laurier, dans la Cité de Hull, pour être aménagé comme foyer pour les personnes âgées de notre Cité et de la région. Le Conseil de la Cité de Hull serait fort intéressé à négocier avec les représentants du Gouvernement Fédéral pour l'obtention de cet édifice.

QUE Son Honneur le Maire soit prié, à titre de membre de la Commission du District Fédéral, de bien vouloir faire les instances nécessaires auprès des autorités compétentes pour obtenir leur collaboration à la réalisation de ce projet.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Premier Ministre du Canada, au Député du Comté de Hull, monsieur Alexis Caron, et à Mme Gaston Fontaine, membre de la Commission du District Fédéral.

Adopté.

13. ATTENDU que le Conseil de la Cité de Hull se rend compte des besoins futurs d'eau pour une population accrue et pour une industrie grandissante;

ATTENDU que le Conseil, à l'instar de celui de la ville d'Ottawa, veut faire sa part pour éviter la pollution de la rivière Ottawa et de ses tributaires;

ATTENDU que le gouvernement de la Province de Québec a déjà établi une commission d'étude à cet effet;

ATTENDU que pour obtenir des résultats concrets, un plan d'ensemble devra être préparé;

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN J.-Yves Bernier,
SECONDE PAR L'ECHEVIN G. Chouinard:

ET RESOLU que les démarches nécessaires soient faites par

Son Honneur le Maire pour s'enquérir de la possibilité d'obtenir l'aide financière des intéressés, en vue de la préparation d'un plan d'ensemble pour les systèmes d'égouts et d'aqueduc dans la Cité de Hull et les territoires adjacents.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice :
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que ce Conseil prie incessamment la Commission du District Fédéral de faire libérer et nettoyer les abords de la rue St-Rédempteur, des cours à bois, hangars délabrés et rebuts de toutes sortes.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que Gatineau Power Co., soit priée de fournir l'électricité requise aux 14 lampadaires mentionnés dans le rapport de l'Ingénieur en date du 30 avril 1957, et installés aux endroits ci-dessous indiqués, et ce, aux taux de \$33.00 par année par lampe tel que mentionné au contrat signé le 13 avril 1954.

Cette dépense de \$462.00 sera chargée aux appropriations pour "Entretien, Département de Lumière et Alarme".

- 1—Rue Berri, entre le boul. Gamelin et la rue Clairoux
- 2—Coin des rues Berri et Clairoux
- 3—Coin des rues Dompierre et Berri
- 4—En face du 10 rue Dompierre
- 5—En face de 269 rue Berri
- 6—En face de 277 rue Berri
- 7—En face de 283 rue Berri
- 8—En face de 291 rue Berri
- 9—En face de 27 rue St-Raymond
- 10—Coin des rues St-Raymond et Berri
- 11—Rue St-Raymond en face du presbytère

12—Coin des rues St-Raymond et Joffre

13—En face de 17 rue Trudeau

14—En face de 16 rue Leblanc

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment:

ET RESOLU que, les exigences du règlement numéro 607 concernant la subdivision de lots ayant été observées, ce Conseil accorde son approbation à la nouvelle subdivision du lot 144-1 du quartier 1 de la Cité de Hull suivant un plan en date du 18 mars 1957 préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer, et soumettre à ce Conseil, une estimation du coût de l'érection d'une clôture aux abords de la carrière Tremblay aux fins de protéger le public, et particulièrement les enfants, des dangers d'accidents.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de réparation du pavage du boulevard Alphonse Fournier, de la rue Reboul à la rue Dussault, y compris les approches du pont de la rue Reboul; le nivellement de l'intersection du boulevard Alphonse Fournier et de la rue Lambert; la construction d'un garde-fou en bordure du dit boulevard Alphonse Fournier, entre le pont de la rue Reboul et la rue Dussault. Le rapport de ces estimations devra être soumis au Conseil pour sa prochaine assemblée régulière de juin 1957.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que conformément au rapport de l'Ingénieur de

la Cité, en date du 30 avril 1957, le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer à Ed. Brunet & Fils Ltée, les estimés ci-dessous mentionnés. Les fonds à être pris à même le Règlement 605 (Aréna de Hull).

Estimés	No 1	\$53,968.50
"	No 2	26,671.50
"	No 3	22,653.00
"	No 4	25,128.00

Adopté.

20. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que ce Conseil appuie fortement la requête de l'Association des Propriétaires du District du Lac des Fées à l'effet de suggérer à la Commission du District Fédéral de corriger une situation qui, si elle persiste, pourrait avoir des conséquences fâcheuses.

De fait l'Association considère que l'installation de lumières ou d'indicateurs à trois endroits sur la promenade du Lac des Fées, i.e. aux intersections des rues Desjardins et Brodeur et du boulevard Gamelin, est nécessaire non seulement pour bien assurer une meilleure protection aux piétons et aux automobilistes.

Que copie de cette résolution soit envoyée à la Commission du District Fédéral, à l'Honorable Ministre des Travaux Publics et au Député du comté de Hull à Ottawa, M. Alexis Caron.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil consent à vendre à M. Lucien Bisson, 101, rue Amherst, partie de la ruelle 247-472, mesurant approximativement 5 pieds par 50 pieds et située au Sud des subdivisions 174 et 175 du lot 247, au prix de \$3.25, et sujet aux conditions suivantes :

1—Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

2—La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil prie les chefs de départements de bien vouloir se rappeler la règle 81, intitulée "RAPPORT ANNUEL" du règlement numéro 588 adopté le 5 juillet 1955 et dont copie a été distribuée aux intéressés.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût des travaux ci-dessous énumérés, et ce, pour rapport au Conseil à sa première assemblée de juin 1957, à savoir: —

1° La construction d'un service d'égout dans la rue Murray, entre la rue Front et les limites Ouest de la dite rue.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil prie Central Mortgage & Housing Corp. de bien vouloir l'informer du nombre de prêts faits dans la Cité de Hull et le montant total de ces prêts, au cours des six derniers mois.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de prépa-

rer et soumettre à ce Conseil une estimation du coût de l'application d'une couche d'usure en asphalte dans la rue de Boucherville et aussi du coût d'un éclairage adéquat de la dite rue.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de la construction de pavage dans les rues Bériault, Gauthier, Lambert, Goyette, Dussault, et Joannisse, cette dernière rue en y prévoyant la construction d'ilots, la rue Ducharme au sud de la rue Dumas, Papineau entre Laval et Châteauguay et l'élargissement de la rue Dumas du boulevard St-Joseph à la rue Ducharme.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Directeur du Service des Incendies, en date du 5 avril 1957, ce Conseil procède aux nominations ci-après décrites dans le personnel du Service des Incendies, savoir:—

M. Willie Landriault, au poste de capitaine, Alfred Parent, au poste de lieutenant, et Rosaire Renaud, au poste de sous-lieutenant.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à faire les ajustements nécessaires dans le salaire de ces employés conformément à la Convention Collective de Travail en vigueur.

Adopté.

Le maire-suppléant prend le fauteuil.

28. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer, pour rapport à ce Conseil, une estimation du coût de construction de murs de protection aux extrémités Ouest des rues Garneau, Charlevoix et St-Laurent, soit en béton ou en broche métallique.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que l'assureur Suzanne Caron soit prié d'obtenir de la Compagnie d'assurances "La Prévoyance" pour la période des derniers six mois un rapport détaillé des réclamations faites à la suite de chutes sur les trottoirs, rues et places publiques en y donnant le nom et l'adresse du réclamant, le montant des dommages réclamés, le règlement effectué et dans les cas refusés la raison du refus de payer la dite réclamation.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU qu'un comité spécial temporaire soit formé pour rencontrer les membres du Conseil de Hull-Sud aux fins de discuter de la possibilité de transférer le dépotoir actuel de la Cité de Hull sur le terrain que possède la Cité de Hull dans Hull-Sud.

Ce comité sera composé de Son Honneur le Maire et des échevins S.-E. Dussault, G. Lacasse, R. Guertin, E. Chénier, J.-W. Dussault et Louis-N. Froment.

Monsieur l'échevin Louis-N. Froment agira comme président.
La durée des fonctions de ce comité sera de trois mois.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que les autorités fédérales soient priées de prendre les mesures nécessaires pour effectuer, sans délai, la démolition de la bâtisse située à l'angle sud-ouest des rues Maisonneuve et Reboul, aussi de hâter les travaux commencés en bordure de la rue Maisonneuve à l'angle du boulevard du Sacré-Coeur.

Cette requête est présentée dans le but d'améliorer la circulation des véhicules et la protection au public.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à la Commission du District Fédéral, au Ministère des Travaux Publics à Ottawa, au député du comté de Hull, Monsieur Alexis Caron, à Son

Honneur le Maire et à Madame Gaston Fontaine tous deux représentant la Cité de Hull à la Commission du District Fédéral.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que les soumissions ouvertes ce soir, pour l'achat d'uniformes et de bottines aux Policiers et aux Pompiers, soient envoyées à l'Acheteur Municipal, pour tableau comparatif pour l'assemblée du comité général du 14 mai courant.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que la soumission de Interprovincial Paving Co. Ltd. au montant de \$17.45 la tonne de matériel posé pour la réparation des rues pavées, suivant les spécifications de l'Ingénieur de la Cité et jusqu'à concurrence des prévisions budgétaires 1957-58, soit acceptée comme étant la plus basse.

Le Greffier est autorisé à retourner à l'autre soumissionnaire le chèque en garanti accompagnant sa soumission.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que la soumission de Wm. Thom et Fils en date du 7 mai 1957, au montant de \$6,975.00 soit acceptée pour l'exécution des travaux de nivellement du terrain compris dans le quadrilatère borné par les rues Carillon, St-Laurent, Morin et Allard. Les fonds à cette fin étant pris à même le règlement numéro 645.

Le Greffier est autorisé à retourner aux autres soumissionnaires les chèques accompagnant leur soumission.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

IL EST RESOLU qu'un comité d'étude du renouvellement des conventions collectives de travail soit formé de Son Honneur le

Maire Thomas Moncion, du Maire-Suppléant, M. l'échevin L. Emond, du président du Comité des Travaux Municipaux, M. l'échevin J.-Yves Bernier, du président du Comité de Police, M. l'échevin J.-A. Maurice, du président du Comité de Feu, Lumière et Alarme, M. l'échevin R. Villeneuve, du président du Comité de l'Eau, M. l'échevin G. Chouinard, de M. l'échevin J.-W. Dussault et du président du Comité des Finances, M. l'échevin S.-E. Dussault qui agira comme président.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

IL EST RESOLU qu'un comité soit formé de Son Honneur le Maire Thomas Moncion, de monsieur le Maire-Suppléant Lionel Emond, du président du Comité des Finances, M. l'échevin S.-E. Dussault, du président du Comité de Police, M. l'échevin Alexis Maurice, du président du Comité de Feu, Lumière et Alarme, M. l'échevin R. Villeneuve, de messieurs les échevins J.-W. Dussault, A. Doucet, G. Lacasse et J.-Y. Bernier, pour étudier les différents plans d'assurances-groupes.

Monsieur l'échevin S.-E. Dussault agira comme président et ce comité fera rapport au Conseil pour l'assemblée ajournée du 21 mai 1957.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour autoriser un emprunt par émission d'obligations au montant de \$188,500.00 pour payer le coût de la construction de trottoirs, de pavage et de travaux divers tel que ci-dessous énumérés:

PAVAGE

QUARTIER TETREAULT

RUE	DE	A
Taylor	Wright	Lot 283-1 (incl.)
St-Dominique	Boul. Taché	Lot 9-18-12 et 9-17-13 (incl.)
Place Bélisle	Du puis	Limite Est

QUARTIER LAFONTAINE

Isabelle	Fréchette	St-Onge
Villeneuve	Brady	Lot 6B254 (incl.)
Doucet	Villeneuve	St-Onge
Brady	Fréchette	St-Onge
St-Raymond	Joffre	Boul. St-Joseph
St-Thomas	Isabelle	Doucet

QUARTIER FRONTENAC

Châteauguay	Papineau	Charlevoix
St-Laurent	Carillon	Morin
St-Laurent	Morin	Oriqué de la Brasserie

QUARTIER WRIGHT

Boul. Moussette	Amherst	Emond
Emond	Boul. Moussette	Montmartre

Coût du pavage: \$114,200.00

TROTTOIRS

QUARTIER TETREAULT

RUE	DE	A
Dupuis (E)	Boul. Taché	Pharand
Maricourt (S)	Bégin	Barette
St-Dominique (2 côtés)	Boul. Taché	Lot 9-18-12 et 9-17-13 (incl.)
Moncion (N)	St-Dominique	Lot 9-17-22 (incl.)
Place Bélisle (2 côtés)	Dupuis	Limite Est
Pharand (S)	Roussillon	Dupuis

QUARTIER LAFONTAINE

Dumas (2 côtés)	Bisson	Emond
Isabelle (2 côtés)	Fréchette	St-Onge
Villeneuve (S)	Brady	Lot 6B254 (incl.)
Villeneuve (N)	Brady	St-Onge
Doucet (2 côtés)	Villeneuve	St-Onge
Brady (2 côtés)	Trottoir existant	St-Onge
St-Thomas	Isabelle	Doucet

QUARTIER FRONTENAC

Brébeuf (E)	Chénier	C.P.R.
Chénier (S)	Ste-Hélène	Laval
Châteauguay (O)	Garneau	Charlevoix
Morin (O)	Charlevoix	Lot 96-104-1 (incl.)

QUARTIER WRIGHT

Boul. Moussette (2 côtés)	Amherst	Emond
Emond	Boul. Moussette	Montmartre

Coût des trottoirs: \$58,500.00

DIVERS

Ilôt Boul. Moussette	Amherst	Emond
----------------------	---------	-------

Coût de divers: \$2,500.00

R E S U M E

Coût du pavage	\$114,200.00
Coût des trottoirs	58,500.00
Divers	2,500.00
Finance	13,300.00

TOTAL: \$188,500.00

(signé) J.-Yves Bernier,
Echevin de la Cité.

37. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 21 mai courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 3

SEANCE DU 21 MAI 1957

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 21 mai 1957 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire-suppléant, monsieur l'échevin Lionel Emond au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L.-N. Froment, J.-Yves Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire-suppléant.

1. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin Edgar Chénier :

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer à l'ex-directeur du Service des Incendies Monsieur Adélar Audette, de même qu'à la famille entière, ses plus sincères condoléances à l'occasion du récent décès de Mme Adélar Audette.

Adopté.

Cette résolution fut lue debout et une minute de recueillement fut observée.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,512.55 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 14 mai 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 17 mai 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment :

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$670.11 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 14 mai 1957.
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 17 mai 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$355.25 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 14 mai 1957.
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 17 mai 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$57.31 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 14 mai 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 17 mai 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$771.70 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 14 mai 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 17 mai 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin Louis-N. Froment,
Secondé par l'échevin Edgar Chénier :

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$82,050.34 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 14 mai 1957.
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 17 mai 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$515.88 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 14 mai 1957.
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 17 mai 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,286.22 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 14 mai 1957.
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 17 mai 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$44,655.79 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 14 mai 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 17 mai 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT No 652

Concernant l'exécution de certains travaux de construction de pavage, de trottoirs et de travaux divers dans la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$188,500.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux de construction de pavage;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux de construction de trottoirs;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux divers;

ATTENDU que le coût des travaux de construction de pavage a été estimé à la somme de \$114,200.00;

ATTENDU que le coût des travaux de construction de trottoirs a été estimé à la somme de \$58,500.00;

ATTENDU que le coût des travaux divers a été estimé à la somme de \$2,500.00;

ATTENDU que le coût de la finance pour ledit emprunt a été estimé à la somme de \$13,300.00;

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$188,500.00;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la somme de \$58,500.00, représentant le coût de construction des trottoirs;

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la moitié du coût de construction de pavage, à savoir, une somme de \$57,100.00;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter des travaux de construction de pavage dans les rues suivantes:

QUARTIER TETREAULT

RUE	DE	A
Taylor	Wright	Lot 283-1 (incl.)
St-Dominique	Boul. Taché	Lot 9-18-12 et 9-17-13 (incl.)
Place Bélisle	Dupuis	Limite Est

QUARTIER LAFONTAINE

Isabelle	Fréchette	St-Onge
Villeneuve	Brady	Lot 6B254 (incl.)
Doucet	Villeneuve	St-Onge
Brady	Fréchette	St-Onge
St-Raymond	Joffre	Boul. St-Joseph
St-Thomas	Isabelle	Doucet

QUARTIER FRONTENAC

Châteauguay	Papineau	Charlevoix
St-Laurent	Carillon	Morin
St-Laurent	Morin	Crique de la Brasserie

QUARTIER WRIGHT

Boul. Moussette	Amherst	Emond
Emond	Boul. Moussette	Montmartre

2. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter des travaux de construction de trottoirs dans les rues suivantes:

QUARTIER TETREAULT

RUE	DE	A
Dupuis (E)	Boul. Taché	Pharand
Maricourt (S)	Bégin	Barette
St-Dominique (2 côtés)	Boul. Taché	Lot 9-18-12 et 9-17-13 (incl.)
Monclon (N)	St-Dominique	Lot 9-17-22 (incl.)
Place Bélisle (2 côtés)	Dupuis	Limite Est
Pharand (S)	Roussillon	Dupuis

QUARTIER LAFONTAINE

Dumas (2 côtés)	Bisson	Emond
Isabelle (2 côtés)	Fréchette	St-Onge
Villeneuve (S)	Brady	Lot 6B254 (incl.)
Villeneuve (N)	Brady	St-Onge
Doucet (2 côtés)	Villeneuve	St-Onge
Brady (2 côtés)	Trottoir existant	St-Onge
St-Thomas	Isabelle	Doucet

QUARTIER FRONTENAC

Bréboeuf (E)	Chénier	C.P.R.
Chénier (S)	Ste-Hélène	Laval
Châteauguay (O)	Garneau	Charlevoix
Morin (O)	Charlevoix	Lot 96-104-1 (incl.)

QUARTIER WRIGHT

Boul. Moussette

(2 côtés)

Amherst

Emond

Emond

Boul. Moussette Montmartre

3. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux divers suivants :

DE A

Ilôt Boul. Moussette

Amherst

Emond

4. Le Conseil est autorisé, pour effectuer lesdits travaux de trottoirs, à dépenser une somme n'excédant pas \$58,500.00.

5. Le Conseil est autorisé, pour effectuer lesdits travaux de pavage, à dépenser une somme n'excédant pas \$114,200.00

6. Le Conseil est autorisé pour effectuer les travaux divers, à dépenser une somme n'excédant pas \$2,500.00.

7. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$188,500.00 et reparti ainsi :

Coût du pavage	\$114,200.00
Coût des trottoirs	58,500.00
Divers	2,500.00
Coût de la finance	13,300.00

8. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$188,500.00.

9. Lesdites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale de Québec, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier de la Cité de Hull, lesdites débetures datées le 1er mai 1957, et seront remboursées en séries de 1958 à 1977 conformément au tableau suivant :

	ANNEE	CAPITAL
1er mai	1958	\$ 5,500.
	1959	5,500.
	1960	6,000.
	1961	6,500.
	1962	6,500.
	1963	7,000.
	1964	7,500.
	1965	8,000.
	1966	8,500.
	1967	9,000.
	1968	9,000.
	1969	9,500.
	1970	10,500.
	1971	11,000.
	1972	11,500.
	1973	12,000.
	1974	12,500.
	1975	13,500.
	1976	14,000.
	1977	15,000.
		<hr/>
		\$188,500.

10. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et seront payées semi-annuellement le 1er novembre et le 1er mai de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

11. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par

simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

12. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

13. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

14. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le maire et par le greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

15. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation, pour pourvoir au paiement de la somme de \$72,900.00 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, représentant le coût de la finance ainsi que la moitié du coût de construction des pavages, et les travaux divers, le tout tel que ci-dessus détaillé.

16. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens fonds bordant les rues ou parties de rues où des travaux de construction de pavage et de trottoirs seront exécutés, une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens fonds, pendant une période de 20 ans, suffisante pour payer la somme de \$115,600.00, représentant le coût de construction des trottoirs et la moitié du coût de construction des pavages ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition préparée pour lesdits travaux et qui est annexée au présent règlement.

17. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur original ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée.

18. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'annoncé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) LIONEL EMOND,
Maire-suppléant.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

11. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le règlement numéro 652, soit approuvé tel que lu aux fins de décréter certains travaux de construction de pavage, de trottoirs et de travaux divers dans la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$188,500 00 pour payer le coût desdits travaux, suivant les dispositions de l'article 77 de la Charte et qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles soit tenue le 31 mai 1957, à trois heures de l'après-midi dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires.

Adopté.

REGLEMENT No 653

Concernant l'élargissement de la rue St-Laurent ainsi que certains travaux de construction de pavage et de trottoirs, et un emprunt au montant de \$48,000.00

ATTENDU que le Conseil de la Cité est autorisé, par sa Charte, à acquérir certains terrains pour l'ouverture et l'élargissement de rues;

ATTENDU que le Conseil de la Cité désire faire élargir la rue St-Laurent, entre les rues St-Rédempteur et St-Hyacinthe;

ATTENDU que le Conseil de la Cité désire acquérir de gré à gré ou par expropriation le terrain nécessaire audit élargissement;

ATTENDU que le coût d'achat de cette partie de terrain a été estimé à la somme de \$35,000.00;

ATTENDU que le Conseil désire reconstruire le pavage ainsi que les trottoirs sur la rue St-Laurent, entre les rues St-Rédempteur et St-Hyacinthe;

ATTENDU que le coût de reconstruction dudit pavage et des trottoirs a été estimé à la somme de \$8,600.00;

ATTENDU que le coût de la finance pour ledit emprunt a été estimé à la somme de \$4,400.00;

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour acheter les terrains, effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour acheter les terrains, payer les travaux ainsi que la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$48,000.00;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à faire l'achat des terrains connus comme étant les subdivisions numéro 2, des lots 119 et 120 du quartier II de la Cité de Hull, devant servir à l'élargissement de la rue St-Laurent, entre les rues St-Rédempteur et St-Hyacinthe;
2. Le Conseil de la Cité est autorisé pour effectuer l'achat des dits terrains à dépenser une somme n'excédant pas \$35,000.00;
3. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé, à la suite de l'achat des terrains, à refaire les pavages ainsi que les trottoirs sur la rue St-Laurent, entre les rues St-Rédempteur et St-Hyacinthe, ainsi qu'à déplacer une borne-fontaine;
4. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$8,600.00;
5. Pour les fins desdits achats de terrains, ainsi que le coût de construction desdits pavages et trottoirs, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas la somme de \$48,000.00 et reparti ainsi:

Achat de terrains	\$35,000.00
Travaux de pavages et trottoirs	8,600.00
Coût de la finance	4,400.00

6. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$48,000.00;

7. Lesdites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier de la Cité de Hull, lesdites débetures datées du 1er mai 1957, et seront remboursées en séries de 1958 à 1977 conformément au tableau suivant:

	ANNEE	CAPITAL
1er mai	1958	1,500.
	1959	1,500.
	1960	1,500.
	1961	1,500.
	1962	1,500.
	1963	2,000.
	1964	2,000.
	1965	2,000.
	1966	2,000.
	1967	2,000.
	1968	2,500.
	1969	2,500.
	1970	2,500.
	1971	3,000.
	1972	3,000.
	1973	3,000.
	1974	3,000.
	1975	3,500.
	1976	3,500.
	1977	4,000.
		<hr/>
		\$48,000.

8. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et seront payées semi-annuellement, le 1er novembre et le 1er mai de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

9. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations, conformément aux dispositions du chapitre 68 de la Loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition;

10. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité;

11. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

12. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt;

13. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, pendant l'espace de 20 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir au paiement de la somme de \$48,000.00, ainsi que les intérêts des

échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus, et représentant l'achat de terrains, le coût des travaux de pavage et de trottoirs, ainsi que les frais de finance;

14. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée;

15. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'annoncé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) LIONEL EMOND,
Maire-suppléant.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

12. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le règlement numéro 653, soit approuvé tel que lu aux fins de décréter certains travaux de construction de pavage, de trottoirs et l'élargissement de la rue St-Laurent, ainsi qu'un emprunt au montant de \$48,000.00 pour payer le coût desdits travaux, suivant les dispositions de l'article 77 de la Charte et qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles soit tenue le 31 mai 1957, à trois heures de l'après-midi dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'allocation accordée aux délégués de la Cité pour assistance aux congrès, conventions, assemblées annuelles, soit limitée aux frais de transport au Canada et aux Etats-Unis, aux frais d'enregistrement et à \$21.00 per diem.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de demander chez les marchands locaux des prix pour l'ameublement de son bureau suivant les prévisions budgétaires de la présente année fiscale.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment :

ET RESOLU que la soumission de L. Pelchat soit acceptée pour la fourniture de 112 paires de bottines "Doctor's" au montant de \$1,680.00 pour les hommes du Département des Incendies.

Cette dépense à être chargée à l'appropriation "Entretien, Département des Incendies". La livraison de la marchandise devra se faire dans les 30 jours de la date de la résolution.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU que le trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock au montant de \$5,398.01 provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 mai au 15 avril 1957.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment :

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit chargé d'annoncer la position d'Enquêteur au Département de l'Hygiène Publique, de recevoir les applications des aspirants et les soumettre au Comité de Compétence pour étude et rapport à ce Conseil.

Les candidats pour ladite position ne devront pas être âgés de moins de 25 ans et pas plus de 40 ans, et devront avoir terminé leur 12ième année ou l'équivalent.

Ce personnel devra être embauché pour une période d'essai de six mois ;

Le salaire établi pour cette position est de \$2,800.00 à \$3,300.00 maximum.

Les formules d'application pour cette position seront données aux aspirants par le Bureau du Greffier.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser à la Société Canadienne du Cancer, Section de Hull, un octroi au montant de \$50.00.

Les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Publicité" (404).

Reçu ce 14 mai 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 17 mai 1957.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser au Service Social de Hull, la somme de \$4,150.00 représentant 50% de l'octroi annuel voté dans les appropriations budgétaires de l'année en cours.

Les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Service Social de Hull" (481).

Reçu ce 14 mai 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 17 mai 1957.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$32,302.98.

Ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par les chefs de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 14 mai 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 17 mai 1957.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que la soumission de Trans-Canada Shoe soit acceptée pour 46 paires de bottines "Doctor's" au montant de \$659.64 et 46 paires de claques au montant de \$105.80, total \$765.44 pour les hommes du Département de Police.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien, Département de Police". La livraison de la marchandise devra être faite dans les 30 jours de la résolution.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que la soumission de J.-B. Pharand soit acceptée pour 56 uniformes de pompiers au montant de \$4,172.00. Cette dépense étant chargée à l'appropriation "Entretien, Département des Incendies". La livraison de la marchandise devra être faite dans les 45 jours de la date de la résolution.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que la soumission de M. Tomaro soit acceptée pour 40 uniformes de constables au montant de \$3,400.00 et 5 habits pour détectives au montant de \$425.00, soit la somme totale de \$3,825.00.

Cette dépense devant être prise à même les appropriations "Entretien, Département de Police". La livraison de la marchandise devra être faite dans les 45 jours de la date de la résolution.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment:

ET RESOLU que la soumission de J.-B. Pharand soit acceptée pour la fourniture de 276 chemises au montant de \$1,090.20 et 92 cravates au montant de \$78.20 pour les hommes du Département de Police.

La dépense devant être chargée à l'appropriation, "Entretien, Département de Police". La marchandise devra être livrée dans les 30 jours de la date de la résolution.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la soumission de Yvon Brault soit acceptée pour la fourniture de 224 chemises au montant de \$862.40 et 112 cravates au montant de \$92.20 pour les hommes du Département des Incendies.

Cette dépense devra être chargée à l'appropriation "Entretien, Département des Incendies". La marchandise devra être livrée dans les 30 jours de la date de la résolution.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de

son assemblée, tenue le 9 mai 1957, ce Conseil autorise Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité, à signer le plan et le livre de renvoi qui ont été préparés par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay. Cette procédure est pour rendre officielle une partie de la rue Marguerite-Bourgeois.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment:

ET RESOLU que ce Conseil, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 9 mai 1957, consent la vente suivante: à Mme Aldège Morissette, 170 Amherst, la demie Nord de la ruelle 247-488, mesurant approximativement 7 pieds par 50 pieds et située au Sud des subdivisions 363 et 364 du lot 247, au prix de \$8.75. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 591 et les conditions de vente sont les suivantes:

a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment:

ET RESOLU que, ce Conseil, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 9 mai 1957, consent la vente suivante: à Mary-Ellen Daly, 38, rue Brodeur, partie de la ruelle 248-249, mesurant approximativement 8 pieds par 33 pieds et située au Nord des subdivisions 187-B et 188 du lot 248, au prix de \$6.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 591 et les conditions de cette vente sont les suivantes:

a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le contrat de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 9 mai 1957, consent à vendre à M. Zéphir Lapensée, propriétaire de Papineau Service Station Enrg., une lisière de terrain de 30 pieds étant une partie des lots 403 et 140-5, contenant approximativement 1,263 pieds carrés. Ce terrain est indiqué par un contour de couleur rouge sur un plan et conformément à une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay et le prix de vente est de \$325.00. Les conditions sont les suivantes:—

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

c) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité de Hull, à ses frais.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment:

ET RESOLU que ce Conseil, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 9 mai 1957, consent les ventes suivantes aux personnes ci-dessous nommées, parties de la ruelle 247-472. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 591.

- a) à Lucien Bisson, 101, rue Amherst, la demie Sud, mesurant approximativement 5 pieds par 53 pieds et 4 pouces et située au Nord de la subdivision 171 du lot 247, au prix de \$6.25;
- b) à Arthur Pagé, 99, rue Amherst, mesurant approximativement 10 pieds par 50 pieds et située au Sud des subdivisions 172 et 173 du lot 247, au prix de \$12.50.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

- 1) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- 3) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le contrat de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 9 mai 1957, ce Conseil autorise Son Honneur le Maire et le Greffier, à signer un acte d'achat de la Commission du District Fédéral, pour une lisière de huit pieds, étant une partie de la subdivision 1240 du lot 255, au prix de \$1.00, et les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Imprévus".

Adopté.

32. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 9 mai 1957, consent la vente suivante: à Mme Delphis Lamoureux, 103, rue St-Jean-Bosco, partie de la subdivi-

vision 1154-B, du lot 255, mesurant approximativement 7 pieds par 50 pieds et située au Sud des subdivisions 1011 et 1012 du lot 255, au prix de \$8.75. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 509, et les conditions de vente sont les suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le contrat de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin Edgar Chénier :

ET RESOLU que ce Conseil, sur recommandation du Comité de Construction, service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 9 mai 1957, consent la vente suivante :

A Monsieur Aurèle Lauriault, 22 Marguerite-Bourgeois, la subdivision 6 du lot 10-10 rue Dupuis, au prix de \$1,125.00 et sujet aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité de Hull, à ses frais;
- d) L'emplacement de toute résidence et des enlignements devront être tels que déterminés par la Commission du District Fédéral; un plan de localisation devra être soumis et approuvé par notre Inspecteur des Bâtisses;
- e) Un plan de la résidence proposée devra être soumis à notre Inspecteur des Bâtisses ainsi qu'à la Commission du District Fédéral, pour son approbation;
- f) La construction de la résidence devra être à une distance d'au

moins 20 pieds de la ligne de frontage du lot; l'une des cours de côté ne devra pas être moindre de six pieds de la ligne séparative des lots, et l'autre, pas moins de dix pieds. Si la ou les fenêtres d'une chambre à coucher, salon, salle à dîner ou cuisine sont sur un seul côté de la résidence, elles devront faire face à la cour de côté la plus large;

- g) En aucun temps, la distance de l'arrière des logements unifamiliaux à la ligne arrière du terrain, ne devra être inférieure aux $\frac{2}{5}$ de la distance moyenne en profondeur, du lot;
- h) La hauteur de la résidence ne devra pas excéder trente-deux pieds et ne devra pas avoir plus d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée;
- i) Les constructions devront être lambrissées de briques, pierre ou stuc, ou d'une combinaison de briques, stuc et bois, et doivent au moins satisfaire aux exigences pour fins de prêts, de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement;
- j) Sur tout lot de 9000 pieds carrés ou moins, l'espace occupé par les bâtiments accessoires ne doit pas excéder 8% de la superficie du lot et ces bâtisses ne doivent avoir qu'un rez-de-chaussée; ces bâtiments accessoires devront être situés à l'arrière des constructions principales;
- k) Personne n'aura le droit de tenir une maison de pension ou de louer des chambres. Le terme "Maison de Pension" ou "Chambres" s'appliquera dans le cas où le coucher et/ou les repas sont fournis moyennant rémunération, à plus de trois personnes;
- l) L'acheteur s'engage à faire l'entretien de son terrain, parterre, pelouse, cour, à l'entière satisfaction de notre Inspecteur des Bâtisses et ne devra enlever ou couper les arbres sur son terrain, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du dit Inspecteur;
- m) Pour l'avantage des propriétaires de terrains et afin d'éviter l'encombrement des rues et d'en diminuer la bonne apparence, une servitude d'une largeur n'excédant pas quatre pieds est créée sur le lot présentement vendu, par laquelle les compagnies d'utilités publiques auront le droit d'installer et de maintenir en bon état, leurs poteaux, fils, matériel et accessoires,

sur, au-dessus, à travers et au-dessous du dit lot, pourvu que la dite installation soit faite près et le long de la/ou des lignes séparatives des lots;

Les compagnies d'utilités publiques seront cependant responsables de tous dommages causés à la propriété durant l'exécution des travaux et des réparations qui pourraient être exécutés après l'installation des dites lignes, dans la limite des servitudes accordées.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le contrat de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 9 mai 1957, consent la vente suivante: à M. Jean-Rhéal Fournier, 98, rue St-Hyacinthe, partie de la ruelle 9-8F, mesurant approximativement 10 pieds par 25 pieds et située à l'Est de la subdivision 18 du lot 9, au prix de \$6.25. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 494 et les conditions de vente sont les suivantes:

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le contrat de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 9 mai 1957, ce Conseil consent à vendre à M. Raymond Patry, 59, rue Bienville, partie de la subdivision 1240

du lot 255, mesurant approximativement 8 pieds par 93 pieds et située à l'Ouest de la subdivision 730 et partie 729 du lot 255, au prix de \$1.00, et conformément au plan et à la description préparés par l'arpenteur J.-P. Duguay.

Cette acquisition et cette vente sont devenues nécessaires afin de nous permettre la correction d'une anomalie à la fermeture de la rue Mercier.

La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le contrat de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que ce Conseil, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 9 mai 1957, consent la vente suivante: aux révérendes Soeurs Grises de la Croix du Sanatorium St-Laurent, les subdivisions 1211 et 1212 du lot 255, étant des ruelles qui ont été fermées en vertu du règlement 591, au prix de \$175.00.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes:

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le contrat de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, ce Conseil, sur recommandation du Comité

de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 9 mai 1957, consent la vente suivante: à M. Rodolphe D'Allaire, 98, rue Caron, partie de la ruelle 244-597, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds et située au Nord de la subdivision 388 du lot 244, au prix de \$7.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 591, et les conditions de cette vente sont les suivantes:

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le contrat de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment:

ET RESOLU que ce Conseil, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 9 mai 1957, consent la vente suivante: à M. Marcel Fauvelle, 44, rue Montmartre, partie de la subdivision 481 du lot 247, mesurant approximativement 5 pieds par 50 pieds et située à l'Est des subdivisions 421 et 422 du lot 247, au prix de \$6.25. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 591, et les conditions de cette vente sont les suivantes:

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le contrat de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment:

ET RESOLU que ce Conseil, sur recommandation du Comité

de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 9 mai 1957, consent la vente suivante: à M. Eugène Montreuil, 2, rue Ste-Hélène, un terrain de forme irrégulière contenant approximativement 1,720 pieds carrés et connu comme la subdivision 2, du lot 135-101 et d'une partie de la subdivision 102 du lot 135, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur un plan préparé à cet effet et conformément à une description technique par l'arpenteur J.-P. Duguay.

Cette vente est faite au prix de \$50.00 et la Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ce terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le contrat de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé de commander de la Compagnie Bell Telephone un abonnement de service d'intercommunication tel que prévu au budget.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment:

ET RESOLU que ce Conseil, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 9 mai 1957, consent la vente suivante: à M. Edward Driscoll, 121, rue Binet, partie de la ruelle 247-488 et 8-44, mesurant approximativement 14 pieds par 50 pieds et située au Sud des subdivisions 15 et 16 du lot 8, et de la subdivision 360 du lot 247, au prix de \$17.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 591 et les conditions de cette vente sont les suivantes:

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés

à signer, pour et au nom de la Cité, le contrat de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment :

ET RESOLU que ce Conseil, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 9 mai 1957, consent la vente suivante: à M. Rodolphe Poirier, 23, rue Richelieu, partie de la ruelle 247-475, mesurant approximativement 5 pieds par 50 pieds et située à l'Ouest des subdivisions 465 et 466 du lot 247, au prix de \$6.25. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 591, et les conditions de cette vente sont les suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le contrat de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 9 mai 1957, ce Conseil autorise Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité, à signer un acte de vente en faveur de M. Henri Desjardins, pour les droits que la Cité a ou pourrait avoir sur le lot 134-3 du quartier DEUX.

Cette correction a été nécessitée à la suite d'une erreur lors de la vente pour taxes d'une partie du lot 134.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que Monsieur Raymond Chartrand, 134, Boul.

du Sacré-Coeur, Hull, soit engagé comme commis au département de la police; le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de cet employé suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment:

ET RESOLU qu'un comité, composé de Son Honneur le Maire, du maire-suppléant, du président du comité des Travaux Municipaux, du président du comité de Construction, du président du comité d'Hygiène Publique et du président du comité des Finances, soit formé pour mener à bonnes fins les négociations avec Monsieur Roland Martel, 137, Boul. Montclair. Ce comité fera rapport au Conseil pour son assemblée du 2 juillet 1957.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, et, ou le maire-suppléant, monsieur l'échevin Lionel Emond, soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, les effets bancaires.

La présente abroge et remplace la résolution numéro six de l'assemblée du 3 mai 1955.

Adopté.

47. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment:

ET RESOLU que, les taxes municipales étant payées par les contribuables au cours du mois de mai de chaque année, ce Conseil prie les autorités fédérales compétentes de bien vouloir verser à la Cité de Hull une subvention intérimaire à même le montant de la subvention annuelle accordée à la Cité aux lieu et place des taxes municipales qui seraient imposées sur les immeubles appartenant au Gouvernement du Canada.

Adopté.

48. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment :

ET RESOLU que ce Conseil consent à céder à Dominion Stores Limited une parcelle du terrain désignée par le numéro de cadastre 144-1 du quartier un de la Cité de Hull au prix de \$100,000.00 payable comptant lors de la signature du contrat. Les dimensions de ce terrain sont comme suit: — 450 pieds en bordure du boulevard St-Joseph, 250 pieds en bordure du boulevard Montclair, 565 pieds en bordure de la rue Ducharme et 350 pieds dans sa ligne Sud entre les rues Ducharme et St-Joseph. Un terrain mesurant 100 pieds de longueur et de largeur situé au coin des boulevards St-Joseph et Montclair est exclus de la présente transaction.

Un contrat notarié devra être signé dans un délai de trente jours de la date de la présente résolution.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par les présentes.

Le vote est pris sur la résolution.

En faveur de la résolution, les échevins: J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, Louis-N. Froment et J.-Yves Bernier: 10.

Contre, l'échevin S.-E. Dussault: 1.

Son Honneur le Maire-suppléant déclare la résolution remportée.

SON HONNEUR LE MAIRE PREND LE FAUTEUIL.

49. ATTENDU que les emprunts municipaux établissent une hypothèque sur tous les immeubles situés dans la Cité;

ATTENDU que ces emprunts sont ordinairement requis pour payer le coût de l'exécution de travaux municipaux;

ATTENDU que les obligations financières que comportent ces emprunts obèrent le budget annuel;

ATTENDU que les membres de ce Conseil désirent apporter une attention toute particulière à cette phase de l'administration municipale;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin Edgar Chénier :

ET RESOLU que les membres de ce Conseil sont heureux de se prévaloir de l'opportunité de procéder à une étude approfondie des projets de règlements d'emprunt et expriment le voeu, qu'à l'avenir, les dits projets de règlements d'emprunt soient soumis au Comité des Finances pour examen et recommandation au Conseil Municipal.

Adopté.

50. ATTENDU que ce Conseil désire obtenir un projet de classification d'une certaine catégorie de fonctionnaires;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU que le Comité de Coordination soit chargé de préparer à l'intention de ce Conseil un schéma de classification des fonctionnaires dits "collets blancs".

Adopté.

51. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Greffier de la Cité, Mlle Madeleine Isabelle soit promue à la position de sténo-secrétaire dans le bureau du Greffier de la Cité.

Adopté.

52. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin Edgar Chénier :

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit chargé de s'enquérir des honoraires qui seraient exigés pour la préparation d'un projet d'armoiries pour notre Cité. Il y a actuellement des prévisions budgétaires pour ces fins.

Adopté.

53. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le concierge de l'Hôtel de Ville soit chargé de demander des prix pour la fourniture et l'installation : —

- 1° d'un garde-glace en bordure de la corniche de l'édifice de l'Hôtel de Ville;
- 2° de quatorze châssis en aluminium au rez-de-chaussée de l'édifice de l'Hôtel de Ville.

Le concierge, en collaboration avec l'Ingénieur de la Cité, devra préparer des spécifications à être remises aux soumissionnaires intéressés.

Adopté.

54. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment :

ET RESOLU qu'un comité soit formé, composé de Son Honneur le Maire, du Maire-Suppléant et des Présidents de chacun des comités de Travaux Municipaux, de Feu, Lumière et Alarme, de la Police, de Construction, des Finances et de l'Hygiène Public, aux fins de négocier avec les représentants autorisés de la firme Overnite Express Ltd., au sujet de l'immeuble de la rue St-Rédempteur.

Ce comité spécial fera rapport au Conseil municipal pour son assemblée du mois de juin 1957.

Adopté.

Hull, le 21 mai 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour autoriser un emprunt par émission d'obligations au montant de \$745,000.00 pour payer le coût de la construction d'un réservoir dans la carrière Tremblay, tel que ci-dessous énuméré :

Acier	\$114,260.00
Réservoir	410,934.00
Pompes	50,320.00
Electricité	9,750.00
Conduites d'adduction	60,000.00
	<hr/>
	\$645,264.00
Honoraires professionnels 5%	32,236.00
	<hr/>
	\$677,500.00

Coût de la construction du réservoir . . .	\$677,500.00
Coût de la finance	67,500.00
	<hr/>
Emprunt à contracter	\$745,000.00

(Signé) G. Chouinard,
Echevin de la Cité.

Hull, le 21 mai 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour la fermeture de la ruelle 247-480, quartier Un et située entre les rues Labelle et Montmartre.

(Signé) J.-W. Dussault,
Echevin de la Cité.

Hull, le 21 mai 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$1,500.00 soit employé pour payer la cotisation de \$500.00 pour devenir membre de l'Association Professionnelle des Industriels et pour retenir les services de M. Arthur Matteau, M.R.I., aux conditions établies par l'Association Professionnelle des Industriels.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Imprévus".

(Signé) S.-E. Dussault,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 23 mai 1957.

Hull, le 21 mai 1957.

Je, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$200.00 soit employé pour émonder les arbres sur le terrain de la Cité en bordure du Boulevard Gamelin, entre les Boulevards Moussette et Emond.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour
"Entretien des arbres" item 489.

(Signé) S.-E. Dussault,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a
des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus men-
tionnée.

Hull, 23 mai 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 4

SEANCE DU 4 JUIN 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 4 juin 1957 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU que le 2e rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$749.42 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 mai 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) G. Scott,
Ass't-Trésorier.
Adopté.

Hull, ce 29 mai 1957.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le 2e rapport du Comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$60.53 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 mai 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 29 mai 1957.

(Signé) G. Scott,
Ass't-Trésorier.
Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 2e rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$474.75 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 mai 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 29 mai 1957.

(Signé) G. Scott,
Ass't-Trésorier.
Adopté.

4. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 2e rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$73.56 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 mai 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 29 mai 1957.

(Signé) G. Scott,
Ass't-Trésorier.
Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le 2e rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé

à payer les comptes au montant de \$842.71 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 mai 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) G. Scott,

Ass't-Trésorier.

Adopté.

Hull, ce 29 mai 1957.

6. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU que le 2e rapport du Comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$12,223.53 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 mai 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) G. Scott,

Ass't-Trésorier.

Adopté.

Hull, ce 29 mai 1957.

7. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 2e rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$23.38 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 mai 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) G. Scott,

Ass't-Trésorier.

Adopté.

Hull, ce 29 mai 1957.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que le 2e rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,662.71 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 mai 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) G. Scott,

Hull, ce 29 mai 1957.

Ass't-Trésorier.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le 2e rapport du Comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$29,793.38 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 mai 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) G. Scott,

Hull, ce 29 mai 1957.

Ass't-Trésorier.

Adopté.

REGLEMENT No 654

Amendant le règlement 591 concernant
la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU que demande a été faite au Conseil de fermer une certaine ruelle;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de fermer cette ruelle;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le règlement 591 tel qu'amendé, est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 49, l'article suivant :

50— "Cette ruelle connue comme étant la subdivision 480 du lot 247, du quartier I de la Cité de Hull, et plus particulièrement décrite ainsi :

De figure irrégulière, borné au Nord par les lots 247-414 à 247-420 inclusivement, à l'Est par partie du lot 247-479 (rue Labelle) au Sud par les lots 247-432, 247-481 (ruelle) et 247-421, à l'Ouest par partie du lot 247-482 (rue Montmartre), mesurant cent quatre vingt-deux pieds et six pouces (182'6") au Nord, cent quatre vingt pieds (180') au Sud, dix pieds (10') à l'Est et à l'Ouest, contenant en superficie mille huit cent douze pieds carrés (1,812') mesure anglaise.

est, par le présent règlement, fermée."

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,
Maire.

(Signé) ARTHUR HUDON,
Ass^t-Greffier.

10. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le règlement numéro 654, amendant le règlement numéro 591, concernant la fermeture de rues et ruelles, soit adopté tel que lu.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire

le transport de l'outillage et du stock au montant de \$5,025.40 provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 avril au 15 mai 1957.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$21,342.78.

Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 28 mai 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) G. Scott,

Hull, ce 29 mai 1957.

Ass't-Trésorier.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique, tenue le 31 mai 1957, pour la prise en considération des règlements 652 et 653, lu à ce Conseil à la présente assemblée, soit approuvé.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 9 mai 1957, ce Conseil consent à former un comité spécial temporaire pour l'étude des expropriations en vue de l'élargissement de la rue Dumas, règlement numéro 622.

Ce comité sera composé de monsieur l'échevin J.-W. Dussault, président du Comité de Construction, qui agira comme président,

de Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, du président du Comité des Finances, monsieur l'échevin S.-E. Dussault, du président du Comité des Affaires Litigieuses, monsieur l'échevin G. Lacasse et des échevins du Quartier Wright, messieurs L. Emond et L.-N. Froment.

Ce comité devra faire rapport de ses délibérations pour l'assemblée du 18 juin 1957.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

IL EST RESOLU que, conformément au rapport, en date du 16 mai 1957, du Directeur de la Société de Bienfaisance de Hull, le tableau tarifaire ci-dessous a été recommandé pour services d'inhumation et d'ambulanciers: —

Inhumation :

Enfant au-dessous d'un an	\$25.00
Enfant de 1 an à 5 ans	35.00
Adulte, 5 ans et plus	100.00
Frais de fossoyages	20.00

Services Ambulanciers

Hull	4.00
Ottawa	5.00
Montréal	50.00
En dehors de ces limites	0.40 le mille.

Cette augmentation est prévue au budget 1957-1958, "Entretien, Département de l'Hygiène", item 471.

Toute résolution antérieure est par la présente rescindée.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que MM. les échevins Edgar Chénier et Robert Guertin, respectivement président du comité de Circulation et du comité de Publicité soient les représentants de la Cité de Hull, sur le comité de la parade de l'Exposition Centrale du Canada.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que l'engagement de monsieur L. Landreville comme administrateur de la Bibliothèque Municipale soit continué avec la rémunération appropriée dans le budget de l'année 1957-1958. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer à l'administrateur la rémunération mentionnée au budget de la présente année fiscale.

L'administrateur de la Bibliothèque Municipale est autorisé à faire l'engagement des aides requis au bon fonctionnement de la Bibliothèque, et ce, en autant que les salaires payés pour ces aides ne dépasseront pas les prévisions budgétaires de l'année en cours.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que ce Conseil appuie les démarches entreprises par Transport Urbain de Hull Ltée, mentionnées dans sa lettre en date du 10 mai 1957, dans le but d'obtenir l'amélioration des approches du pont Interprovincial du côté Est de la rivière Ottawa. Qu'une copie de la présente résolution et de la lettre de Transport Urbain de Hull Ltée, en date du 10 mai 1957, soient envoyées au Conseil municipal de la Cité d'Ottawa, au Ministre des Travaux Publics du Canada, à la Commission du District Fédéral et au Transport Urbain de Hull Ltée.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que, conformément au rapport du Directeur du Service de la Police, en date du 9 mai 1957, une somme de \$600.00 soit mise à la disposition du Département de Police pour l'organisation de la Campagne de Sécurité. Cette appropriation apparaît au budget de l'année 1957-58.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien, Département de Police".

Reçu ce 21 mai 1957.

H.-L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 23 mai 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément aux prévisions budgétaires, l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à faire exécuter les travaux ci-après énumérés dans le parc de l'Hôtel de Ville, savoir:—

1°. Réparer les lampadaires;

2°. Enlèvement des pointes de terre aux entrées des rues Champlain et Notre-Dame et déplacement des poteaux;

3°. Elargissement et pavage du chemin en face de l'Hôtel de Ville, entre les rues Notre-Dame et Champlain.

Le coût de ces travaux ne devant pas excéder la somme de \$1,500.00 à être chargé à l'item 488 "Parcs".

Reçu ce 21 mai 1957.

H.-L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 23 mai 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée du 14 mars 1957, consent à faire l'acquisition de M. Cajetan Courval, 93, rue St-Laurent, d'une partie de la subdivision 90B du lot 136, quartier 3 au prix de \$100.00. Cette partie de subdivision contient approximativement 40 pieds carrés, tel qu'indiqué

sur un plan préparé à cet effet par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duquay, indiqué par un contour de couleur rouge et conformément à une description technique.

Cet achat est fait dans le but de corriger l'occupation de ce terrain par un trottoir de la Cité.

La dépense pour cette acquisition devra être chargée à l'appropriation "Propriétés acquises pour taxes".

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte d'acquisition mentionné dans la présente résolution.

Reçu ce 21 mai 1957.

H.-L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 23 mai 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

22. ATTENDU que monsieur H.-Léon Leblanc compte en ce jour 25 années de service comme greffier de la Cité;

ATTENDU que monsieur Leblanc durant ce quart de siècle, n'a jamais cessé de donner le meilleur de lui-même aux intérêts de ses concitoyens;

ATTENDU que la compétence, l'intégrité, et l'érudition du greffier de notre Cité sont reconnues non seulement par notre ville mais bien au delà de nos frontières;

ATTENDU que ce fidèle serviteur, imbu de l'essence même de la devise de notre cité "Soyons Coeur Franc" a consacré la majeure partie de sa vie aux questions imminentes qu'avait à affronter notre Cité et a toujours été à la hauteur de la situation;

ATTENDU que le Greffier de la Cité, s'est toujours fait un plaisir et un devoir impérieux d'être à la disposition en tout temps et en tout lieu, des membres du Conseil;

ATTENDU que ses vastes connaissances dans le domaine mu-

nicipal lui ont mérité le titre, convoité par tant d'autres, de F.C.I.S. (Compagnon de l'Institut des Secrétaires) ;

ATTENDU que le Greffier de la Cité n'a jamais cessé de dispenser les conseils, les avis nécessaires à la bonne administration de la Cité ;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que ce Conseil se réjouit d'avoir l'opportunité, à l'occasion du jubilé d'argent de M. H.-Léon Leblanc, comme greffier de la Cité, de pouvoir lui offrir ses plus sincères félicitations.

Ce Conseil est fort heureux de présenter à son greffier l'hommage et l'expression de ses sentiments de la plus profonde gratitude en retour des services innombrables rendus à tous et chacun des membres du Conseil et par le fait à la population entière de notre belle et prospère Cité de Hull.

Puisse M. Leblanc, notre greffier, vivre de nombreuses années encore pour le plus grand bien de la municipalité de Hull, c'est le vœu le plus sincère que lui formule ce Conseil, ce soir, à l'occasion de ses vingt-cinq années comme greffier de la Cité.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment :

ET RESOLU qu'un Comité ad hoc soit formé des échevins Louis-N. Froment, J.-G. Lacasse, R. Guertin, J.-A. Maurice, du Maire-Suppléant, du Président du Comité des Finances pour rencontrer le Comité d'Habitation de Hull et étudier un rapport sur la situation de l'habitation dans notre Cité. Le Maire-Suppléant agira comme Président de ce Comité.

Adopté.

24. ATTENDU que les prévisions budgétaires accordent une augmentation de \$500.00 dans la rémunération payée aux vérificateurs ;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé de porter à \$4,500.00 la rémunération annuelle accordée à Messieurs Massé,

Vien et Cie pour le travail de vérification des livres et comptes de la Cité de Hull.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-G. Lacasse enrégistre sa dissidence.

25. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné à l'assemblée du 21 mai 1957, un montant de \$200.00 soit employé pour émonder les arbres sur le terrain de la Cité en bordure du boulevard Gamelin, entre les boulevards Moussette et Emond.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Item 489 Entretien des Arbres".

Le Trésorier de la Cité, en date du 23 mai 1957, a émis un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que conformément à l'avis de motion donné en date du 21 mai 1957, ce Conseil octroie un montant de \$1,500.00 pour payer la cotisation de \$500.00 pour devenir membre de l'Association professionnelle des industriels et pour retenir les services de monsieur Arthur Matteau, M.R.I., aux conditions établies par l'Association professionnelle des industriels.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Imprévus".

Un certificat du trésorier de la Cité de Hull en date du 23 mai 1957, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil consent à faire l'échange d'un terrain

connu comme le lot 141-1-8, contenant en superficie 13,728 pieds carrés et appartenant à Dominion Building Materials Ltd., pour un terrain appartenant à la Cité connu comme le lot 144-1-6, contenant en superficie 25,060 pieds carrés.

Cet échange est fait dans le but de faire l'ouverture et le prolongement de la rue Ducharme.

La compagnie Dominion Building Materials Ltd. devra payer à la Cité de Hull la somme de \$1,500.00, le tout, tel qu'indiqué sur un plan annexé au présent rapport.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité.

Ce nouveau cadastre est officiel depuis le 13 mai 1957.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'échange mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que ce Conseil accorde son consentement à ce que la firme S.-E. Dussault & Fils Inc. fasse l'érection d'un poste d'essence sur la partie Ouest du lot numéro 143 situé sur le boulevard St-Joseph entre les chemins Brigham (St-Raymond) et Leamy.

Cette construction devra se faire sous la surveillance de l'Inspecteur des Bâtisses et selon les dispositions du règlement de construction en vigueur.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que ce Conseil prie l'Ingénieur de la Cité de bien vouloir fournir les estimés pour l'installation d'une lumière à l'intersection du boul. Gamelin et de la Promenade du Lac des Fées.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer au Directeur du Service de la Police, monsieur J.-A. Robert, ses plus sincères félicitations, à l'occasion de sa récente nomination comme 1er vice-président de l'Association Correctionnelle du Canada.

M. le Directeur Robert s'est amplement mérité cet honneur par ses multiples connaissances, son jugement sain et son ardente aspiration à la prévention de la délinquance juvénile.

L'honneur qui échoit au Directeur Robert reflète sur notre corps de police, notre Conseil municipal et sur toute la population de notre ville et monsieur le Directeur a droit à l'admiration de tous ses concitoyens.

Adopté.

31. ATTENDU que le règlement No 649 a reçu les approbations requises par la loi;

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 14 mars 1957, ce Conseil consent à vendre à Ideal Concrete Products Co. Ltd., une lisière de terrain de 50 pieds par 224 pieds, étant une partie du lot 386 et situé au nord des lots 371 à 377 inclusivement, au prix de \$560.00 et sujet aux conditions suivantes:

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ce terrain;
- d) Tous les frais de procédures du règlement pour la fermeture de cette partie du lot 386, étant une partie de la rue Talon, ainsi que les frais de publication, seront à la charge de Ideal Concrete Products Co. Ltd.

Le terrain vendu est tel qu'indiqué sur un plan par un contour de couleur rouge, préparé par l'arpenteur J.-P. Duguay et conformément à une description technique en date du 11 mars 1957.

Ce terrain contient en superficie 11,200 pieds carrés.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité l'acte de vente requis par la présente résolution.

Adopté.

32. CONSIDERANT que la compagnie Canada Packers Limited par son avocat R. Miller Wallace a demandé dans sa lettre du 17 avril 1957 de rendre rétroactif au 1er mai 1956 les tarifs de l'eau établis le 19 février 1957;

CONSIDERANT que la même lettre mentionne que la consommation d'eau estimée pour la période du 22 mars au 17 octobre 1956 semble dépasser la consommation moyenne d'une année;

CONSIDERANT que dû à une défectuosité du compteur No 2 aucune consommation d'eau n'a été chargée à Canada Packers Limited du 30 juin 1954 au 22 mars 1956 pour ce compteur;

CONSIDERANT qu'une quantité énorme d'eau a été utilisée par cette compagnie durant cette période de 21 mois sans aucune charge;

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que 1° les tarifs préférentiels de l'eau acceptés par la compagnie et établis par le Conseil le 19 février 1957 avec effet rétroactif au 1er janvier 1957 demeurent inchangés;

2°—La consommation d'eau estimée pour la période du 22 mars au 17 octobre 1956 est juste et raisonnable.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à l'offre faite par Monsieur Earl Noël, pour l'achat d'une partie des lots 8-1, 350, 88-3, 88-7 contenant approximativement 54,136 pieds carrés de terrains, d'après la description technique préparée à cet effet, par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay et, suivant un plan préparé à cet effet tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge, ainsi que tous

les bâtiments présentement érigés sur ledit terrain, au prix de \$60,000.00, soit acceptée.

Cette vente est faite aux conditions suivantes:—

- a) \$30,000.00 seront versés à la Cité à la signature du contrat. La balance devra être payée en 3 versements de \$10,000.00 chacun annuellement; le premier paiement devenant dû le 1er juin 1958.
- b) Un intérêt annuel de 6% sera chargé sur la balance due.
- c) L'acheteur pourra effectuer tout paiement désiré par anticipation.
- d) L'acheteur s'engage à effectuer les opérations de son camionnage à l'arrière de la bâtisse existante et à remédier à l'apparence extérieure de l'édifice vendu à la satisfaction des autorités municipales dans un délai de 12 mois de la date de la présente résolution.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente requis par la présente et les frais de l'acte notarié seront à la charge de l'acheteur.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et Monsieur l'échevin G. Lacasse soient les représentants de la Cité de Hull au Commissariat de l'Industrie et du Tourisme de Hull, Inc. pour le prochain terme qui débute le 1er juin 1957.

Monsieur l'échevin R. Guertin agira comme substitut.

Adopté.

Hull, le 4 juin 1957.

Je, soussigné, Lionel Emond, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour désigner par le nom de "Vimy" cette partie de la rue Emond située entre les rues Bisson et Montmartre et du nom de "Breadner" cette partie de la rue Talon située entre les rues Mangin et la voie du chemin de fer du Paci-

fique Canadien. Les plans préparés par l'arpenteur J.-P. Duguay en date du 16 mai 1957 montrent ces parties de rues et sont annexés au présent avis.

(Signé) L. Emond,
Echevin de la Cité.
Hull, le 4 juin 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$150.00 soit employé pour la célébration des fêtes du 10ième anniversaire de fondation de la Ligue Commerciale de Balle Molle de la Cité de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) G. Scott,
Ass't-Trésorier.
Hull, ce 5 juin 1957.
Hull, le 4 juin 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$250.00 soit employé pour une annonce d'une page complète en couleur dans le journal Le Droit, à l'occasion de la fête de la St-Jean-Baptiste.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) J.-G. Lacasse,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) G. Scott,
Ass't-Trésorier.
Hull, ce 5 juin 1957.

Hull, le 4 juin 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit employé pour octroi à la Brigade Scolaire de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) G. Scott,
Ass't-Trésorier.

Hull, ce 5 juin 1957.

35. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment:

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 18 courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 5

SEANCE DU 18 JUIN 1957

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 18 juin 1957 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, Roméo Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, Lionel Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce Conseil profondément ému par la mort de un de ses fidèles employés, monsieur Emile Tremblay, désire offrir à madame Tremblay et ses enfants ses plus sincères condoléances.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ATTENDU que le Comité des Finances à la suite de son assemblée, tenue le 11 juin 1957, recommande l'approbation du règlement d'emprunt ci-dessous :

REGLEMENT No 655

Concernant la construction d'un réservoir dans la carrière Tremblay, et un emprunt au montant de \$745,000.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public d'assurer un réservoir d'eau potable pour la population de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de construire un réservoir à cet effet;

ATTENDU que cette réserve d'eau servira aussi à la protection contre l'incendie;

ATTENDU que la construction de ce réservoir est nécessaire pour la construction éventuelle d'une usine de filtration;

ATTENDU que le coût de construction dudit réservoir a été estimé à la somme de \$677,500.00;

ATTENDU que le coût de la finance pour ledit emprunt a été estimé à la somme de \$67,500.00;

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$745,000.00;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour la construction d'un réservoir dans la carrière Tremblay.
2. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé pour effectuer lesdits travaux de construction, à dépenser une somme n'excédant pas \$745,000.00 et répartie ainsi :

Acier	\$114,260.00
Construction du réservoir	410,934.00
Pompes	50,320.00
Electricité	9,750.00

Conduites d'adduction	60,000.00
Honoraires professionnels (5%)	32,236.00
Coût de la finance	67,500.00

3. Pour les fins de l'exécution des travaux de construction du dit réservoir à eau, et payer le coût de la finance, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à effectuer un emprunt n'excédant pas la somme de \$745,000.00.

3A. Aux fins de rembourser le dit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$745,000.00.

4. Les dites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier de la Cité de Hull, les dites débetures seront datées du 1er mai 1957, et seront remboursées en séries de 1958 à 1997 conformément au tableau suivant :

Année Capital			Année Capital		
1er mai	1958	5,500.	1er mai	1978	16,000.
	1959	5,500.		1979	17,000.
	1960	6,000.		1980	17,500.
	1961	6,500.		1981	18,500.
	1962	6,500.		1982	19,500.
	1963	7,000.		1983	21,000.
	1964	7,500.		1984	22,000.
	1965	8,000.		1985	23,000.
	1966	8,500.		1986	24,500.
	1967	9,000.		1987	26,000.
	1968	9,500.		1988	27,000.
	1969	10,000.		1989	28,500.
	1970	10,500.		1990	30,500.
	1971	11,000.		1991	32,000.
	1972	11,500.		1992	33,500.
	1973	12,000.		1993	35,500.

1974	13,000.	1994	37,500.
1975	13,500.	1995	39,500.
1976	14,500.	1996	41,500.
1977	15,000.	1997	44,000.

\$745,000.

5. Les dites débetures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et seront payées semi-annuellement, le 1er novembre et le 1er mai de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

6. Lesdites débetures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations, conformément aux dispositions du chapitre 68 de la Loi 14-15 Geo. VI, aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

7. Lesdites débetures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

8. Lesdites débetures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

9. Lesdites débetures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

REGLEMENT No 656

Amendant le règlement 631, concernant
les noms de rues.

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de changer le nom de certaines rues;

ATTENDU que ces rues sont déjà ouvertes;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le règlement 631 est amendé en ajoutant après l'article 18, les articles suivants :

19— "Cette partie de la rue Emond située entre la rue Montmartre et la rue Bisson, et plus particulièrement décrite ainsi :

"De figure irrégulière, borné au Nord par les lots 8-87 à 8-91 inclusivement, au Nord-Est par les lots 8-362, 8-381 (boulevard Moussette), 8-363, 8-371 et 8-355 (rue Bisson), à l'Est par le lot 8-106 (rue Montmartre), au Sud par les lots 8-81 à 8-88 inclusivement, 8-372, -373, -374, au Sud-Ouest par partie du lot 8-357, à l'Ouest par partie du lot 8-354."

portera à l'avenir le nom de rue "Vimy".

20— "Cette partie de la rue Talon située entre les voies du C.P.R. et le Ruisseau de la Brasserie, et plus particulièrement décrite ainsi :

"De figure irrégulière, borné au Nord par les lots 6-5 et 6-6, à l'Est par le Ruisseau de la Brasserie, au Sud par les lots 438, 428 (rue), 432, 431, 430, à l'Ouest par le lot 345 (C.P.R.)."

portera à l'avenir le nom de "Breadner".

Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le règlement numéro 656, amendant le règlement 631 concernant les noms de rues soit adopté tel que lu.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU qu'un comité spécial, composé du Maire-Suppléant, des Présidents des Comités des Finances, de l'Eau et de la Police, soit chargé de rédiger, en collaboration avec les officiers de la Cité, un avis pour renseigner les contribuables au sujet de la procédure d'approbation et autres renseignements relatifs au règlement numéro 655.

Ces avis devront être publiés dans les journaux, édition des 21, 22, 25 et 26 juin 1957.

Les frais de publication seront pris à même les fonds dudit règlement.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que la soumission de Z. Miron et Fils soit acceptée pour la fourniture de 100 gallons de peinture à ligner les chemins "O.P.W. Traffic White" à \$4.48 le gallon, soit la somme totale de \$448.00.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que la soumission de Wright Brothers Supply Ltd. soit acceptée pour la fourniture de 40 tonnes de chlorure de calcium "77-80 Flake" en sacs de 100 lbs à \$48.20 la tonne, soit la somme de \$1,928.00.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné en date du 4 juin 1957, un montant de \$50.00 soit octroyé à la Brigade Scolaire de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Un certificat provenant du Bureau du Trésorier, et daté du 5 juin 1957, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion, en date du 4 juin 1957, un montant de \$150.00 soit employé pour la célébration des fêtes du 10^e anniversaire de fondation de la Ligue Commerciale de Balle Molle de la Cité de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Publicité".

Un certificat, en date du 5 juin 1957, provenant de l'ass't-trésorier, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que demande soit faite à l'Honorable Antonio Talbot, ministre de la Voirie à l'Assemblée législative de Québec, et à l'Honorable monsieur Roméo Lorrain, ministre des Travaux Publics, afin d'obtenir la réfection du boulevard Alphonse Fournier qui est le prolongement de la route No 8 dans la Cité de Hull.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le Président des Finances, le Greffier et le Trésorier de la Cité soient chargés de se rendre à Québec, lorsque

jugé opportun, afin de discuter avec le Chef du Service des Recherches Economiques de la Commission Municipale de Québec, des emprunts à être contractés en vertu des divers règlements et pour lesquels des obligations devront être émises. Le trésorier est autorisé à payer les dépenses de ce voyage conformément à la résolution No 13 de l'assemblée du 21 mai 1957; il est de plus autorisé à charger telles dépenses à l'item "frais de finance" de chacun des règlements affectés.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

IL EST RESOLU qu'un Comité, composé de Son Honneur le Maire, du Maire-Suppléant, des Présidents des Comités des Finances et des Travaux Publics, soit chargé de procéder à une étude des projets futurs de financement des divers emprunts antérieurement autorisés, et ce, pour recommandation au Conseil sous le plus bref délai possible.

Le Président du comité des Finances agira comme président de ce comité spécial et le dit comité spécial demeurera en fonction jusqu'au 30 avril 1958.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 9 mai 1957, consent la vente suivante :

Aux Révérendes Soeurs de l'Institut Jeanne d'Arc au prix de \$1.00, partie de la subdivision 15 du lot 3-1, contenant approximativement 181, 713 pieds carrés, le tout, tel qu'indiqué sur un plan par un contour de couleur rouge et conformément à une description technique préparés par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay.

Ce terrain est situé à l'angle des rues Maurice et boulevard Gamelin.

Les conditions de vente sont les suivantes:

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement; dont les honoraires seront à la charge des acquéreures.
- c) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité de Hull, à ses frais;
- d) Ce terrain devra être employé pour les seules fins de l'établissement d'une institution.

Les travaux de construction devront être commencés dans un délai de 18 mois de la date de la signature du contrat de vente. A défaut de se conformer à cette condition, la Cité reprendra son terrain en remboursant aux acquéreures le prix de son acquisition, plus les honoraires de préparation et d'enregistrement du contrat.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le contrat de vente mentionné dans la présente résolution.

Proposé en amendement par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le prix de vente du lot 3-1 aux Révérendes Soeurs de l'Institut Jeanne d'Arc soit de \$5,000.00; les autres conditions de la vente demeurant les mêmes que dans la résolution principale.

En faveur de l'amendement, les échevins: R. Guertin, G. Chouinard, G. Lacasse, Ls-N. Froment, J.-Yves Bernier et S.-E. Dussault: 6.

Contre les échevins: J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, Roméo Villeneuve, A. Doucet, L. Emond : 6.

Son Honneur le Maire vote en faveur de l'amendement, qui est déclaré remporté.

13. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que les minutes des assemblées des 5 et 19 février, des 5 et 19 mars, du 2 avril 1957, imprimées et distribuées

à tous les membres du Conseil soient confirmées.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU qu'un octroi de \$4,000.00 soit versé à l'ordre des Infirmières Victoria, section de Hull, conformément aux prévisions budgétaires de la présente année, item 475.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

ET RESOLU que Gatineau Power Co. soit priée de fournir l'électricité requise aux luminaires mentionnés dans le rapport de l'Ingénieur, en date du 6 juin 1957.

La dépense se chiffrant à \$1,104.00 par année prévue au budget sera chargée à l'appropriation "Entretien, Département Lumière et Alarme."

Ci-dessous le tableau des endroits où sont situés ces luminaires.

1—St-Raymond et Montpetit (300W) au prix annuel de	\$33.00
2—St-Raymond et Larose (300W) au prix annuel de	33.00
3—St-Raymond et Gratton (300W) au prix annuel de	33.00
4—St-Raymond et Lévesque (300W) au prix annuel de	33.00
5—St-Raymond et Richer (300W) au prix annuel de	33.00
6—En avant de l'église St-Raymond (300W) au prix annuel de	33.00
7—Montpetit et Laflamme (300W) au prix annuel de	33.00
8—53, rue Montpetit (300W) au prix annuel de	33.00
9—19, rue Montpetit (300W) au prix annuel de	33.00
10—37, rue Montpetit (300W) au prix annuel de	33.00
11—Gamelin et Joffre (300W) au prix annuel de	33.00
12—5 boulevard Gamelin (300W) au prix annuel de	33.00
13—25 boulevard Gamelin (300W) au prix annuel de	33.00
14—20, rue Bourque (300W) au prix annuel de	33.00
15—Berri et Boulevard Gamelin (300W) au prix annuel de	33.00
16—69 Boulevard Gamelin (300W) au prix annuel de	33.00
17—Boulevard Gamelin et Fortier (300W) au prix annuel de	33.00

18—Centre Boul. Gamelin entre Richelieu et Fortier (300W) au prix annuel de	33.00
19—Boul. Gamelin au terminus (300W) au prix annuel de	33.00
20—Richelieu et Boul. Gamelin (300W) au prix annuel de	33.00
21—Centre Boul. Gamelin entre Richelieu et Montpetit (300W) au prix annuel de	33.00
22—Archambault et Laflamme (300W) au prix annuel de	33.00
23—41 Archambault (300W) au prix annuel de	33.00
24—53 Archambault (300W) au prix annuel de	33.00
25—4 lampes (400W) Boul. St-Joseph et Montcalm au prix annuel de	156.00
26—2 lampes (400W) Boul. St-Joseph et Boul. Taché au prix annuel de	78.00
27—2 lampes (400W) Montcalm et Boul. Taché au prix annuel de	78.00
Total:	<hr/> \$1,104.00

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire l'installation d'une lumière à l'intersection du Boulevard Gamelin et de la Promenade du Lac des Fées.

Un rapport de l'Ingénieur en date du 6 juin 1957, estime le coût de cette installation à \$75.00.

L'électricité devra être fournie par la Gatineau Power au coût de \$33.00 annuellement tel que mentionné au contrat signé le 13 avril 1954.

Ces dépenses devront être chargées aux appropriations pour "Entretien, Département Lumière et Alarme".

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné en date du 4 juin 1957, un montant de \$250.00 soit employé pour une annonce d'une page complète en couleur dans le journal "Le Droit" à l'occasion de la fête de la St-Jean-Baptiste.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Un certificat du bureau du Trésorier, en date du 5 juin 1957, atteste qu'il y a des fonds au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, conformément aux dispositions de l'article 7-A du règlement numéro 305 et au rapport de la Commission de Police, en date du 1er juin, ce Conseil accorde à Mlle Simone Robert, de tenir son restaurant ouvert 24 heures par jour. Ce restaurant est situé boulevard Fournier et porte le nom de Northern Star Bar-B-Q.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que ce Conseil prie les autorités de la Commission du District Fédéral de bien vouloir lui permettre, comme mesure de sécurité imminente, d'arrondir l'intersection des rues Maisonneuve et Boul. Sacré-Coeur.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin Ls-N. Froment :

Que la résolution numéro 48 de l'assemblée ajournée du 21 mai 1957 soit rescindée.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin Ls-N. Froment :

ET RESOLU que ce Conseil consent à céder à Dominion Stores Limited, une parcelle de terrain désignée comme étant une partie de la subdivision 1, du lot 144 du quartier cadastral 1, de la Cité de Hull, tel qu'indiqué par un contour de couleur verte sur un plan préparé à cet effet par l'arpenteur-géomètre L.-J. Grégoire, con-

—

tenant approximativement une superficie de 176,884 pieds carrés, ou 4.06 acres, au prix de \$100,000.00 payable comptant lors de la signature du contrat. Ce terrain sera connu au cadastre officiel comme la subdivision 9 du lot 144-1.

Les dimensions de ce terrain sont comme suit: 382.8' en bordure du boulevard St-Joseph, 240 pieds en bordure du boulevard Montclair et 562.8 pieds en bordure de la rue Ducharme, et 341.3 pieds dans la ligne sud, entre les rues Ducharme et boulevard Saint-Joseph.

Un contrat de vente notarié devra être signé dans un délai de 30 jours de la date de la présente résolution.

Cette vente est de plus sujette aux conditions suivantes:

- a) Toutes constructions qui seront érigées sur ce terrain, devront être à une distance d'au moins 35 pieds de la ligne de frontage du lot boulevard St-Joseph, ou à tout autre endroit qui sera jugé nécessaire par notre Inspecteur des Bâtisses.
- b) La façade des édifices devra être lambrissée soit de pierre, brique, stuc, ou autres matériaux de même nature.
- c) L'acquéreur s'engage à faire l'entretien de son terrain à l'entière satisfaction de notre Inspecteur des Bâtisses.
- d) Pour l'avantage du propriétaire et afin d'éviter l'encombrement des rues et d'en diminuer la bonne apparence, une servitude devra être accordée aux compagnies d'utilités publiques si requis, pour l'entretien et le maintien de leurs poteaux, fils, matériel et accessoires.
- e) Il est expressément entendu que le terrain vendu servira à l'usage exclusif de l'acquéreur pour l'exploitation de son commerce.
- f) L'érection de clôtures de tous genres devra recevoir l'approbation préalable de notre Inspecteur des Bâtisses.
- g) La hauteur des constructions ne devra avoir plus de deux étages et ne devra pas excéder 25 pieds au-dessus du niveau de la rue.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution, qui sera à la charge de l'acquéreur.

Le vote est pris sur la résolution.

En faveur de la résolution les échevins: J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, Ls-N. Froment, J.-Yves Bernier : 11.

Contre l'échevin S.-Edgar Dussault : 1.

Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée.

22. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que ce Conseil consent à vendre à Guy Chênevert, propriétaire de Richer-Chênevert Limitée, 106, rue Montcalm, Hull, un terrain connu comme la subdivision 10 du lot 144-1, du quartier cadastral UN, de la Cité de Hull, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur un plan préparé à cet effet par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay.

Ce terrain contient approximativement 45,167 pieds carrés ou 1.037 acres, au prix de \$12,850.00 payable comptant lors de la signature du contrat.

Ce terrain mesure 85.2 pieds de frontage boulevard St-Joseph et 185.8 pieds en front rue Ducharme.

Cette vente est sujette aux conditions suivantes:

- 1°—Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution du Conseil;
- 2°—La localisation de ce terrain sera faite par la Cité de Hull, à ses frais.
- 3°—Il est expressément et spécifiquement entendu que le terrain vendu servira à l'usage exclusif de l'acquéreur pour l'exploitation de son commerce.
- 4°—Une construction devra être érigée sur ce terrain dans un délai n'excédant pas 18 mois de la date de vente du terrain par le Conseil, et à l'expiration de ce délai, si aucune construction n'est érigée, la Cité reprendra possession du terrain vendu et

l'argent payé par l'acquéreur pour cet achat lui sera remboursé.

- 5°—Toutes constructions qui seront érigées sur ce terrain devront être à une distance d'au moins 35 pieds de la ligne de frontage du lot, boulevard St-Joseph ou à tout autre endroit qui sera jugé nécessaire par notre Inspecteur des Bâtisses.
- 6°—La façade des édifices devra être lambrissée soit de pierre, brique, stuc, ou autres matériaux de même nature.
- 7°—L'acheteur s'engage à faire l'entretien de son terrain à l'entière satisfaction de notre Inspecteur des Bâtisses.
- 8°—Pour l'avantage du propriétaire et afin d'éviter l'encombrement des rues et d'en diminuer la bonne apparence, une servitude devra être accordée aux compagnies d'utilités publiques, si requis, pour l'entretien et le maintien de leurs poteaux, fils, matériel et accessoires.
- 9°—L'érection de clôtures de tous genres devra recevoir l'autorisation au préalable de notre Inspecteur des Bâtisses.
- 10°—La hauteur des constructions ne devra pas avoir plus de deux étages et ne devra pas excéder 25 pieds au-dessus du niveau de la rue.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution, qui sera à la charge de l'acquéreur.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité des Immeubles dans son rapport en date du 14 juin 1957, ce Conseil consent un bail en faveur de Monsieur Wilfrid-D. St-Cyr, pour une servitude de balcons suspendus au-dessus du terrain de la Cité, rue Eddy et rue Vaudreuil, angle Sud-Ouest, à un loyer nominal de \$1.00 annuellement.

Monsieur Wilfrid-D. St-Cyr dégagera la Cité de tout accident qui pourrait survenir à la suite de cette occupation et devra déposer

une copie de sa police de responsabilité. Ce bail sera pour une durée de 10 ans.

L'occupation de ces balcons est indiquée sur un plan annexé au présent rapport et préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Alary.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que la résolution numéro 17 de l'assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull en date du 2 avril 1957 soit rescindée et remplacée par la suivante :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite lors de son assemblée tenue le 14 mars 1957, ce Conseil consent à faire l'échange d'un terrain connu comme le lot 144-1-8, contenant en superficie 13,728 pieds carrés et appartenant à Dominion Building Materials Ltd., pour un terrain appartenant à la Cité, connu comme le lot 144-1-6, contenant en superficie 25,060 pieds carrés. Cet échange est fait dans le but de faire l'ouverture et le prolongement de la rue Ducharme.

La compagnie Dominion Building Materials Co. Ltd. devra payer à la Cité de Hull la somme de \$1,500.00, le tout, tel qu'indiqué sur un plan annexé au présent rapport.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte d'échange mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU qu'un comité spécial, composé de Son Honneur le Maire, du Maire-Suppléant et du Président du Comité des Finances, soit chargé de formuler les résolutions à être présentées au prochain congrès de l'Union des Municipalités de la Province de Québec. Ce comité devra terminer son travail en temps pour l'agenda de l'assemblée du premier juillet 1957.

Les membres du Comité de Coordination sont priés de bien vouloir collaborer avec ce comité spécial.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce Conseil consent à faire l'acquisition des propriétés ci-dessous décrites: —

- a) Un terrain vacant connu comme étant les subdivisions 1 des lots 93-3 et 93-4 et les subdivisions 2 des lots 93-3 et 93-4 du quartier 2 de la Cité de Hull, le tout, tel qu'il appert au plan et au livre de renvoi officiel de la Cité de Hull, appartenant à M. Réal Charron au prix de \$200.00;
- b) Un terrain vacant connu comme étant les subdivisions 1 des lots 93-2 et 93-5 du quartier 2 de la Cité de Hull, le tout tel qu'il appert au plan et livre de renvoi officiel pour la Cité de Hull, appartenant à M. Henri Labelle, au prix de \$200.00;
- c) Un terrain vacant connu comme étant les subdivisions 1 des lots 93-3 et 93-4 et les subdivisions 2 des lots 93-3 et 93-4 du quartier 2 de la Cité de Hull, le tout tel qu'il appert au plan et livre de renvoi officiel pour la Cité de Hull, appartenant à M. Roger Pilon, au prix de \$200.00;
- d) Un terrain vacant connu comme étant les subdivisions 2 des lots 93-2 et 93-5 du quartier 2 de la Cité de Hull, le tout tel qu'il appert au plan et livre de renvoi officiel pour la Cité de Hull, appartenant à M. Emile Lebel, au prix de \$200.00;

La dépense pour ces achats devant être prise à même l'appropriation prévue au règlement 645 pour nivellement.

Ces transactions sont faites conformément au désistement signé par les propriétaires ci-haut mentionnés en faveur de la Cité de Hull.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité les actes mentionnés dans la présente résolution.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin Ls-N. Froment,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que les représentants de la Cité au Congrès annuel de l'Union des Municipalités de la Province de Québec qui se tiendra au Manoir Richelieu du 29 août au 3 septembre 1957 soit Son Honneur le Maire et messieurs les échevins S.-E. Dussault, et Gérard Chouinard.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser l'allocation établie en vertu de la résolution numéro 13 de l'assemblée du Conseil en date du 21 mai 1957, à chacun de ces délégués.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que, sur demande, en date du 5 juin 1957, de l'Association des Propriétaires du Jardin Mackenzie King, ce Conseil consent à envoyer à la dite Association les minutes imprimées dudit Conseil à compter du 1er janvier 1957. Chaque fois qu'il y aura changement dans les officiers de ladite association on devra en aviser le Greffier de la Cité par écrit aux fins d'assurer la continuité de l'envoi des minutes. Sur défaut de se conformer à cette condition, le Greffier de la Cité est autorisé à discontinuer cet envoi.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que ce Conseil accorde son approbation au projet de la nouvelle subdivision du lot 144-1, du quartier cadastral Un de la Cité de Hull, suivant un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et annexé à la présente résolution.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU qu'un comité soit formé, composé de Son Honneur le Maire, du Maire-Suppléant, du président du Comité de l'Eau et du président du Comité des Travaux Municipaux en vue d'une

rencontre avec les autorités du Ministère des Travaux publics pour discuter de la question de la fourniture de l'eau aux édifices fédéraux et du compte en suspens de Pilon Ltée.

Le président du comité de l'Eau agira comme président de ce comité.

Le Trésorier et le Conseiller juridique de la Cité devront être à la disposition du comité.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité fournisse à ce Conseil, en temps pour l'agenda de l'assemblée du 2 juillet 1957, les renseignements ci-dessous au sujet de la démolition et reconstruction du trottoir du côté Nord du boulevard Gamelin, à l'Ouest du boulevard Moussette, en bordure des lots 3-2-1-1 et 3-1-1-1, du quartier Un (Lafontaine), savoir: —

- 1°. La longueur de ce trottoir?
- 2°. Le coût de la démolition et reconstruction?
- 3°. A quelle appropriation ou règlement serait chargée cette dépense?
- 4°. Si à même le budget, à quelle date l'autorisation de procéder à ces travaux aurait-elle été donnée?

Adopté.

32. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à acheter de la maison Royal Securities Corporation Limited, les Obligations d'Épargne du Canada ainsi que les Bons du Trésor du Canada (Treasury Bills) ci-dessous mentionnés :

- a) Achat le 19 juin 1957 de \$250,000.00 d'Obligations d'Épargne du Canada au prix de 97.276265% avec garantie de rachat le 19 juillet 1957 (30 jours) à un rendement de 3.70% ;

- b) Achat le 19 juin 1957 de \$250,000.00 de Bons du Trésor du Canada, au prix de 99.411 % échéant le 16 août 1957 (58 jours) à un rendement de 3.73 %;

Ces valeurs à être payées par le Fonds des Revenus Généraux de la Cité et portées au crédit du compte "Placement des capitaux disponibles".

Adopté.

33. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que, conformément à un certificat fourni par l'Ingénieur de la Cité, le Trésorier de la Cité est autorisé à payer à Ed. Brunet & Fils Ltée la somme de \$35,730.00, estimés numéro 5, en date du 14 mai 1957.

Les fonds devant être pris à même les appropriations du règlement 605 Aréna de Hull.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU qu'un montant de \$125.00 soit approprié pour émonder les arbres situés sur le terrain de la ville en face de 82, rue Fontaine et que ce montant soit pris à même l'item "Entretien des Arbres (489)".

Reçu ce 11 juin 1957.

A. Hudon, Ass^t-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 12 juin 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que, conformément aux dispositions de l'article

7-A du règlement numéro 305 et au rapport de la Commission de Police en date du 1er juin 1957, ce Conseil accorde la permission à M. Jean-Paul Cloutier, 172, rue Eddy, Hull, de tenir son restaurant ouvert toute la nuit, soit 24 heures par jour.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

IL EST RESOLU que la lettre de J. G. Bisson Construction & Engineering Ltd., en date du 10 juin 1957, et le plan de subdivision qui l'accompagne soient référés au comité de construction, à la commission d'urbanisme de la Cité de Hull, à l'Ingénieur et à l'Évaluateur avec prière de bien vouloir rencontrer M. Bisson sous le plus bref délai possible aux fins de présenter un rapport à la prochaine assemblée du comité de construction.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la soumission de Gagné & Bourque Ltée pour 1000 ampoules électriques 4M66 pour service en série, soit acceptée pour le montant de \$648.00 comme étant la plus basse soumission.

Adopté.

Hull, le 17 juin 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$8,500.00 soit employé pour réserver les services de "The Petometer Associates Engineers" pour conduire une expertise sur les fuites d'eau du système d'aqueduc.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Dépt. de l'Aqueduc" "Tuyaux principaux" 499.

(Signé) G. Chouinard,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 19 juin 1957.

Trésorier de la Cité.

Hull, le 18 juin 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 579 modifié par le règlement numéro 596, concernant la construction, de la manière suivante:

Article 19 — A ajouter: "Motel de première classe".

Article 17 — Zone RB-5:

A—Changer la rue Fortier pour Richelieu.

B—Changer la rue Fortier pour Richelieu.

C—Changer la rue Fortier pour Richelieu.

D—Changer la rue Fortier pour Richelieu.

E—Changer la rue Fortier pour Richelieu.

F—Changer la rue Fortier pour Richelieu.

Article 77-A: Est remplacé par le suivant:

"Lorsqu'une construction sera érigée sur un coin de rues, il devra y avoir au moins une fenêtre à chaque étage sur chacune des façades de rues."

Article 77-B: Cabines de Tourisimes:

"A l'avenir, il ne sera pas permis dans les limites de la Cité de construire des cabines de tourisimes."

Article 77-C: "A l'avenir il ne sera pas permis dans les limites de la Cité de vivre dans les remorques. (Trailers)"

Article 64 — Est amendé et remplacé par le suivant:

"Toute maison d'habitation qui aura 5 logis ou plus non chauffés à l'électricité devra avoir un système de chauffage central."

Article 97 — Est amendé et remplacé par le suivant :

“Les escaliers extérieurs sur la façade et sur les côtés sont prohibés dans les zones RB-3, RB-4 à l'Est de la rue Joffre seulement.

RB-5 à l'Ouest de la rue Labelle seulement RB-6 à l'Ouest de la rue Labelle seulement.

Les escaliers extérieurs sur la façade sont prohibés. Les deux côtés de rues en l'encoignure des rues seront interprétés comme étant la façade, à l'exception des zones RD.

Les escaliers extérieurs érigés sur les façades de côtés devront être métalliques et de pas moins de 3 pieds de largeur.

Les escaliers de sauvetage rendus obligatoires par le Directeur des Incendies sont permis sur les côtés. Tels escaliers devront être métalliques et pas moins de 22 pouces de largeur.

Article 99 — Paragraphe 6.

Cette clause ne s'applique pas :

Côté Ouest de la rue Kent de la rue Verdun à la rue Chénier.

Article 102 — Paragraphe 6.

C—La construction de garage sera permise dans la terrasse en avant de la propriété à condition que ladite terrasse couvre entièrement le garage et que seule la façade soit visible de la rue.

Article 106 — Panneaux-Réclames et Enseignes : —

Amender le paragraphe C — et le remplacer par le suivant : — Aucune enseigne non illuminée ne pourra être suspendue au-dessus du trottoir. Toute enseigne dont le nom du propriétaire et le titre de son commerce seulement apparaîtront sur ladite enseigne aucune charge ne sera exigée.

Toute enseigne dont le nom et le titre du commerçant occuperont 75% de la surface, aucune charge ne sera exigée.

Pour toute forme publicitaire autorisée à l'exception de ceux mentionnés plus haut, une charge de \$2.00 sera imposée sur l'installation et le renouvellement de chaque enseigne.

Les affiches panneaux-réclames, enseignes et objets de publicité dont la pose ou le maintien sont autorisés, devront être entretenus en parfait état de propreté.

Tout permis d'affichage peut-être annulé en tout temps par l'Inspecteur des Bâtisses, s'il y a danger pour la sécurité publique.

(Signé) J.-W. Dussault,
Echevin de la Cité.

Hull, le 18 juin 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 578 modifié par le règlement numéro 597, concernant le zonage, de la manière suivante:

Article 12-3. A ajouter: "Avec personnel maximum de trois et pas plus qu'un bureau ou étude par résidence.

AMENDER Article 23 — Zone RC-1 en ajoutant la rue Richelieu les deux côtés jusqu'au boulevard Gamelin. Le boulevard Montclair de Richelieu à Fortier, rue Fontaine de Richelieu à Fortier, rue Ste-Marie de Richelieu à Fortier, rue Caron de Richelieu à Fortier, rue Bourque de Richelieu à Fortier, boulevard Gamelin côté Sud de Richelieu à Fortier.

Amender Article 28 — Changer la rue St-Etienne pour St-Laurent, dans la zone RD-2, paragraphe b, c, d, e, f, g, h.
Changer la rue St-Etienne pour St-Laurent dans la zone RD-3, paragraphe b-c-d.

Amender Article 28 — En enlevant la rue Kent de la zone RD-3, jusqu'à une distance de 99 pieds du boulevard du Sacré-Coeur.

Amender Article 28 — En enlevant de la zone RD-3 la rue Maisonneuve de la rue St-Laurent au boulevard du Sacré-Coeur.

Article 29 — En ajoutant numéro 11 — "Motel".

Article 30 — En ajoutant numéro 6 — "Les motels devront être construits à l'arrière du lot à une distance de deux pieds de la ligne arrière et latérale.

Amender Article 31 — En ajoutant le mot "Motel".

Amender Article 32 — En ajoutant CA-22.

Amender Article 30 — En ajoutant numéro 7. — "Les motels devront être construits sur la ligne de l'arrière du lot, dans les endroits où il existe aucune construction.

Amender Article 33 — En ajoutant à la zone CA-16 la rue Maisonneuve des deux côtés de St-Laurent à boulevard du Sacré-Coeur.

Amender Article 33 — En y ajoutant la zone CA-22. Cette zone comprend le boulevard Taché, côté Nord de l'Orphelinat Ste-Thérèse à l'extrémité Ouest de la Cité.

Zone CA-15: Ajouter à la zone CA-15 la rue Kent les deux côtés, de la rue St-Laurent à une distance de 99 pieds au Sud du boulevard du Sacré-Coeur.

Amender Article 35 — Paragraphe 4. Et le remplacer par le suivant:

"A l'arrière, pour tout lotissement éventuel, une profondeur de vingt-cinq (25'0") pieds s'étendant sur toute la largeur du lot, sera libre de toute construction et sera réservée à la manutention de la marchandise et au passage des véhicules de service.

Article 40 — Ajouter au paragraphe numéro 3 — (D) Boulevard Fourmier côté Est sur toute sa longueur.

Article 36 — Ajouter le mot "Motel".

Article 42 — Ajouter le mot "Motel".

Article 46 — Biffer le Paragraphe 4.

Amender Article 66 — Et le remplacer par le suivant: Paragraphe 4.

“Pour tout hôtel, motel, maison de chambres pour touristes: minimum — une unité de stationnement pour toutes les deux chambres, suites.”

Article 66 — Paragraphe 6 — Enlever le mot “cabine”.

Article 67A. En ajoutant “Pourront être construits dans la ligne du lot.”

Article 70 — Paragraphe 3. Le remplacer par le suivant:

Toute personne intéressée à soumettre au vote des électeurs un changement ou une modification aux dispositions qui précèdent devra, avant que le Conseil n'ordonne la votation sur la modification à être apportée, produire une requête dûment signée par 25 propriétaires, et dans le nombre moindre, 50% des propriétaires de la zone, inscrits au rôle d'évaluation de la Cité dans cette zone, et en plus, déposer entre les mains du Trésorier de la Cité, la somme de \$100.00 devant servir à défrayer une partie des frais de la procédure pour votation pour tel amendement ou modification.

(Signé) J.-W. Dussault,
Echevin de la Cité.

38. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 25 juin courant pour la prise en considération des projets de règlements modifiant les règlements numéros 578 et 579.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 6

SEANCE DU 25 JUIN 1957

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 25 juin 1957, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond, L.-N. Froment et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

REGLEMENT No 657

Amendant le règlement 578 concernant le zonage.

ATTENDU que la Cité a adopté un règlement concernant le zonage dans la Cité de Hull;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU que la Cité possède, par sa Charte, le pouvoir nécessaire pour amender ledit règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

1. Le troisième paragraphe de l'article 12 est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 12 — Troisième paragraphe :

“Bureau ou étude établi dans le domicile d'un professionnel ou d'un agent d'affaires, pour son usage personnel ou avec personnel maximum de trois, et en autant qu'il n'y a pas plus qu'un bureau ou une étude par résidence.”

2. L'article 17 est modifié en remplaçant les paragraphes A — B — C — D — E et F de la zone RB-5, par les suivants :

Article 17

- a—Boulevard Gamelin, sur le côté sud, de la rue Emond à la rue Richelieu.
- b—Rue Bourque, des deux côtés, de la rue Emond à la rue Richelieu.
- c—Rue Caron, des deux côtés, de la rue Emond à la rue Richelieu.
- d—Rue Ste-Marie, des deux côtés, de la rue Emond à la rue Richelieu.
- e—Rue Fontaine, des deux côtés, de la rue Emond à la rue Richelieu.”

3. L'article 23 du règlement 578 est modifié en ajoutant à la zone RC-1, les descriptions suivantes :

Article 23 — ZONE RC-1

- s—Rue Richelieu, des deux côtés, de la rue Montclair au Boulevard Gamelin.
- t—Rue Montclair, des deux côtés, de la rue Richelieu à la rue Fortier.
- u—Rue Fontaine, des deux côtés, de la rue Richelieu à la rue Fortier.
- v—Rue Ste-Marie, des deux côtés, de la rue Richelieu à la rue Fortier.
- w—Rue Caron, des deux côtés, de la rue Richelieu à la rue Fortier.

x—Rue Bourque, des deux côtés, de la rue Richelieu à la rue Fortier.

y—Boulevard Gamelin, côté sud, de la rue Richelieu à la rue Fortier.”

4. L'article 28 est modifié en changeant le nom de rue 'St-Etienne' par la rue "St-Laurent", dans les paragraphes B, C, D, E, F, G, H de la zone RD-2.

5. L'article 28 est modifié en remplaçant le paragraphe "A" de la zone RD-3, par le suivant :

Article 28 — Paragraphe "A" — Zone RD-3

"La rue Kent des deux côtés, du Boulevard Sacré-Coeur, sur une distance de 99 pieds au sud."

6. L'article 28 est modifié en remplaçant le paragraphe "B" dans la zone RD-3, par le suivant :

Article 28 — "B" — ZONE RD-3

"Rue Dollard, des deux côtés, de la rue St-Laurent au Boulevard Sacré-Coeur."

7. L'article 28 est modifié en retranchant de la zone RD-3, les paragraphes "C" et "D".

8. L'article 29 du règlement 578 tel que modifié, est de nouveau modifié en ajoutant à la fin le paragraphe suivant :

Article 29 — 10 —

"aux motels".

9. L'article 30 du règlement 578 est modifié en ajoutant après le paragraphe 5, le suivant :

Article 30 — paragraphe 6

"Les motels devront être construits à l'arrière du lot à une distance de deux pieds de la ligne arrière et latérale, sauf dans les endroits où il n'existe aucune construction, ils pourront être construits sur la ligne de lot."

10. L'article 31 du règlement 578 tel que modifié, est de nouveau modifié en ajoutant après le mot "bungalow", les mots "et des motels".

11. L'article 32 est modifié en ajoutant à la fin CA-21 et CA-22.

12. L'article 33 est modifié en ajoutant à la zone CA-15, la description suivante :

Article 33 — CA-15-C

"La rue Kent, des deux côtés, de la rue St-Laurent, à 99 pieds au sud du Boulevard Sacré-Coeur."

13. L'article 33 est modifié en ajoutant à la zone CA-16, la description suivante :

Article 33 — CA-16-B

"La rue Maisonneuve, des deux côtés, de la rue St-Laurent au Boulevard Sacré-Coeur."

14. L'article 33 est modifié en ajoutant après la zone CA-21, la zone suivante :

Article 33 — ZONE CA-22

"Cette zone comprend :

a—Le côté nord du Boulevard Taché, de l'Orphelinat Ste-Thérèse aux limites ouest de la Ville."

15. Le paragraphe 4 de l'article 35 est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 35 — Paragraphe 4

"A l'arrière, pour tout lotissement éventuel, une profondeur de vingt-cinq (25'0") pieds s'étendant sur toute la largeur du lot, sera libre de toute construction et sera réservée à la manutention de la marchandise et au passage des véhicules de service."

16. L'article 36 du règlement 578 est modifié en ajoutant après le mot "garage" le mot "motel".

17. Le troisième paragraphe de l'article 40 du règlement 578 est modifié en ajoutant le sous-paragraphe suivant :

Article 40 — 3e paragraphe — sous-paragraphe "D"

"Le côté est du Boulevard Fournier sur toute sa longueur."

18. L'article 42 est modifié en ajoutant après le mot "garage" le mot "motel".
19. Le paragraphe 4 de l'article 46, du règlement 578 est abrogé.
20. L'article 66 est modifié en enlevant à la fin du paragraphe 4, les mots "ou autres lieux de même nature".
21. L'article 66 est modifié en enlevant du paragraphe 6 le mot "cabine".
22. L'article 67-A est modifié et remplacé par le suivant :

Article 67-A

"Nonobstant toutes dispositions inconciliables dans le présent règlement, il est permis d'ériger, dans les lignes de lots, sauf lorsque cette cour est située à un coin de rue, des constructions du genre abri-d'auto."

23. Le troisième paragraphe de l'article 70 est abrogé et remplacé par le suivant :

"Toute personne intéressée à soumettre au vote des électeurs un changement ou une modification aux dispositions qui précèdent devra, avant que le Conseil n'ordonne la votation sur la modification à être apportée, produire une requête dûment signée par 25 propriétaires, et dans le nombre moindre, 50% des propriétaires de la zone, inscrits au rôle d'évaluation de la Cité dans cette zone, et en plus, déposer entre les mains du trésorier de la Cité, la somme de \$100.00 devant servir à défrayer une partie des frais de la procédure pour votation pour tel amendement ou modification."

Le présent règlement viendra en force et vigueur après son adoption par les deux tiers des membres du Conseil et son approbation par le Ministre des Affaires Municipales.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

1. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que le règlement numéro 657 modifiant le règlement numéro 578 concernant le zonage soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT No 658

Amendant le règlement 579, concernant
la construction.

ATTENDU que la Cité a adopté un règlement concernant la construction dans la Cité de Hull ;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement ;

ATTENDU que la Cité possède, par sa Charte, le pouvoir nécessaire pour amender ledit règlement ;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. L'article 19 du règlement 579 est modifié en ajoutant au tableau le bâtiment du genre "motel" dans la première classe de bâtiment.
2. Le premier paragraphe de l'article 64 est modifié et remplacé par le suivant :

Article 64 — Premier paragraphe

"Toute maison d'habitation qui aura cinq (5) logis ou plus non chauffés à l'électricité devra avoir un système de chauffage central."

3. L'article 77-A du règlement 579 est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 77-A

“Lorsqu'une construction sera érigée sur un coin de rues, il devra y avoir au moins une fenêtre à chaque étage sur chacune des façades de rues.”

4. Le règlement 579 est modifié en ajoutant après l'article 77-A, les articles suivants :

Article 77-B

“Il n'est pas permis, dans les limites de la Cité, de construire et d'opérer des cabines de touristes.”

Article 77-C

“Il n'est pas permis, dans les limites de la Cité, de vivre dans des remorques (trailers) ou bâtiments semblables destinés à être transportés d'un endroit à un autre.”

5. L'article 97 du règlement 579 est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 97

“Les escaliers extérieurs sur la façade sont prohibés. Les deux côtés de rues en l'encoignure des rues seront interprétés comme étant la façade, à l'exception des zones RD.

Les escaliers extérieurs sur la façade et sur les côtés sont prohibés dans les zones RB-3, RB-4, à l'Est de la rue Joffre seulement.

Dans la zone RB-5 à l'Ouest de la rue Labelle seulement.

Dans la zone RB-6 à l'Ouest de la rue Labelle seulement.

Les escaliers extérieurs érigés sur les façades de côtés devront être métalliques et de pas moins de 3 pieds de largeur.

Les escaliers de sauvetage rendus obligatoires par le Directeur des Incendies sont permis sur les côtés. Tels

escaliers devront être métalliques et pas moins de 22 pouces de largeur.”

6. Le paragraphe 6 de l'article 99 du règlement 579 est modifié en ajoutant à la fin la phrase suivante :

“Cette disposition ne s'applique pas relativement au côté ouest de la rue Kent, entre les rues Verdun et Chénier.”

7. L'article 102 du règlement 579 est modifié en ajoutant après le paragraphe 6-B, le suivant :

Article 102 — paragraphe 6-C

“La construction de garage sera permise dans la terrasse en avant de la propriété à condition que ladite terrasse couvre entièrement le garage et que seule la façade soit visible de la rue.”

8. Le paragraphe ‘C’ de l'article 106 du règlement 579 est modifié et remplacé par le suivant :

Article 106 — Paragraphe ‘C’

“Aucune enseigne non illuminée ne pourra être suspendue au-dessus du trottoir. Toute enseigne dont le nom du propriétaire et le titre de son commerce seulement apparaîtront sur ladite enseigne, ne sera pas sujette à la charge exigée.

Toute enseigne dont le nom et le titre du commerçant occuperont 75% de la surface, aucune charge ne sera exigée.

Pour toute forme publicitaire autorisée à l'exception de celles mentionnées plus haut, une charge de \$2.00 sera imposée sur l'installation et le renouvellement de chaque enseigne.

Les affiches du genre panneaux-réclames, enseignes et objets de publicité dont la pose et le maintien sont autorisés, devront être entretenus en parfait état de propreté. Tout permis d'affichage peut être annulé en tout temps par l'Inspecteur des bâtisses, s'il y a danger pour la sécurité publique.”

9. Le boulevard du Sacré-Coeur, côté Sud, entre les rues Laval et Maisonneuve, est une zone commerciale.

Le présent règlement viendra en force et vigueur après son adoption par les deux tiers des membres du Conseil et son approbation par le Ministre des Affaires Municipales.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

2. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que le règlement numéro 658 modifiant le règlement numéro 579 concernant la construction soit adopté avec la modification que le boulevard du Sacré-Coeur soit commercial des rues Laval et Maisonneuve, côté Sud.

Adopté.

Ajournement sine die.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 7

SEANCE DU 2 JUILLET 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi le 2 juillet 1957, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le 3e rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,821.61 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1957.
H.-Léon Leblanc, par A. H.
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 26 juin 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que le 3e rapport du comité des Terrains de Jeux, Arènes et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit

autorisé à payer les comptes au montant de \$158.59 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1957.

H.-Léon Leblanc, par A. H.

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 26 juin 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,

Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que le 3e rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$447.07 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1957.

H.-Léon Leblanc, par A. H.

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 26 juin 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin E. Chénier,

Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 3e rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$119.44 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1957.

H.-Léon Leblanc, par A. H.

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

Hull, 26 juin 1957.

5. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 3e rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,004.01 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1957.
H.-Léon Leblanc, par A. H.
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

Hull, 26 juin 1957.

M. l'échevin A. Doucet prend son siège.

6. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 3e rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$174.00 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1957.
H.-Léon Leblanc, par A. H.
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

Hull, 26 juin 1957.

7. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 3e rapport du comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$44,486.49 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1957.
H.-Léon Leblanc, par A. H.
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

Hull, 26 juin 1957.

8. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 3e rapport du comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$14,772.15 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1957.
H.-Léon Leblanc, par A. H.
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

Hull, 26 juin 1957.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 3e rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,499.82 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1957.
H.-Léon Leblanc, par A. H.
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 26 juin 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

10. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le rapport des états financiers de la Cité de Hull pour l'année se terminant le 30 avril 1957 soit accepté tel que présenté à ce Conseil à la présente assemblée.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock au montant de \$4,885.66 provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 mai au 15 juin 1957.

Reçu ce 25 juin 1957.
H.-Léon Leblanc, par A. H.
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 26 juin 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

12. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$19,598.50.

Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'acheteur municipal fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 25 juin 1957.
H.-Léon Leblanc, par A. H.
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 26 juin 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la soumission de International Sound Equipment of Canada, en date du 14 juin 1957, soit acceptée pour la fourniture de 3 radios Marconi "Two-way" pour motocyclettes et 2 radios Marconi "Two-way", pour automobiles, pour la somme de \$3,732.40, taxes et installation comprises. Le tout conformément aux spécifications.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien, Département de Police".

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la soumission de St-Denis Service Station soit acceptée pour la fourniture des pneus ci-dessous:

ITEM

207	1 pneu 8.25-16	10 plis H.D. "Rib"
103	4 pneus 6.50-16	6 plis régulier "Rib"
108	2 pneus 10.00-20	12 plis "Road Lug"
609	1 pneu 6.50-16	6 plis régulier "Rib"
101	2 pneus 6.70-15	4 plis Nylon "Rib"
102	2 pneus 6.70-15	4 plis Nylon "Rib"

Le tout pour la somme de \$598.53.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que la soumission de Byles & Company soit acceptée pour la fourniture d'une motocyclette 74HV "Solo" et conformément aux spécifications mentionnées dans leur lettre en date du 22 juin 1957, au prix de \$1,520.71.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien Département de Police".

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que la soumission de St-Denis Service Station, en date du 22 juin 1957, soit acceptée pour la fourniture d'une voiture cellulaire de marque "International" au prix net de \$2,803.20.

Cette vente doit être faite conformément à toutes les spécifications mentionnées dans leur soumission.

Les fonds devant être pris à même les appropriations, "Entretien Département de Police".

Adopté.

17. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que la soumission de Guest Motors, en date du 25 juin 1957, soit acceptée pour l'achat de six (6) voitures "Chevrolet" modèle Coach standard pour l'usage du Département de Police au prix de \$9,646.41, incluant taxes et licences.

Cet équipement est conforme aux spécifications demandées par le département.

Cette dépense devra être chargée aux appropriations "Entretien Département de Police".

Adopté.

18. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

ET RESOLU que MM. Massé, Vien et Cie soient engagés comme vérificateurs de la Cité pour la présente année fiscale qui se termine le 30 avril 1958.

Les vérificateurs devront se conformer aux articles 340 et 341 de la Charte de la Cité quant au serment d'office et à la présentation du rapport financier.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU qu'une somme de \$15,500.00 soit appropriée pour l'entretien et l'aménagement des divers terrains de jeux de la Cité suivant la répartition suivante :

\$2,000.00 à l'O.T.J. de la paroisse Notre-Dame, qui comprend aussi le terrain de jeux du Projet d'Habitation Laurier ;

\$1,500.00 chacun à l'O.T.J. des paroisses St-Joseph, St-Rédempteur, Notre-Dame de Lorette, Ste-Bernadette, St-Jean Bosco, St-Raymond, Sacré-Coeur, l'Annonciation et St-Benoît ;

Les fonds à être pris à même l'appropriation pour Terrains de Jeux" (487).

Reçu ce 26 juin 1957.
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 26 juin 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU qu'un montant de \$265.00 soit versé à l'Inspection

teur J.-M. Lavigne pour lui permettre d'assister au congrès annuel de l'International Association for Identification.

Ce congrès se tiendra à Atlantic City, New Jersey, les 25, 26, 27, 28 et 29 août.

Le montant demandé est conforme à l'échelle d'allocations fixées par le Conseil le 21 mai dernier.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien Département de Police".

Reçu ce 26 juin 1957.

H.-Léon Leblanc, par A. H.

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 26 juin 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU qu'un montant de \$200.00 soit employé pour un octroi au Corps de Clairons et Tambours du Collège Notre-Dame et de l'Ecole Supérieure pour aider à défrayer les dépenses occasionnées par leur voyage à Montréal, lors de la célébration des fêtes de la St-Jean-Baptiste.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 28 juin 1957.

H.-Léon Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 juin 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil prie l'avocat-conseil de bien vouloir faire rapport au sujet des factures à lui transmises par les consommateurs concernant les tarifs pour la fourniture de l'électricité par la Gatineau Power Co.

Adopté.

- X 23. ATTENDU que les municipalités éprouvent de grandes difficultés à établir une évaluation équitable des immeubles;

ATTENDU que la province a, à son service, un personnel expérimenté en évaluation municipale;

ATTENDU que ce personnel pourrait être très utile aux municipalités;

ATTENDU qu'il devient de plus en plus important d'établir des normes d'évaluation dans les municipalités;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que les délégués de l'Union des Municipalités de la Province de Québec, réunis en congrès, prient le gouvernement de la province de Québec de bien vouloir charger son personnel compétent de préparer et mettre à la disposition des municipalités des normes d'évaluation municipale.

X Adopté.

24. ATTENDU que le gouvernement de la province a réduit à 24% et 15% la contribution des municipalités à l'hospitalisation des indigents;

ATTENDU que le pourcentage est encore trop élevé, tout aussi bien pour les municipalités urbaines que pour les municipalités rurales;

ATTENDU que ces dépenses considérables obèrent le budget des municipalités;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que les délégués de l'Union des Municipalités de la Province de Québec, réunis en congrès, prient le gouvernement de la province de bien vouloir accorder aux municipalités un nouvel allègement du fardeau du coût de l'hospitalisation des indigents.

Adopté.

25. ATTENDU que les fluctuations du marché affectent le crédit des municipalités;

ATTENDU que les municipalités doivent actuellement payer un taux d'intérêts très élevé sur leurs emprunts pour fins de services;

ATTENDU que ce sont les propriétés des contribuables qui sont en garantie de ces emprunts;

ATTENDU que ces mêmes propriétés sont imposées à un taux suffisant, et ce avec prélèvement, pour le remboursement de ces emprunts à un taux d'intérêts élevé;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que les délégués de l'Union des Municipalités de la Province de Québec, réunis en congrès, prient le gouvernement de la province de Québec de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à la création d'un organisme provincial, lequel pourrait prêter aux municipalités, à un taux d'intérêts raisonnable, les fonds requis pour la construction de services municipaux de tous genres.

Adopté.

26. ATTENDU que les municipalités paient les taxes de vente fédérale et provinciale;

ATTENDU que ces taxes sont payées par les contribuables à même les revenus de la taxation de la petite propriété;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que les délégués au congrès annuel de l'Union des Municipalités de la Province de Québec prient les gouvernements fédéral et provincial de bien vouloir exempter les municipalités du paiement de la taxe de vente fédérale et provinciale sur tous leurs achats pour fins d'administration municipale.

Adopté.

27. ATTENDU que la Cité de Hull et sa région ont un besoin pressant de loger dans une institution appropriée les personnes âgées;

ATTENDU que la Cité met à la disposition d'une telle institution un terrain ayant 400 pieds de longueur par 800 pieds de profondeur;

Il est proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que ce Conseil demande le privilège d'affecter l'édifice de l'hôpital du Sacré-Coeur, rue Laurier, à l'établissement d'une institution pour les personnes âgées, et ce, pour une période n'excédant pas cinq années.

Ce Conseil assure les autorités compétentes de son entière coopération vers la réalisation, le plus tôt possible, du projet de l'établissement dans la Cité de Hull d'une institution pour loger les personnes âgées.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à la Commission du District Fédéral et à ses représentants de Hull, monsieur le Maire T. Moncion et madame G. Fontaine et au Département des Travaux Publics.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné en

date du 18 juin 1957, qu'un montant de \$8,500.00 soit employé pour réserver les services de "The Pitometer Association Engineers" pour conduire une expertise sur les fuites d'eau du système d'aqueduc dans toute l'étendue de la Cité de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Dépt. de l'Aqueduc, Tuyaux Principaux 499".

Un certificat provenant du Bureau du Trésorier, et daté du 19 juin 1957, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU qu'un comité, composé du Président du comité de Construction, du Président du comité des Finances et des échevins des quartiers Montcalm et Frontenac, soit chargé de faire les démarches jugées opportunes aux fins de s'enquérir des conditions d'acquisition de gré à gré des immeubles des rues St-Rédempteur et St-Laurent pour la réalisation du projet de leur élargissement conformément aux dispositions des règlements Nos 645 et 653; au cas d'échec ce comité spécial devra aviser le Conseil des moyens à prendre pour procéder par voie d'expropriation.

Le Président du comité de Construction agira comme Président de ce comité spécial.

Ce comité spécial devra faire rapport au Conseil en temps pour la préparation de l'agenda de son assemblée du 6 août 1957.

L'Évaluateur de la Cité devra être à la disposition de ce comité en tout temps.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que la soumission de Scott Woollens soit acceptée pour la fourniture de 15 paletots d'hiver au montant de \$825.00 pour le Département de Feu. Le tout tel que conformément aux spécifications.

Cette dépense devant être chargée à l'appropriation "Entretien Département des Incendies".

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que, sur recommandation, en date du 26 juin 1957, du Directeur du Service de la Police, le nom de Mlle Clémence Gauthier soit porté sur la liste des employés permanents et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à lui verser le salaire prévu par la convention collective de travail en vigueur pour la fonction de sténo-dactylo.

Son Honneur le Maire déclare cette résolution hors d'ordre.

32. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que ce Conseil, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite en date du 13 juin 1957, consent à se rendre à la requête dudit comité de construction en date du 12 août 1955 pour l'exécution de certains travaux urgents au parc Moussette, tel qu'énuméré ci-après :

a) Faire démolir l'arche de bois qui est dans un état dangereux, et remplacer l'entrée de broche actuelle par des barrières de même nature que la clôture présentement érigée soit "Frost".

b) Autoriser la réparation, le redressement ainsi que le peinturage de la clôture qui longe la voie du Pacifique Canadien et de faire le nettoyage de ses abords ;

c) Faire le remplissage en asphalte entre les rails du chemin de fer de manière à rendre l'entrée du parc plus facile d'accès au public ;

d) Autoriser l'Ingénieur de la Cité à préparer les estimés nécessaires pour l'exécution de ces travaux et aviser à quelle appropriation ces dépenses devront être chargées.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité fasse rapport à ce Conseil en temps pour l'agenda de l'assemblée régulière du mois d'août, des règlements de travaux avec détails suivants:—

1° Les numéros des règlements dont les travaux sont terminés:

2° Le coût des travaux exécutés sous l'autorité de ces dits règlements en indiquant s'il y a un excédent:

3° Les répartitions aux immeubles ayant bénéficiés de ces travaux:

4° Emettre un certificat de l'exécution de ces travaux aux fins de permettre de fermer ces règlements:

5° Les numéros des règlements dont les travaux sont en voie d'exécution en donnant l'énumération des travaux exécutés et à exécuter, et, aussi les montants dépensés pour les travaux exécutés et les disponibilités prévues pour les travaux à parfaire.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU qu'un comité composé de Son Honneur le Maire, des Présidents des comités des Finances, des Travaux municipaux, de Circulation et de l'Hygiène publique, ce dernier agissant comme président de ce comité spécial, soit chargé de faire une étude de la fabrication des plaques de noms de rues ainsi que de l'orthographe des noms à inscrire sur ces plaques avant le placement de la commande d'achat. Ce comité spécial sera en fonction jusqu'au 1er avril 1959.

Les membres du Comité de coordination sont priés de collaborer avec les membres de ce comité spécial.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le conseiller juridique de la Cité soit autorisé de représenter la Cité de Hull devant la Cour du Magistrat dans la cause de Lionel Cousineau réclamant \$153.26 de dommages subis à la suite d'un feu qui aurait été causé par l'opération de la machine à dégeler les services d'approvisionnement d'eau.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 27 juin 1957, pour la prise en considération du règlement d'emprunt numéro 655, lu et déposé sur la table, soit approuvé.

Conformément à la déclaration du Président de ladite assemblée les 31 juillet et 1er août 1957 sont les jours désignés pour la votation sur ce règlement.

Le scrutin sera tenu dans tous et chacun des six quartiers de la Cité suivant les mêmes arrondissements de votation établis pour les fins des dernières élections municipales.

Les bureaux de votation seront ouverts aux dates ci-haut mentionnées depuis dix heures de l'avant-midi jusqu'à six heures de l'après-midi conformément aux dispositions de la Charte de la Cité (56 Victoria, chapitre 52).

Adopté.

37. ATTENDU qu'un comité "ad hoc" a été nommé par le Conseil à sa séance du 4 juin 1957 pour rencontrer le Comité d'Habitation de Hull pour étudier un rapport sur la situation de l'habitation dans notre Cité ;

ATTENDU qu'il a paru aux membres du comité que les conclusions générales du rapport soumis par le Comité d'Habitation doivent être approuvées par le Conseil ;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

QUE la Cité de Hull fasse les démarches nécessaires :

1° Pour requérir du gouvernement de la province la permission de conclure une entente avec la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement en vue d'obtenir l'aide financière de cette Société pour entreprendre une enquête sur la situation de l'habitation dans la Ville de Hull, en se prévalant des dispositions de la Loi National d'Habitation, chapitre V, paragraphe 33, section 1, alinéa h;

2° Pour obtenir l'aide financière de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement, selon les termes de la loi ci-dessus:

3° Pour inviter la Commission du District Fédéral à participer à cette enquête financièrement ou autrement.

QUE le comité "ad hoc" nommé le 4 juin 1957, poursuive son travail, étant autorisé à faire les démarches ci-dessus au nom de la Cité, et généralement tout ce que requis pour que cette enquête soit faite.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de déterminer la localisation de trois arbres en face du numéro 54 de la rue Amherst; dans le cas où ces arbres seraient sur le terrain de la Cité, préparer et soumettre à ce Conseil une estimation du coût d'abattage.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil, sur recommandation du comité de construction, Service des Immeubles, faite en date du 17 juin 1957, fasse l'échange de la subdivision 4, du lot 255-1222 appartenant aux Soeurs Grises de la Croix, le tout, tel qu'indiqué sur un plan par un contour de couleur jaune.

Cet échange complète la transaction avec le Sanatorium St-Laurent, qui est en cours depuis 1951, relativement à l'installation de la Croix Lumineuse rue Boucherville.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés, pour et au nom de la Corporation de Hull, à signer l'acte d'échange mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

ET RESOLU que ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous mentionnées les terrains ci-après décrits ;

1—A M. J.-H. Oscar Noël, 132, rue Amherst, partie de la ruelle 247-486 mesurant approximativement 7 pds par 50 pds et située au Nord des subdivisions 396 et 397 du lot 247 au prix de \$8.75. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 580.

2—A M. Joseph Berniquez, 25 Richelieu :

a) Partie de la ruelle 247-474, mesurant approximativement 10 pieds par 90 pieds et située au Nord de la subdivision 470 et partie 475 du lot 247, au prix de \$22.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 629 ;

b) Partie de la ruelle 247-475, mesurant approximativement 5 pieds par 50 pieds et située à l'Ouest des subdivisions 469 et 470 du lot 247 au prix de \$6.25. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 591. — Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes :

a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la résolution du Conseil ;

b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité les actes mentionnés dans la présente résolution.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé de faire publier des annonces dans les journaux locaux relativement à la

position de sténo-dactylo qui sera prochainement vacante dans son bureau. Les applications reçues seront référées au comité de compétence pour examen des candidates et rapport à ce Conseil.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer ses plus sincères remerciements à l'Honorable Premier Ministre de la province et à son gouvernement pour la contribution de la somme de \$50,000.00 comme première tranche d'une subvention de \$100,000.00 pour la construction de l'aréna de Hull.

Les autorités municipales de la Cité de Hull tiennent à témoigner à monsieur le Premier Ministre les sentiments de leur plus profonde gratitude pour cette manifestation amicale.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire un plan montrant le terrain requis d'arrondissement de l'angle nord-ouest des rues Maisonneuve et Boulevard du Sacré-Coeur — quatre copies de ce plan devront être remises au Greffier de la Cité au plus tard le 15 juillet courant et ce dernier devra en envoyer deux copies à la Commission du District Fédéral.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de continuer, sans plus de délai à épandre du gravier sur le terrain de jeux St-Rédempteur jusqu'à la limite de la rue de la Salle.

Son Honneur le Maire déclare la résolution hors d'ordre.

45. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que la correspondance de M. Roger Laflamme,

No 9634, soit référée à la Commission de Police pour considération et recommandation à ce Conseil.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que, sur recommandation du comité de Construction, Service des Immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 13 juin 1957, les résultats de ladite assemblée donnent à la Chambre de Commerce de Hull les informations suivantes :

1.—Qu'il y a un terrain de réservé pour fins industrielles, situé en bordure des rues Ducharme et Montclair, contenant approximativement 4½ acres de terrain, et que la Cité apprécierait leur collaboration dans l'établissement d'industries dans notre Cité, en nous communiquant les noms des industriels qui seraient intéressés à s'établir chez-nous ;

2.—La Cité de Hull, par un amendement à sa Charte, a obtenu l'autorisation de disposer d'une partie du terrain qu'elle a acquis de la compagnie Canada Cement pour fins industrielles et commerciales, conformément au paragraphe 4, de l'article 396a de sa Charte et qui se lit comme suit :

“La Cité est autorisée à vendre ou à louer à des conditions justes et raisonnables, à toute personne, société ou corporation dont les opérations industrielles ou commerciales seront profitables à la Cité de Hull et à sa population, une partie de la subdivision officielle numéro 1, du lot 144, quartier UN de la Cité, acquis de la Canada Cement Company, pour fins industrielles”.

Adopté.

47. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que ce Conseil, sans préjudices aux droits de la Cité, et sur recommandation du Comité des Utilités Publiques, en date du 26 juin 1957, accorde son consentement à ce que la Compagnie de Téléphone Bell exécute les travaux suivants:—

1°. Passer un câble aérien au-dessus et à travers des rues de la subdivision “Bisson”.

(Demande en date du 27 février, permis MC225-ordre 161-4780).

2° Placer des conduits souterrains sur le boulevard Gamelin. (Demande en date du 17 avril 1957, permis MC226-ordre 161-4868). Ces travaux seront faits dans le but de desservir le nouvel hôpital.

3° Passer un câble téléphonique additionnel enfoui dans le côté Est de l'approche Sud du pont qui traverse la rivière Gatineau.

4° Prolonger son circuit souterrain rue St-Rédempteur. (Demande en date du 30 mai 1957, permis MC228-ordre 161-4888). Ce travail s'effectue en vue de desservir le nouveau Bureau de Poste.

Adopté.

48. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que ce Conseil ratifie les travaux ci-dessous exécutés par la Gatineau Power Co. (Rapport du secrétaire du Comité des Utilités Publiques, en date du 26 juin 1957) :—

1.—Prolongement de la ligne de distribution dans le projet Bisson. (Lettre de la compagnie en date du 21 février 1957).

2.—Construction d'une nouvelle ligne de distribution dans le quartier Wright. (Lettre de la compagnie en date du 18 avril 1957).

3.—Exécution de travaux sur les rues Corbeil, Doucet, Brady et Fréchette. (Demande en date du 7 mai 1957).

Adopté.

49. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que des remerciements soient adressés à Me Roland St-Onge pour avoir si généreusement donné de son temps et fait les démarches nécessaires auprès des autorités de la province de Québec pour la remise de la première portion d'un octroi de \$100,000.00, soit \$50,000.00, en faveur de la construction d'une aréna municipale.

Adopté.

50. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la demande de M. Roland Joanette, propriétaire du restaurant Picardie portant le No 180 Eddy, soit référer à la Commission de Police pour rapport au Conseil dans le plus bref délai.

Adopté.

Hull, le 2 juillet 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$5,000.00 soit employé pour payer les salaires des moniteurs et monitrices employés par l'Organisation Centrale des terrains de jeux.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour terrains de jeux.

(Signé) R. Guertin,

Echevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 3 juillet 1957.

Trésorier de la Cité.

Hull, le 2 juillet 1957.

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$300.00 soit employé pour frais de délégation de l'Évaluateur de la Cité au Congrès annuel des Estimateurs.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour entretien Bureau de l'Évaluateur — item 410.

(Signé) L. Emond,

Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 3 juillet 1957.

Trésorier de la Cité.

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$250.00 soit employé pour les travaux de composition et d'exécution d'un modèle pour le blason de la Cité de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour entretien Bureau du Greffier, item 408.

(Signé) S.-E. Dussault,

Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 3 juillet 1957.

Trésorier de la Cité.

Ce Conseil ajourne au 16 juillet courant.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 8

SEANCE DU 16 JUILLET 1957

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi le 16 juillet 1957 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer le salaire des moniteurs et des monitrices des divers terrains de jeux de la Cité sur production d'une facture signée par le Président et le Trésorier du Comité Central de l'Oeuvre des Terrains de Jeux de la Cité de Hull et contresignée par Son Honneur le Maire; le montant ne devra pas dépasser la somme de \$5,000.00;

Les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Terrains de Jeux" (487).

Un certificat du Trésorier, en date du 3 juillet, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que ce Conseil prie l'Ingénieur de la Cité de bien

vouloir préparer une estimation du coût de l'installation d'une lampe de rue à l'intersection des rues Berri et Caron.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que, sur recommandation de l'Ingénieur de la Cité, le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer à Ed. Brunet & Fils Ltée, la somme de \$27,382.50, estimé numéro 6, en date du 14 juin 1957.

Les fonds devant être pris à même les appropriations du règlement numéro 605, Arena de Hull.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à procéder immédiatement à la construction des services d'eau et d'égout pour desservir la propriété de M. Délangie sise à 17, rue Davies.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Services Neufs" R-614.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

ET RESOLU que la copie de la lettre de McNamara (Québec) Ltd., en date du 11 juillet 1957, et le projet de résolution soient référés au conseiller juridique de la Cité pour opinion légale à être remise au Conseil en temps pour l'assemblée du comité qui sera tenue le 30 du présent mois.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

ET RESOLU que M. Roger Villeneuve, 146, rue Laval, soit engagé, pour une période d'essai de six mois, à la position d'enquêteur au département de l'Hygiène publique. Le Trésorier de la

Cité est autorisé à payer le salaire de ce nouvel employé tel qu'établi par la résolution du 21 mai 1957.

Le présent engagement prendra effet le 1er août 1957.

Proposé en amendement par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que M. André Corneau, 38, rue St-Florent, soit engagé pour une période d'essai de six mois à la position d'enquêteur au département de l'Hygiène publique. Le Trésorier est autorisé à payer le salaire de ce nouvel employé tel qu'établi par la résolution du 21 mai 1957.

En faveur de l'amendement: J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet et L. Emond : 5.

Contre: J.-W. Dussault, E. Chénier, G. Chouinard, G. Lacasse, L.-N. Froment et J.-Y. Bernier : 6.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

Monsieur l'échevin J.-A. Maurice donne avis de reconsidération.

7. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil autorise l'Inspecteur des Bâtisses à émettre un permis pour l'installation temporaire d'une enseigne sur la rue Laurier à l'intersection de la rue Hôtel-de-Ville, pour indiquer la localisation du motel "Fontaine Bleue", propriété de W.-D. St-Cyr.

Cette enseigne devra être enlevée sur un avis de trente (30) jours.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à un avis de motion, un montant de \$250.00 soit employé pour travaux de composition et d'exécution d'un modèle pour le blason de la Cité de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien bureau du Greffier, item 408".

Un certificat du Trésorier en date du 3 juillet 1957 atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil consent une servitude en faveur de l'immeuble, adjacent à la station de feu No 3, connu sous le numéro de cadastre N. 352 et portant le numéro civique 237 Champlain, propriété de M. Jean-Baptiste Plante, pour l'ouverture d'une fenêtre dans le mur de sa maison, côté Nord, à une hauteur de six (6) pieds du plancher.

Un acte notarié devra être préparé aux frais du demandeur.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte mentionné dans la présente résolution.

Certifié vrai extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Hull.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de continuer, sans plus de délai, à épandre du gravier sur le terrain de jeux St-Rédempteur jusqu'à la limite de la rue de la Salle.

Le coût du matériel et de la main-d'oeuvre pour l'exécution de ce travail est chargé au règlement d'emprunt numéro 645.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné en date du 2 juillet 1957, un montant de \$300.00 soit employé pour

frais de délégation de l'Évaluateur de la Cité au Congrès Annuel des Estimateurs.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien, Bureau de l'Évaluateur, item 410".

Un certificat du Trésorier de la Cité, en date du 3 juillet 1957, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de procéder immédiatement à l'installation des services d'eau et d'égout pour servir la propriété de M. Jean-Paul Provost située à 43, rue Lavigne.

La dépense devant être chargée à l'item "Services Neufs" Règlement 614.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer les estimés pour le coût de la construction d'un mur de revêtement en bordure de la propriété de chacun des propriétaires de la place Pharaud et qu'il notifie chacun desdits propriétaires du coût de revient.

Un dépôt devra être fait chez le Trésorier et sur l'avis de ce dernier que ledit dépôt a été fait l'Ingénieur pourra procéder à l'exécution du travail ci-dessus mentionné.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU qu'un comité spécial, composé de Son Honneur le Maire, du Maire-Suppléant, du Président du Comité des Affaires Litigieuses, qui agira comme président, du Président du Comité des Finances, du Président du Comité de l'Hygiène Publique, du Pré-

sident du Comité des Travaux Municipaux et du Président du Comité de Construction, soit chargé de faire l'étude de tous les problèmes relatifs aux projets d'annexion.

Adopté.

15. ATTENDU que l'Ingénieur de la Cité dans un rapport en date du 27 juin, répond aux trois premières questions posées par la résolution du Conseil passée à son assemblée ajournée du 18 juin 1957, au sujet de la démolition et reconstruction du trottoir du côté Nord du boul. Gamelin, à l'Ouest du boul. Moussette.

ATTENDU que ce Conseil désire obtenir de l'Ingénieur l'information demandée par la quatrième question de cette résolution se lisant comme suit: —

“Si à même le budget, à quelle date l'autorisation de procéder à ces travaux aurait-elle été donnée”

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN L. Emond
SECONDE PAR L'ECHEVIN J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil charge l'Ingénieur de la Cité de bien vouloir lui fournir le renseignement à savoir: à quelle date l'autorisation de procéder aux travaux de démolition et reconstruction du trottoir du côté Nord du boul. Gamelin, à l'Ouest du boul. Moussette a été donnée par le Conseil municipal, attendu que le coût en serait chargé à l'item 456 du présent budget.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, suivant la recommandation du comité provisoire de l'Aréna de Hull, en date du 3 juillet 1957, les paiements ci-après énumérés soient effectués à même les fonds du règlement No 605, savoir: —

1—M. René Richard, architecte	\$11,317.02
2—Sancartier et associés ingénieurs conseils	\$ 2,788.77
3—M. Claude Bourgeois, ingénieur	\$ 4,965.67

Adopté.

17. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit chargé de faire publier dans les journaux "Le Progrès de Hull", "Le Droit", "The Ottawa Citizen" et "The Ottawa Journal" (une insertion) le manifeste préparé par le comité du filtre relativement au projet de la construction d'un réservoir à eau sur le site de la carrière Tremblay; ce manifeste sera imprimé sous forme de circulaire à être adressée à tous et chacun des propriétaires de la Cité de Hull. Les dépenses encourues seront chargées au règlement d'emprunt No 655.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que la somme de \$25,470.00 soit payée à Overnight Express Limited pour travaux de réparations à la bâtisse de la rue St-Rédempteur. Ce paiement sera fait à même les argents reçus des assurances, et suivant les recommandations de l'Ingénieur en date du 2 juillet 1957.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de la construction d'un trottoir en face de la propriété de M. Stanley C. Cross rue Charlevoix, près de la rue Leduc, pour rapport à ce Conseil en temps pour l'agenda de l'assemblée régulière du mois d'août.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU, qu'après une étude sérieuse, ce Conseil a décidé de ne pas donner suite au projet de déménagement d'une maison de "guerre" et désire en informer l'Association des Propriétaires du district du Lac des Fées.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

"Que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût d'un pavage asphaltique de 1" d'épaisseur dans une partie de la cour de l'école du Lac des Fées, terrain présentement utilisé comme terrain de jeux et qui est la propriété de la Cité". Cette estimation doit être soumise au Conseil pour l'assemblée régulière du mois d'août.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que la soumission de Standard Paving Ltd. au prix de \$8.35 pour "Asphalt Binder" et de \$9.90 pour "Asphalt Sheet" et \$15.00 pour "H. L. 3 for ramps" soit acceptée, ces prix étant pour l'année 1957. Ces matériaux asphaltiques sont requis et seront employés à l'exécution de travaux autorisés par règlements d'emprunt.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire soit autorisé à présenter à la C.D.F. le plan de parties des lots 3 et 5-2 du quartier numéro cinq, en date du 15 juillet 1957, préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay.

Adopté.

Hull, le 12 juillet 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$4,150.00 soit employé pour octroi au Service Social de Hull, ce montant représentant la balance prévue au budget pour l'année 1957-58.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Service Social de Hull" (Item 481).

(Signé) L.-N. Froment,
Echevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) G. Scott,

Hull, le 18 juillet 1957.

Ass't Trésorier de la Cité.

Hull, le 16 juillet 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé pour la publication d'une annonce dans le programme-souvenir qui sera publié par le Régiment de Hull à l'occasion de la Journée de l'Armée.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour Publicité.

(Signé) J.-Yves Bernier,

Echevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) G. Scott,

Hull, 17 juillet 1957.

Ass't Trésorier de la Cité.

Je, soussigné, Gérard Chouinard, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement autorisant l'exécution de travaux de construction de trottoirs, de pavage de rues, d'égouts, de certains îlots, d'un garde-fou, de nivellement de rue, et l'achat de machines, et aux fins d'effectuer un ou des emprunts pour en payer le coût, le tout suivant l'énumération ci-après: —

TROTTOIRS

Rue	De	A	Estimation
Coallier			
(Côté Ouest)	Boul. Brunet	Delanaudière	600.00

Rue	De	A	Estimation
St-Cyr (Deux côtés)	Pharand	Lots 10-10-90 & 125	2,300.00
St-Onge (Côté Sud)	Isabelle	Brady	900.00
Rouleau	Lot 8-59	Lots 8-376 & 375	500.00
St-Laurent (Côté Nord)	Carillon	Morin	1,300.00
Carillon (Côté Ouest)	St-Laurent	de la Salle (Nord)	700.00
Garneau (Côté Nord)	Leduc	Châteauguay	500.00

\$6,800.00

PAVAGES

Rue	De	A	Estimation
Delanaudière	Boul. Brunet	Belleau	12,100.00
Prévost	Coallier	Limite Ouest	6,900.00
St-Cyr	Pharand	Lots 10-10-90 & 10-10-125 incl.	3,200.00
Tétreau	Bégin	Lot 101A incl.	4,800.00
St-Onge	Isabelle	Brady	2,600.00
Rouleau	Montmartre	Limite Ouest	2,100.00
Bériault	Lot 120-49	Lots 120-60 & 46	2,200.00
Garneau	Leduc	Châteauguay	1,600.00
Joanisse	Lambert	Lots 120-41 & 32	7,600.00
Lambert	Goyette	Limite	7,200.00
Goyette	Dussault	Lambert	2,500.00
Gauthier	Joanisse	Lots 120-27 & 17	1,800.00
Papineau	Laval	Châteauguay	7,800.00
de Boucherville	Boul. Taché	Limite Nord	3,800.00
Boul. Alphonse Fournier	Reboul	Dussault	14,848.00

\$81,048.00

ECLAIRAGE

Remplacement des lumières existantes.

Rue	De	A	Estimation
Notre-Dame	Dans toute sa longueur		1,867.00
ChAMPLAIN	Dans toute sa longueur		1,867.00
Reboul	Laurier	Maisonneuve	258.00
Maisonneuve	Courcelette	St-Etienne	1,290.00
Charlevoix et Garneau à finir			516.00
Papineau	Montcalm	Maisonneuve	1,204.00
St-Rédempteur à finir			1,290.00
Montcalm	Boul. Taché	Boul. St-Joseph	1,462.00
Laramée	Boul. St-Joseph	Montmartre	1,462.00
Richelieu	Laramée	Boul. Gamelin	1,204.00
Berri	Laramée	Boul. Gamelin	1,720.00
Boul. St-Joseph	Boul. Taché	Limite Nord	3,010.00
Hôtel-de-Ville	Eddy	Principale	516.00
Verchères et Courcelette			344.00
Desjardins	Boul. St-Joseph	Promenade du Lac des Fées	516.00
de Boucherville	Boul. Taché	Limite Nord	1,474.00
			<hr/>
			\$20,000.00

DIVERS

Construction d'ilôts et éclairage à l'intersection des rues Principale et St-Rédempteur	5,500.00
Nivellement de l'intersection de la rue Lambert	5,872.00
Construction d'un garde-fou, boul. Alphonse Fournier	1,825.00
<hr/>	
	\$13,197.00

EGOUTS

Rue Murray sur une longueur de 275 pieds	1,100.00
--	----------

ACHAT DE MACHINES

Une arroseuse de 2,500 gallons impériaux	23,200.00
Un balai mécanique	11,500.00
Deux tracteurs à trottoirs	8,600.00
Une chargeuse — traction quatre roues, 1½ verge cube	12,400.00
Un camion de trois tonnes avec pompeuse	5,600.00
Une sableuse mécanique	2,800.00
Un camion d'une tonne — pick up	2,675.00
Un camion d'une tonne — panel	3,000.00
Un générateur électrique	600.00
	<hr/>
	\$70,375.00
Total de l'estimation du coût de ces travaux et achat de machines	192,520.00
Coût de la finance	19,480.00
	<hr/>
	\$212,000.00

(Signé) G. Chouinard,
Echevin.

24. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 23 juillet courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 9

SEANCE DU 23 JUILLET 1957

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 23 juillet 1957 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, R. Guertin, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé à l'unanimité:

ET RESOLU que ce Conseil offre à l'échevin Robert Guertin et à son épouse ses profondes sympathies à l'occasion du décès de M. Maurice Bédard, père de madame Guertin.

Adopté.

2. ATTENDU que le Conseil a vendu aux révérendes Soeurs de l'Institut Jeanne d'Arc, un terrain connu comme partie de la subdivision 15, du lot 3-1 situé boulevard Gamelin;

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

QUE la résolution numéro 12 de l'assemblée régulière ajournée du Conseil en date du 18 juin 1957, soit modifiée en rescindant le paragraphe "A" et en le remplaçant par le paragraphe suivant:

"Un montant de \$2,000.00 devra être payé immédiatement et la balance, en trois versements annuels de \$1,000.00 chacun, le premier versement devenant dû le 1er juillet 1958."

Adopté.

Les échevins R. Villeneuve et J.-A. Maurice prennent leur siège.

3. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que, conformément à un avis de motion donné en date du 16 juillet 1957, un montant de \$100.00 soit employé pour la publication d'une annonce dans le programme-souvenir qui sera publié par le Régiment de Hull, à l'occasion de la Journée de l'Armée.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Un certificat du bureau du trésorier en date du 17 juillet 1957, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

L'échevin L.-N. Froment prend son siège.

4. ATTENDU que M. Bernard Rémillard a passé, avec succès, deux examens pour des positions dans le service municipal;

ATTENDU qu'il est un propriétaire présentement sans emploi;

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce Conseil est d'opinion que M. Bernard Rémillard pourrait, avec avantage, exécuter le travail saisonnier présentement en cours dans le service des estimations de la Cité et prie l'Évaluateur de bien vouloir l'embaucher à titre d'employé saisonnier, et ce, pour la durée du travail de recensement.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que Mlle Michelle Viau, 361, rue Champlain, soit engagée à compter du 1er août 1957, comme sténo-dactylo dans le bureau du greffier pour une période d'essai d'un mois; le trésorier

est autorisé à payer le salaire établi pour cette position par la Convention Collective de Travail en vigueur.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que, conformément à un avis de motion donné en date du 12 juillet 1957, un montant de \$4,150.00 soit employé pour octroi au Service Social de Hull; ce montant représentant la balance prévue au budget pour l'année 1957-58.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Service Social de Hull" (item 481).

Un certificat émis par le bureau du trésorier, en date du 18 juillet 1957, atteste qu'il y a des fonds à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que la position de sténo-dactylo au Département de Police soit annoncée dans les journaux; que le Comité de Compétence soit chargé de tenir un concours à ce sujet; ce que ci-dessus est conforme aux dispositions de la Convention Collective de Travail en vigueur.

Les applications devront être présentées sur les formules fournies par le bureau du greffier et remises à ce bureau.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que ce Conseil réitère sa requête auprès des autorités du Ministère des Travaux Publics du Canada et, ou, la Commission du District Fédéral de bien vouloir procéder immédiatement aux travaux de démolition de la bâtisse vacante sise au coin des rues Reboul et Maisonneuve et désignée comme "Edifice Primco".

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que la résolution numéro 6 de l'assemblée régulière ajournée du 16 juillet 1957 faisant l'engagement de M. Roger Villeneuve comme enquêteur soit rescindée.

En faveur de la résolution les échevins J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, L. Emond: 4.

Contre la résolution les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, G. Chouinard, G. Lacasse, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier: 6.

Son Honneur le Maire déclare la résolution défaite.

10. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'échevin J.-Yves Bernier soit le représentant de la Cité de Hull au Comité de Décoration et Construction re: visite projetée de Son Altesse Royale la Reine Elizabeth II.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que les soumissions reçues ce soir soient renvoyées en comité général.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, se rendant au désir exprimé par la Chambre de Commerce de Hull, une assemblée publique soit tenue le 29 juillet courant dans la salle de l'Hôtel de Ville à huit heures de l'après-midi, en marge du projet du réservoir à eau; une annonce sera publiée dans les journaux, samedi, le 27 juillet courant.

L'Ingénieur, l'Évaluateur et le Trésorier devront être présents à cette assemblée publique.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que l'échevin G. Chouinard, Président du Comité de l'Eau, agisse comme président de l'assemblée publique qui sera tenue le 29 juillet courant re: réservoir à eau.

Adopté.

14. CONSIDERANT que la Cité de Hull a déjà consenti des permis de construction sur les subdivisions 92, 93, 94, 95, 120, 121, 122, 123, 126 à 139 inclusivement du lot 10-10;

CONSIDERANT que des prêts ont déjà été consentis sur ces terrains;

Il est proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la Cité de Hull intervienne au contrat à être passé entre Maurice Poirier et Columbia Construction Inc., dans le but d'annuler, en faveur de Maurice Poirier, la clause "c" du contrat de vente intervenu entre la Cité de Hull et Columbia Construction Inc., (enregistré au Bureau d'Enregistrement de Hull, le 16 mai 1955, sous le numéro 109524). Cette annulation et rescision devant s'appliquer aux subdivisions 92, 93, 94, 95, 120, 121, 122, 123, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138 et 139 de la subdivision 10 du lot 10, quartier 1 de la Cité de Hull, seulement.

S'il y a frais pour honoraires professionnels ils seront à la charge de M. Maurice Poirier.

Son Honneur le Maire ainsi que le Greffier de la Cité sont autorisés à signer ladite intervention pour et au nom de la Cité de Hull.

Adopté.

Hull, le 23 juillet 1957.

Je, soussigné, R. Guertin, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement créant une "Commission

de l'Arena" pour l'administration de l'arena de Hull, et ce, conformément aux dispositions de l'article 297c de la Charte de la Cité.

R. Guertin,
Echevin.

Ajournement sine die.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 10

SEANCE DU 6 AOUT 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi le 6 août 1957, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin Ed. Chénier,
Secondé par l'échevin L. Emond :

Que la résolution ci-dessous soit ratifiée et inscrite aux minutes de la présente assemblée : —

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer ses plus sincères condoléances à messieurs les membres du Conseil de Ville de Gatineau à l'occasion du récent décès de M. Eloi Baribeau, maire de la prospère petite ville de Gatineau.

Cette tragédie de l'onde qui a si soudainement emporté Son Honneur le Maire Baribeau, a jeté dans la consternation non seulement les membres de sa famille, mais toutes les municipalités environnantes.

Gatineau perd en Son Honneur le Maire Baribeau un éminent citoyen, qui par ses qualités de coeur et d'esprit, s'était conquis l'admiration et l'attachement de tous ceux qui ont eu la bonne fortune de le connaître.

Ce Conseil prie également la famille éplorée de M. Baribeau d'agréer le témoignage de la plus sincère sympathie.

La Cité de Hull partage le deuil cruel qui frappe la famille Baribeau et la ville entière de Gatineau.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que le 4e rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,716.27 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 juillet 1957.

H.-Léon Leblanc, par A. H.,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

Hull, 31 juillet 1957.

3. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que le 4e rapport du Comité des Terrains de Jeux, Arena et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$538.50 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 juillet 1957.

H.-Léon Leblanc par A. H.,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté

Hull, 31 juillet 1957.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le 4e rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,220.22 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 juillet 1957.

H.-Léon Leblanc par A. H.,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 31 juillet 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 4e rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,648.84 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 juillet 1957.

H.-Léon Leblanc, par A. H.,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 31 juillet 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le 4e rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,264.46 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 juillet 1957.
H.-Léon Leblanc, par A. H.,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 31 juillet 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

7. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 4e rapport du Comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,286.30 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 juillet 1957.
H.-Léon Leblanc par A. H.,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 31 juillet 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que le 4e rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,912.54 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 juillet 1957.
H.-Léon Leblanc par A. H.,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 31 juillet 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le 4e rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,298.27 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 juillet 1957.
H.-Léon Leblanc par A. H.,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 31 juillet 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

ET RESOLU que le 4e rapport du Comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$109,368.80 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 juillet 1957.
H.-Léon Leblanc, par A. H.,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 31 juillet 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

L'échevin G. Chouinard prend son siège.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$16,707.93 pour le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 30 juillet 1957.
H.-Léon Leblanc, par A. H.,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 31 juillet 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

12. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à payer à Cie de Construction et Pavage (1950) Ltée la somme de \$8,140.28 en vertu d'un jugement rendu par la Cour supérieure.

Les fonds à être pris à même les appropriations "Dommages \$2,140.28" "Compte en litige (1955-56) \$6,000.00".

Reçu ce 30 juillet 1957.
H.-Léon Leblanc par A. H.,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 31 juillet 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU qu'un don de \$300.00 soit versé au Corps de Clairons et Tambours Saint-Rédempteur pour l'aider à se reconstituer.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 30 juillet 1957.
H.-Léon Leblanc par A. H.,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 31 juillet 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU qu'un montant de \$350.00 soit approprié pour payer le coût du déplacement d'une borne-fontaine rue St-Pierre de manière à ce qu'elle soit installée dans la ligne de division des lots, les fonds devant être pris à même les appropriations "entretien bornes-fontaines".

Reçu ce 23 juillet 1957.
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 24 juillet 1957.

(Signé) Gérald Scott,
Ass't-Trésorier de la Cité.
Adopté.

15. ATTENDU que le Conseil municipal a adopté les règlements d'emprunt numéros 592, 594, 605, 615, 616, 619, 622, 628, 633, 637, 645, 652, 653, au montant total de \$2,283,000.00;

ATTENDU que tous et chacun de ces règlements ont reçu les approbations requises par la loi;

ATTENDU que ce Conseil municipal considère qu'il est à l'avantage de la Cité de Hull de négocier cet emprunt sur le marché américain;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,

Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil prie le lieutenant-gouverneur-en-conseil de bien vouloir l'autoriser à négocier un emprunt de \$2,283,000.00 autorisé par les règlements numéros 592, 594, 605, 615, 616, 619, 622, 628, 633, 637, 645, 652, 653, sur le marché américain suivant les dispositions du chapitre 44 des statuts de Québec 4-5 Elizabeth II, 1956.

Adopté.

16. ATTENDU que ce Conseil est d'opinion, vu les conditions anormales du marché des obligations, qu'il est à l'avantage de la Cité de Hull de vendre ses obligations de gré à gré;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,

Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil prie l'Honorable Ministre des Affaires municipales de bien vouloir autoriser la corporation de la Cité de Hull à vendre, par l'entremise de Demers, Adam et Martin Limitée, sur le marché américain les obligations émises sous l'autorité des règlements d'emprunt numéros 592, 594, 605, 615, 616, 619, 622, 628, 633, 637, 645, 652, et 653 formant une émission totale de \$2,283,000.00;

Ces obligations sont payables et remboursables en fonds américain; il est entendu que le prix de vente sera de 98.10% ou mieux en fonds américains.

Le coupon d'intérêt sera de 5½%.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,

Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que l'offre de Demers, Adam et Martin Limitée,

de Montréal, soit acceptée pour agir comme agent représentant le Conseil municipal de la Cité de Hull aux fins de négocier privément et vendre aux Etats-Unis les obligations de la Cité de Hull, à un prix de 98.10% ou mieux en fonds américains, dont l'émission est déjà autorisée par divers règlements municipaux, et ce, pour un montant approximatif de \$2,283,000.00; ces obligations seront émises en série sur une période de 20 années et elles ne seront pas rachetables par anticipation. Les obligations porteront un taux d'intérêts de 5½%. Les honoraires professionnels et frais légaux de la présente émission d'obligations sont à la charge de la société ci-haut nommée.

Le Conseil municipal accorde à son agent, Demers, Adam et Martin, Limitée, une option pour la négociation et vente de l'émission d'obligations ci-dessus mentionnée pour une période de trente (30) jours de la date de l'arrêté à être émis par le lieutenant-gouverneur-en-conseil de la province de Québec, tel qu'exigé par le chapitre 44 des statuts de la province 4-5 Elizabeth II, 1956.

La Cité de Hull devra livrer les titres dans la Cité de New-York, Etats-Unis, après entente préalable avec son agent.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock, au montant de \$4,144.35 provenant du magasin de la corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 juin au 15 juillet 1957.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que la résolution No 10 de l'assemblée régulière ajournée du 23 juillet 1957, soit rescindée et remplacée par la suivante :

“IL EST RESOLU que les échevins Jean-Yves Bernier et Robert Guertin soient les représentants de la Cité de Hull au comité

de décoration et construction re: Visite projetée de Son Altesse Royale la Reine Elizabeth II".

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la facture de monsieur Isidore Michaud, huissier, au montant de \$75.80 pour services professionnels lors de la vente à l'encan d'effets non réclamés, soit payée. Cette dépense sera chargée aux appropriations pour entretiens du département de police.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes ci-dessous, ce, en marge du jugement de la Cour Supérieure rendu dans la cause Cie de Construction et de Pavage de Hull vs Cité de Hull :

Lucien Guertin	\$132.20
Fernand Archambault	82.20
André Hogue	117.90
Aimé Boileau	117.90

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "dépenses légales".

Adopté.

22. CONSIDERANT que la demande des Entreprises Montcalm Inc. pour l'érection et l'opération d'un poste d'essence sur une partie de la subdivision 25 du lot 9-16 est conforme aux exigences des règlements 309, 578 et 579;

CONSIDERANT que le Comité de Construction n'a pas d'objection à l'opération d'un tel commerce à cet endroit;

CONSIDERANT que le service des incendies trouve cet endroit convenable pour une telle installation, qui est conforme aux dispositions du règlement concernant l'installation des réservoirs à essence;

CONSIDERANT qu'un permis pour une telle installation a été pris.

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que ce Conseil accorde son consentement aux Entreprises Montcalm Inc. pour l'érection d'un poste d'essence sur une partie de la subdivision 25 du lot 9-16, située à l'angle du boulevard Taché et de la rue St-Dominique, conformément à leur demande et aux conditions suivantes :

- 1—La construction qui sera érigée sur ce lot, devra être faite sous la surveillance de l'inspecteur des bâtisses, selon les dispositions du règlement de construction ;
- 2—L'installation des réservoirs et des pompes à essence devra être faite suivant les dispositions du règlement concernant cette installation et devra se faire sous la surveillance du directeur des incendies ;
- 3—Un mur de soutènement longeant le crique, ainsi que la construction d'un ponceau de 20 pieds de parcours, devront être érigés aux frais des Entreprises Montcalm Inc., suivant les directives et sous la surveillance de l'ingénieur de la Cité ;
- 4—Un loyer annuel de Un Dollar (\$1.00) sera exigé pour la location d'une partie de la subdivision 28 du lot 9 pour une période de dix ans (10) renouvelable, avec l'autorisation de faire l'installation d'un parc de verdure qui pourra être érigé sur ce terrain, et devra être entretenu à la satisfaction de l'inspecteur des bâtisses ;
- 5—Une servitude de droit de passage leur sera accordé par la Cité sur la partie de terrain louée, et devra cesser d'exister dès que la Cité aura fait l'homologation de cette partie de terrain comme rue, et la Cité ne s'engage en aucune manière à faire l'entretien de ce lot, qui sera la responsabilité des Entreprises Montcalm Inc., pour la durée du bail de location.
- 6—Les frais de préparation et exécution du bail ci-haut autorisé seront à la charge du locataire.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la Commission du district fédéral soit priée de bien vouloir procéder, sans délai, au remplissage et nivellement de son terrain situé à l'Ouest de la rue Scott, entre le boulevard Alexandre Taché et la rue Graham; que copie soit remise aux représentants de Hull à la Commission, Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, et madame Gaston Fontaine.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU qu'un comité composé de Son Honneur le Maire, du Maire-suppléant, des échevins L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, et S.-E. Dussault soit chargé de rencontrer les Soeurs de la Providence de l'Hôpital du Sacré-Coeur pour discuter du paragraphe sixième du contrat signé le 3 novembre 1955 re: ouverture et pavage de la rue Emond.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, sur recommandation de l'Ingénieur de la Cité, le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer à Ed. Brunet & Fils Ltée, la somme de \$59,863.50, estimé numéro 6, en date du 14 juin 1957.

Les fonds devant être pris à même les appropriations du règlement numéro 605 Arena de Hull.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé de payer le salaire établi par la Convention Collective de travail en vigueur à monsieur Marcel Dupéré, récemment promu au poste de Sergent. La présente fait suite à la recommandation de la Commission de police en date du 26 juin 1957.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer ses plus sincères remerciements à monsieur le Juge Roland Millar pour avoir bien voulu accepter d'agir comme arbitre patronal pour la Cité de Hull.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que la résolution No 19 de l'assemblée régulière ajournée tenue le 9 août 1955 soit rescindée et remplacée par la suivante: — Ce Conseil recommande à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de Québec la nomination de M. Arthur Matteau, M.R.I., 5875, Avenue Papineau, Montréal, comme arbitre patronal en remplacement de monsieur Roland Millar, démissionnaire.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que, conformément au rapport du Trésorier de la Cité en date du 2 juillet 1957, il est autorisé à effectuer un remboursement de \$4,470.00 à la Compagnie du Chemin de Fer du Pacifique Canadien pour taxes payées sur parties des lots 7 et 8, de la rue St-Rédempteur, expropriés par le gouvernement fédéral. Ce remboursement couvre une période de cinq années.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de l'érection d'une clôture métallique en bordure de l'ancienne carrière Tremblay; cette information devra être donnée au Conseil municipal en temps pour l'agenda de l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, sans préjudices, une offre de \$40.00 soit faite à M. Jean-Paul Gingras en règlement final de sa réclamation en dommages en date du 28 juin 1957. Sur acceptation de la présente offre, le Trésorier est autorisé à en effectuer le paiement. Le tout conformément à la recommandation du Comité des Affaires litigieuses.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que Gatineau Power Co. soit priée de fournir l'électricité requise aux luminaires mentionnés dans le rapport de l'Ingénieur, en date du 2 août 1957.

La dépense se chiffrant à \$231.00 par année prévue au budget sera chargée à l'appropriation "Entretien, Département Lumière et Alarme".

Ci-dessous le tableau des endroits où sont situés ces luminaires.

1—Intersection N.E. Boul. Taché et la rue St-Dominique	\$33.00
2—Rue St-Dominique, côté Est entre Boul. Taché et rue Moncion	33.00
3—Intersection S.E. de la rue St-Dominique et rue Moncion	33.00
4—En face de 14 rue St-Dominique	33.00
5—En face de 18 rue St-Dominique	33.00
6—En face de 24 rue St-Dominique	33.00
7—Dans ligne du lot de 76 rue Moncion	33.00

Total : \$231.00

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Greffier soit autorisé de retourner les chèques en dépôt reçus de McNamara (Québec) Ltée, \$40,000.00. The Canadian Fairbanks-Morse Co. Ltd., \$5,032.00. Upton Bradeen & James Ltd. \$5,295.00 et aussi d'informer tous les soumissionnaires qu'il n'est pas de l'intention de ce Conseil de donner suite au projet de construction de ce réservoir à eau.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

QUE l'Ingénieur de la Cité prépare un ou des plans montrant la partie de terrain appartenant à la Cité et étant la partie nord ouest, étant de forme "Y", à l'entrée de la rue Dupuis, au Boul. Alexandre Taché; aussi la partie de terrain nécessaire pour l'ouverture de cette rue laquelle serait la propriété de la Commission du District Fédéral, et ce, pour la prochaine assemblée ajournée.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que conformément au rapport de l'Ingénieur de la Cité, en date du 30 juillet 1957, le chèque certifié de \$2,000.00 de garantie pour travaux de pavage, soit retourné à l'Interprovincial Paving Co.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

ET RESOLU que la correspondance 9634 Edward A. Eyamie est référée à la Commission de Police pour étude et rapport.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour annexer à la Cité de Hull une partie du territoire décrit ci-après : —

Description d'une partie du territoire du Canton de Hull-Sud, faisant partie des lots 4 et 5 du rang V, Canton de Hull, Division d'Enregistrement de Gatineau, P.Q. et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit : —

Commençant au point "A", lequel point "A" est situé à l'intersection de la ligne de division des lots 5 et 6-B, du rang V, Canton de Hull avec la rue St-Raymond (No cadastral 141-258).

Du point "A", tel que décrit plus haut, sur une distance de 4395 pieds, mesurée sur la ligne de division des lots 5 et 6-B, Rang V, Canton de Hull jusqu'au point "B".

Du point "B", sur une distance de 981 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Sud-Est jusqu'au point "C", lequel point "C" est situé sur la limite Est du chemin de Chelsea (Route No 11).

Du point "C" sur une distance de 160 pieds plus ou moins mesurée sur la limite Est du chemin de Chelsea (Route No 11) jusqu'au point "D".

Du point "D", sur une distance de 961 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Sud-Est jusqu'au point "E".

Du point "E", sur une distance de 1779.5 pieds plus ou moins mesurée dans la ligne de division des lots 4C, 4F, avec le lot 5, jusqu'au point "F".

Du point "F", sur une distance de 100 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Est jusqu'au point "G".

Du point "G", sur une distance de 400 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Nord jusqu'au point "H".

Du point "H", sur une distance de 157 pieds, plus ou moins mesurée dans une direction Est, jusqu'au point "I".

Du point "I", sur une distance de 418 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Sud jusqu'au point "J".

Du point "J", sur une distance de 200 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Sud-Est jusqu'au point "K".

Du point "K", sur une distance de 162 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Nord-Est jusqu'au point "L".

Du point "L", sur une distance de 238 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Sud jusqu'au point "M".

Du point "M", sur une distance de 209 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Sud-Est jusqu'au point "N".

Du point "N", sur une distance de 450 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Nord-Est jusqu'au point "O".

Du point "O", sur une distance de 105 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Est jusqu'au point "P".

Du point "P", sur une distance de 478 pieds plus ou moins

mesurée dans une direction Est jusqu'au point "Q".

Du point "Q", sur une distance de 143 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Nord jusqu'au point "R".

Du point "R", sur une distance de 197 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Est jusqu'au point "S".

Du point "S", sur une distance de 818 pieds plus ou moins mesurée sur la ligne de division entre les lots 3F et 4D, rang V, jusqu'au point "T", située dans le prolongement de la ligne de division des dits lots jusqu'au centre du chemin Leamay.

Du point "T", sur une distance de 1106 pieds plus ou moins mesurée au centre du chemin Leamay dans une direction Sud-Ouest jusqu'au point "U", situé au centre du chemin de Chelsea dans le prolongement du centre du chemin Leamay.

Du point "U", sur une distance de 107 pieds et 10 pouces mesurée au centre du chemin de Chelsea (Route No 11) jusqu'au point "V" également au centre du chemin de Chelsea.

Du point "V", sur une distance de 2777 pieds et 7 pouces mesurée dans une direction Sud 84°20' Ouest sur la limite Nord de la Cité de Hull jusqu'au point "A", point de commencement.

Toute cette partie de terrain est comprise dans les lots 5, 4-F, 4-E, 4-D du Rang X, Canton de Hull, Division d'Enregistrement de Gatineau, P.Q. et comprend une superficie de 204.3 acres plus ou moins.

Le tout tel que démontré sur un plan ci-joint préparé par le Service des Estimations de la Cité de Hull en date du 1er mai 1957 à une échelle de 780 pieds au pouce.

(Signé) J.-G. Lacasse,
Echevin.

Hull, le 6 août 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$130.00 soit employé pour payer une page d'annonce dans le journal "Le Progrès de Hull".

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,
Echevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Hull, 8 août 1957.

A onze heures de l'après-midi, la séance est ajournée au 20 août courant (Règle 80, du règlement No 534).



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 11

SEANCE DU 20 AOUT 1957

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 20 août 1957, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

REGLEMENT No 660

Concernant la Commission de l'Arena

ATTENDU que le Conseil juge à propos, opportun et dans l'intérêt public d'établir une commission pour l'administration de l'Arena;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de sa Charte, le Conseil de la Cité possède les pouvoirs nécessaires à cette fin;

ATTENDU que la Cité désire définir les pouvoirs et devoirs de cette commission;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

INTERPRETATION :

1. — Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'exige ou n'implique une interprétation différente, l'expression :

- A) "Arena" comprend le bâtiment, le terrain, le terrain de stationnement ainsi que tous les autres édifices qui pourraient être érigés sur les terrains adjacents et appartenant à la Cité de Hull, le tout tel qu'il appert au plan annexé au présent règlement.
- B) "Commissaires" comprend les membres désignés par le Conseil pour voir à l'administration de l'Arena.
- C) "Commission" veut dire la Commission de l'Arena de Hull.
- D) "Conseil" comprend le Conseil de la Cité de Hull.
- E) "Gérant" comprend le gérant de l'Arena ou l'administrateur nommé pour s'occuper de l'Arena et dont les devoirs sont définis par la Commission.
- F) "Ingénieur" comprend l'Ingénieur de la Cité ou toute personne désignée par le Conseil pour administrer le Département de l'Ingénieur de la Cité.
- G) "Trésorier" comprend le Trésorier de la Cité ou toute personne nommée par le Conseil pour s'occuper des finances municipales.

CREATION ET NOM :

2. — Il est, par le présent règlement, créé et établi, pour l'administration de l'Arena, une commission qui sera connue sous le nom de "Commission de l'Arena".

COMPOSITION :

3. — La Commission de l'Arena est composée d'un membre du Conseil et de quatre électeurs propriétaires résidant dans la Cité de Hull.

NOMINATION DES MEMBRES :

4. — Le Conseil de la Cité nommera, à tous les deux ans lors de son assemblée du mois de mai, un de ses membres pour faire partie de la "Commission de l'Arena".

5. — Les autres membres de la Commission seront nommés par résolution du Conseil et devront être choisis parmi les électeurs propriétaires résidant dans la Cité.

6. — Pour le début des opérations, le Conseil de la Cité nommera quatre personnes au poste de Commissaires et déterminera la durée de leurs fonctions de la façon suivante : —

- A) Un commissaire dont les fonctions se termineront le 30 avril 1958;
- B) Un commissaire dont les fonctions se termineront le 30 avril 1959;
- C) Un commissaire dont les fonctions se termineront le 30 avril 1960;
- D) Un commissaire dont les fonctions se termineront le 30 avril 1961;

et elle désignera en plus le membre du Conseil qui agira comme commissaire jusqu'au 30 avril 1959.

7. — D'année en année, le Conseil, par résolution, lors de son assemblée du mois de mai, nommera un commissaire pour remplacer le commissaire sortant de charge. La durée des fonctions de ce nouveau commissaire sera de quatre années.

8. — Au cours du mois d'avril chaque année, la Commission devra aviser, par écrit, le greffier de la Cité du nom de la personne dont le mandat expire, et l'aviser de la nomination à faire.

9. — Une fois le mandat d'un commissaire terminé, il sera de nouveau éligible à la même fonction.

VACANCES DANS LES CHARGES :

10. — Dans les cas de vacances, soit à raison de démission ou de décès, le Conseil de la Cité procédera à la nomination d'un remplaçant dans les 60 jours de tel événement, et le commissaire ainsi nommé terminera le mandat de son prédécesseur.

11. — Il sera du devoir de la Commission d'aviser le greffier de la Cité des vacances qui pourraient survenir dans les charges.

REUNIONS :

12. — La Commission devra avoir une réunion régulière au moins une fois par mois. Les dates de telles réunions seront fixées par résolution de la Commission. En plus desdites réunions régulières, la Commission pourra se réunir spécialement aussi souvent

qu'il sera jugé nécessaire; toute réunion spéciale aura lieu, à défaut d'assentiment de tous les membres, à la suite d'un avis écrit, mentionnant l'objet de la réunion, signé par deux membres de ladite Commission, transmis par poste enregistrée au moins vingt-quatre heures avant la date de ladite réunion.

13. — Lors de leur assemblée du mois de mai, les membres de la Commission choisiront entre eux un président, un vice-président ainsi que trois directeurs.

VOTATION :

14. — Toute résolution de la Commission sera adoptée à la majorité des voix, et le président aura droit de vote seulement en cas d'égalité de voix.

ASSEMBLEES A HUIS-CLOS :

15. — Toutes les assemblées de ladite Commission auront lieu à huis-clos, à moins que les membres présents, par résolution unanime, en décident autrement.

QUORUM :

16. — Le quorum requis pour la tenue des assemblées de la Commission sera de trois commissaires.

MINUTES D'ASSEMBLEES :

17. — Toutes les minutes des assemblées de la Commission devront être transmises au Greffier de la Cité une fois par mois, et celui-ci devra en faire parvenir une copie à chacun des membres du Conseil.

SERMENT :

18. — Chaque membre de la Commission, avant d'entrer en fonction, devra prêter serment devant le greffier de la Cité, de bien et fidèlement remplir ses devoirs. Ledit serment devra être donné par écrit, en double, l'un des duplicatas demeurera dans les archives de la Commission et l'autre sera déposé dans les archives de ladite Cité.

“Je, A.B., jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de ma charge comme Commissaire de l’Arena au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi Dieu me soit en aide.”

REGLES DE PROCEDURE :

19. — La Commission adoptera ses propres règles de procédure pour la tenue de ses séances.

20. — Tous les règlements, résolutions et règles adoptés par la Commission devront être consignés par écrit.

21. — Tous les règlements, résolutions et règles devront être rédigés en double copies, dont une desdites copies sera immédiatement remise au greffier de la Cité, pour être transmise par ce dernier au Conseil.

22. — Le procès verbal de chaque réunion de la Commission devra être signé par le président ou le vice-président, et en leur absence par un membre, à la fin de chaque réunion ou à la réunion suivante.

FINANCE :

23. — Le Conseil de la Cité, par le présent règlement, autorise l’établissement d’un compte de banque spécial qui sera connu sous le nom de “Arena de Hull”, et le trésorier de la Cité est autorisé à ouvrir ledit compte de banque spécial.

24. — La Cité, par résolution, versera annuellement dans le compte de l’Arena de Hull, une somme d’argent (fonds de roulement) qui devra servir à l’administration et au maintien de l’Arena durant l’année financière.

25. — Le compte de l’Arena comprendra, en plus de la somme versée annuellement par la Cité, toutes les recettes provenant de l’Arena.

26. — Le compte de l’Arena servira à payer toutes les dépenses occasionnées par l’administration de l’Arena, y compris, le chauffage, l’électricité, l’entretien, les assurances, le salaire du gérant et du personnel, dépenses d’exploitation, et en général toutes les dépenses administratives.

27. — Toutes les dépenses pour l'amélioration de la bâtisse ou du terrain ainsi que pour l'achat de mobilier devront être préalablement approuvées par résolution du Conseil de la Cité.

28. — Tous les paiements provenant du compte de l'Arena de Hull devront être faits par chèque signé par le trésorier de la Cité et le président ou le vice-président de la Commission.

29. — L'année financière de l'Arena sera la même que celle de la Cité.

30. — Le trésorier de la Cité est autorisé à affecter au remboursement des annuités et intérêts au fur et à mesure de leurs échéances, suivant le règlement d'emprunt numéro 605 de la Cité, les sommes nécessaires qui seront disponibles au compte de l'Arena de Hull.

31. — A la fin de l'année financière, le trésorier de la Cité est autorisé à transférer aux fonds généraux de la Cité, toutes les sommes déposées au compte de l'Arena de Hull, exception faite de la somme devant servir comme fonds de roulement.

32. — La vérification des comptes de l'Arena sera faite par les auditeurs de la Cité en même temps que celle de la Cité.

33. — La Cité, par le présent règlement, n'accepte aucune responsabilité financière relativement à l'Arena au-delà du montant affecté annuellement par résolution au fonds de roulement versé au compte de l'Arena de Hull.

34. — Tous les argents déposés au compte de l'Arena devront servir exclusivement à l'administration et aux entreprises de l'Arena.

35. — Aucun paiement ne devra être fait à même le compte de l'Arena, à moins que la dépense n'ait été préalablement examinée et signée par le gérant et approuvée par la Commission.

36. — La Commission ainsi que le gérant devront fournir au trésorier de la Cité toutes les pièces justificatives ainsi que les renseignements nécessaires de sorte qu'en tout temps le trésorier connaisse l'état exact des finances de l'Arena.

37. — La Cité prendra toutes les assurances nécessaires relativement à l'Arena, cependant les primes seront payables à même le compte de l'Arena.

DEVOIRS ET POUVOIRS DE LA COMMISSION :

38. — La Commission aura sous sa juridiction la propriété connue comme étant l'Arena de Hull ainsi que le terrain de stationnement et les autres immeubles qui pourraient être érigés sur le terrain de l'Arena.

39. — La Commission devra administrer les affaires de l'Arena et en diriger les activités; dans ce but, elle pourra souscrire des engagements, lesquels ne devront pas, en aucun temps, dépasser les sommes disponibles au compte de l'Arena de Hull.

40. — Il sera du devoir de la Commission d'engager, suspendre ou congédier le gérant de l'Arena, et ce dernier ne sera pas considéré comme un employé municipal, ne fera pas partie des conventions collectives, et ne sera pas sujet aux assurances ainsi qu'au fonds de pension de la Cité.

41. — La Commission établira le salaire du gérant et elle aura le pouvoir de lui accorder, en plus, une somme additionnelle basée sur un pourcentage des recettes nettes de l'Arena, et lesdites sommes devront être payées à même le compte de l'Arena.

42. — La Commission aura le privilège d'engager tout le personnel nécessaire à l'administration de l'Arena, et le salaire de ce personnel sera payé à même le compte de l'Arena.

43. — La Commission établira une échelle des taux pour la location de l'Arena relativement aux activités qui prendront place dans le local de l'Arena, et elle pourra signer les engagements nécessaires relativement à la location de l'Arena.

44. — La Commission établira les taux d'entrées pour les différentes activités de l'Arena.

45. — La Commission devra, dans l'établissement de ses taux, accorder une préférence aux activités municipales et locales.

46. — La Commission décidera de l'établissement des différentes concessions qui seront établies à l'Arena, et elle pourra les administrer ou les louer.

nicipaux de la Cité de Hull, Inc., telle que préparée par l'Agent-négociateur et présentée par le Comité du Conseil nommé pour négocier cette convention.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que M. Roger Godin, employé du Bureau du Greffier, soit transféré au Département de l'Évaluateur, comme commis grade 3, et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer le salaire actuel qu'il recevait dans le Département du Greffier et selon le salaire établi par la convention collective de travail des employés municipaux de la Cité en vigueur.

Le salaire de M. Godin devra être pris à même l'appropriation "Salaire Département de l'Évaluateur."

Adopté.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que selon les dispositions du règlement numéro 660, article 6, concernant la Commission de l'Arena, monsieur Guy Angers, soit nommé commissaire pour un terme de quatre ans, monsieur Donat Vien, pour un terme de trois ans, monsieur Héliodore Charron pour un terme de deux ans et monsieur H. Kelly, pour un terme d'un an.

Le représentant du Conseil à la Commission de l'Arena sera l'échevin R. Guertin.

Adopté.

6. ATTENDU que J. G. Bisson Construction Limitée s'est conformé aux demandes du comité spécial et de la Commission d'Urbanisme, en modifiant son projet de subdivision ;

ATTENDU que le projet de subdivision soumis à ce Conseil est conforme aux exigences du règlement municipal numéro 607 ;

ATTENDU que J. G. Bisson Construction Limitée s'engage à transférer à la Cité de Hull, tous les lots indiqués au plan, com-

me rues, ainsi qu'un terrain qui sera utilisé comme parc, dans lequel pourra être aménagé un terrain de jeux pour enfants.

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que ce Conseil accorde son approbation au plan de subdivision soumis à ce Conseil et que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité, soient autorisés à signer tous les documents requis et à faire les procédures nécessaires pour son acceptation.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer des plans et une estimation du coût de la construction des services d'approvisionnement d'eau et des égouts dans les rues de la subdivision des lots 7A, 7B, et 7C du rang 5, du Canton de Hull, récemment annexés à la Cité. (Projet J. G. Bisson Construction and Engineering Ltd.).

Adopté.

8. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que ce Conseil souscrive une page d'annonce, au prix de \$130.00 dans l'édition spéciale du journal "Le Progrès de Hull". Les fonds à cette fin étant pris à même l'appropriation "Publicité".

Un avis de résolution a été donné le 6 août 1957, et un certificat du Trésorier a été émis le 8 août 1957 attestant qu'il y a des fonds disponibles.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à acheter des pièces de rechange pour les pompes du système d'aqueduc et des égouts pour un montant n'excédant pas dix mille dollars

(\$10,000.00) suivant une liste à lui être donnée par l'Ingénieur de la Cité. Les fonds devront être pris à même les appropriations "Château d'eau", item 496, et "égouts", item 465, dans la proportion suivante, soit \$7,000.00 et \$3,000.00 respectivement.

Reçu ce 13 août 1957.
H.-L. Leblanc, par Roger Godin.
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 15 août, 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU qu'en vue des difficultés qui se présentent en rapport avec l'installation d'une clôture en bordure de la carrière Tremblay, il est jugé opportun dans le meilleur intérêt de la ville, de retarder l'érection de ladite clôture, et ce, conformément au rapport de l'Ingénieur en date du 13 août 1957.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que la facture au montant de \$950.00 produite aux Rév. Pères du St-Esprit pour services rendus par la Brigade des pompiers de Hull, lors d'un récent incendie, soit réduite à \$400.00.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de procéder à la réparation de l'escalier de la rue Kent pour un montant n'excédant pas \$795.00, conformément à un rapport en date du 30 juillet 1957. La dépense devant être chargée à l'appropriation "Imprévu".

Reçu ce 6 août 1957.
H.-L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

13. ATTENDU que M. Josaphat Normand est à l'emploi de la Cité depuis trente années;

Il est proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le nom de Josaphat Normand, 97, rue Charlevoix, Hull, commis-gardien, soit ajouté à la liste des fonctionnaires de la Cité (permanents) et que le Trésorier soit autorisé à lui payer son salaire basé sur les gages qu'il reçoit présentement.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à effectuer un virement de fonds au montant de \$1,850.00 des appropriations "Entretien chantier municipal (453) à "salaires chantier municipal (452).

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, pour les fins de donner des instructions précises à l'Ingénieur de la Cité, la résolution numéro quatorze (14) de l'assemblée régulière tenue le 6 août 1957 soit modifiée en y ajoutant le paragraphe suivant :

Cette borne-fontaine devra être installée entre le trottoir existant et la ligne de rue, vis-à-vis la ligne sud du lot 14-29 du quartier trois (Frontenac), de la Cité de Hull, laquelle est la division du lot 14-29, propriété de Monsieur Denis Daly et du lot 14-32, propriété de Monsieur E. Charbonneau, rue St-Pierre, à Hull, P. Qué.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU qu'un comité spécial soit formé pour collaborer avec monsieur Maurice Brodeur, héraldiste, dans la préparation d'un projet d'armoiries pour la Cité de Hull. Ce comité spécial est composé de Son Honneur le Maire, du maire-suppléant, du président du comité des finances, du président du comité des affaires litigieuses.

Le Maire-suppléant agira comme président de ce comité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin Aurélien Doucet:

ET RESOLU qu'une somme de \$500.00 soit versée à l'Oeuvre des Terrains de Jeux de Hull pour les frais d'organisation d'un festival des terrains de jeux.

Les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Terrains de Jeux" (487).

Reçu ce 13 août 1957.

H.-L. Leblanc, par Roger Godin.

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 14 août 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'Inspecteur des Bâtisses, sur recommandation du Comité de Construction, émette un permis à Monsieur Oscar Viau, pour le déménagement de sa bâtisse, de 15, rue Reboul à la rue Notre-Dame, coin Marston.

L'Inspecteur des Bâtisses est également autorisé à émettre à Monsieur Viau un permis pour la construction d'un magasin pour la vente et la réparation de frigidaires.

Le tout devra être conforme au plan soumis.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU qu'une somme de \$50.00 soit versée aux Syndicats Catholiques Nationaux pour une page d'annonce dans le programme souvenir qui sera publié par cette association lors de la fête du Travail.

Les fonds à être pris à l'appropriation pour "Publicité" (404).

Reçu ce 8 août 1957.

H.-L. Leblanc, par Roger Godin.

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 12 août 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

19. CONSIDERANT que le salaire du concierge de l'Hôtel de ville est établi en tenant compte de son logement;

CONSIDERANT que le titulaire aura accompli quarante-deux années au service de la Cité lors de sa mise à la retraite;

CONSIDERANT que la base de calcul de la pension devait être établie définitivement;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU qu'en reconnaissance des services rendus par Monsieur Armand Latour, concierge à l'Hôtel de Ville, la base de calcul de sa pension soit et est établie à \$4,000.00 par année, cette somme comprenant son salaire et la valeur du logement qu'il occupe dans l'édifice de l'Hôtel de Ville.

Ce, conformément au rapport du Trésorier, en date du 7 août 1957.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission du District Fédéral de lui céder la partie de terrain nécessaire pour la continuation de la rue Dupuis pour la considération de la somme de \$1.00.

Cette partie de terrain est montrée en couleur rouge au plan annexé, C-904, préparé par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de voir à la construction d'un trottoir en face de la résidence de Monsieur Stanley C. Cross, rue Charlevoix, au montant de \$175.00.

Un dépôt pour ce montant devra être fait chez le Trésorier avant que l'Ingénieur soit autorisé à procéder aux travaux.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer des estimés pour :

- 1° le pavage de la partie de terrain indiquée en rouge sur le plan No C-904, préparé par l'arpenteur-géomètre Monsieur J. P. Duguay, et qui constitue la continuation de la rue Dupuis;
- 2° la construction d'un trottoir sur l'ilôt en bordure du boul. Alexandre Taché;
- 3° une couche de terre sur l'ilôt en préparation du tourbage;
- 4° l'érection d'une haie sur les côtés Est et Ouest de la rue Dupuis.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser la somme de \$32,275.00 pour l'ouverture de la rue Emond, entre le boulevard Gamelin et la rue St-Raymond, conformément aux estimés et plans annexés, en date du 13 août 1957, préparés par l'Ingénieur de la Cité.

Le Trésorier est autorisé à établir un fonds spécial de \$32,275.00 à même les revenus des ventes de propriétés, item No 330 et que la dépense ci-dessus mentionnée soit chargée à ce fonds spécial.

Reçu ce 13 août 1957.
H.-L. Leblanc, par Roger Godin.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, le 15 août 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT No 659

Concernant l'annexion de partie des lots 4 et 5
du Rang V, Canton de Hull.

ATTENDU qu'une demande a été faite au Conseil de la Cité, par certaines personnes intéressées, en vue d'annexer au territoire de la Cité de Hull, certains lots et parties de lots formant partie de la Municipalité du Canton de Hull, partie sud.

ATTENDU que la Loi des Cités et Villes permet l'annexion de territoires à certaines conditions.

ATTENDU que la Cité désire suivre la procédure édictée par la Loi des Cités et Villes.

ATTENDU qu'avis a été donné à une séance antérieure de ce Conseil de la présentation du présent règlement.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le territoire suivant, dont la description a été préparée par monsieur L. J. Grégoire, Arpenteur-Géomètre, à savoir :

“Description d’une partie du territoire du Canton de Hull-Sud, faisant partie des lots 4 et 5 du Rang V, Canton de Hull, Division d’Enregistrement de Gatineau, P.Q., et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit : —

Commençant au point “A”, lequel point “A” est situé à l’intersection de la ligne de division des lots 5 et 6-B, du Rang V, Canton de Hull avec la rue St-Raymond (no cadastral 141-258).

Du point “A”, tel que décrit plus haut, sur une distance de 4395 pieds, mesurée sur la ligne de division des lots 5 et 6-B, Rang V, Canton de Hull jusqu’au point “B”.

Du point “B”, sur une distance de 981 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Sud-Est jusqu’au point “C”, lequel point “C” est situé sur la limite Est du chemin de Chelsea (Route No 11).

Du point “C”, sur une distance de 160 pieds plus ou moins mesurée sur la limite Est du chemin de Chelsea (Route No 11) jusqu’au point “D”.

Du point “D”, sur une distance de 961 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Sud-Est jusqu’au point “E”.

Du point “E”, sur une distance de 1779.5 pieds plus ou moins mesurée dans la ligne de division des lots 4C, 4F avec le lot 5, jusqu’au point “F”.

Du point “F”, sur une distance de 100 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Est jusqu’au point “G”.

Du point “G”, sur une distance de 400 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Nord jusqu’au point “H”.

Du point “H”, sur une distance de 157 pieds, plus ou moins mesurée dans une direction Est, jusqu’au point “I”.

Du point “I”, sur une distance de 418 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Sud jusqu’au point “J”.

Du point "J", sur une distance de 200 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Sud-Est jusqu'au point "K".

Du point "K", sur une distance de 162 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Nord-Est jusqu'au point "L".

Du point "L", sur une distance de 238 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Sud jusqu'au point "M".

Du point "M", sur une distance de 209 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Sud-Est jusqu'au point "N".

Du point "N", sur une distance de 450 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Nord-Est jusqu'au point "O".

Du point "O", sur une distance de 105 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Est jusqu'au point "P".

Du point "P", sur une distance de 478 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Est jusqu'au point "Q".

Du point "Q", sur une distance de 143 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Nord jusqu'au point "R".

Du point "R", sur une distance de 197 pieds plus ou moins mesurée dans une direction Est jusqu'au point "S".

Du point "S", sur une distance de 818 pieds plus ou moins mesurée sur la ligne de division entre les lots 3F et 4D, Rang V, jusqu'au point "T", située dans le prolongement de la ligne de division des dits lots jusqu'au centre du chemin Leamay.

Du point "T", sur une distance de 1106 pieds plus ou moins mesurée au centre du chemin Leamy dans une direction Sud-Ouest jusqu'au point "U", situé au centre du chemin de Chelsea dans le prolongement du centre du chemin Leamay.

Du point "U", sur une distance de 107 pieds et 10 pouces mesurée au centre du chemin de Chelsea (Route No 11) jusqu'au point "V" également au centre du chemin de Chelsea.

Du point "V", sur une distance de 2777 pieds et 7 pouces mesurée dans une direction Sud $84^{\circ}20'$ Ouest sur la limite Nord de la Cité de Hull jusqu'au point "A", point de commencement.

Toute cette partie de terrain est comprise dans les lots 5, 4-F, 4-E, 4-D du Rang X, Canton de Hull, Division d'Enregistrement de Gatineau, P.Q. et comprend une superficie de 204.3 acres plus ou moins.

Le tout tel que démontré par une lisière rouge sur un plan ci-joint préparé par L. J. Grégoire, A. G., en date du 20 août 1957 sous le numéro D 263, est, par les présentes, annexé au territoire de la Cité de Hull.

2. Ledit terrain, à la suite de son annexion, fera partie du quartier Lafontaine de la Cité de Hull.

3. Les dispositions du règlement 161 et amendements adoptés par la Municipalité du Canton de Hull, partie sud, divisant le territoire annexé en arrondissements ou zones, et indiquant les usages permis dans lesdites zones, s'appliqueront au territoire annexé jusqu'à l'adoption, suivant la loi, par la Cité de Hull de nouvelles dispositions à cet effet.

4. Le présent règlement, pour fins d'annexion, prendra aussi effet pour toutes autres fins municipales aussitôt qu'il sera approuvé conformément aux dispositions de la Loi et, en particulier, pour les services du département des incendies, de la police et de l'assistance publique.

5. En considération du présent règlement, la Municipalité du Canton de Hull, partie sud, transporte par les présentes, à la Cité de Hull qui accepte, l'assiette des rues ainsi que tous les immeubles qu'elle a ou pourrait posséder dans ledit territoire.

6. Le Conseil de la Cité de Hull consent, en faveur des propriétaires actuels inscrits à la liste annexée comme annexe "A" au présent règlement, en autant que ceux-ci demeureront propriétaires des immeubles ci-indiqués, de se servir de l'évaluation indiquée à ladite annexe jusqu'au dépôt du rôle d'évaluation de la Cité de Hull qui sera homologué en décembre 1967.

7. Les nouvelles constructions à être érigées sur le territoire annexé seront évaluées par l'estimateur de la Cité de Hull en même temps et de la même façon que les propriétés de la Cité.

8. Toutes améliorations ou additions aux propriétés existantes seront sujettes à l'évaluation de la Cité de Hull, relativement à ces améliorations ou additions.

9. La taxe générale ainsi que les autres taxes de la Cité s'appliqueront au territoire annexé et seront sujettes aux conditions suivantes :

- A) Les propriétaires d'immeubles inscrits à l'annexe "A" ne seront pas sujets à la taxe spéciale, actuellement en vigueur dans la Cité de Hull, avant l'année financière 1968-1969. Cependant, ils seront sujets à toutes nouvelles taxes spéciales ou toutes taxes spéciales additionnelles qui pourraient être imposées par la Cité de Hull.
- B) Les propriétaires d'immeubles inscrits à l'annexe "A" ne seront pas sujets à la taxe d'entretien des rues et trottoirs avant le pavage des rues ou la confection des trottoirs bordant leurs propriétés.

10. Les dispositions de la Charte de la Cité de Hull ainsi que des lois provinciales, relativement aux améliorations locales, s'appliqueront au territoire annexé.

11. Tout immeuble du territoire annexé ne sera sujet à la taxe d'eau ainsi qu'au paiement du prix de l'eau que lorsque le service d'aqueduc sera mis à sa disposition par la Cité de Hull.

12. Le Conseil de la Cité de Hull fera immédiatement le nécessaire pour l'éclairage du territoire annexé ainsi que pour l'extension du service des vidanges.

13. La Cité de Hull, en vue de donner au nouveau territoire annexé et à sa population les mêmes avantages dont jouissent la Ville de Hull et ses citoyens, fera les démarches nécessaires afin d'obtenir dans le plus bref délai :

- A) Le service postal urbain.
- B) Le service urbain de messagerie.
- C) Les taux urbains de téléphone, d'électricité et d'assurance incendie.
- D) L'annexion du territoire pour fins scolaires tant catholiques que protestantes.

pour le territoire annexé.

14. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les frais d'avis et d'assemblées prévus par la Loi des Cités et Villes pour l'annexion du territoire ci-haut mentionné.

15. Toutes les dispositions de la Loi 56 Victoria, chapitre 52 de la Loi des Cités et Villes, ainsi que les différents actes, règlements et ordonnances applicables à la Cité de Hull en vigueur au moment de l'annexion ou qui pourront l'être par la suite, en vertu des pouvoirs conférés par la loi à la Cité de Hull, s'appliqueront aux territoires ainsi annexés, excepté en autant que ces dispositions sont incompatibles avec les conditions du présent règlement.

16. Le présent règlement, avant son adoption finale par le Conseil de la Cité de Hull, devra :

- A) Etre adopté par le Conseil de la Municipalité du Canton de Hull, partie sud.
- B) Etre approuvé par les électeurs propriétaires affectés de cette partie de la Municipalité du Canton de Hull, partie sud, lors d'une assemblée convoquée et tenue conformément à la loi.

17. Le présent règlement viendra en force et vigueur après sa sanction par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil et la publication de son avis dans la Gazette Officielle de Québec.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,
Maire.

(Signé) ARTHUR HUDON,
Asst.-Greffier.

24. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le règlement numéro 659, concernant l'annexion de partie des lots 4 et 5 du rang 5, Canton de Hull soit adopté tel que lu.

Que le Greffier soit chargé de faire tenir une copie certifiée de ce règlement au Conseil municipal de Hull-Sud pour approbation

suivant les dispositions de l'article 33 et suivants de la Loi des Cités et Villes (S.R.Q. 1941).

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

Que ce Conseil, sans préjudice aux droits de la Cité, accorde à la Bell Telephone Co. of Canada la permission de procéder aux travaux suivants :

- (a) passer et entretenir un conduit souterrain dans le boul. St-Joseph près du chemin Brigham;
- (b) placer et entretenir un poteau et un conduit dans le boul. St-Joseph près du chemin Brigham;

Le tout d'après les plans soumis par la compagnie en question, ces travaux devant être faits sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

Hull, le 21 août 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis que je proposerai un montant de \$75.00 pour l'installation d'une lampe de rue à l'intersection des rues Berri et Caron. Les fonds à cette fin devant être pris à même l'item No 447. (Lampes de rues).

(Signé) J.-Yves Bernier,

Echevin de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, le 21 août 1957.

Trésorier de la Cité.

Hull, le 20 août 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour autoriser l'exécution des travaux ci-dessous énumérés et pour effectuer un emprunt par émission d'obligations pour en payer le coût : —

Trottoirs :

Rue Brodeur, (deux côtés) de la rue Bisson à la rue Emond	\$2,800.00
Rue Emond, (côté Est), de la rue Dumas à la rue Durocher	1,200.00
Boul. Brunet, (côté Nord), de la rue Coallier à la rue Belleau	1,200.00
	<hr/>
	\$5,200.00

Pavage :

Boul. Brunet, de la rue Coallier à la rue Belleau	\$4,000.00
Rue Iberville, de la rue Morin à 14, rue Iberville	700.00
	<hr/>
	\$4,700.00

Divers :

Réfection du pavage du boul. Alphonse Fournier, de la rue Reboul à la rue Dussault	\$14,848.00
Nivellement de l'intersection de la rue Lambert et du boul. Alphonse Fournier	5,872.00
Construction d'un garde-fou, boul. Alphonse Fournier	1,825.00
	<hr/>
	\$22,545.00

(Signé) S.-E. Dussault,
Echevin de la Cité.
Hull, le 20 août 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$75.00 soit employé pour émonder trois arbres, rue Amherst près du numéro 54.

Les fonds devant être pris à même l'appropriation "Entretien des arbres".

(Signé) G. Chouinard,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, le 21 août 1957.

Trésorier de la Cité.

Hull, le 20 août 1957.

Je, soussigné, donne avis qu'un montant de \$3,000.00 soit approprié à même la réserve créée en vertu du règlement 541 pour l'acquisition d'une lisière de terrain, sise à l'angle sud-ouest des rues Labelle et Montclair de Monsieur Roland Martel, conformément au rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 16 août 1957.

(Signé) J.-Yves Bernier,
Echevin de la Cité.

Hull, le 20 août 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée de ce Conseil, je proposerai l'adoption d'un règlement pour utiliser pour les fins suivantes les montants énumérés ci-après et provenant du surplus du règlement 592 :

- (a) \$3,000.00 pour le pavage du terrain de jeux de l'Ecole du Lac des Fées;
- (b) \$1,100.00 pour l'érection d'une clôture en bordure de la carrière Tremblay sur la rue Gratton.

(Signé) J.-Yves Bernier,
Echevin de la Cité.

Hull, 20 août 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour qu'un montant de \$7,000.00 soit

approprié pour l'arrondissement du coin des rues Maisonneuve et boul. Sacré-Coeur.

Les fonds devant être pris à même le surplus du règlement 592.

(Signé) J.-W. Dussault,
Echevin de la Cité.

Hull, le 20 août 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit versé à la Ligue de Sécurité de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, le 21 août 1957.

Trésorier de la Cité.

A onze heures de l'après-midi la présente séance est ajournée au 27 août 1957, pour la prise en considération d'un règlement d'emprunt et ce spécifiquement.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 12

SEANCE DU 27 AOUT 1957.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'Hôtel de ville de ladite Cité, mardi le 27 août 1957, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, G. Chouinard, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

REGLEMENT No 661

Concernant l'exécution de certains travaux de construction de pavage, de trottoirs et de travaux divers dans la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$144,000.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux de construction de pavage;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux de construction de trottoirs;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certaines améliorations au système d'éclairage de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux divers;

ATTENDU que le coût des travaux de construction de pavage a été estimé à la somme de \$85,748.00;

ATTENDU que le coût des travaux de construction de trottoirs a été estimé à la somme de \$12,000.00;

ATTENDU que le coût des travaux des améliorations au système d'éclairage de la Cité a été estimé à la somme de \$20,000.00;

ATTENDU que le coût des travaux divers a été estimé à la somme de \$13,197.00;

ATTENDU que le coût de la finance pour ledit emprunt a été estimé à la somme de \$13,055.00;

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$144,000.00;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la somme de \$12,000.00, représentant le coût de construction des trottoirs;

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la moitié du coût de construction de pavage, à savoir, une somme de \$42,874;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter des travaux de construction de pavage dans les rues suivantes :

RUE	DE	A
Delanaudière	Boul. Brunet	Belleau
Prévost	Coallier	Limite Ouest

St-Cyr	Pharand	Lots 10-10-90 & 10-10-125 incl.
Tétreau	Bégin	Lot 101A incl.
St-Onge	Isabelle	Brady
Rouleau	Montmartre	Limite Ouest
Bériault	Lot 120-49	Lots 120-60 & 46
Garneau	Leduc	Châteauguay
Joanisse	Lambert	Lots 120-41 & 32
Lambert	Goyette	Limite
Goyette	Dussault	Lambert
Gauthier	Joanisse	Lots 120-27 & 17
Papineau	Laval	Châteauguay
de Boucherville	Boul. Taché	Limite Nord
Boul. Alphonse Fournier	Reboul	Dussault
Brunet	Coallier	Belleau
Iberville	Morin	14 Iberville

2. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter des travaux de construction de trottoirs dans les rues suivantes :

RUE	DE	A
Coallier (Côté Ouest)	Boul. Brunet	Delanaudière
St-Cyr (Deux côtés)	Pharand	Lots 10-10-90 & 125
St-Onge (Côté Sud)	Isabelle	Brady
Rouleau	Lot 8-59	Lots 8-376 & 375
St-Laurent (Côté Nord)	Carillon	Morin
Carillon (Côté Ouest)	St-Laurent	de la Salle (Nord)
Garneau (Côté Nord)	Leduc	Châteauguay
Brunet (Côté Nord)	Coallier	Belleau
Brodeur (Deux côtés)	Bisson	Emond
Emond (Côté Est)	Dumas	Durocher

3. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour le remplacement des lumières existantes aux endroits suivants :

Rue	De	A	Estimation
Notre-Dame	Dans toute sa longueur		1,867.00
Champlain	Dans toute sa longueur		1,867.00
Reboul	Laurier	Maisonneuve	258.00
Maisonneuve	Courcelette	St-Etienne	1,290.00
Charlevoix et Garneau à finir			516.00
Papineau	Montcalm	Maisonneuve	1,204.00
St-Rédempteur à finir			1,290.00
Montcalm	Boul. Taché	Boul. St-Joseph	1,462.00
Laramée	Boul. St-Joseph	Montmartre	1,462.00
Richelieu	Laramée	Boul. Gamelin	1,204.00
Berri	Laramée	Boul. Gamelin	1,720.00
Boul. St-Joseph	Boul. Taché	Limite Nord	3,010.00
Hôtel-de-Ville	Eddy	Principale	516.00
Verchères et Courcelette			344.00
Desjardins	Boul. St-Joseph	Promenade du Lac des Fées	516.00
de Boucherville	Boul. Taché	Limite Nord	1,474.00
			<hr/>
			\$20,000.00

4. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux divers suivants :

Construction d'ilôts et éclairage à l'intersection des rues Principale et St-Rédempteur	\$ 5,500.00
Nivellement à l'intersection du Boul. Alphonse Fournier et Lambert	5,872.00
Construction d'un garde-fou, boul. Alphonse Fournier	1,825.00
	<hr/>
	\$13,197.00

5. Le Conseil de la Cité est autorisé à effectuer lesdits travaux à dépenser les sommes suivantes :

Travaux de pavage	\$ 85,748.00
Travaux de trottoirs	12,000.00
Eclairage	20,000.00
Travaux divers	13,197.00
	<hr/>
TOTAL	\$130,945.00

6. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excedant pas \$144,000.00 et reparti ainsi :

Coût des travaux	\$130,945.00
Coût de la finance	\$ 13,055.00

7. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$144,000.00.

8. Lesdites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier de la Cité de Hull, lesdites débetures datées 1er novembre 1957, et seront remboursées en séries de 1958 à 1977 conformément au tableau suivant :

	ANNEE	CAPITAL
1er novembre	1958	\$ 4,000.00
	1959	4,500.00
	1960	4,500.00
	1961	5,000.00
	1962	5,000.00
	1963	5,500.00
	1964	5,500.00

1965	6,000.00
1966	6,500.00
1967	6,500.00
1968	7,000.00
1969	7,500.00
1970	8,000.00
1971	8,500.00
1972	8,500.00
1973	9,000.00
1974	9,500.00
1975	10,500.00
1976	11,000.00
1977	11,500.00

\$144,000.00

9. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'ex-cédant pas 5½% l'an et seront payées semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

10. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

11. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

12. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

13. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le maire et par le greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

14. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation, pour pourvoir au paiement de la somme de \$99,126.00 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, représentant le coût de la finance, la moitié du coût de construction de pavage, les améliorations au système d'éclairage, et les travaux divers, le tout tel que ci-dessus détaillé.

15. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens fonds bordant les rues ou parties de rues où des travaux de construction de pavage et de trottoirs seront exécutés, une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens fonds, pendant une période de 20 ans, suffisante pour payer la somme de \$54,874.00, représentant le coût de construction des trottoirs, et la moitié du coût de construction des pavages ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition préparée pour lesdits travaux et qui est annexée au présent règlement.

16. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée.

17. Le présent règlement aura force et effet après la con-

vocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'annoncé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) ARTHUR HUDON,
Maire. Asst-Greffier.

1. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le règlement numéro 661, soit approuvé tel que lu aux fins de décréter certains travaux de construction de pavage, de trottoirs et de travaux divers dans la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$144,000.00 pour payer le coût des dits travaux, suivant les dispositions de l'article 77 de la Charte et qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles soit tenue le 5 septembre 1957 à 5 (cinq) heures de l'après-midi dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires.

Adopté.

REGLEMENT No 662

Concernant l'exécution de certains travaux d'arrondissement de coin de rues, de pavage, et d'érection de clôture, le surplus au règlement 592, et une imposition au montant de \$11,100.00.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de procéder à l'arrondissement du coin des rues Maisonneuve et Boulevard Sacré-Coeur;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire le pavage du terrain de jeux de l'école du Lac des Fées;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public d'ériger une clôture en bordure de la carrière Tremblay sur la rue Gratton;

ATTENDU que le coût estimé pour l'arrondissement du coin des rues Maisonneuve et Boulevard Sacré-Coeur est de \$7,000.00;

ATTENDU que le coût estimé pour travaux de pavage du terrain de jeux de l'école du Lac des Fées est de \$3,000.00;

ATTENDU que le coût estimé pour l'érection d'une clôture en bordure de la carrière Tremblay sur la rue Gratton est de \$1,100.00;

ATTENDU qu'il existe un surplus de \$11,100.00 dans l'exécution du règlement 592;

ATTENDU que dans ce surplus une somme de \$2,300.00 provient de l'estimation des travaux qui étaient à la charge générale de la Cité;

ATTENDU que dans ce surplus une somme de \$8,800.00 provient de l'estimation des travaux qui étaient à la charge des biens fonds bordant les rues où des travaux étaient exécutés dans la Cité;

ATTENDU que ce surplus ne dépasse pas la somme de \$15,000.00;

ATTENDU que la loi concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales, chapitre 217, S.R.Q. 1941, telle que modifiée pour la Cité, par la loi 5-6 Elizabeth II, chapitre 75 article 12, permet, au Conseil de la Cité, d'adopter un nouveau règlement pour l'utilisation de ce surplus sur sanction du Lieutenant-Gouverneur en Conseil;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le Conseil est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour l'arrondissement du coin des rues Maisonneuve et Boulevard Sacré-Coeur;
2. Le Conseil est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour la confection du pavage du terrain de jeux de l'école du Lac des Fées;

3. Le Conseil est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour l'érection d'une clôture en bordure de la carrière Tremblay sur la rue Gratton;

4. Le Conseil de la Cité est autorisé pour effectuer lesdits travaux à dépenser une somme n'excédant pas \$11,100.00 et répartie ainsi :

A) Arrondissement du coin des rues Maisonneuve et Boulevard Sacré-Coeur :	\$ 7,000.00
B) Pavage du terrain de jeux de l'école du Lac des Fées :	\$3,000.00
C) Erection d'une clôture en bordure de la Carrière Tremblay sur la rue Gratton :	1,100.00
<hr/>	
TOTAL	\$11,100.00

5. Le Conseil de la Cité est autorisé à appliquer le surplus de \$11,100.00 provenant du règlement 592 pour l'exécution desdits travaux;

6. L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 15 du règlement 592 sont modifiés en diminuant la somme de \$23,301.00 à la somme de \$21,001.00;

7. L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 16 du règlement 592 sont modifiés en diminuant la somme de \$66,699.00 à la somme de \$57,899.00;

8. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, pendant l'espace de 19 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$11,100.00 ainsi que les intérêts des échéances annuelles conformément au tableau établi au règlement 592 et représentant le coût des travaux décrétés par le présent règlement;

9. Le présent règlement aura force et effet après avoir reçu l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) ARTHUR HUDON,
Maire, Asst-Greffier.

2. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le règlement No 662 concernant l'exécution de certains travaux d'arrondissement de coin de rues, de pavage et d'érection de clôtures, le surplus au règlement 592, et une imposition au montant de \$11,100.00 soit adopté tel que lu.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser la somme de \$26,950.00 pour la confection du pavage de la rue Emond, entre le Boulevard Gamelin et la rue St-Raymond, conformément aux estimés et plans préparés par l'Ingénieur de la Cité en date du 13 août 1957.

Le Trésorier est autorisé à établir un fonds spécial de \$26,950.00 à même les revenus des "Ventes de propriétés" (item 330) et à charger la dépense ci-dessus mentionnée à ce fonds spécial. Reçu ce 21 août 1957.

Arthur Hudon, pour Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. ATTENDU que le Commissariat de l'Industrie et du Tourisme de Hull ne possède pas de local permanent;

ATTENDU que le Poste de Traite (Trading Post) sis à l'extrémité Est de la rue Verdun, en bordure de la rivière Ottawa,

serait un emplacement excellent pour l'aménagement d'un tel local.

Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que MM. les membres du Conseil soient autorisés de faire les démarches nécessaires pour que la Commission du District Fédéral :

- (a) restaure l'édifice mentionné ci-dessus en lui redonnant son cachet architectural particulier;
- (b) le loue à la Corporation de la Cité de Hull pour une considération annuelle de \$1.00 afin d'y aménager un bureau permanent pour le Commissariat de l'Industrie et du Tourisme.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que "l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût d'installation d'une lampe de rue sur la rue Bourque, entre les rues Berri et Fortier".

Adopté.

6. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission du District Fédéral de bien vouloir lui céder pour la somme de \$1.00 le terrain situé à l'intersection de la rue Maisonneuve et du boul. Sacré-Coeur, en vue de l'arrondissement très urgent de cette intersection.

Un plan est annexé montrant ladite intersection.

Adopté.

Hull, le 27 août 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé pour l'installation d'une lampe de rue, rue Sherbrooke entre les rues Fortier et Berri.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour
"Lampes de rues".

(Signé) L. Emond,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds
disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, le 28 août 1957.

Trésorier de la Cité.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 13

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'Hôtel de Ville de la dite Cité, mardi le 3 septembre 1957 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé à l'UNANIMITE :

ET RESOLU que ce Conseil présente à monsieur Arthur Hudon ses sincères sympathies à l'occasion du décès de son frère Monsieur Albert Hudon.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,481.83 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 août 1957.

H.-L. Leblanc, par Arthur Hudon.

Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 28 août 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité des Terrains de Jeux, Parcs et Aréna soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$327.54 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 août 1957.
H.-L. Leblanc, par Arthur Hudon.
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 28 août 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,069.35 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 août 1957.
H.-L. Leblanc, par Arthur Hudon.
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 28 août 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

5. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$123.23, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 août 1957.

H.-L. Leblanc, par Arthur Hudon.

Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, le 28 août 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$7,787.44, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 août 1957.

H.-L. Leblanc, par Arthur Hudon.

Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, le 28 août 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé

à payer les comptes au montant de \$16,874.95, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 août 1957.
H.-L. Leblanc, par Arthur Hudon.
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 28 août 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$743.29, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 août 1957.
H.-L. Leblanc, par Arthur Hudon.
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 28 août 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,769.93, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 août 1957.
H.-L. Leblanc, par Arthur Hudon.
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$65,196.03, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 août 1957.

H.-L. Leblanc, par Arthur Hudon.

Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, le 28 août 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock au montant de \$5,870.86 provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 juillet au 15 août 1957.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer des estimés pour le déplacement de la borne-fontaine actuel-

lement située au centre d'un terrain de stationnement rue St-Laurent, no 88, propriété de Monsieur Roland Madore.

Il est suggéré que cette borne-fontaine soit placée sur la ligne de division des lots de MM. Roland Madore et Samuel Gauthier, désignés par les numéros 483 et partie ouest 482 du quartier cinq de la Cité de Hull.

Adopté.

L'échevin Chouinard prend son siège.

13. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil charge l'Ingénieur de la Cité de préparer des estimés pour le remplacement des feux de circulation aux intersections des rues Baillot-Laurier et Eddy-Principale.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil autorise Son Honneur le Maire de proclamer congé civique l'avant-midi du 15 octobre à l'occasion du passage dans la Cité de Hull de Sa Majesté la Reine Elizabeth II.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'engagement temporaire de Mlle Michèle Viau à la position de sténo-dactylo dans le bureau du Greffier de la Cité soit continué jusqu'au 30 novembre 1957 inclusivement.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil autorise la Compagnie William Thomas Ltée à ériger des panneaux-réclames sur la propriété de la ville en bordure de la clôture de Palmer Bros. à l'intersection des rues Allard et Carillon. Ce permis pourra être révoqué sur un avis de 60 jours. Cette installation sera faite suivant les directives

et sous la surveillance de l'Inspecteur des Bâtisses de la Cité de Hull.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de la Commission de Police faite au cours de son assemblée du 21 août 1957, les personnes ci-après désignées soient engagées comme constables de la Cité de Hull : —

MM. Gilles Froment
Benoît Tétreau
Georges Ménard
J. F. Cunningham
William Madaire
Georges Sylvain

Le Trésorier est autorisé à porter les noms de ces personnes sur la liste de paie, et leur payer le salaire convenu par la Convention collective en vigueur entre l'Union Municipale des Policiers de Hull et la Cité de Hull.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

ET RESOLU que, conformément à un avis de motion donné en date du 27 août 1957, un montant de \$100.00 soit employé pour l'installation d'une lampe de rue, sur la rue Sherbrooke, entre Fortier et Berri.

Cette dépense devant être chargée à l'appropriation "Lampes de rues".

Un certificat du Trésorier, en date du 28 août 1957, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

19. CONSIDERANT que la construction future de l'église paroissiale débutera en septembre 1957 ;

CONSIDERANT que ladite construction sera érigée sur le terrain occupé présentement par le chalet de l'Oeuvre des Terrains de Jeux ainsi que sur une partie du terrain qu'il occupe, les autorités paroissiales prient l'Oeuvre des Terrains de Jeux de Notre-Dame de Lorette de bien vouloir quitter les lieux dans le plus bref délai possible.

Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que pour les raisons ci-haut mentionnées, l'Oeuvre des Terrains de Jeux de Notre-Dame de Lorette par l'intermédiaire des deux échevins du quartier, prient le Conseil de bien vouloir leur prêter une partie du terrain du parc municipal pour transporter tout son équipement et ses activités.

La partie de terrain proposée se décrit comme suit :

- (a) de la limite de la rue Prévost à la bâtisse de la patinoire à roulette présentement louée à Monsieur L. Gratton;
- (b) du boul. Brunet jusqu'à la rivière Outaouais;
- (c) la permission d'ériger une clôture (Frostfence) pour séparer le parc paroissial du parc municipal;
- (d) de démolir ou de construire tout ce qui sera nécessaire à l'Oeuvre des Terrains de Jeux pour ses activités sur approbation du comité municipal des terrains de jeux;
- (e) que le Conseil municipal autorise le secrétaire du comité de construction, service des immeubles, à prendre les moyens nécessaires pour avertir le locataire qui présentement occupe une petite maison, située sur ledit terrain, de l'évacuer dans les 30 jours de la date de la présente résolution, afin que l'Oeuvre des Terrains de Jeux puisse s'en servir comme chalet.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$13,860.15.

Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 27 août 1957.

H.-L. Leblanc, par Arthur Hudon.

Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, le 28 août 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Compétence réuni à 2:30 p.m. le jeudi, 22 août 1957, à l'Hôtel de Ville et dont le rapport est annexé, Mlle Clémence Gauthier soit portée sur la liste des employés permanents de la Cité.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser à Mlle Gauthier le salaire prévu par la convention collective de travail en vigueur pour la position de sténo-dactylo.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à un avis de motion donné en date du 20 août 1957, un montant de \$75.00 soit employé pour émonder trois arbres situés près du numéro civique 54 de la rue Amherst.

Un certificat du Trésorier en date du 21 août 1957, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation "Entretien des arbres".

Adopté.

23. Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que Gatineau Power Co. soit priée de fournir l'électricité requise aux luminaires mentionnés dans le rapport de l'Ingénieur, en date du 29 août 1957.

La dépense se chiffrant à \$858.00 par année prévue au budget sera chargée à l'appropriation "Entretien, Département Lumière et Alarme".

Ci-dessous le tableau des endroits où sont situés ces luminaires.

En face de 19 rue Isabelle, au prix annuel de	\$33.00
En face de 27 rue Isabelle, au prix annuel de	33.00
En face de 35 rue Isabelle, au prix annuel de	33.00
En face de 43 rue Isabelle, au prix annuel de	33.00
Coin N-O des rues Isabelle et St-Thomas, au prix annuel de	33.00
En face de 51 rue Isabelle, au prix annuel de	33.00
En face de 61 rue Isabelle, au prix annuel de	33.00
En face de 69 rue Isabelle, au prix annuel de	33.00
En face de 20 rue Brady, au prix annuel de	33.00
En face de 26 rue Brady, au prix annuel de	33.00
Coin N-E des rues Brady et St-Thomas, au prix annuel de	33.00
En face de 44 rue Brady, au prix annuel de	33.00
En face de 50 rue Brady, au prix annuel de	33.00
En face de 59 rue Brady, au prix annuel de	33.00
Rue St-Onge, entre les rues Brady et Doucet, au prix annuel de	33.00
Rue Villeneuve, côté nord, entre les rues Brady et Doucet, au prix annuel de	33.00
En face de 11 rue Villeneuve, au prix annuel de	33.00

En face de 17 rue Villeneuve, au prix annuel de	33.00
En face de 6 rue Doucet, au prix annuel de	33.00
En face de 12 rue Doucet, au prix annuel de	33.00
Coin N-E des rues Doucet et St-Thomas, au prix annuel de	33.00
En face de 22 rue Doucet, au prix annuel de	33.00
En face de 30 rue Doucet, au prix annuel de	33.00
3 luminaires sur la rue St-François, côté ouest, entre le Boul. Taché et la rue Gendron, au prix annuel de	99.00
	<hr/>
TOTAL	\$858.00

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à un avis de motion donné en date du 20 août 1957, un montant de \$75.00 soit employé pour l'installation d'une lampe de rue à l'intersection des rues Berri & Caron.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Lampes de rues" item 447.

Un certificat du Trésorier, en date du 21 août 1957, atteste qu'il y a des fonds au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'un montant ne dépassant pas \$1,000.00 soit utilisé pour l'achat de tentures à l'épreuve du feu pour la Salle du Conseil, les fonds devant être pris à même l'appropriation "Entretien-Hôtel de Ville, item 415.

Je, soussigné, trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, le 30 août 1957.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que, conformément à un avis de motion donné en date du 20 août 1957, un montant de \$100.00 soit versé à la Ligue de Sécurité de Hull. Les fonds à être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Un certificat du Trésorier, en date du 21 août 1957, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que ce Conseil est heureux d'offrir à Monsieur Raymond Brunet, O.B.E., et ancien maire de Hull, ses plus sincères félicitations pour avoir été choisi la personnalité de l'année.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire faire le recouvrement au complet des déchets au dépotoir municipal et aussi de faire déposer un désinfectant à l'endroit où sont déposés les carcasses des animaux morts. Dans le premier cas au moins une fois par semaine et dans le deuxième au moins à tous les quinze jours.

Ces précautions sont nécessaires aux fins d'éviter la propagation de la vermine et d'amoinrir les odeurs émanant de ce dépotoir.

L'Ingénieur est aussi autorisé à faire faire les réparations urgentes et nécessaires au tuyau d'approvisionnement d'eau audit dépotoir.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que ce Conseil, sans préjudices aux droits de la Cité, accorde son consentement à ce que Limoges et Fils installent

deux réservoirs de gaz propane d'une capacité de 1,000 gallons chacun, mesure américaine.

Ces réservoirs seront installés sur une partie des lots 252-2, 253-1, 253-2, 270-1 et 271-1 quartier Montcalm et cette installation sera sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 26 août 1957, est favorable à la requête de Lamoignon & Fils et les honoraires de \$2.00 ont été payés, conformément aux stipulations du règlement 309.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que ce Conseil désire faire savoir au Bureau des Commissaires de la Cité d'Ottawa, notre voisine, qu'il appuie la requête du Transport Urbain de Hull Ltée en date du 16 août 1957, et qu'il apprécierait la réception favorable de cette requête relative à l'installation d'un banc au coin des rues St-Patrick et McKenzie.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et le Greffier soient autorisés à signer le plan et livre de renvoi en date du 16 août 1957, préparé par l'arpenteur-géomètre Monsieur J. P. Duguay, montrant la rue Emond à une largeur de 106', entre le Boul. Gamelin et la rue St-Raymond.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que l'Inspecteur des Bâtisses soit chargé de fournir les rapports, données, etc., établissant la dénivellation du terrain de l'hôpital du Sacré-Coeur par rapport au niveau du boul. Gamelin.

L'Inspecteur devra également dire dans son rapport si le tout est conforme aux dispositions du règlement de construction.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 10 septembre courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 14

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 1957.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 10 septembre 1957 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique, tenue le 5 septembre 1957, pour la prise en considération du règlement d'emprunt numéro 661, autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$144,000.00 lu à la présente assemblée, soit approuvé.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que l'estimé no 8 au montant de \$69,815.70 présenté par l'entrepreneur E. Brunet & Fils Ltée relatif à la construction de l'arena municipale soit approuvé et que le trésorier soit autorisé à en effectuer le paiement à même les argents du règlement d'emprunt no 605. Cet estimé est en date du 15 août 1957.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que les soumissions ci-après mentionnées soient acceptées : —

- a) Théo. Létourneau, 7, rue Montcalm, au prix de \$475.00 pour la fourniture du matériel et la pose d'un garde-glace en fer le long de la corniche de l'édifice de l'Hôtel de Ville suivant les spécifications fournies par le concierge de l'Hôtel de Ville;
- b) Hector Parent, 31, rue Wright, au prix de \$575.00, toutes taxes comprises, pour la fourniture, livraison, et pose de 13 fenêtres en aluminium complètes avec moustiquaires et vitrerie double diamant suivant les spécifications préparées par le concierge de la Cité.

Ces dépenses seront chargées à l'item du budget "Entretien Hôtel de Ville.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé d'engager temporairement une sténo-dactylo en attendant la décision du Conseil au sujet de la position d'assistant du greffier.

Proposé en amendement par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que la résolution principale soit renvoyée en comité.

En faveur de l'amendement, les échevins: J.-W. Dussault, E. Chénier, R. Guertin, G. Chouinard, J.-Yves Bernier et S.-E. Dussault: 6.

Contre, les échevins: J.-A. Maurice, A. Doucet, G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment: 5.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite sur la même division.

6. Il est proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que la proposition de la compagnie les Entreprises Frigorifiques Ltée, au montant de \$18,046.00 pour installer à l'aréna un équipement frigorifique d'une capacité de 80 tonnes de réfrigération par jour soit acceptée.

Il est entendu que la compagnie installera la tuyauterie pour la surface de la patinoire, les pièces de tuyaux en forme de U, les pièces de raccordement entre les tuyaux de surface de 1" aux maîtres-tuyaux de retour de 6" ainsi que les dormants tel que spécifié au devis et qui seront fournis par la Cité.

Cette dépense devra être chargée au fonds spécial établi à cette fin et remboursée à même les revenus ou souscriptions futurs.
Reçu ce 29 août 1957.
H.-L. Leblanc, par Arthur Hudon.
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à la création d'un fonds spécial de \$70,000.00 recommandé à cette fin.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, le 29 août 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé d'acheter de Crane Limited, 36, rue Reboul, Hull, les matériaux suivants pour l'aréna au prix de \$9,758.82, F.O.B. Hull, taxe fédérale incluse :

48,800 pieds de tuyau 1" Standard Black Buttweld pipe,
bevelled ends.

124 unités de coudes 180 degrés, 1" dia., rayon 2¼"

61 unités de coudes 180 degrés, 1" dia., rayon 3"

Cette dépense devra être chargée au fonds spécial établi à cette fin et remboursée à même les revenus ou souscriptions futurs.

Reçu ce 29 août 1957.

H.-L. Leblanc, par Arthur Hudon.

Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à la création d'un fonds spécial de \$70,000.00 recommandé à cette fin.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, le 29 août 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le terrain connu comme la subdivision 309 du lot 6b rue St-Onge, soit dorénavant reconnu comme parc et désigné sous le nom de parc Moncion, et que ce terrain soit mis à la disposition de l'Oeuvre des Terrains de Jeux de cet arrondissement.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à faire le nivellement de ce terrain à même les excédents de terre des travaux municipaux de manière à ce qu'il puisse être utilisé comme terrain de jeux pour enfants.

Adopté.

L'échevin Lacasse quitte son siège.

8. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que les membres de ce Conseil se réunissent en comité le 17 septembre courant, à huit heures de l'après-midi, pour la prise en considération de la requête du Transport Urbain de Hull Ltée demandant d'être relevé de l'obligation du déblaiement de la neige dans les rues où circulent ses autobus.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que les représentants de la Compagnie E. B. Eddy soient invités à rencontrer les membres du Conseil au sujet de certains projets.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU qu'un comité composé de Son Honneur le Maire, du Président du comité des Finances, ce dernier agissant comme président, et des échevins L. Emond, J.-A. Maurice et E. Chénier soit chargé de déterminer les qualifications requises pour la position vacante d'assistant du greffier.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la position vacante d'assistant du greffier soit affichée et à la suite d'un délai de trois jours, annoncée dans les journaux locaux; que les applications reçues soient référées au comité de compétence.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

1° ET RESOLU qu'une somme de \$27,805.00 soit appropriée pour l'achat et l'installation d'un système de réfrigération à l'Aréna Municipal;

2° Le Trésorier de la Cité est autorisé à établir un fonds spécial de \$27,805.00 à même les revenus des ventes de propriétés (Item 330) et à charger les dépenses ci-dessus mentionnées à ce fonds spécial.

Reçu ce 29 août 1957.
H.-L. Leblanc, par Arthur Hudon.
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 août 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que Monsieur H. Roger Villeneuve, enquêteur, soit autorisé à contre-signer les bons de secours avec le directeur Monsieur Marcel Dussault.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que les soumissions ci-dessous soient acceptées : —

- 1° échelles pour le département des Incendies à General Fire Protection au prix de \$2,206.00;
- 2° boyaux à incendie de 2½" et 1½" à General Fire Protection au prix de \$1,058.04

conformément aux spécifications fournies aux soumissionnaires.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que les soumissions ci-dessous soient acceptées : —

- 1— uniformes des policiers à J. B. Pharand au prix de \$2,046.50;
- 2— bottines, claques et bottines de feutre à L. Pelchat au prix global de \$945.00.

Les quantités étant mentionnées dans les demandes de soumissions.

Adopté.

Je, soussigné, S.-Edgar Dussault, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner l'élargissement de la rue Labelle, côté ouest, au sud du boulevard Montclair et en bordure de la propriété de monsieur Roland Martel. Ce règlement ne sera présenté au Conseil municipal que lorsque le contrat d'achat aura été signé par monsieur Martel et la Cité.

(Signé) S.-E. Dussault,
Echevin de la Cité.

Hull, le 10 septembre 1957.

Je, soussigné, S.-E. Dussault, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'une somme de \$500.00 soit appropriée pour l'érection d'une patinoire dans le projet Bisson.

Ce montant à être pris à même l'item Terrain de Jeux.

(Signé) S.-E. Dussault,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, 11 septembre 1957. Trésorier de la Cité.

Hull, le 10 septembre 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$305.00 soit employé pour payer le coût de déplacement d'une borne-fontaine rue St-Laurent près du no civique 88.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour entretien des bornes-fontaines.

(Signé) Edgar Chénier,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, le 11 septembre 1957. Trésorier de la Cité.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

ET RESOLU que la présente séance soit ajournée au 18 septembre courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull

No 15

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 1957.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mercredi, le 18 septembre 1957, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire-suppléant, monsieur L. Emond, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, L.-N. Froment et S.-E. Dussault, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire-suppléant.

1. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que, conformément à un avis de motion donné en date du 10 septembre 1957, un montant de \$305.00 soit employé pour payer le coût du déplacement d'une borne-fontaine, rue St-Laurent, près du numéro civique 88, à être replacée vis-à-vis la ligne séparant les lots 483 et partie ouest 482 du cadastre du quartier numéro cinq.

Cette dépense devant être chargée à l'appropriation "Entretien des bornes-fontaines".

Un certificat du Trésorier, en date du 11 septembre 1957, atteste qu'il y a des fonds au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du co-

mité de construction ce Conseil consent de vendre à M. Léon Roger, 141, rue Notre-Dame, de Hull, tous les droits que la Cité a ou pourrait avoir dans la propriété portant le numéro civique 23, rue Dumas et les lots 212-A-1, 229-A-1, 212-B-2, 229-B, 382-C-2, 382-B, 230-A, 211-A-2 mesurant 56' et 8" de façade rue Lois par une profondeur de 75' et au prix de \$1,500.00 aux conditions suivantes : —

- a) l'acquéreur prendra possession de cette propriété, dès que la Cité pourra en disposer;
- b) l'acquéreur s'engage également à démolir et à libérer de toute construction, la lisière de terrain de 20 pieds et 3 pouces, nécessaire à l'élargissement de la rue Dumas;
- c) l'acquéreur devra faire les réparations à la partie restante de cet édifice, à la satisfaction de notre inspecteur des bâtisses.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité de Hull sont autorisés à signer les actes jugés nécessaires à l'exécution de la transaction ci-dessus mentionnée.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, faite à la suite de son assemblée du 12 septembre 1957, ce Conseil consent à faire un échange de terrain avec Monsieur Gaston Godmaire, 3, rue Ducharme, étant la partie Sud-Est du lot 213 appartenant à Monsieur Godmaire, mesurant 20 pieds et 3 pouces en front rue Ducharme, par 43 pieds rue Dumas, indiqué par un contour rouge au plan annexé au présent rapport, pour un terrain appartenant à la Cité situé rue Lois, étant les lots 212-2, 229-1, 234-1, 213-3, 228-2 et 235-1, mesurant approximativement 99 pieds rue Lois ainsi qu'une bâtisse portant le numéro civique 19 rue Lois. Ce terrain ayant un frontage de 45 pieds et 3 pouces rue Dumas.

Cet échange est fait aux conditions suivantes :

- a) monsieur Gaston Godmaire s'engage à libérer la lisière de terrain de 20 pieds et 3 pouces pour l'élargissement de la rue Dumas, qui est en partie occupée par cet édifice;

- b) monsieur Godmaire s'engage également à faire les réparations nécessaires à la partie restante de cet édifice, à la satisfaction de notre Inspecteur des bâtisses.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité de Hull sont autorisés à signer les actes jugés nécessaires à l'exécution de la transaction ci-dessus mentionnée.

Adopté.

- 4. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

ET RESOLU que ce Conseil, sans préjudice aux droits de la Cité de Hull, offre la somme de \$9,000.00 à MM. Maurice et Roger Laramée pour l'acquisition de leur immeuble portant le numéro civique 19, rue Dumas, décrit comme étant la partie ouest des lots 213, 228, 235 du quartier UN aux conditions suivantes :

- a) la propriété devra être transportée à la Cité de Hull, le ou avant le 1er décembre 1957 et devra être libre de tout occupant;
- b) le prix d'achat sera payé lors de la signature du contrat à même le règlement 622.

Sur acceptation de la présente offre, Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'acquisition.

Adopté.

- 5. ATTENDU qu'il est urgent d'aménager certains bureaux à l'usage des départements de l'Ingénieur, de l'Inspecteur des bâtisses et de l'Hygiène;

Il est proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de faire exécuter les travaux nécessaires à ces changements à un coût ne dépassant pas \$200.00. Cette dépense sera chargée à l'item "Entretien Hôtel-de-Ville."

Adopté.

6. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

ET RESOLU que, conformément aux dispositions de l'article 332A de la charte de la Cité, les membres du bureau de revision du rôle d'évaluation à être déposé le 1er novembre 1957, sont Monsieur le juge municipal, Me Rodrigue Bédard, agissant comme président et MM. Jean Issalys, architecte, et Ernest Roy, propriétaire.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

1° ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à établir un fonds spécial de \$36,307.00 à même les revenus des ventes de propriétés (Item 330) et à charger les dépenses ci-dessous mentionnées à ce fonds spécial.

2° QU'une somme de \$36,307.00 soit appropriée pour l'achat et l'installation de sièges à l'Aréna municipal.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, le 18 septembre 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, d'après la recommandation du comité de construction faite à la suite de son assemblée du 8 août 1957, ce Conseil consent à vendre les immeubles ci-après décrits aux personnes nommées, savoir : —

1° parties de la ruelle 255-1174 :

- a) à monsieur Irenée Vachon, 45, rue Bienville, mesurant approximativement 14 pieds par 50 pieds, et située au Sud des subdivisions 741 et 742 du lot 255, au prix de \$1.00;
- b) à monsieur Grégoire Perreault, 75 Nord rue St-Pierre, Joliette, P.Q., mesurant approximativement 14 pieds par 25

pieds, et située au Nord de la subdivision 675 du lot 255, au prix de \$1.00.

2° parties de la ruelle 247-480 :

- a) à Mme Lauréat Lapointe, 53, rue Labelle, mesurant approximativement 5 pieds par 90 pieds, et située au Nord de la subdivision 432 et partie de la subdivision 481 du lot 247, au prix de \$11.25;
- b) à Mlle Gabrielle Nault, 123 Scrivens St., Britannia Heights, Ont. mesurant approximativement 5 pieds par 76 pieds, et située au Sud des subdivisions 420, 419, et 418 du lot 247, au prix de \$9.50;
- c) à M. Emmanuel Hamelin, 155, rue Amherst, mesurant approximativement 5 pieds par 50 pieds, et située au Sud des subdivisions 417 et 416 du lot 247, au prix de \$6.25;
- d) à M. Rodrigue Perron, 159, rue Amherst, mesurant approximativement 5 pieds par 56 pieds et 6 pouces, et située au Sud des subdivisions 415 et 414 du lot 247, au prix de \$7.00.

3° parties de la ruelle 246-618 :

- a) à M. Camille Comeau, 120, rue Sherbrooke, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds, et située au Nord des subdivisions 187 et 186 du lot 246, au prix de \$7.50;
- b) à M. Lionel Dalpé, 118, rue Sherbrooke, mesurant approximativement 6 pieds par 25 pieds, et située au Nord de la subdivision 189 du lot 246, au prix de \$3.75;
- c) à M. Roland-J. Séguin, 86, rue Sherbrooke, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds et située au Nord des subdivisions 197 et 198 du lot 246, au prix de \$7.50;
- d) à Mme Conrad Robert, 82, rue Sherbrooke, mesurant approximativement 6 pieds par 30 pieds, et située au Nord de la subdivision 637 du lot 246, au prix de \$4.50;
- e) à M. Edmond Marengère, 105, rue Nicolet, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds et située au Sud des subdivisions 238 et 239 du lot 246, au prix de \$7.50;

- f) à M. Roméo St-Arnaud, 113, rue Nicolet, mesurant approximativement 6 pieds par 42 pieds, et située au Sud de la subdivision 243 et partie de la subdivision 244 du lot 246, au prix de \$6.25;
- g) à M. François Proulx, 117, rue Nicolet, mesurant approximativement 6 pieds par 33 pieds, et située au Sud d'une partie de la subdivision 244 et de la subdivision 245 du lot 246, au prix de \$5.00;
- h) à Mrs. Lawrence Holts, 121, rue Nicolet, mesurant approximativement 6 pieds par 25 pieds et située au Sud de la subdivision 247 du lot 246, au prix de \$3.75;
- i) à M. Alvarez Plamondon, 123, rue Nicolet, mesurant approximativement 6 pieds par 25 pieds et située au Sud de la subdivision 248 du lot 246, au prix de \$3.75;
- j) à M. Euclide Boudria, 119, rue Nicolet, mesurant approximativement 6 pieds par 25 pieds et située au Sud de la subdivision 246 du lot 246, au prix de \$3.75;
- k) à M. Rhéal Séguin, 116, rue Sherbrooke, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds, et située au Nord des subdivisions 190 et 191 du lot 246, au prix de \$7.50.
- 4° à M. Walter Dunlop, Old Chelsea, P.Q., partie de la ruelle 247-486, mesurant approximativement 7 pieds par 25 pieds et située au Nord de la subdivision 399 du lot 247, au prix de \$4.50.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes :

- 1) le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- 3) la Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.
- 5° La présente résolution ne vaudra qu'en autant que ces ruelles ont été fermées par règlement.

Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer les actes autorisés par la présente résolution.

Adopté.

9. ATTENDU que le conseiller juridique de la Cité a émis, le 3 septembre 1957, une opinion à l'effet que la Cité s'était engagée par son contrat avec les Soeurs de la Providence à ouvrir et aménager une rue pavée, laquelle serait le prolongement de la rue Emond entre le Boulevard Gamelin et la rue St-Raymond.

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

ET RESOLU que la résolution No 3 de l'assemblée régulière ajournée tenue le 27 août 1957, soit rescindée et remplacée par la suivante : —

“ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser la somme de \$26,950.00 pour la confection du pavage de la rue Emond, entre le Boulevard Gamelin et la rue St-Raymond, conformément aux estimés et plans préparés par l'Ingénieur de la Cité en date du 13 août 1957.

Le Trésorier est autorisé à établir un fonds spécial de \$26,950.00 à même les revenus des “Ventes de propriétés” (item 330) et à charger la dépense ci-dessus mentionnée à ce fonds spécial.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné en date du 10 septembre 1957, un montant de \$500.00 soit approprié pour l'érection d'une patinoire dans le Projet Bisson.

Ce montant à être pris à même les appropriations pour “Terrains de Jeux”.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, faite à la suite de son assemblée du 12 sep-

tembre 1957, ce Conseil consent à acquérir les immeubles ci-dessous énumérés, à même les autorisations du règlement No 622 : —

- 1° de M. Aurèle Pelletier l'immeuble portant les numéros civiques 25 et 27 rue Dumas, connu comme les lots 211-B et 230-B du quartier UN de la Cité, au prix de \$12,000.00, tel que le tout se trouve actuellement, et sujet aux conditions suivantes :
 - a) la propriété devra être transportée à la Cité de Hull, le ou avant le 1er décembre 1957, et devra être libérée de tout occupant;
 - b) le prix d'achat sera payé lors de la signature du contrat.
- 2° de M. Gaston Chantigny, 264 boul. St-Joseph, d'une lisière de terrain de 20 pieds et 3 pouces par 80 pieds, ayant front boul. St-Joseph, étant la partie Nord du lot 210 pour le quartier UN de la Cité de Hull, au prix de \$17,000.00.

Le vendeur devra cependant se conformer aux conditions suivantes :

- a) à libérer complètement la lisière de terrain vendue, de toute construction, le ou avant le 1er mai 1958;
 - b) le vendeur devra démolir le hangar présentement érigé sur une partie du lot 210, à l'arrière de son épicerie.
 - c) l'érection de sa nouvelle résidence à la place de son épicerie devra être faite conformément aux exigences de notre Inspecteur des bâtisses.
- 3° de M. Daniel McGovern, 17, rue Rouleau, son immeuble portant le numéro civique 23, rue Dumas et connu comme les lots 212-B, 229-B, 382-B, 382-C, 211-A et partie du lot 230-A au prix de \$10,000.00 et sujet aux conditions suivantes :
 - a) la propriété devra être transportée à la Cité de Hull, le ou avant le 1er décembre 1957 et devra être libre de tout occupant.
 - b) le prix d'achat sera payé lors de la signature du contrat.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité de Hull sont

autorisés à signer les actes jugés nécessaires à l'exécution des transactions ci-dessus mentionnées.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

1° ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à établir un fonds spécial de \$13,500.00 à même les revenus des ventes des propriétés (item 330).

2° QU'une somme de \$13,500.00 soit appropriée à même ce fonds spécial pour payer le coût de l'acquisition de l'immeuble décrit comme étant une partie du lot 267-B et une partie du lot 268 du quartier No 4 de la Cité de Hull avec les bâtisses dessus érigées portant les numéros civiques 62 et 64, rue Notre-Dame.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que permission soit accordée à Gatineau Power Company de procéder à l'installation d'un réservoir à gasoline d'une capacité de 2,000 gallons, avec pompe, sur son terrain près de la centrale électrique numéro deux, sise à proximité des chutes Chaudières, en conformité des dispositions du règlement No 309 et sous la surveillance du Directeur des Incendies.

Adopté.

Hull, le 18 septembre 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$36,306.90 soit employé pour acheter de Canadian Office and School Furniture 3,842 sièges pour l'Aréna municipal suivant leur soumission du 31 août 1957 et ouverte le 10 septembre 1957. Les fonds seront pris à même le fonds spécial établi à cette fin.

(Signé) R. Guertin,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus men-

tionnée, sujet à la création d'un fonds spécial de \$36,307.00 recommandé à cette fin.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, le 18 septembre 1957.

Trésorier de la Cité.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$185.00 soit employé pour faire faire une photographie groupe du Conseil 1955-57.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,

Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, le 19 septembre 1957.

Trésorier de la Cité.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$200.00 soit employé pour payer le coût de certaines réparations au Poste de Police.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien Dépt. de Police".

(Signé) J.-A. Maurice,

Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, le 19 septembre 1957.

Trésorier de la Cité.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour fermer une partie de la rue de la

Salle conformément à un plan préparé par l'arpenteur-géomètre
J. P. Duguay.

(Signé) L.-N. Froment,

Echevin de la Cité.

14. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

La présente séance est ajournée au 24 septembre courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 16

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 1957.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 24 septembre à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin Robert Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que la soumission en date du 31 août 1957 reçue de Canadian Office and School Furniture soit acceptée pour la fourniture de 3,842 sièges pour l'arena municipale au coût total de \$36,306.90. Cette dépense est chargée au fonds spécial établi à cette fin. La présente résolution fait suite à l'avis de présentation donné le 18 septembre 1957 et un certificat du Trésorier atteste qu'il y a des fonds disponibles.

Tous dons ou contributions reçus ou à recevoir devront être employés à rembourser la Cité des argents avancés pour payer le coût d'achat des sièges.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le directeur du service de la police soit autorisé à faire faire les améliorations suggérées dans sa lettre du

16 septembre 1957 à l'aménagement du poste de police. Le coût de ces travaux ne devant pas dépasser \$200.00 à être chargé à l'appropriation pour entretien du département de police. Un certificat du Trésorier atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de cette appropriation.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin Robert Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU qu'une somme de \$185.00 soit employée pour faire faire une photographie-groupe du Conseil municipal du terme de 1955-1957. Les fonds seront pris à même les appropriations pour publicité et le Trésorier de la Cité atteste qu'il y a des fonds disponibles.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que pour faire suite à une assemblée du comité des affaires litigieuses tenue le 16 septembre 1957, sans préjudice, un règlement des réclamations ci-après mentionnées soit effectué comme suit :

- 1—Payer la somme de \$125.00 à monsieur Ernest Roussy, 55, rue St-Henri, en règlement final de sa réclamation du 11 avril 1957 pour dommages causés à son automobile par le bris d'une branche d'arbre;
- 2—Payer à la compagnie d'assurance Provident, pour et au nom de J. G. Bisson Construction & Engineering Ltd, la somme de \$227.00 pour travaux exécutés par cette firme lorsqu'une pelle mécanique de la Cité est tombée sur une de ses maisons au cours du mois de février 1957;
- 3—Payer la somme de \$141.25 à Stewart, Smith Co. Ltd. aux soins de monsieur André Blanchard, en règlement final d'une réclamation pour dommages à son automobile le 26 mars 1957;
- 4—Payer la somme de \$15.00 à monsieur J. Florent Chaussé, 107, rue Emond, Hull, en règlement final de sa réclamation pour dommages à son automobile le 4 juin 1957;

- 5—Payer la somme de \$350.00 à monsieur et madame H.-Léon Leblanc, en règlement final de leur réclamation pour matériel enlevé lors de la relocalisation du trottoir du boul. Gamelin à l'ouest du boul. Moussette en juin 1957;
- 6—Payer la somme de \$170.00 à monsieur A. Carrière, 503, rue Notre-Dame, Gatineau, pour dommages causés à son automobile le 28 août 1957, à l'intersection des rues St-Dominique et boul. Alexandre Taché alors que la Cité exécutait certains travaux.

Adopté.

5. ATTENDU que depuis plusieurs années le besoin d'un grand hôtel pour la tenue de congrès et pour promouvoir le tourisme se fait sentir dans la région Ottawa-Hull;

ATTENDU que les hôtels disponibles présentement n'offrent ni l'espace ni un nombre de chambres suffisant pour pourvoir aux besoins des congrès, conventions, ainsi qu'aux touristes qui se rendent dans notre région;

ATTENDU que les différentes capitales du monde offrent généralement, dans leur territoire, tous les avantages nécessaires en vue d'attirer les touristes et de favoriser la tenue de congrès nationaux et internationaux;

ATTENDU que tout récemment encore la tenue du congrès international des Postes a démontré qu'il n'existait dans la région Ottawa-Hull aucun endroit offrant les services nécessaires à la tenue d'un tel congrès;

ATTENDU que pour tenir un congrès de quelque importance dans la région Ottawa-Hull, il faut réserver l'espace nécessaire deux (2) ou trois (3) ans à l'avance;

ATTENDU que le manque d'espace fait perdre chaque année des revenus considérables à la région Ottawa-Hull;

ATTENDU que le genre d'hôtel qu'il faut pour desservir la région Ottawa-Hull doit être un hôtel ayant au moins cinq cents (500) chambres et offrant les facilités de grandes salles pour la tenue des réunions;

ATTENDU que le caractère de l'hôtel devra aussi servir en

vue du développement touristique durant la saison d'été et aussi en vue des sports d'hiver de la région;

ATTENDU que depuis plusieurs années des personnes ainsi que des groupements, plus particulièrement la Commission de l'Industrie et du Tourisme de Hull, ont fait les démarches nécessaires en vue de trouver un site pouvant servir aux fins ci-haut mentionnées;

ATTENDU que les diverses expropriations et l'achat de terrains fait par le Gouvernement Fédéral dans la Cité de Hull, comprennent au-delà de 25% de sa superficie totale et ce pourcentage englobe tous les espaces libres pouvant servir à l'érection d'un tel hôtel;

ATTENDU qu'à la suite des recherches qui ont été faites, il est considéré que le site le plus avantageux, pour l'érection d'un hôtel, serait situé sur un terrain appartenant à et sous le contrôle de la Commission du District Fédéral;

ATTENDU que ce site se trouve au point culminant entre le chemin de la Montagne (Boulevard Gamelin) et le Boulevard Alexandre Taché et qu'il offre une vue panoramique exceptionnelle vers la capitale, la rivière Ottawa, les Laurentides et la Gatineau;

ATTENDU que ce site est localisé dans les limites de la Cité de Hull, et que les autorités municipales sont disposées à fournir à l'hôtel les divers services nécessaires;

ATTENDU que ce site se trouve à l'entrée du parc de la Gatineau et à quelques minutes du centre de la capitale;

ATTENDU que les expropriations faites à Hull par la Commission du District Fédéral ont fait perdre certaines industries importantes et que l'érection d'un hôtel dans les limites de la Cité de Hull compenserait quelque peu pour la perte des emplois occasionnée par le départ des dites industries;

ATTENDU que le dit hôtel fournirait de l'emploi à quelque cinq cents (500) personnes de la région;

ATTENDU que la circulation légère établie sur les promenades (parkways) n'est pas un obstacle à l'érection d'un hôtel à cet endroit étant donné que les privilèges de services lourds sont déjà

accordés durant certaines heures sur d'autres promenades, propriétés de la Commission du District Fédéral;

ATTENDU qu'une route d'accès déjà existante peut être facilement améliorée pour desservir le dit hôtel, indépendamment du parkway;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Conseil municipal de la Cité de Hull recommande fortement à la Commission du District Fédéral de céder, à certaines conditions précises, à quiconque serait qualifié pour construire un tel hôtel, un emplacement situé sur la Partie I du lot VI du Quartier I de la Cité de Hull, contenant en superficie approximativement huit (8) acres, plus ou moins, à l'endroit indiqué sur un plan annexé à la présente.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à la Commission du District Fédéral, au Premier Ministre du Canada, au député M. Alexis Caron, à Son Honneur le Maire et à Mme Gaston Fontaine.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, faite à la suite de son assemblée du 12 septembre 1957, ce Conseil consent à acquérir les immeubles ci-dessous décrits et énumérés :

1— De Mme Oscar Duquette, 22, rue St-Jean-Bosco, sa propriété portant les numéros civiques 62 et 64, rue Notre-Dame, étant une partie du lot 267-B indiqué par un contour rouge, et une partie du lot 268 indiqué par un contour vert, sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie, au prix et conditions suivantes :

- a) La somme de \$13,500.00 sera payée lors de la signature du contrat;
- b) La Cité absorbera les taxes municipales dues sur cette propriété;

- c) La Cité ne prendra possession de cette propriété que le ou avant le 1er mai 1958, libérée de tout occupant.
Le montant prévu pour cet achat devra être pris à même un fonds spécial établi à cette fin.

Cet achat est fait dans le but de faciliter la circulation à cet endroit et permettre une meilleure visibilité à l'intersection des rues Notre-Dame et Hôtel-de-Ville.

2— De Gatineau Power Co., une lisière de terrain de 12 pieds de largeur en front rue Dumas, par 119 pieds et 3 pouces rue Lois, connue comme les lots 212, 229 et 234 du cadastre officiel pour le quartier Un de la Cité de Hull, au prix de \$1.00.

Cette acquisition est faite pour l'élargissement de la rue Dumas conformément aux prévisions du règlement 622.

La Cité s'engage à faire le redressement de la rue Lois et à rendre officielle comme rue, la partie de terrain indiquée par un contour de couleur jaune au plan annexé.

Reçu ce 18 septembre 1957.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à la création d'un fonds spécial provenant de la vente de propriété, (Item 330).

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité
Adopté.

Hull, 19 septembre 1957.

7. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que les représentants de ce Conseil à l'assemblée convoquée par le maire Nelms le 4 octobre 1957 soient les échevins L.-N. Froment et J.-A. Maurice.

Adopté.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 17

SEANCE DU 1er OCTOBRE 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 1er octobre 1957, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le 6ième rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$11,881.27, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 septembre 1957.

H.-Léon Leblanc, par A. H.,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 25 septembre 1957.

Asst.-Trésorier de la Cité.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 6ième rapport du Comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la

Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$130.97, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 septembre 1957.

A. Hudon, Asst-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 25 septembre 1957.

Asst-Trésorier de la Cité.

Adopté.

L'échevin J.-A. Maurice prend son siège.

3. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU que le 6ième rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$15,445.77.

Reçu ce 24 septembre 1957.

Arthur Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 25 septembre 1957.

Assistant Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le 6ième rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$146.79 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 septembre 1957,

Arthur Hudon, Asst.-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, le 25 septembre 1957.

Asst.-Trésorier de la Cité.

Adopté.

L'échevin R. Villeneuve prend son siège.

5. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 6ième rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,090.30 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 septembre 1957.

Arthur Hudon, Asst-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, 25 septembre 1957.

Asst-Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds au montant de \$800.00 de l'item "Entretien du Dépotoir" (467) à l'item "Entretien, Dépt. Santé" (471).

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 6ième rapport du Comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$8,461.42 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 septembre 1957.
Arthur Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée. (A noter: l'item entretien Dépt. Santé qui est en déficit de \$703.35, sujet à virement de fonds.)

(Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier de la Cité.

Hull, 25 septembre 1957.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 6ième rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$474.46 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 septembre 1957.
Arthur Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier de la Cité.

Hull, le 25 septembre 1957.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 6ième rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$8,330.13 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 septembre 1957.
Arthur Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, le 25 septembre 1957.

Asst-Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le 6ième rapport du Comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$101,798.26 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 septembre 1957.
Arthur Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, le 25 septembre 1957.

Asst-Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT No 663

Amendant le règlement 627 concernant l'ouverture
et le prolongement de rues et de ruelles

ATTENDU que ce Conseil désire élargir la rue Labelle;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent, et d'intérêt public de faire ledit élargissement;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET
STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STA-
TUE COMME SUIIT :

1°. Le règlement 627, tel qu'amendé est modifié en ajoutant après l'article 17, l'article suivant :

“Ce terrain connu et désigné comme étant une partie de la subdivision 588 du lot 246 Quartier 1 de la Cité de Hull, plus particulièrement décrit ainsi :

De figure irrégulière, borné au Nord par partie du lot 246-629 (Boul. Montclair), à l'Est et au Sud par le lot 246-634 (rue Labelle), à l'Ouest par partie restante du lot 246-588; mesurant sept pieds (7') au Nord et au Sud, quatre-vingt-treize pieds et quatre pouces (93'4") à l'Est, quatre-vingt-treize pieds et cinq pouces (93'5") à l'Ouest; contenant en superficie six cent cinquante-quatre pieds carrés (654').
Mesure anglaise.”

fera à l'avenir partie de la rue Labelle, et est par les présentes ouvert comme rue de la Cité.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi;

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnée.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le règlement No 663, modifiant le règlement No 627, ordonnant l'élargissement de la rue Labelle à l'intersection du boulevard Montclair soit adopté tel que lu.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock provenant de la Corporation de la Cité de Hull, se chiffrant au montant de \$5,892.61 tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 août 1957 au 14 septembre 1957.

Reçu ce 24 septembre 1957.
H.-Léon Leblanc, par Arthur Hudon.
Asst-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 25 septembre 1957. (Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier de la Cité.
Adopté.

13. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$13,170.80.

Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 24 septembre 1957.
H.-L. Leblanc, par Arthur Hudon,
Asst-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 25 septembre 1957. (Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier de la Cité.
Adopté.

14. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU UNANIMEMENT que demande soit faite à l'honorable ministre des Affaires municipales d'autoriser la Cité de Hull à vendre de gré à gré à Demers, Adam et Martin, Ltée, \$2,283,000 d'obligations de la Cité de Hull en vertu des règlements Nos 592, 594, 605, 615, 616, 619, 622, 628, 633, 637, 645, 652 et

653, au prix de 98.51 en fonds américains, au taux de 5½% séries vingt ans.

Adopté.

15. Moved by Alderman S.-E. Dussault,
Seconded by Alderman L. Emond:

BE IT RESOLVED THAT, in the matter of an issue of \$2,-283,000.00, United States Currency, principal amount of serial debentures of the City of Hull, dated November 1, 1957, issued under the authority of the Charter of the City of Hull (56 Victoria, Chapter 52 and Amending Acts) and of its By-Laws Nos. 592, 594, 605, 615, 616, 619, 622, 628, 633, 637, 645, 652 and 653, as amended by the proper authorities :

- 1°. The Empire Trust Company, 20 Broad Street, New York, U.S.A., be appointed as Paying Agent, for the City of Hull, of the above described debentures and interest coupons, at their maturities;
- 2°. An account be opened in the name of the City of Hull, Province of Quebec, Canada, with the Empire Trust Company;
- 3°. The City Treasurer, Mr. Bernard Clairoux, be authorized to make the necessary deposits of money and sign, for and in the name of the City of Hull, all documents pertaining to the present issue, and to give the Empire Trust Company all such instructions as he may deem expedient in such connection;
- 4°. That the Empire Trust Company be and is hereby authorized out of such account to pay the amount owing on such Debentures and relative interest coupons as the same mature against surrender thereof to it, such surrendered Debentures and interest coupons to be cancelled by the Empire Trust Company and to be forwarded periodically by registered mail to the City Treasurer.

Adopted.

16. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU UNANIMEMENT que le règlement No 592 de la Cité de Hull au montant de \$90,000.00 soit amendé en remplaçant l'article 9 par le suivant :

“9. — Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100 ou de multiples de \$100; elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d’Amérique, à l’Empire Trust Company, New-York, N.-Y. Lesdites obligations porteront la date du 1er novembre 1957 et elles seront remboursées en séries en vingt ans, de 1958 à 1977 inclusivement conformément au tableau suivant :

1er novembre 1958	\$3,000	1er novembre 1968	\$4,500
1er novembre 1959	3,000	1er novembre 1969	4,500
1er novembre 1960	3,500	1er novembre 1970	5,000
1er novembre 1961	3,500	1er novembre 1971	5,000
1er novembre 1962	3,500	1er novembre 1972	5,000
1er novembre 1963	3,500	1er novembre 1973	5,500
1er novembre 1964	4,000	1er novembre 1974	5,500
1er novembre 1965	4,000	1er novembre 1975	6,000
1er novembre 1966	4,000	1er novembre 1976	6,000
1er novembre 1967	4,500	1er novembre 1977	6,500

L’article 10 est remplacé par le suivant :

“10. — Lesdites obligations ou débentures porteront intérêt à un taux de 5½%, payable semi-annuellement en monnaie légale des Etats-Unis d’Amérique, à l’Empire Trust Company, New-York, N.-Y., les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à l’échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement.

L’article 13 est annulé.

Que le règlement No 594 de la Cité de Hull au montant de \$283,000 soit amendé en remplaçant l’article 5 par le suivant :

“5. — Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100 ou de multiples de \$100; elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d’Amérique, à l’Empire Trust Company, New-York, N.-Y. Lesdites obligations porteront la date du 1er novembre 1957 et elles seront remboursées en séries en trente ans, de 1958 à 1987 inclusivement, conformément au tableau suivant :

1er novembre 1958	\$1,500	1er novembre 1973	\$8,000
1er novembre 1959	1,500	1er novembre 1974	8,500
1er novembre 1960	1,500	1er novembre 1975	9,500
1er novembre 1961	2,000	1er novembre 1976	10,000
1er novembre 1962	2,000	1er novembre 1977	10,500
1er novembre 1963	2,500	1er novembre 1978	12,500
1er novembre 1964	3,000	1er novembre 1979	13,500
1er novembre 1965	3,500	1er novembre 1980	15,000
1er novembre 1966	3,500	1er novembre 1981	16,000
1er novembre 1967	4,500	1er novembre 1982	17,500
1er novembre 1968	4,500	1er novembre 1983	18,500
1er novembre 1969	5,500	1er novembre 1984	20,000
1er novembre 1970	5,500	1er novembre 1985	21,500
1er novembre 1971	6,500	1er novembre 1986	23,000
1er novembre 1972	6,500	1er novembre 1987	25,000

L'article 6 est remplacé par le suivant :

"6. — Lesdites obligations ou débentures porteront intérêt à un taux de 5½ %, payable semi-annuellement en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y., les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement.

L'article 9 est annulé.

Que le règlement No 605 de la Cité de Hull au montant de \$300,000.00 soit amendé en remplaçant l'article 5 par le suivant :

"5. — Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00; elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y. Lesdites obligations porteront la date du 1er novembre 1957 et elles seront remboursées en séries en trente ans, de 1958 à 1987 inclusivement conformément au tableau suivant :

1er novembre 1958	\$5,500	1er novembre 1973	\$9,500
1er novembre 1959	5,500	1er novembre 1974	10,000
1er novembre 1960	6,000	1er novembre 1975	10,500
1er novembre 1961	6,000	1er novembre 1976	11,000
1er novembre 1962	6,500	1er novembre 1977	11,500
1er novembre 1963	6,500	1er novembre 1978	12,000
1er novembre 1964	7,000	1er novembre 1979	12,000
1er novembre 1965	7,000	1er novembre 1980	12,500
1er novembre 1966	7,500	1er novembre 1981	13,000
1er novembre 1967	7,500	1er novembre 1982	13,500
1er novembre 1968	8,000	1er novembre 1983	14,000
1er novembre 1969	8,000	1er novembre 1984	15,000
1er novembre 1970	8,500	1er novembre 1985	15,500
1er novembre 1971	9,000	1er novembre 1986	16,000
1er novembre 1972	9,000	1er novembre 1987	16,500

L'article 6 est remplacé par le suivant :

“6. — Lesdites obligations ou débentures porteront intérêt à un taux de 5½%, payable semi-annuellement en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y., les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement.

L'article 9 est annulé.

Que le règlement No 615 de la Cité de Hull au montant de \$206,000.00 soit amendé en remplaçant l'article 5 par le suivant :

“5. — Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00; elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y. Lesdites obligations porteront la date du 1er novembre 1957 et elles seront remboursées en séries en trente ans, de 1958 à 1987 inclusivement conformément au tableau suivant :

1er novembre 1958	\$3,500	1er novembre 1973	\$6,500
1er novembre 1959	4,000	1er novembre 1974	7,000
1er novembre 1960	4,000	1er novembre 1975	7,000
1er novembre 1961	4,000	1er novembre 1976	7,500
1er novembre 1962	4,500	1er novembre 1977	8,000
1er novembre 1963	4,500	1er novembre 1978	8,000
1er novembre 1964	4,500	1er novembre 1979	8,500
1er novembre 1965	5,000	1er novembre 1980	8,500
1er novembre 1966	5,000	1er novembre 1981	9,000
1er novembre 1967	5,000	1er novembre 1982	9,500
1er novembre 1968	5,500	1er novembre 1983	10,000
1er novembre 1969	5,500	1er novembre 1984	10,000
1er novembre 1970	6,000	1er novembre 1985	10,500
1er novembre 1971	6,000	1er novembre 1986	11,000
1er novembre 1972	6,500	1er novembre 1987	11,500

L'article 6 est remplacé par le suivant :

"6. — Lesdites obligations ou débetures porteront intérêt à un taux de $5\frac{1}{2}\%$, payable semi-annuellement en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y., les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement.

L'article 9 est annulé.

Que le règlement No 616 de la Cité de Hull au montant de \$405,600.00 soit amendé en remplaçant l'article 8 par le suivant :

"8. — Lesdites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00; elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y. Lesdites obligations porteront la date du 1er novembre 1957 et elles seront remboursées en séries en vingt ans, de 1958 à 1977 inclusivement conformément au tableau suivant :

1er novembre 1958	\$10,600	1er novembre 1968	\$19,500
1er novembre 1959	12,000	1er novembre 1969	21,000
1er novembre 1960	12,500	1er novembre 1970	22,000
1er novembre 1961	12,500	1er novembre 1971	23,000
1er novembre 1962	14,000	1er novembre 1972	25,000
1er novembre 1963	14,500	1er novembre 1973	26,000
1er novembre 1964	16,000	1er novembre 1974	29,500
1er novembre 1965	16,500	1er novembre 1975	29,500
1er novembre 1966	17,500	1er novembre 1976	32,000
1er novembre 1967	18,000	1er novembre 1977	34,000

L'article 9 est remplacé par le suivant :

"9. — Lesdites obligations ou débentures porteront intérêt à un taux de 5½%, payable semi-annuellement en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y., les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement.

L'article 12 est annulé.

Que le règlement No 619 de la Cité de Hull au montant de \$156,500.00 soit amendé en remplaçant l'article 4 par le suivant :

"4. — Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00; elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y. Lesdites obligations porteront la date du 1er novembre 1957 et elles seront remboursées en séries en trente ans, de 1958 à 1987 inclusivement conformément au tableau suivant :

1er novembre 1958	\$2,500	1er novembre 1973	\$5,000
1er novembre 1959	2,500	1er novembre 1974	5,000
1er novembre 1960	3,000	1er novembre 1975	5,500
1er novembre 1961	3,000	1er novembre 1976	5,500
1er novembre 1962	3,000	1er novembre 1977	6,000

1er novembre 1963	3,000	1er novembre 1978	6,000
1er novembre 1964	3,500	1er novembre 1979	6,500
1er novembre 1965	3,500	1er novembre 1980	7,000
1er novembre 1966	3,500	1er novembre 1981	7,000
1er novembre 1967	4,000	1er novembre 1982	7,500
1er novembre 1968	4,000	1er novembre 1983	7,500
1er novembre 1969	4,000	1er novembre 1984	8,000
1er novembre 1970	4,500	1er novembre 1985	8,500
1er novembre 1971	4,500	1er novembre 1986	9,000
1er novembre 1972	5,000	1er novembre 1987	9,000

L'article 5 est remplacé par le suivant :

"5. — Lesdites obligations ou débentures porteront intérêt à un taux de 5½ %, payable semi-annuellement en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y. les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement.

L'article 8 est annulé.

Que le règlement No 622 de la Cité de Hull au montant de \$50,000.00 soit amendé en remplaçant l'article 5 par le suivant :

"5. — Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00; elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y. Lesdites obligations porteront la date du 1er novembre 1957 et elles seront remboursées en séries en (20) vingt ans, de 1958 à 1977 inclusivement conformément au tableau suivant :

1er novembre 1958	\$1,500	1er novembre 1968	\$2,500
1er novembre 1959	1,500	1er novembre 1969	2,500
1er novembre 1960	1,500	1er novembre 1970	2,500
1er novembre 1961	2,000	1er novembre 1971	3,000
1er novembre 1962	2,000	1er novembre 1972	3,000

1er novembre 1963	2,000	1er novembre 1973	3,000
1er novembre 1964	2,000	1er novembre 1974	3,000
1er novembre 1965	2,000	1er novembre 1975	3,500
1er novembre 1966	2,500	1er novembre 1976	3,500
1er novembre 1967	2,500	1er novembre 1977	4,000

L'article 6 est remplacé par le suivant :

"6. — Lesdites obligations ou débetures porteront intérêt à un taux de 5½%, payable semi-annuellement en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y., les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement.

L'article 9 est annulé.

Que le règlement No 628 de la Cité de Hull au montant de \$126,500.00 soit amendé en remplaçant l'article 7 par le suivant :

"7. — Lesdites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00; elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y. Lesdites obligations porteront la date du 1er novembre 1957 et elles seront remboursées en séries en vingt ans, de 1958 à 1977 inclusivement conformément au tableau suivant :

1er novembre 1958	\$4,000	1er novembre 1968	\$6,500
1er novembre 1959	4,000	1er novembre 1969	6,500
1er novembre 1960	4,500	1er novembre 1970	7,000
1er novembre 1961	4,500	1er novembre 1971	7,000
1er novembre 1962	5,000	1er novembre 1972	7,500
1er novembre 1963	5,000	1er novembre 1973	8,000
1er novembre 1964	5,500	1er novembre 1974	8,000
1er novembre 1965	5,500	1er novembre 1975	8,500
1er novembre 1966	5,500	1er novembre 1976	9,000
1er novembre 1967	6,000	1er novembre 1977	9,000

L'article 8 est remplacé par le suivant :

"8. — Lesdites obligations ou débentures porteront intérêt à un taux de $5\frac{1}{2}\%$, payable semi-annuellement en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y. les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement.

L'article 11 est annulé.

Que le règlement No 633 de la Cité de Hull au montant de \$243,000.00 soit amendé en remplaçant l'article 4 par le suivant :

"4. — Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00; elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y. Lesdites obligations porteront la date du 1er novembre 1957 et elles seront remboursées en séries en trente ans, de 1958 à 1987 inclusivement conformément au tableau suivant :

1er novembre 1958	\$3,500	1er novembre 1973	\$7,500
1er novembre 1959	4,000	1er novembre 1974	8,000
1er novembre 1960	4,000	1er novembre 1975	8,500
1er novembre 1961	4,500	1er novembre 1976	9,000
1er novembre 1962	4,500	1er novembre 1977	9,500
1er novembre 1963	4,500	1er novembre 1978	9,500
1er novembre 1964	5,000	1er novembre 1979	10,000
1er novembre 1965	5,000	1er novembre 1980	10,500
1er novembre 1966	5,500	1er novembre 1981	11,000
1er novembre 1967	5,500	1er novembre 1982	11,500
1er novembre 1968	6,000	1er novembre 1983	12,500
1er novembre 1969	6,500	1er novembre 1984	13,000
1er novembre 1970	6,500	1er novembre 1985	13,500
1er novembre 1971	7,000	1er novembre 1986	14,500
1er novembre 1972	7,500	1er novembre 1987	15,000

L'article 5 est remplacé par le suivant :

"5. — Lesdites obligations ou débentures porteront intérêt à un taux de 5½%, payable semi-annuellement en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y., les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement.

L'article 8 est annulé.

Que le règlement No 637 de la Cité de Hull au montant de \$50,000.00 soit amendé en remplaçant l'article 4 par le suivant :

"4. — Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00; elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y. Lesdites obligations porteront la date du 1er novembre 1957 et elles seront remboursées en séries en dix ans, de 1958 à 1967 inclusivement conformément au tableau suivant :

1er novembre 1958	\$4,000	1er novembre 1963	\$5,000
1er novembre 1959	4,000	1er novembre 1964	5,500
1er novembre 1960	4,500	1er novembre 1965	5,500
1er novembre 1961	4,500	1er novembre 1966	6,000
1er novembre 1962	5,000	1er novembre 1967	6,000

L'article 5 est remplacé par le suivant :

"5. — Lesdites obligations ou débentures porteront intérêt à un taux de 5½%, payable semi-annuellement en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y., les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement.

L'article 8 est annulé.

Que le règlement No 645 de la Cité de Hull au montant de \$136,500.00 soit amendé en remplaçant l'article 9 par le suivant :

"9. — Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00; elles seront paya-

bles au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y. Lesdites obligations porteront la date du 1er novembre 1957 et elles seront remboursées en séries en vingt ans, de 1958 à 1977 inclusivement conformément au tableau suivant :

1er novembre 1958	\$4,000	1er novembre 1968	\$6,500
1er novembre 1959	4,000	1er novembre 1969	7,000
1er novembre 1960	4,500	1er novembre 1970	7,500
1er novembre 1961	4,500	1er novembre 1971	8,000
1er novembre 1962	5,000	1er novembre 1972	8,500
1er novembre 1963	5,000	1er novembre 1973	9,000
1er novembre 1964	5,500	1er novembre 1974	9,000
1er novembre 1965	5,500	1er novembre 1975	9,500
1er novembre 1966	6,000	1er novembre 1976	10,000
1er novembre 1967	6,500	1er novembre 1977	11,000

L'article 10 est remplacé par le suivant :

"10. — Lesdites obligations ou débetures porteront intérêt à un taux de 5½%, payable semi-annuellement en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y., les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement.

L'article 13 est annulé.

Que le règlement No 652 de la Cité de Hull au montant de \$188,500.00 soit amendé en remplaçant l'article 9 par le suivant :

"9. — Lesdites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00; elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y. Lesdites obligations porteront la date du 1er novembre 1957 et elles seront remboursées en séries en vingt ans, de 1958 à 1977 inclusivement conformément au tableau suivant :

1er novembre 1958	\$5,500	1er novembre 1963	\$7,000
-------------------	---------	-------------------	---------

1er novembre 1959	5,500	1er novembre 1964	7,500
1er novembre 1960	6,000	1er novembre 1965	8,000
1er novembre 1961	6,500	1er novembre 1966	8,500
1er novembre 1962	6,500	1er novembre 1967	9,000

1er novembre 1968	9,000	1er novembre 1973	12,000
1er novembre 1969	9,500	1er novembre 1974	12,500
1er novembre 1970	10,500	1er novembre 1975	13,500
1er novembre 1971	11,000	1er novembre 1976	14,000
1er novembre 1972	11,500	1er novembre 1977	15,000

L'article 10 est remplacé par le suivant :

"10. — Lesdites obligations ou débentures porteront intérêt à un taux de 5½ %, payable semi-annuellement en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y., les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement.

L'article 13 est annulé.

Que le règlement No 653 de la Cité de Hull au montant de \$48,000.00 soit amendé en remplaçant l'article 7 par le suivant :

"7. — Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00; elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y. Lesdites obligations porteront la date du 1er novembre 1957 et elles seront remboursées en séries en vingt ans, de 1958 à 1977 inclusivement conformément au tableau suivant :

1er novembre 1958	\$1,500	1er novembre 1968	\$2,500
1er novembre 1959	1,500	1er novembre 1969	2,500
1er novembre 1960	1,500	1er novembre 1970	2,500
1er novembre 1961	1,500	1er novembre 1971	3,000

1er novembre 1962	1,500	1er novembre 1972	3,000
1er novembre 1963	2,000	1er novembre 1973	3,000
1er novembre 1964	2,000	1er novembre 1974	3,000
1er novembre 1965	2,000	1er novembre 1975	3,500
1er novembre 1966	2,000	1er novembre 1976	3,500
1er novembre 1967	2,000	1er novembre 1977	4,000

L'article 8 est remplacé par le suivant :

"8. — Lesdites obligations ou débetures porteront intérêt à un taux de 5½%, payable semi-annuellement en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à l'Empire Trust Company, New-York, N.-Y., les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement.

L'article 11 est annulé.

Adopté.

17. ATTENDU que le Conseil municipal par ses règlements Nos 594, 605, 615, 619 et 633 est autorisé à émettre des obligations remboursables sur une période de trente ans;

ATTENDU qu'il serait avantageux que les obligations soient émises pour un terme plus court que celui de trente ans;

ATTENDU qu'une nouvelle émission d'obligations pourrait être faite à la vingtième année;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le Conseil municipal de la Cité de Hull émette les obligations dont l'émission au montant total de \$2,283,000.00 est autorisée par les règlements Nos 594, 605, 615, 619 et 633 pour un terme plus court que celui prévu auxdits règlements, c'est-à-dire, pour un terme de vingt ans au lieu de trente ans.

QUE la présente résolution soit soumise à l'approbation du Ministre des Affaires municipales".

Adopté.

18. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU qu'un comité composé de Son Honneur le Maire et des échevins S.-E. Dussault, J.-Y. Bernier, L.-N. Froment, L. Emond et G. Lacasse soit chargé de procéder à une étude des projets suivants : —

- a) Les prochains amendements à la Charte,
- b) Ajustements des salaires des employés non syndiqués.

Le président du comité des Finances agira comme président de ce comité spécial.

La durée de fonction de ce comité spécial se terminera le 30 novembre 1957. Un rapport sur chaque sujet devra être adressé au Conseil municipal le ou avant cette dernière date.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée en date du 12 septembre 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous nommées, parties de la ruelle 255-1165. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 509.

- a) à M. Ferdinand Gravelle, 42, rue Bienville, mesurant approximativement 7 pieds par 37 pieds et 6 pouces et située au Nord de la subdivision 788 et partie 789 du lot 255, au prix de \$1.00;
- b) à M. Lionel Villeneuve, 39, rue Booth, mesurant approximativement 7 pieds par 40 pieds, et située au Sud des subdivisions 884 et 885 du lot 255, au prix de \$1.00.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes : —

- 1) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

- 3) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes de vente mentionnés dans la présente résolution.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 12 septembre 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après nommées les terrains ci-dessous décrits : —

Parties de la ruelle 247-486. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 580 :

- a) à MM. Jean Charest et Victor Thibault, 97, rue Binet, mesurant approximativement 7 pieds par 48 pieds, et située au Sud de la subdivision 791 du lot 247, au prix de \$8.50;
- b) à Mme Olivier Gervais, 99, rue Binet, mesurant approximativement 7 pieds par 48 pieds et située au Sud de la subdivision 792 du lot 247, au prix de \$8.50;
- c) à Mme Paul Monette, 138, rue Amherst, mesurant approximativement 7 pieds par 55 pieds, et située au Nord des subdivisions 400 et 401 du lot 247, au prix de \$9.75;
- d) à M. Lionel Villeneuve, 103, rue Binet, mesurant approximativement 7 pieds par 48 pieds, et située au Sud de la subdivision 794 du lot 247, au prix de \$8.50;
- e) à M. Fernand Tessier, 111, rue Nicolet, partie de la ruelle 246-618, mesurant approximativement 6 pieds par 37 pieds et 6 pouces, et située au Sud de la subdivision 242 du lot 246, au prix de \$5.75. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 591.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes : —

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 12 septembre 1957 ce Conseil consent à vendre à M. Edgar Labelle, 63, rue Charlevoix, une lisière de terrain de 8 pieds de largeur rue Leduc, par 112 pieds de longueur ayant front rue Garneau, étant connue comme les lots 167-1 et 166-1 du quartier 3 de la Cité de Hull, au prix de \$25.00.

Ce terrain est le résidu d'un lot acquis par la Cité pour le redressement d'une partie de la rue Garneau.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- 1) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- 3) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente consenti par la présente résolution.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 12 septembre 1957, ce Conseil autorise son avocat-conseil à prendre les moyens nécessaires pour faire enlever une clôture qui

a été érigée illégalement par M. Lawrence Laliberté, 11, rue Bien-ville, sur une partie de la ruelle 255-1175, située à l'arrière de sa propriété.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que, ce Conseil consent à faire un échange de terrains, sans soulte, avec la Commission d'Apprentissage des Métiers du Bâtiment de Hull décrit par les numéros ci-après : —

- 1° La Cité de Hull cède le lot 93-66 décrit comme suit :
"Parcelle "A" (étant le lot 93-66)

De figure régulière, borné au Nord par partie du lot 93-108, à l'Est par le lot 93-51, au Sud par partie du lot 93-47, à l'Ouest par le lot 93-65; mesurant trente-deux pieds (32') au Nord et au Sud, quatre-vingt dix-neuf pieds (99') à l'Est et à l'Ouest; contenant en superficie trois mille cent soixante et huit pieds carrés (3,168'). Mesure Anglaise.

- 2° Parcelle "B" (étant les lots 93-2-2, 93-5-2 et parties des lots 93-6 et 93-50).

De figure régulière, borné au Nord par les lots 93-48 et 49 et partie du lot 93-47, à l'Est par partie du lot 93-111 (rue Carillon), au Sud par les lots 93-2-1 et 93-5-1 et partie du lot 93-6, à l'Ouest par partie des lots 93-6 et 93-50, mesurant cent trente-deux pieds (132') au Nord et au Sud, quatre-vingt dix-huit pieds et cinq dixième (98.5') à l'Est et à l'Ouest; contenant en superficie treize mille deux pieds carrés (13,002'). Mesure Anglaise.

La Commission d'Apprentissage des Métiers du Bâtiment de Hull cède les lots 93-44, 93-45, 93-46, et partie du lot 93-47 décrits comme suit : —

- 3° Parcelle "C" (étant les lots 93-44, -45, -46 et partie du lot 93-47)

De figure régulière, borné au Nord par les lots 93-64, 93-65, et partie du lot 93-63, à l'Est par partie du lot 93-47, au Sud par partie du lot 93-50, à l'Ouest par le lot 93-43, mesurant cent soixante et huit pieds (168') au Nord et au Sud, quatre-vingt-dix-neuf

pieds (99') à l'Est et à l'Ouest, contenant en superficie seize mille six cent trente-deux pieds carrés (16,632') mesure Anglaise.

Ces terrains et parcelles de terrains sont montrés sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay, daté du 26 septembre 1957 et décrits par le même arpenteur dans une description en date du 27 septembre 1957.

L'érection de la clôture d'une hauteur n'excédant pas huit pieds, en bordure des lots 93-66 et 93-51, soit sur une distance de 231 pieds, est à la charge de la Commission et en bordure des lots partie 93-47, partie 93-50, partie 93-6, 93-5-2 et 93-2-2 est à la charge de la Cité de Hull.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que monsieur Aldège D'Aoust, gardien au parc Moussette, soit placé sous la juridiction de l'Ingénieur de la Cité pour tout ce qui concerne l'accomplissement de ses fonctions.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément à la requête de l'Association des Propriétaires du district du Lac des Fées, en date du 23 septembre 1957, ce Conseil, prie la Cie de Téléphone Bell du Canada de bien vouloir enlever les dix (10) poteaux qu'elle a installés récemment sur le côté-ouest de la rue Emond entre les boulevards Montclair et Gamelin.

Il est établi que la compagnie peut desservir le district en question autrement que par l'installation de ces poteaux qui ne font qu'en défigurer l'apparence et la beauté.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité des Utilités Publiques, sans préjudices à ses droits, ce Conseil consent à

ce que la Compagnie Bell Telephone procède aux travaux suivants : —

- 1° Placer et maintenir un conduit souterrain dans et à travers la rue St-Rédempteur, nord de la rue St-Etienne et conduit souterrain dans et le long de la rue Allard. (permis M.C. 229, 20/6/57.)

Ces travaux serviront à desservir le nouvel Aréna. Monsieur l'Ingénieur de la Cité, dit le rapport, a pris connaissance de cette demande et en recommande l'approbation. (Permis M.C. 229 en date du 20 juin 1957.)

- 2° Faire passer et entretenir le réseau téléphonique aux endroits suivants: — Placer un conduit souterrain sur les rues St-Rédempteur et Allard.

Cette demande est pour compléter la demande précédente.
(Permis M.C., 235 en date du 21 août 1957.)

- 3° Demande de permis M.C. 230, en date du 5 juillet 1957. La Compagnie demande l'autorisation de passer et entretenir son réseau téléphonique aux endroits suivants : — Passer et entretenir son réseau par l'installation d'un poteau et ancre sur la rue Hôtel-de-Ville.

En obtenant ce permis la Compagnie enlèvera un poteau mal situé au coin sud-est des rues Hôtel-de-Ville et Kent et sera relocalisé à l'endroit demandé.

- 4° Demande permis M.C. 231 en date du 19 juillet 1957 d'ériger un poteau sur la rue Cléroux.
- 5° Demande de permis M.C. 232 en date du 7 août 1957 d'ériger et entretenir un poteau, de même qu'un conduit dans le boulevard St-Joseph.

(L'endroit demandé est près du chemin Brigham et l'Ingénieur de la Cité approuve la demande.)

- 6° Demande de permis M.C. 233 en date du 7 août 1957, de passer et entretenir un conduit souterrain dans le boulevard St-Joseph. Cette demande fait suite à la précédente.

- 7° Demande de permis M.C. 236, en date du 30 août 1957, de placer une tige d'ancrage au poteau de pouvoir de la Compagnie de la Gatineau sur lequel serait placé un câble aérien au long de la rue Laurier.

NOTE :

En date du 18 juillet 1956, le Conseil donnait l'autorisation à la Compagnie Bell de passer son câble sur la rue Laurier afin de remplacer les fils flottant dans l'air tel qu'ils sont actuellement. Cet ancre servira à soutenir le câble déjà autorisé.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que ce Conseil accorde un permis d'ouverture de vingt-quatre heures à Monsieur Edward A. Eyamie, pour son restaurant "Golden Gate", situé à l'intersection du boulevard St-Joseph et de la rue Laramée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 7A du règlement No 305.

La Commission de Police a avisé ce Conseil, le 21 septembre 1957, qu'elle n'avait pas d'objection à l'émission de ce permis.

Adopté.

L'échevin L.-N. Froment est dissident.

28. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, conformément à un avis de motion donné en date du 20 août 1957, un montant de \$3,000.00 soit approprié à même la réserve du règlement 541 pour l'acquisition d'une lisière de terrain sise à l'angle sud-ouest des rues Labelle et Montclair de M. Roland Martel, et ce, conformément au rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 16 août 1957.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de pro-

céder, sans délai, à la construction d'un trottoir en béton dans la rue St-Cyr, en bordure de la propriété de Monsieur Lucien Laverdure sise à l'encoignure des rues Pharand et St-Cyr. Il est entendu que ces travaux seront payés à même le dépôt en argent fait par Monsieur Laverdure.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que ce Conseil municipal prie la Commission du District Fédéral de bien vouloir céder à la Cité de Hull, pour le prix de \$1.00, une partie du lot deux (2) du cadastre du quartier CINQ de la Cité de Hull, délimitée comme suit : —

- a) du côté nord-ouest par la route No 8 sud-ouest sur une distance de 1,500 pieds ;
- b) du côté sud-ouest à partir à un point à 1,500 pieds du sud-ouest de la rivière Gatineau à la route No 8 dans une direction Est jusqu'à la rivière Ottawa ;
- c) du côté sud-est par la rivière Ottawa ;
- d) du côté nord-est par la rivière Gatineau.

Ce terrain serait utilisé et aménagé comme terrain municipal de récréation pour les enfants de la Cité de Hull et de ses voisines les Cités d'Ottawa, Ville de Pointe-Gatineau et Ville de Gatineau.

Que copie de la présente résolution soit envoyée, avec prière de bien vouloir accueillir favorablement la requête présentée, à la Commission du District Fédéral, à monsieur le député du comté de Hull, au Fédéral, à monsieur le Maire Thomas Moncion et à Mme Gaston Fontaine, représentants de la Cité de Hull à la Commission du District Fédéral.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que, suivant la recommandation de l'Ingénieur de la Cité en date du 19 septembre 1957, la somme de \$6,975.00 soit payée à W. Thom & Fils pour l'exécution des travaux de ni-

vement des terrains en bordure des rues Carillon, St-Laurent et de la Salle. Cette dépense est chargée au règlement d'emprunt No 645.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à remettre à cet entrepreneur son dépôt en garantie de \$1,000.00.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la Commission de Police soit priée de bien vouloir faire connaître au plus tard le 22 octobre 1957 à ce Conseil, la ou les raisons qui ont motivé son refus d'accorder un permis d'ouverture de 24 heures à Monsieur Roland Joannette pour son restaurant "Picardie", 180, rue Eddy.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que la ou les compagnies d'utilités publiques intéressées soient priées de bien vouloir enlever leurs poteaux dans la rue Allard entre les rues St-Rédempteur et Carillon. Il serait possible de replacer cette ligne dans un terrain situé à l'arrière des lots de la rue Allard.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité informe ce Conseil du coût basé sur une unité d'un mille, du déblaiement de la neige dans les rues de la Cité durant la saison d'hiver de 1956-1957. Cette information devant être entre les mains du Conseil en temps pour l'agenda de l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement No 428, accordant une franchise à Transport Urbain de Hull Ltée, de ma-

nière à biffer la clause 17 du contrat signé le 18 février 1946 et renouvelé le 1er décembre 1956.

(Signé) L. Emond,
Echevin de la Cité.

Hull, le 30 septembre 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai que le règlement No 354 (tel qu'amendé par les règlements 403, 427 et 513) soit amendé de manière à augmenter les tarifs des taxis dans la Cité, et ce, conformément à la recommandation du Comité de Circulation en date du 30 septembre 1957.

(Signé) L. Emond,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt au montant de \$50,000.00 pour défrayer le coût d'achat de la machinerie suivante : —

- a) arroseuse de rues, capacité 2,250 gallons impériaux
- b) 2 tracteurs à trottoirs
- c) 1 chargeuse, traction quatre (4) roues, capacité 1½ verge cube.

(Signé) J.-Yves Bernier,
Echevin de la Cité.

Hull, Qué., le 1er octobre 1957.

Je, soussigné, J.-A. Maurice, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour réglementer l'usage de salle publique dans la Cité de Hull.

(Signé) J.-A. Maurice,
Echevin de la Cité.

35. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que la présente séance soit ajournée au 22 octobre 1957.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 18

SEANCE DU 10 OCTOBRE 1957.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 10 octobre 1957, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins E. Chénier, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation de cette assemblée ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU à l'unanimité que demande soit faite à l'honorable Ministre des Affaires municipales d'autoriser la Cité de Hull à vendre de gré à gré, par l'entremise de Demers, Adam & Martin Limitée \$2,283,000.00 d'obligations de la Cité de Hull émises en vertu des règlements numéros 592, 594, 605, 615, 616, 619, 622, 628, 633, 637, 645, 652 et 653, au prix de 100%, soit le pair, en fonds américains, moins une commission de 1.49%, au taux d'intérêt de 5½%, en séries à vingt ans.

Que la résolution numéro quatorze (14) de l'assemblée régulière tenue le 1er octobre 1957 soit rescindée.

Adopté.

Ajournement sine die.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 19

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de la dite Cité, jeudi le 17 octobre 1957 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'échevin R. Guertin prend son siège.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le projet des amendements à la Charte, lu à ce Conseil à la présente assemblée, soit approuvé relativement aux fins ci-dessous : —

- 1—Art. 4: Pour amender la délimitation générale de la Cité afin d'y inclure les territoires annexés;
- 2—Art. 5: Pour amender la délimitation des quartiers de la Cité et ajouter le quartier Dollard;
- 3—Art. 14: Pour que le rôle d'évaluation en dernier lieu homologué, serve de base pour la qualification des candidats aux élections;
- 4—Art. 18: (par. 10): Pour modifier les causes d'inhabilité aux charges municipales;
- 5—Art. 23a: Pour modifier les documents requis pour la mise en nomination des candidats;

- 6—Art. 25: Pour abroger certaines dispositions relatives au relevé du scrutin;
- 7—Art. 27: Pour augmenter le nombre des électeurs par arrondissement;
- 8—Art. 32: (par. 5): Pour établir les conditions donnant droit de vote aux compagnies;
- 9—Art. 59: Pour corriger une erreur cléricale relativement à l'abrogation de certains articles de la Charte.
- 10—Art. 77: Pour déterminer le délai relativement au vote sur règlement d'emprunt;
- 11—Art. 98: Pour établir les heures durant lesquelles les documents du Conseil peuvent être examinés;
- 12—Art. 429: Loi des Cités et Villes — Pour établir un minimum requis relativement au paiement des amendes avant l'émission des sommations;
- 13—Art. ---; Pour modifier les articles de la Charte relativement au nombre d'échevins et au nombre de quartiers pour la rendre conforme à la nouvelle délimitation des quartiers.
- 14—Art. 92: (par. 14): Pour régler ou prohiber la construction et l'opération des postes à essence.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer le projet de ce Bill ainsi que les pétitions à être présentées à la prochaine session de l'Assemblée Législative de Québec.

Que l'avocat-conseil, Me Roy Fournier, soit autorisé à faire la procédure requise par la loi pour la présentation de ce Bill, et, si nécessaire, se rendre à Québec en compagnie du Trésorier et du Greffier de la Cité pour entrevoir le sous-ministre des Affaires Municipales.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les frais et honoraires exigés par la loi.

Que ce Conseil est heureux d'acquiescer à la demande de la Commission des Ecoles Catholiques de la Cité de Hull d'inclure

dans les procédures du Bill de la Cité ses demandes à la Législature de la Province.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le député Raymond Johnston soit invité à être le parrain du Bill de la Cité de Hull devant l'Assemblée Législative et l'Honorable Emile Lesage devant le Conseil Législatif.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire, monsieur l'échevin Lionel Emond, pro-maire, S.-E. Dussault, le Greffier et le Trésorier de la Cité, le Conseiller Juridique soient délégués à Québec pour la présentation du Bill de la Cité relatif aux amendements à la Loi 52 Victoria, chapitre 56, Charte de la Cité.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les frais de voyage.

Adopté.

4. ATTENDU que les propriétaires de la rue Maurice et de la rue Prud'homme ont investi des sommes considérables d'argent dans la construction de leurs résidences, et l'amélioration de cette section du quartier Lafontaine;

ATTENDU que la Commission du District Fédéral a aménagé à cet endroit la Promenade du Lac des Fées, qui rehausse l'apparence de ce district.

- Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

a) QUE ce Conseil proteste énergiquement auprès de la Gatineau Power Company contre le projet de cette compagnie d'ériger une série de pôtiaux en bordure de la Promenade du Lac des Fées, près des rues Maurice et Prud'homme, et qu'il demande à la Compagnie de reviser ses plans de façon à ne pas gêner l'apparence de ce District;

b) QUE copie de la présente résolution soit envoyée, par malle recommandée à la Gatineau Power Company, à la Commission du District Fédéral, à l'Association des Propriétaires du District du Lac des Fées et à la Municipalité de Hull-Sud.

c) UNE délégation de Son Honneur le Maire et des échevins des quartiers Tétreault, Wright et Lafontaine, avec pouvoir de s'adjoindre, devra rencontrer les autorités de la compagnie Gatineau Power aux fins de présenter les vues de ce Conseil au sujet des travaux mentionnés dans la résolution.

Adopté.

Ajournement sine die.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull } CITE DE HULL

No 20

SEANCE DU 22 OCTOBRE 1957.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 22 octobre 1957 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

REGLEMENT No 664

Amendant le règlement 591 concernant la fermeture
de rues et ruelles.

ATTENDU que demande a été faite au Conseil de fermer une certaine rue, nommément la rue De LaSalle;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de fermer ladite rue.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

1. Le règlement 591, tel qu'amendé, est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 50, l'article suivant :

51— Cette rue connue comme étant la subdivision cinquan-

te (50) du lot 93 du Quartier 2 de la Cité de Hull, et plus particulièrement décrite ainsi : —

“De figure rectangulaire, borné au Nord par les lots 93-40 à 93-49, à l'Est par partie du lot 93-11 (rue Carillon), au Sud par les lots 93-2-2, 93-5-2, 93-6, -9, -10, -13, -14, -17, -18 et 93-21, à l'Ouest par partie restante du lot 93-50 (rue Morin); mesurant cinq cent vingt-huit pieds (528') au Nord et au Sud, cinquante pieds (50') à l'Est et à l'Ouest, contenant en superficie vingt-six mille quatre cent pieds carrés (26,400').

Mesure anglaise.”

est, par le présent règlement, fermée.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

1. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le règlement numéro 664, amendant le règlement numéro 591, pour ordonner la fermeture d'une rue désignée par le numéro 93-50 du cadastre pour le quartier deux de la Cité de Hull, soit approuvé tel que lu. (partie de la rue de la Salle).

Adopté.

Les échevins Guertin et Bernier prennent leurs sièges.

REGLEMENT No 665

Concernant l'achat d'appareils et machineries nécessaires à la Cité, et un emprunt au montant de \$50,000.00 pour payer le coût desdits appareils et machineries.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire l'achat de certains appareils et de certaine machinerie;

ATTENDU que pour ces fins, la Cité a besoin d'une somme de \$50,000.00;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une assemblée antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis;

VU les dispositions de la Charte de la Cité de Hull 56 Victoria, Chapitre 52, et spécialement vu les dispositions de l'article 373 (d) de la Loi précitée, telle qu'éditée par 3-4 Elizabeth II, chapitre 55, article 11.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement autorisé à faire l'achat d'appareils et de machinerie nécessaires, et en particulier d'acheter les appareils suivants :

- a) Arroseuse de rue, capacité 2250 gal. imp.;
- b) 2 tracteurs à trottoirs;
- c) 1 chargeuse, traction quatre roues, capacité 1½ verge cube.

2. Pour les fins desdits achats, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$50,000.00;

3. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$50,000.00;

4. Lesdites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier de la Cité de Hull, lesdites débetures datées du 1er novembre 1957, et seront remboursées en séries de 1958 à 1967 conformément au tableau suivant :

	ANNEE	CAPITAL
1er novembre	1958	\$ 4,000.00
	1959	4,000.00
	1960	4,500.00

ANNEE	CAPITAL
1961	4,500.00
1962	5,000.00
1963	5,000.00
1964	5,500.00
1965	5,500.00
1966	6,000.00
1967	6,000.00
	<hr/>
	\$50,000.00

5. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5½% l'an et seront payées semi-annuellement le 1er novembre et le 1er mai de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

6. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

7. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

8. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre

des emplois d'hiver et nomme monsieur Marcel Dussault, directeur du département d'hygiène, son représentant à ce comité.

Les membres de ce Conseil sont heureux de collaborer avec les membres de ce comité pour atténuer le chômage saisonnier.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé de payer les montants suivants, en marge de la Visite Royale, les fonds nécessaires à cette fin devant être pris à même l'appropriation "Publicité" :

A) Pierre Guibert Ltée, Ottawa :	\$402.80
B) J. G. White, Ottawa :	250.00
C) Servantes de Jésus-Marie, Hull :	50.00
D) Roland Stevens, Hull :	50.00
E) Scouts de la paroisse St-Joseph de Hull :	50.00

Hull, Qué., le 17 octobre 1957.

Reçu ce 17 octobre 1957.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 18 octobre, 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. ATTENDU que monsieur Jacques Guindon, commis régulier au Service des Estimations, a quitté son service le 30 août 1957.

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN J.-W. DUSSAULT,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que monsieur Bernard Rémillard, employé tem-

porairement au Service des Estimations depuis le 29 juillet 1957, soit engagé comme commis grade UN (1) dans le Bureau de l'Évaluateur de la Cité de Hull, au salaire annuel de \$2,575.00, et suivant les conditions établies dans la convention collective de travail actuellement en vigueur.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de cet employé basé sur le salaire établi dans la présente résolution depuis le 1er octobre 1957.

Le présent engagement est pour une période d'essai de six mois, à compter du 29 juillet 1957, et alors sur recommandation de son chef de service, il sera promu à commis grade DEUX (2) au salaire basé sur \$2,800.00 par année.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de faire construire un trottoir en béton en bordure de la propriété portant le numéro UN rue Mercier. Le coût de la construction de ce trottoir dans la rue Mercier sera payé à même le dépôt en argent de \$90.00 fait par le propriétaire en se basant sur l'estimation faite par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment;

ET RESOLU que ce Conseil offre ses sympathies à monsieur Arthur Hudon à l'occasion du récent décès de madame Sylvio Hudon.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU qu'un octroi de \$1,000.00 soit versé à la CHAMBRE DE COMMERCE DE HULL dans le but d'aider cette association à maintenir un secrétariat permanent. Les fonds à être

pris à même l'appropriation "Chambre de Commerce de Hull" item (483).

Hull, 17 octobre 1957.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'une somme de \$500.00 soit versée à la Fédération des Oeuvres de Charité de l'Ouest du Québec. Les fonds sont pris à même l'appropriation pour publicité item (404).

Reçu ce 7 octobre 1957.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérard Scott,

Hull, Qué., ce 8 octobre 1957.

Asst-Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil accepte la responsabilité que peut occasionner l'insuffisance des délais dans la procédure d'approbation du règlement numéro 661, autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$144,000.00 pour payer le coût de construction de trottoirs et pavages.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé à faire publier, dans les journaux, une annonce d'une nouvelle position de commis de bureau au département de la police. Les applications reçues seront remises au comité de compétence pour la tenue d'un concours et rapport au Conseil municipal. La procédure établie par la convention collective en vigueur de l'Association des

Employés municipaux de la Cité de Hull, Inc., devra être suivie dans ce cas.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que l'Acheteur Municipal de la Cité soit autorisé de demander des soumissions pour l'achat des appareils suivants :

2 tracteurs à trottoirs,

1 chargeuse, traction (4) quatre roues, capacité 1½ v.c.

Le tout d'après les spécifications devant être préparées par l'Ingénieur de la Cité.

Les fonds pour l'achat de cette machinerie sont prévus à même les appropriations du Règlement d'emprunt No 665.

Ces soumissions devront être déposées au bureau du Greffier de la Cité au plus tard mardi le 5 novembre 1957, avant 5 p.m.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

ET RESOLU que la requête de monsieur Omer Touchette, 159, rue Berri, de faire abattre un arbre, soit référée à l'Ingénieur de la Cité pour estimation du coût de l'abattage.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que la démission de Roland Pilon soit acceptée et que le Trésorier de la Cité soit autorisé de lui payer la somme de \$1,527.66 qui lui serait due en vertu des dispositions de la convention collective en vigueur, et ce, conformément au rapport du Trésorier en date du 2 octobre 1957.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le Conseil de la Corporation de la Cité autorise la Commission de l'Aréna à procéder à la confection du plancher en ciment de la patinoire au coût de \$6,500.00 sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité et à utiliser les fonds qu'elle a actuellement en main.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la soumission de Gagné & Bourque au prix de \$1,673.19 soit acceptée pour la fourniture de 27 luminaires et de 27 braquettes.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil présente ses condoléances à madame Alexis St-Pierre, à l'occasion du décès de son époux.

Adopté.

Je, soussigné, J.-Yves Bernier, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour interdire l'exploitation de restaurants ambulants dans les rues et places publiques dans les limites de la Cité de Hull. Les dispositions de ce règlement seront en vigueur le premier jour du mois de mai 1958. Ledit règlement sera préparé et passé suivant les dispositions du paragraphe quatorze (14) de l'article 92 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendé (Charte de la Cité).

(Signé) J.-Yves Bernier,

Echevin de la Cité.

11 octobre 1957.

Je, soussigné, Lionel Emond, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier la clause 17 du règlement No 428 de cette Cité de façon à ce que le Transport Urbain de Hull Limitée assume l'obligation de repousser la

neige sur les bords des rues où circulent ses autobus. La Cité de Hull s'engage à faire faire l'enlèvement de la neige ainsi repoussée par la compagnie d'autobus.

(Signé) Lionel Emond,
Echevin de la Cité.

Hull, le 22 octobre 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$300.00 soit employé pour défrayer les dépenses occasionnées par la préparation des causes de moralité.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour entretien Département de Police.

(Signé) J.-A. Maurice,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérard Scott,
Asst-Trésorier de la Cité.

Hull, ce 23 octobre 1957.

Hull, le 22 octobre 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$125.00 soit employé pour l'érection de poteaux en bordure de la rue Iberville sur le lot 135 appartenant à la Cité.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour entretien construction & zonage (427).

(Signé) Aurélien Doucet,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) **Gérald Scott,**
Asst-Trésorier de la Cité.

Hull, le **23 octobre 1957.**

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 21

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 5 novembre 1957 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire-suppléant monsieur L. Emond au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire-suppléant.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 7^e rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$56,565.81 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 octobre 1957.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier de la Cité.

Hull, ce 31 octobre 1957.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 7^e rapport du Comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité

soit autorisé à payer les comptes au montant de \$7,610.46 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 octobre 1957.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier de la Cité.

Hull, ce 31 octobre 1957.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 7e rapport du Comité de la Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,596.34 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 octobre 1957.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier de la Cité.

Hull, ce 31 octobre 1957.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que le 7e rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$284.45 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 octobre 1957.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) **Gérald Scott,**
Asst-Trésorier de la Cité.

Hull, ce 31 octobre 1957.

Adopté.

5. **Proposé par l'échevin R. Villeneuve,**
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le 7e rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,549.17 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 octobre 1957.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) **Gérald Scott,**
Asst-Trésorier de la Cité.

Hull, ce 31 octobre 1957.

Adopté.

6. **Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,**
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les virements de fonds suivants :

Créditer :

Trottoirs (456)	\$1,500.00	
Entretien, Dépt. Hygiène (471)	\$1,300.00	\$2,800.00
	<hr/>	

Débiter :

Rues pavées (454)	\$ 500.00	
Rues de terre (455)	1,000.00	
Imprévus (490)	1,300.00	\$2,800.00
	<hr/>	

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 7e rapport du Comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$94,370.44 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 octobre 1957.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 5 novembre 1957.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 7e rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$402.73 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 octobre 1957.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier de la Cité.

Hull, ce 31 octobre 1957.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 7e rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,576.20 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 octobre 1957.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier de la Cité.

Hull, ce 31 octobre 1957.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 7e rapport du Comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$158,174.79 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 octobre 1957.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 5 novembre 1957.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$33,213.60 pour le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 29 octobre 1957.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 5 novembre 1957.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock, au montant de \$4,527.78 provenant du magasin de la Corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 septembre au 15 octobre 1957.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU qu'un montant de \$500.00 soit approprié pour payer le coût de l'érection d'une patinoire dans le projet de l'habitation Laurier. Cette dépense sera chargée à même l'appropriation pour Terrain de jeux.

Reçu ce 29 octobre 1957.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier de la Cité.

Hull, ce 31 octobre 1957.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU qu'une somme de \$50.00 soit appropriée pour payer les dépenses d'une réception civique à être donnée lors de la tenue du congrès régional de la Société St-Jean-Baptiste. Les fonds à cette fin étant pris à même les appropriations "Publicité".

Reçu ce 31 octobre 1957.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier de la Cité.

Hull, ce 31 octobre 1957.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU qu'un octroi de \$100.00 soit donné à M. Rhéal Séguin, de Hull, aux fins de lui aider à se rendre en Finlande pour représenter la Cité de Hull aux Sports d'hiver de 1958. Cette dépense sera chargée à l'appropriation "Publicité".

Les membres de ce Conseil présentent leurs voeux de succès à M. Séguin et sont convaincus qu'il saura bien représenter ses concitoyens. Bon voyage monsieur Séguin.

Reçu ce 31 octobre 1957.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier de la Cité.

Hull, ce 31 octobre 1957.

Adopté.

16. ATTENDU que la loi 56 Victoria, chapitre 52 et ses amendements permet à la Cité d'acquérir "tous les biens meubles ou immeubles servant à la production ou génération d'énergie électrique situés dans la Cité ainsi que tout réseau de distribution";

ATTENDU que ce Conseil n'a aucune entente ou convention avec la compagnie produisant et distribuant l'électricité dans les limites de la Cité;

ATTENDU qu'il serait à l'avantage des citoyens de devenir propriétaires de cette portion de nos ressources naturelles;

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil entreprenne immédiatement les démarches nécessaires aux fins de procéder, suivant les dispositions de la Charte, à l'acquisition de la centrale des Chaudières et du réseau de distribution d'énergie électrique situés dans les limites de la Cité de Hull. Dès que le résultat de ces négociations sera connu un règlement d'emprunt sera préparé et soumis pour approbation.

Un comité, composé de tous les membres de ce Conseil est chargé de faire l'étude de ce projet pour recommandation à ce Conseil au plus tard le premier décembre 1957. L'échevin J.-W. Dussault agira comme président de ce comité spécial.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le trésorier de la Cité soit autorisé d'effectuer un virement de fonds d'un montant de \$1,000.00 de l'item 490 imprévus à l'item 412 dépenses légales.

Que ce Conseil municipal désire faire savoir à Canadian Federation of Mayors and Municipalities qu'il consent à apporter sa contribution pécuniaire jusqu'à un montant maximum de \$1,000.00 pour sa participation collective à l'opposition de la requête demandant une augmentation des tarifs de la Bell Telephone Co. of Canada. Cette contribution sera faite à la condition que le conseiller juridique de la Cité de Hull, Me Roy Fournier, représentant la Cité de Hull auprès de la Commission des Transports du Canada, aura

accès pour les fins de ladite cause au dossier préparé par les experts de Canadian Federation of Mayors and Municipalities et pourra consulter ces experts au besoin. Cette dépense sera chargée à l'appropriation 412, dépenses légales.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que, suivant la recommandation du comité de construction faite à la suite de son assemblée du 10 octobre 1957, ce Conseil consent :

1 — De faire l'acquisition de Mme Joseph Tremblay, 188, rue St-Rédempteur, pour \$26,500.00 de sa propriété portant les nos civiques 186, 188, rue St-Rédempteur et 176, rue St-Laurent, connue comme les lots 120-2 du cadastre officiel pour le quartier trois (3) de la Cité de Hull.

Ce montant devant lui être versé lors de la signature du contrat et la Cité de Hull prendra possession de ces immeubles le 1er décembre 1957.

Les dépenses pour cet achat seront prises à même l'appropriation du règlement No 653.

2 — D'offrir, sans préjudice aux droits de la Cité, à Mme Wilfrid Charette, 1, rue St-Hyacinthe, la somme de \$17,500.00 pour l'achat de sa propriété connue comme le lot 119-2 du cadastre officiel pour le quartier trois (3) de la Cité de Hull et portant le no civique 1, rue St-Hyacinthe.

La Cité de Hull versera à Mme Wilfrid Charette, lors de la signature du contrat, la somme de \$15,000.00, et la balance, soit \$2,500.00, sera versée lors de la prise de possession de cet immeuble par la Cité, le 1er mai 1958.

Les dépenses pour cet achat seront prises à même l'appropriation du règlement No 653.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion, donné

en date du 22 octobre 1957, un montant de \$300.00 soit employé pour défrayer les dépenses occasionnées par la préparation des causes de moralité.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, Département de Police".

Un certificat de l'assistant-trésorier, en date du 23 octobre 1957, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé de répondre aux lettres des 5 avril 1957 et 17 octobre dernier de la Compagnie E. B. Eddy au sujet de certains échanges de terrains à l'effet que le Conseil de la Cité de Hull compte être libre de décider de l'utilité des terrains échangés tout aussi bien que la Compagnie elle-même est libre de faire usage des terrains que la Cité lui cède-
ra selon ses propres besoins.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné en date du 22 octobre 1957, un montant de \$125.00 soit employé pour l'érection de poteaux en bordure de la rue Iberville sur le lot 135 appartenant à la Cité.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, construction et zonage. (427)".

Un certificat de l'assistant-trésorier, en date du 23 octobre 1957, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de la

Commission d'Urbanisme de la Cité de Hull en date du 28 octobre 1957, ce Conseil accorde son approbation à la subdivision des lots 6-b et 7 montrés sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J. Grégoire daté du 6 septembre 1957. Cette nouvelle subdivision est approuvée conformément aux dispositions du règlement No 607 de la Cité de Hull.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que M. l'architecte Lucien Sarra-Bournet soit nommé membre du bureau de revision pour remplacer monsieur l'architecte Jean Issalys qui avise qu'il ne peut agir comme tel.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

ET RESOLU que ce Conseil demande l'autorisation de modifier par résolution le règlement No 428 de la Cité de Hull de façon à libérer le Transport Urbain de Hull Ltée des obligations assumées aux articles 17-17A-18-19-20 et 24 relativement au déblaiement et enlèvement de la neige et de la glace des rues où circulent ses autobus. Le conseiller juridique de la Cité, Me Roy Fournier, est autorisé à faire la procédure nécessaire aux fins de faire ajouter une clause au présent bill de la Cité, pour donner suite à la présente résolution.

Le vote sur la résolution est demandé par l'échevin E. Chénier.

En faveur de la résolution: les échevins J.-W. Dussault, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse et L. Emond: 5.

Contre la résolution: les échevins E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, Robert Guertin, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault: 7.

Son Honneur le Maire-suppléant déclare la résolution défaite.

25. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que la mise en demeure d'exécuter la construc-

tion d'un trottoir dans la rue Pharand présentée par monsieur Jean Laplaine soit référée à notre aviseur légal pour étude et rapport à la prochaine assemblée. (règlement No 652.)

Adopté.

26. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU qu'un permis temporaire d'une durée de trois mois de la date de la présente résolution soit accordé à M. Léo Gauthier pour opérer une cantine ambulante vue que ce commerce ne servira que dans les projets de construction et garages, et que ledit commerce ne nuira aucunement aux commerces déjà existants.

M. Gauthier devra se conformer au règlement des licences régissant ce genre de commerce et aux conditions mentionnées dans sa lettre reçue au bureau du Greffier de la Cité le 25 octobre 1957. A défaut le présent permis pourra être révoqué sans aucun dédommagement au détenteur.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil consent à céder à monsieur Oscar Duquette, 22, rue Jean-Bosco, les bâtisses érigées sur une partie du lot 267-B du quartier No 4 de la Cité de Hull, 62-64 de la rue Notre-Dame, pour fin de démolition. Cette cession est faite aux conditions suivantes : —

- 1— Un dépôt en argent au montant de \$200.00 devra être fait par monsieur Duquette pour garantir la démolition complète des bâtisses et le nettoyage ou l'enlèvement de tous les déchets et du terrain terminés au plus tard le 15 juin 1958;
- 2— le dépôt d'une police garantie en faveur de la Cité de Hull au point de vue de responsabilité civile au montant de \$20,000.00 et dommages matériels au montant de \$5,000.00;
- 3— acceptation de la présente offre dans les 30 jours de la date de la présente résolution et à défaut de ce faire la présente n'aura aucun effet après l'expiration de ces délais.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce Conseil désire faire savoir à M. le Curé et aux marguilliers de la paroisse St-Raymond qu'il serait heureux d'obtenir la salle de la rue Ste-Marie aux fins d'y établir une succursale de la Bibliothèque Municipale St-Joseph.

Adopté.

Je, soussigné, Gérard Chouinard, donne avis de la présentation d'un règlement, ordonnant l'ouverture d'une rue qui s'étendra du boulevard Taché, jusqu'à la rue Maricourt et comprenant les lots suivants :

13-5-1-2	13-5-10-2	13-5-11	13-6
13-5-14-1	Partie 341 (341-6)		14-2-8

(Signé) G. Chouinard,
Echevin de la Cité.

29. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 19 novembre courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 22

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 1957.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 19 novembre 1957, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer le virement de fonds suivants :

Créditer :

Débitures en séries (Item 510)	\$77,500.00
--------------------------------	-------------

Débiter :

Intérêt sur débiteures (Item 515)	\$57,318.00
Escompte et intérêt (Item 516)	20,182.00
	<hr/>
	77,500.00

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil juge à propos et dans l'intérêt de la Cité de ne pas renouveler le solde non-amorti du règlement No

364, au montant de \$77,500.00, qui fait partie de l'échéance du 1er novembre 1957 et dont le renouvellement est autorisé pour un terme de dix ans; à cette fin, le Trésorier de la Cité est autorisé à payer, à même l'appropriation "Débentures en séries" (Item 510), la somme de \$77,500.00 pour le rachat des obligations renouvelables dudit règlement;

Que le Greffier de la Cité soit autorisé à aviser la Commission Municipale de Québec de ce fait.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Dépt. de l'Ingénieur soit autorisé à faire installer 6 "Flood Lights" plus 6 ampoules de 750 watts au coût de \$180.00 au terrain de jeux de la Paroisse St-Benoît-Abbé conformément au rapport du 13 novembre 1957, du Surintendant du Dépt. des Lumières & Alarme. Ces fonds devant être pris à même les appropriations de l'item 487 Terrains de Jeux.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Ass't-Trésorier de la Cité.

Hull, ce 15 novembre 1957.

Adopté.

4. Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé d'acheter de St-Denis Service Station une arroseuse Sicard "Master Flusher" capacité de 2,250 gallons impériaux, réservoir en acier, actionné par un moteur à gazoline Chrysler Ind-251, turbine, tuyauterie, 4 soupapes de contrôle, 4 jets ajustables, 1 soupape de contrôle centrale, boyau de remplissage, hydromètre, filtre à l'entrée installé sur un camion Sicard T-46, 40,000 lbs. de poids brut (G. V. W.), traction 4 roues, conduite à droite, type cabine sur moteur, moteur Hercules à gazoline RXC, 6 cyls. développant 143 HP à 2,400 R.P.M. déplacement de 529 po. cu. essieux à démultiplication double, freins à l'air Bendix-Westinghouse, roues simples avant

et doubles arrière pneus 11.00 x 20 — 12 plis, une roue additionnelle avec pneu, chaufferette, dégivreurs, conduite hydraulique, 2 crochets de remorque, 4 lumières de dimensions, 4 lumières de direction, un feu intermittent sur le toit de la cabine, un extincteur contenant 4 lbs. de produit chimique Ansul, 2 chaînes doubles, undercoating, un attachement en "Y" pour combattre les incendies et une charrue Frink modèle 30SB installée pour le prix de \$23,399 suivant les termes de la soumission de Sicard Inc. en date du 26 octobre 1956. La livraison à être faite au plus tard le 15 décembre 1957.

Les fonds seront pris à même les appropriations du règlement 665 à cette fin.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de parachever les travaux de l'abattement de trois arbres situés vis-à-vis la propriété sise au no civique 54B Amherst.

Les fonds devant être pris à même l'appropriation pour "Enlèvement des arbres."

Adopté.

6. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que Me Roy Fournier, conseiller-juridique de la Cité, soit autorisé de comparaître devant la Régie des Transports de la Province de Québec aux fins de présenter les objections de la Cité de Hull à la requête de la compagnie du Transport Urbain de Hull, Ltée. Un comité, composé de Son Honneur le Maire, des échevins E. Chénier et J.-Y. Bernier, est chargé de collaborer avec le conseiller-juridique dans la préparation de cette cause.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que, sur recommandation du comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée

tenue le 10 octobre 1957, ce Conseil approuve la facture de Massé, Vien & Cie au prix de \$50.00 pour la vérification des livres du Comité des Immeubles.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément au rapport du Comité de Construction, Service des Immeubles, fait à la suite de son assemblée tenue le 10 octobre 1957, ce Conseil consent à vendre: à M. Pierre DesRosiers, 109, rue Binet, parties de la ruelle 247-486, la demie Nord, mesurant approximativement 7 pieds par 51 pieds et 11 pouces et située au Sud de la subdivision 797 du lot 247, et la demie Sud de ladite ruelle, mesurant approximativement 7 pieds par 31 pieds, et située au Nord de la subdivision 402 du lot 247, au prix de \$14.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 580.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes : —

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull les actes de ventes mentionnés dans la présente résolution.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément au rapport du comité de construction, Service des Immeubles, fait à la suite de son assemblée tenue le 10 octobre 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous mentionnées, parties de la ruelle 246-618. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement No 591.

- a) à Mme Roland Normand, 110, rue Sherbrooke, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds, et située au Nord des subdivisions 194 et 195 du lot 246, au prix de \$7.50;

- b) à M. Alvarez Plamondon, 123, rue Nicolet, la demie Sud, mesurant approximativement 6 pieds par 25 pieds, et située au Nord de la subdivision 186 du lot 246, au prix de \$3.75.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes :

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes de vente mentionnés dans la présente résolution.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 10 octobre 1957, ce Conseil consent à vendre à M. Donat Tanguay, 49, rue Belleau, au prix de \$1.00, une partie de terrain de forme triangulaire mesurant approximativement 16 pieds de frontage rue Belleau par une profondeur de 99 pieds boulevard Brunet, étant une partie des lots 37 et 38a du quartier UN (1).

La vente de ce terrain est faite dans le but de rectifier une occupation par la propriété de M. Tanguay.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, ce Conseil consent à vendre à M. Zéphir Lapensée, propriétaire de Papineau Service Station, 10, rue Papineau, le terrain ci-dessous décrit : —

“Un terrain de forme irrégulière, à l’angle des rues Papineau et Morin, connu comme partie de la subdivision 5 du lot 139, partie de la subdivision 5 du lot 140 et partie du lot 403, contenant approximativement 1,487 pieds carrés, 10 pieds de frontage, rue Papineau et 25 pieds de largeur à l’arrière conformément au plan et description technique préparés par l’arpenteur J. P. Duguay, au prix de \$375.00.”

Cette vente est faite aux conditions suivantes :

- 1) Le prix d’achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- 3) La localisation de ces parties de terrains sera faite par la Cité de Hull, à ses frais.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l’acte de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

12. Proposé par l’échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l’échevin L. Emond :

ET RESOLU que conformément au rapport du Comité Spécial concernant l’assurance-groupe de l’Union Internationale des Pompiers de Hull, à la suite de son assemblée du 7 novembre 1957, que la proposition d’assurance de l’Employers Liability Assurance Corporation Ltd. soumise par l’entremise du bureau S.-Edgar Dussault & Fils, Inc., soit acceptée. Cette soumission étant la seule conforme aux conditions et spécifications de la demande de soumissions. Le Trésorier étant autorisé à payer les comptes soumis par la police précédemment en vigueur.

Amendement par l’échevin G. Lacasse,
Secondé par l’échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que la résolution principale soit renvoyée au comité général du 26 novembre 1957.

En faveur de l’amendement: les échevins J.-W. Dussault, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse et J.-Y. Bernier: 5.

Contre: les échevins E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, L. Emond, L.-N. Froment et S.-E. Dussault: 7.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait.

Hull, le 19 novembre 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$520.80 soit employé pour souscrire une page d'annonce dans le journal "Ottawa Journal" à l'occasion de la publication d'une édition spéciale sur notre Cité.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à virement de fonds de \$250.00 des "Imprévus" item 490.

(Signé) Gérald Scott,
Ass't-Trésorier de la Cité.

Hull, ce 20 novembre 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour annexer à la Cité de Hull une partie du territoire décrit ci-après :

Un territoire situé dans le canton de Hull, se composant en référence au cadastre officiel du dit canton, des lots ou parties de lot et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, rues, ruelles, emprises de chemin de fer, cours d'eau ou partie d'iceux compris dans le périmètre extérieur et le périmètre intérieur ci-après décrit :

PERIMETRE EXTERIEUR :

Partant du point d'intersection de la ligne séparant le lot 5 des lots 6A et 6B rang V avec la ligne séparative des rangs IV et V faisant le côté nord de la rue St-Raymond; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: la dite ligne séparant

le lot 5 des lots 6B et 6A rang V jusqu'au coin nord-ouest du lot de subdivision 5-94; la ligne nord-est des lots de subdivision 5-94, 5-87, 5-89, 5-75 5-39, 5-37, et 5-2; le côté nord-ouest de la route No 11 en allant vers le nord-est sur une distance de 606 pieds; une ligne de direction N. $63^{\circ} 30'0$. — sur une longueur de 247 pieds; une ligne de direction N. $10^{\circ} 35'E$. — sur une longueur de 154 pieds; une ligne de direction N. $79^{\circ} 45'0$. — sur une longueur de 860 pieds jusqu'à la ligne séparative des lots 5 et 6A rang V; cette dernière ligne dans la direction Nord jusqu'au côté Sud du chemin entre les rangs V et VI; le dit côté sud du dit chemin dans la direction Est jusqu'au côté nord-ouest de la route No 11; une ligne droite traversant la dite route No 11 jusqu'au point d'intersection du côté sud-est de la dite route avec le côté sud-ouest du droit de voie du chemin de fer Pacifique Canadien (No cadastral 1200); le dit côté sud-est de la route No 11 en allant vers le sud-ouest sur une longueur de 1830 pieds; une ligne de direction S. $69^{\circ} 10'E$. — sur une longueur de 961 pieds jusqu'à la ligne Est du lot 5 rang V; cette dernière ligne dans la direction Sud sur une longueur, de 1779.5 pieds; puis dans le lot 4F rang V les lignes ayant les directions et longueurs suivantes: Est — 100 pieds; Nord — 400 pieds; Est — 157 pieds; Sud — 418 pieds; S. $35^{\circ} 30'E$. — 200 pieds; N. $54^{\circ} 30'E$. — 162 pieds; jusqu'à la ligne séparative des lots 4E et 4F rang V; cette dernière ligne dans la direction Sud sur une longueur de 233 pieds; dans le lot 4E rang V une ligne de direction S. $35^{\circ} 30'E$. — 209 pieds et une autre ligne de direction N. $54^{\circ} 30'E$. — 450 pieds jusqu'au côté sud-ouest du droit de voie du chemin de fer Pacifique Canadien; une ligne traversant le dit droit de voie dans la direction N. $78^{\circ} 30'E$. — 105 pieds; puis dans le lot 4D rang V les lignes ayant les directions et longueurs suivantes: Est. — 478 pieds, Nord. — 143 pieds et Est. — 197 pieds jusqu'à un point de la ligne Est du lot 4D à une distance de 1730 pieds du coin nord-est du dit lot; la dite ligne Est du lot 4D rang V dans la direction Sud et son prolongement jusqu'à l'axe du chemin Leamy; le dit axe du dit chemin en allant vers le sud-ouest jusqu'à l'axe du chemin Chelsea; le dit axe du chemin Chelsea jusqu'à la ligne séparative des rangs IV et V et enfin cette dernière ligne faisant le côté Nord de la rue St-Raymond en allant vers l'ouest jusqu'au point de départ.

PERIMETRE INTERIEUR :

Cette partie du lot 4F rang V comprise dans les limites sui-

vantes: partant d'un point sur le côté nord-est de la route No 11 à une distance de 275 pieds, plus ou moins, de la ligne séparative des lots 4E et 4F rang V mesurée le long du dit côté nord-est de la dite route; de là, successivement, le dit côté nord-est de la dite route en allant vers le nord-ouest sur une longueur de 150 pieds; une perpendiculaire au dit côté nord-est de la dite route en allant vers le nord-est sur une longueur de 90 pieds; une parallèle au dit côté nord-est de la dite route en allant vers le sud-est sur une longueur de 150 pieds et enfin une perpendiculaire au même côté nord-est en allant vers le sud-ouest sur une longueur de 90 pieds jusqu'au point de départ; lequel territoire à être détaché de la municipalité de la partie sud du canton de Hull pour être annexée à la Cité de Hull, en vertu du règlement No 666 de la dite Cité de Hull, conformément à la loi des cités et villes.

Toutes les directions dans la présente description sont astronomiques.

(Signé) G. Lacasse,
Echevin de la Cité.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec | CITE DE HULL
District de Hull |

No 23

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 1957.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de la dite Cité, mardi le 26 novembre 1957, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation de cette assemblée ainsi que le certificat d'icelui sont lus et déposés sur la table.

Les échevins R. Villeneuve et R. Guertin prennent leur siège.

1. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le règlement numéro 666 concernant l'annexion de partie des lots 4 et 5 du rang V, canton de Hull soit adopté tel que lu.

Que le Greffier soit chargé de faire tenir une copie certifiée de ce règlement au Conseil municipal de Hull-Sud pour approbation suivant les dispositions de l'article 33 et suivants de la Loi des Cités et Villes (S.R.Q. 1941).

Adopté.

AJOURNEMENT SINE DIE.





CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 24

SEANCE DU 3 DECEMBRE 1957.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 3 décembre 1957, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les virements de fonds suivants :

Créditer :

Propriétés acquises pour taxes (416)	\$ 300.00	
Domages (413)	1,700.00	
Rues Pavées (454)	50.00	
Rues de Terre (455)	325.00	
Arrosage des rues (466)	325.00	
Entretien, Dépt. Santé (471)	2,500.00	
Escompte pour taxes (517)	2,275.00	\$7,475.00
	<hr/>	<hr/>

Débiter:

Imprévus (490)	6,775.00	
Entretien des égouts (465)	700.00	\$7,475.00
	<hr/>	<hr/>

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que le 8e rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$28,801.15 suivant liste audit rapport.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 29 novembre 1957.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 8e rapport du Comité des Terrains de Jeux, Arena et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,313.07 suivant liste audit rapport.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 29 novembre 1957.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le 8e rapport du Comité de la Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$599.43 suivant liste audit rapport.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 29 novembre 1957.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 8e rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$121.99 suivant liste audit rapport.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 29 novembre 1957.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que le 8e rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,440.89 suivant liste audit rapport.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 29 novembre 1957.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 8e rapport du Comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$17,603.71 suivant liste audit rapport.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 29 novembre 1957.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 8e rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$129.98 suivant liste audit rapport.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 29 novembre 1957.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 8e rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,366.51 suivant liste audit rapport.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 29 novembre 1957.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 8e rapport du Comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$87,058.27 suivant liste audit rapport.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 29 novembre 1957.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$8,426.75 pour le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 29 novembre 1957.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que suivant les dispositions du chapitre 183 des Statuts Refondus de Québec, 1941, ce Conseil soumet à la considération de l'Honorable Ministre de la Santé les plans préparés par le département de l'Ingénieur de la Cité de Hull, désignés par les Nos B-1406, B-1407, et A-1405 relativement à un projet d'installation de services municipaux d'approvisionnement d'eau et des égouts dans le 4ième projet de subdivision connue sous le nom de J. G. Bisson Construction and Engineering Ltd.

Le Greffier de la Cité est chargé de faire tenir à l'honorable Ministre les documents requis par la prise en considération de la requête de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que Me Roland St-Onge soit prié de bien vouloir agir comme avocat-conseil avec le conseiller-juridique de la Cité devant la Régie des Transports de la Province de Québec dans l'affaire de Transport Urbain de Hull Ltée.

Monsieur Lucien Massé, C.A., auditeur de la Cité de Hull, est autorisé à être le représentant de la Cité aux fins de procéder à un examen des livres de comptabilité et des bilans financiers de la compagnie du Transport Urbain de Hull pour les fins de la cause devant la Régie des Transports de la Province de Québec.

Adopté.

L'échevin J.-W. Dussault prend son siège.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU qu'une copie de la lettre de la Commission de Police en date du 23 novembre 1957, relativement à l'article 2783 de la loi du Bon Ordre soit remise au conseiller-juridique de la Cité pour étude et opinion légale à savoir si ce Conseil peut donner suite à la suggestion présentée dans cette lettre.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Compétence faite à la suite de son assemblée du 25 novembre dernier Mlle Michelle Viau, présentement employée dans le bureau du Greffier de la Cité comme sténo-dactylo, soit classée "Employée régulière" à compter du 1er décembre 1957, et ce, au salaire et conditions de travail stipulés dans la Convention Collective de Travail présentement en vigueur pour cette catégorie d'emploi;

QUE Mlle Martine Mallette soit promue à la position de sténo-secrétaire dans le bureau du Greffier en remplacement de Mlle Madeleine Isabelle qui a quitté le service le 1er août 1957. Le salaire de Mlle Mallette demeurera le même qu'elle reçoit actuellement, et ce, jusqu'au 30 avril 1958.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil accepte en principe la recommandation de la Commission d'Urbanisme de la Cité de Hull au

sujet du projet de subdivision soumis par MM. Amyot & Al et montrée sur un tracé annexé à la lettre du secrétaire de la Commission d'Urbanisme en date du 27 novembre dernier. Le Greffier de la Cité fera tenir à MM. Amyot une copie de la lettre mentionnée dans cette résolution.

Lorsque la subdivision de ce terrain sera complétée par un arpenteur-géomètre elle sera assujettie aux dispositions du règlement No 607.

Adopté.

17. ATTENDU que le Ministère du Travail du gouvernement fédéral a, récemment, demandé d'entreprendre certains travaux qui pourraient remédier à la crise du chômage saisonnier;

ATTENDU que Son Honneur le Maire, dans une récente causerie, a suggéré les travaux de prolongement du boulevard Montclair jusqu'à la rue Reboul dans la Cité de Hull;

ATTENDU que ce Conseil est d'opinion que ces travaux soulageraient dans une certaine mesure le chômage saisonnier;

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil prie le gouvernement fédéral, par l'entremise d'une de ses agences compétentes, d'entreprendre de concert avec la Cité de Hull l'exécution immédiate des travaux de prolongement du boulevard Montclair jusqu'à la rue Reboul dans la Cité de Hull. Le terrain requis pour l'exécution de ces travaux projetés est actuellement la propriété du gouvernement du Canada. Une partie de ce terrain de chaque côté du cricque de la Brasserie est inondée, à certaines périodes, par la crue des eaux.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'honorable Premier Ministre du Canada, à l'honorable Ministre des Travaux Publics, à monsieur le Député du comté de Hull, au Ministère des travaux publics du Canada, à la Commission du District Fédéral et à Me Avila Labelle.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock, au montant de \$6,437.92 provenant du magasin de la corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 septembre au 15 octobre 1957.

Adopté.

19. ATTENDU que les membres du bureau de revision du rôle d'évaluation pour l'année 1958-59 ont remis leur rapport au Greffier de la Cité;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que ce Conseil déclare clos et homologué le rôle d'évaluation des immeubles pour l'année 1958-59, et ce, en conformité des dispositions de l'article 333h de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendée. (Charte de la Cité.)

Adopté.

20. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé de payer les honoraires aux membres du Bureau de Revision du rôle d'évaluation pour l'année 1958-59 comme suit : —

M. le Juge Municipal Rodrigue Bédard, C.R.	\$300.00
M. Lucien Sarra-Bournet	\$300.00
M. Ernest Roy	\$240.00

Adopté.

21. ATTENDU que ce Conseil a reçu les objections des propriétaires et résidents de la rue Maurice et de ses environs au sujet du projet de l'érection d'une ligne de poteaux à l'ouest de cette rue;

ATTENDU que lors de l'émission du permis de la Régie Provinciale de l'électricité No 10555 en date du 3 août 1953, ce district n'était pas développé comme il est aujourd'hui;

ATTENDU que les résidences en bordure de la rue Maurice, érigées depuis la date de l'émission du permis de la Régie Provinciale de l'électricité, sont d'une grande valeur;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre les moyens nécessaires à conserver la valeur de ces propriétés et la beauté des environs de la Promenade du Lac des Fées;

ATTENDU que l'exécution des travaux autorisés par l'ordonnance de la Régie ne sont pas actuellement commencés sur la partie en litige;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, pour les raisons ci-dessus énoncées, ce Conseil prie la Régie Provinciale de l'électricité de rescinder son permis No 10555, émis le 3 août 1953, en faveur de Gatineau Power Co. pour l'érection d'une ligne de poteaux à l'ouest de la rue Maurice dans la Cité de Hull.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à l'honorable Premier Ministre, monsieur Maurice Duplessis et à l'honorable Ministre des terres et forêts et ressources hydrauliques, J. S. Bourque.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de la Commission d'Urbanisme faite à la suite de son assemblée du 22 novembre 1957, ce Conseil accorde son approbation aux nouvelles subdivisions ci-après décrites : —

- 1° Rue Dumas, plan préparé par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay, daté du 18 août 1957, étant une redivision des lots 210, 211A, 211B, 212, 212A, 212B, 213, 228, 229, 229A, 230A, 382C, 234, 234A, 235 du cadastre du quartier UN.
- 2° Subdivision des lots 13-5-1, 13-5-10, 13-5-14, 14-2, 340-14B du cadastre du quartier UN suivant un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay, en date du 24 octobre 1957.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer le livre de renvoi et le plan sur toile de ces deux nouvelles subdivisions.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné le 19 novembre 1957, ce Conseil souscrit une page d'annonce dans le journal "The Ottawa Journal" à l'occasion de la publication spéciale sur notre Cité. Les fonds seront pris à même l'appropriation pour "Publicité" et le Trésorier est autorisé à payer cette somme sur pièce justificative produite par le Greffier de la Cité au montant de \$520.80.

Adopté.

24. ATTENDU qu'il est d'urgence de procéder à l'engagement d'un commis dans le bureau du Greffier;

ATTENDU que le Comité de Compétence exige des lettres de références des candidats à cette position;

- Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le Greffier, après consultation avec le président du Comité des Finances, est autorisé à obtenir immédiatement, les services du candidat jugé apte à remplir cette position. Un rapport devra être présenté au Conseil municipal lors de son assemblée ajournée pour fins de ratification. Les conditions de travail et salaire seront tels que déterminés par la Convention Collective de Travail en vigueur.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que la lettre de Green Lane Homes Ltd. en date du 11 octobre 1957, annexée au rapport du comité de Construction daté du 19 novembre 1957, soit référée au conseiller-juridique de la Cité pour opinion légale sur la requête de cette compagnie.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que ce Conseil félicite chaleureusement les directeurs et le personnel de l'Ottawa Journal à l'occasion de la publication de son numéro spécial traitant de la Cité de Hull. Cette initiative des dirigeants de ce journal constitue une très bonne publicité et contribue à la continuation des bonnes relations existantes. Les membres de ce Conseil apprécient hautement la belle toilette de cette édition spéciale et aussi les renseignements qui y sont donnés.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le Conseil de la Cité de Hull tient à exprimer au Progrès de Hull ses félicitations et ses remerciements pour la magnifique édition spéciale que ce journal a publié sur notre Cité.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de procéder immédiatement aux travaux temporaires de l'aménagement du coin nord-ouest du boulevard du Sacré-Coeur et de la rue Maisonneuve, et ce, conformément à une certaine entente tacite entre Son Honneur le Maire et les autorités compétentes.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la résolution No 34 de l'assemblée du 2 juillet 1957, soit rescindée et remplacée par la suivante : —

“ET RESOLU qu'un comité composé de Son Honneur le Maire, des présidents des comités des Finances, des Travaux municipaux, de Circulation, du comité de Publicité et de l'Hygiène publique, ce dernier agissant comme président de ce comité spécial,

soit chargé de recommander au Conseil municipal les noms qui serviront à désigner les noms de nouvelles rues, ou prolongements d'icelle, les places publiques et les parcs;

Ce comité est aussi chargé de faire une étude de la fabrication des plaques de noms de rues ainsi que de l'orthographe des noms à inscrire sur ces plaques avant le placement de la commande d'achat. Ce comité spécial sera en fonction jusqu'au 1er avril 1959.

Le Greffier de la Cité agira comme secrétaire de ce comité.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que le paragraphe D de la résolution No 7 de l'assemblée régulière ajournée du 15 février 1955 soit rescindé et remplacé par la résolution suivante : —

Suivant la recommandation du Comité de Construction faite à la suite de son assemblée du 14 novembre dernier ce Conseil consent à vendre à Mme Andrew Lachance une partie de la ruelle désignée par le No de cadastre 246-615, quartier UN de la Cité de Hull au prix de \$12.00. Ledit terrain mesurant approximativement 6 pieds par 40 pieds.

Conditions de la vente :

- 1° Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution;
- 2° Un acte notarié devra être préparé à signer dans les 30 jours de la date de paiement;
- 3° La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil cède à "Les Chiffonniers-Bâtisseurs d'Emmaus de Hull Inc.", les bâtisses portant les Nos civiques 25-27 de la rue Dumas.

Conditions :

- 1° Le prix de vente est de \$1.00.
- 2° L'acquéreur s'engage à démolir cette ou ces bâtisses dans un délai de 30 jours de la date de la présente résolution;
- 3° Le terrain sur lequel sont érigées ces bâtisses devra être nettoyé de tous débris résultant des travaux de démolition.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que des remerciements de ce Conseil soient présentés aux directeurs et aux joueurs du Club "Canadien" pour avoir si généreusement apporté leur contribution en faveur du nouvel aréna de Hull. Les membres de ce Conseil municipal apprécient hautement la contribution des membres de ce club de la ligue Nationale lors de la partie d'exhibition donnée le 2 décembre 1957.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour la fermeture de la rue Cinq-Mars, connue actuellement comme la subdivision 320 du lot 6b, et un règlement pour l'ouverture de la rue Cinq-Mars, comprenant la subdivision 319 du lot 6b, et les seize pieds (16') ouest de la subdivision 318, du lot 6b.

(Signé) J.-W. Dussault,
Echevin de la Cité.

Hull, le 3 décembre 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé pour contribution à la Ligue Antituberculeuse de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) S.-E. Dussault,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$850.00 recommandé.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 4 décembre 1957.

Hull, le 3 décembre 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$275.00 soit employé pour accorder une gratification de \$50.00 chacun aux journalistes représentant Le Droit, The Ottawa Journal, The Ottawa Citizen, Le Progrès de Hull et le Poste de Radiodiffusion CKCH et de \$25.00 au représentant du journal Le Match.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$850.00 recommandé.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 4 décembre 1957.

Hull, le 3 décembre 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$200.00 soit employé pour octroi à l'Association Athlétique Amateur Hull-Volant.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$850.00 recommandé.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 4 décembre 1957.

33. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la présente séance soit ajournée au 17 décembre 1957.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 25

SEANCE DU 17 DECEMBRE 1957

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 17 décembre 1957, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

REGLEMENT No 667

Amendant le règlement 591 concernant
la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU que demande a été faite au Conseil de fermer une certaine rue, nommément la rue Cinq-Mars;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de fermer ladite rue.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le règlement 591, tel qu'amendé, est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 51, l'article suivant :

52—La rue Cinq-Mars connue comme étant la subdivision 320, du lot 6B du rang V, du Canton de Hull, et plus particulièrement décrite ainsi : —

“De figure régulière, borné au Nord-Est par le lot 6-B-319, au Sud-Est par partie du lot 6-B-471 (rue Cayer), au Sud-Ouest par le lot 6-B-321, au Nord-Ouest par le lot 6-B (N. S.); mesurant soixante et six pieds (66') de largeur, par cent pieds (100') de profondeur; contenant en superficie six mille six cent pieds carrés (6,600'). Mesure anglaise.”

est, par le présent règlement, fermée.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

1. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le règlement numéro 667 modifiant le règlement numéro 591, soit adopté à l'effet de fermer une partie de la rue Cinq-Mars.

Adopté.

REGLEMENT No 668

Amendant le règlement 627 concernant l'ouverture
et le prolongement de rues et de ruelles

ATTENDU que ce Conseil désire faire l'ouverture de la rue Cinq-Mars.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent de décréter cette ouverture.

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné :

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le règlement 627 tel qu'amendé, est modifié en ajoutant après l'article 18, l'article suivant :

- b) \$11,300.00, de l'item "Entretien, Dept. Police" (436) à l'item "Salaires, Dept. Police" (435);
- c) \$850.00, de l'item "Imprévu" (490) à l'item "Publicité" (404).

Adopté.

4. ATTENDU que l'aviseur légal de la Ville, par sa lettre en date du 19 novembre 1957, a fait rapport au sujet de la demande de compléter la construction du trottoir, côté Sud de la rue Pharand, entre Roussillon et Dupuis, tel que prévu par le règlement 652.

ATTENDU que ledit rapport est à l'effet qu'il est LEGAL de compléter la construction dudit trottoir, s'il reste de l'argent disponible.

ATTENDU qu'il reste des argents disponibles, au montant de \$10,678.80 suivant le rapport daté du 20 novembre 1957 du Trésorier.

Il est proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU qu'il soit ordonné à l'Ingénieur de procéder, dès que la température le permettra à compléter la construction dudit trottoir, côté Sud de la rue Pharand, entre Roussillon et Dupuis, notamment devant les propriétés portant les numéros civiques 53, 55, 57, 59, 61, 63 et partie de 65 de la rue Pharand. Les argents requis pour ces fins seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 652.

Adopté.

- 5. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, suivant les recommandations du comité de construction, faite à la suite de son assemblée du 14 novembre 1957, ce Conseil accorde un permis, conformément aux dispositions du règlement numéro 453 de la Cité, à William Thomas Ltd. d'ériger trois (3) panneaux-réclame aux endroits suivants : —

- a) Rue Montcalm à l'angle de la rue Gagnon sur la propriété de British American Oil Co.;
- b) Rue Principale à l'angle de la rue Courcelette, sur la propriété de Shell Oil Co. Ltd.;
- c) Sur le boulevard Taché à l'angle du boulevard St-Joseph, sur la propriété de Shell Oil Co. Ltd.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la résolution numéro 23 de l'assemblée régulière du 1er octobre 1957, soit rescindée et remplacée par la suivante : —

QUE ce Conseil consent à faire un échange de terrains, sans soulte, avec la Commission d'Apprentissage des Métiers du Bâtiment de Hull décrit par les numéros ci-après :

- 1° La Cité de Hull cède le lot 93-66 décrit comme suit :
Parcelle "A" (étant le lot 93-66)

De figure régulière, borné au Nord par partie du lot 93-108, à l'Est par le lot 93-51, au Sud par partie du lot 93-47, à l'Ouest par le lot 93-65; mesurant trente-deux pieds (32') au Nord et au Sud, quatre-vingt dix-neuf pieds (99') à l'Est et à l'Ouest; contenant en superficie trois mille cent soixante et huit pieds carrés (3,168'). Mesure Anglaise.

- 2° Parcelle "B" (étant les lots 93-2-2, 93-5-2, et parties des lots 93-6 et 93-50).

De figure régulière, borné au Nord par les lots 93-48 et 49 et partie du lot 93-47, à l'Est par partie du lot 93-111 (rue Carillon), au Sud par les lots 93-2-1, et 93-5-1 et partie du lot 93-6, à l'Ouest par partie des lots 93-6 et 93-50, mesurant cent trente deux pieds (132') au Nord et au Sud, quatre-vingt dix-huit pieds et cinq dixièmes (98:5') à l'Est et à l'Ouest; contenant en superficie treize mille deux pieds carrés (13,002'). Mesure Anglaise.

La Commission d'Apprentissage des Métiers du Bâtiment de Hull cède les lots 93-44, 93-45, 93-46 et partie du lot 93-47 décrits comme suit : —

3° Parcelle "C" (étant les lots 93-44-45-46 et partie du lot 93-47).

De figure régulière, borné au Nord par les lots 93-64, 93-65, et partie du lot 93-63, à l'Est par partie du lot 93-47, au Sud par partie du lot 93-50, à l'Ouest par le lot 93-43, mesurant cent soixante et huit pieds (168') au Nord et au Sud, quatre-vingt dix-neuf pieds (99') à l'Est et à l'Ouest, contenant en superficie seize mille six cent trente-deux pieds carrés (16,632'). Mesure Anglaise.

Ces terrains et parcelles de terrains sont montrés sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay, daté du 26 septembre 1957 et décrits par le même arpenteur dans une description en date du 27 septembre 1957.

Les taxes municipales et scolaires imposées sur ces terrains sont acquittées au 30 avril 1958.

L'érection de la clôture d'une hauteur de huit pieds, en bordure des lots 93-66 et 93-51, soit sur une distance de 231 pieds, est à la charge de la Commission et en bordure des lots partie 93-47, partie 93-50, parties 93-6, 93-5-2 et 93-2-2 est à la charge de la Cité de Hull. Ces travaux devant être terminés au plus tard le 31 janvier 1958.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que conformément à l'avis de résolution donné le 3 décembre 1957 ce Conseil accorde une gratification de \$50.00 à chacun des journalistes représentant les journaux "Le Droit", "The Ottawa Citizen", "The Ottawa Journal", "Le Progrès de Hull", et le poste de radiodiffusion CKCH et une gratification de \$25.00 au représentant du journal le Match. Les fonds à cette fin étant pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que l'acheteur municipal soit autorisé de faire l'achat des matériaux requis aux fins de procéder à l'installation

d'un feu de circulation à phase intermittente à l'intersection des rues Montclair et Fortier. L'Ingénieur de la Cité est autorisé à faire exécuter ces travaux. Le coût estimé des matériaux et de leur installation est \$250.00 pris à même les appropriations pour "Circulation". (439).

Reçu ce 10 décembre 1957,
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 11 décembre 1957.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que conformément au rapport du comité de compétence en date du 10 décembre 1957, monsieur Jean Harwood Brault, 27, rue deBoucherville, soit engagé à la position de commis au département de police; et que monsieur Robert Normand, 10, rue Glaude, soit engagé comme commis grade UN au bureau du greffier de la Cité, et ce, à compter du 11 décembre 1957. Les salaires de ces employés sont établis par la convention collective de travail en vigueur et le trésorier est autorisé à les payer conformément aux dispositions des dites conventions.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU qu'une somme de \$1,000.00 soit appropriée pour effectuer le défrichement du terrain de jeux St-Jean Bosco, situé à l'extrémité ouest de la rue Booth et décrit par le numéro de cadastre 255-1243, 1242, partie 1154-B du cadastre du quartier UN de la Cité de Hull. Cette dépense sera chargée aux appropriations "Entretien des parcs. (488).

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné le 3 décembre 1957, ce Conseil donne une contribution de \$100.00 à la Ligue Antituberculeuse de Hull en faveur de son timbre de Noël. Les fonds à cette fin étant pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

12. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé de s'entendre avec les assureurs de la Cité aux fins de placer une assurance incendie d'une valeur de \$30,000.00 sur les livres et \$1,200.00 sur l'ameublement de la bibliothèque municipale St-Joseph. Ces assurances seront ajoutées à la cédule déjà existante des assurances contre les incendies couvrant les propriétés de la Cité de Hull.

Adopté.

13. CONSIDERANT qu'il est du désir exprimé par un grand nombre de personnes que le lendemain de Noël et le lendemain du Jour de l'An, soient proclamés jours de congés civiques;

CONSIDERANT que ce Conseil a établi l'heureuse coutume de déclarer jours de congés civiques le lendemain de ces fêtes;

CONSIDERANT que cette heureuse coutume semble contribuer au bien-être de nos citoyens;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire soit autorisé à proclamer, jours de congés civiques dans la Cité de Hull, le lendemain de Noël, soit le 26 décembre 1957 et le lendemain du Jour de l'An soit le 2 janvier 1958.

Adopté.

14. CONSIDERANT que l'Hôpital Ste-Justine reçoit des enfants malades de la Cité de Hull;

CONSIDERANT que cette institution mérite l'appui de ce Conseil;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux de souscrire une somme de \$200.00 en faveur de l'hôpital Ste-Justine de Montréal, à l'occasion de la campagne de souscription 1957. Les fonds appropriés à cette fin seront pris à même l'item "Hospitalisation" (476).

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, faisant suite aux délibérations du comité général des membres de ce Conseil tenu le 10 décembre 1957, une copie du rapport du bureau de révision du rôle d'évaluation de l'année 1958-59 soit remis à l'évaluateur de la Cité et à l'inspecteur des bâtisses pour leur information. Ce Conseil désire obtenir de chacun de ces officiers leurs commentaires donnant des précisions, explications, recommandations et suggestions sur les divers sujets traités dans ce rapport et plus spécialement sur les améliorations et additions qui auraient été faites à certaines propriétés sans permis de construction.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que les recommandations faites à la suite de l'assemblée du comité d'hygiène publique le 22 novembre 1957 soient acceptées pour les items suivants :

Les barèmes pour l'évaluation des demandes d'aide à domicile, foyer de l'indigent seront comme suit : —

1 personne	\$12.00 par semaine	2 personnes	\$18.00 par semaine
3 personnes	\$21.00 par semaine	4 personnes	\$24.00 par semaine
5 personnes	\$27.00 par semaine	6 personnes	\$30.00 par semaine
7 personnes	\$33.00 par semaine	8 personnes et plus	\$36.00 par semaine.

Dès que les circonstances le permettront la distribution de l'aide donnée par la municipalité sera faite au moyen de chèques tirés sur une banque à charte de la Cité. Pour ces fins, monsieur Marcel Dussault, directeur du service d'hygiène de la Cité de Hull, et monsieur Bernard Clairoux, trésorier de la Cité, ou monsieur Gérard Scott, assistant-trésorier de la Cité, sont autorisés à signer ces chèques pour le compte de la Société de Bienfaisance de Hull.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à établir le système de comptabilité et de procédure bancaire qu'il jugera bon et efficace aux fins de donner suite à la présente décision.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné le 3 décembre 1957, ce Conseil accorde un octroi au montant de \$200.00 à l'Association Athlétique Amateur Hull-Volant. Les fonds à cette fin étant pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Adopté.

18. ATTENDU que la direction de la Banque Provinciale du Canada a pris la Cité de Hull comme motif de son calendrier de 1958;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil présente à monsieur le Président et aux membres du bureau de direction de la Banque Provinciale du Canada son appréciation d'avoir choisi la Cité de Hull pour son calendrier de l'année 1958. Ceci est un geste qui démontre bien tout l'intérêt que porte la direction de la banque à l'administration municipale, laquelle est le bastion de notre démocratie.

Les membres de ce Conseil désirent aussi reconnaître, dans ce geste, l'intervention bienfaisante de leur concitoyen M. Lucien Massé, C.A., LL.B., vice-président de la banque.

Adopté.

19. ATTENDU que le comité des Affaires Litigieuses a considéré très sérieusement la réclamation de Mlles Florence Neita Kelly et

H. K. Kelly, faite à la suite de l'inondation de leur propriété sise à 54, rue Front;

ATTENDU que le comité des Affaires Litigieuses considère qu'il est à l'avantage de la Cité d'effectuer un règlement de cette réclamation;

Il est proposé par l'échevin G. Lacasse,
secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, sans préjudice aux droits de la Cité, une somme de \$79.50 soit payée à Mles Florence Neita Kelly et H. K. Kelly en règlement final de leur réclamation à la suite de dommages à leur propriété, 54, rue Front, Hull.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, pour faire suite à une entente conclue entre le comité spécial de ce Conseil et les représentants du Ministère des Travaux Publics d'Ottawa, ce Conseil accepte l'arrangement suggéré au sujet du prix de l'eau à être payé par le gouvernement fédéral pour l'édifice de l'Imprimerie Nationale au 1er décembre 1957 soit \$42,231.98. A compter du 1er décembre 1957 et jusqu'au 30 avril 1958 inclusivement, le prix de l'eau pour le dit immeuble est établi à .304 le mille gallons à être calculé suivant la lecture du compteur à eau. Pour cette période de temps déterminée les lectures du compteur seront faites le 28 février et 30 avril 1958.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit chargé de faire tenir au comité des propriétaires des alentours de la rue Maurice, une copie de la lettre en date du 15 décembre 1957, reçue du secrétaire de la Régie Provinciale de l'électricité au sujet de la ligne de poteaux en bordure de la rue Maurice. Ce Conseil donne son assurance aux propriétaires de la rue Maurice et des rues avoisinantes de sa collaboration et son appui à toutes démarches sub-

séquentes que le comité spécial voudra bien entreprendre à la suite de la réponse de la Régie Provinciale de l'électricité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que pour que les électeurs lors du vote sur l'annexion du Parc St-Raymond le 31 janvier jouissent de la plus grande liberté possible et parce qu'un vote ouvert ne favorise pas la liberté des électeurs.

Le Conseil de la Cité de Hull prie le Conseil de la municipalité de Hull-Sud qu'il fasse le nécessaire pour que le vote soit par scrutin si possible ou si cela ne peut se faire que les dispositions soient prises pour que les électeurs ne soient pas soumis à des pressions indues au bureau du vote.

English translation of above resolution :

In order that the St-Raymond Park annexation vote on January 31 be as free as possible and because an open vote is not conducive to the freedom of voters.

The Council of the City of Hull requests the Council of the municipality of South Hull to take the necessary steps that a vote be taken by ballot if possible and failing that that arrangement be made that no undue pressures are made on voters in the voting place.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que suivant la recommandation du Comité de Construction faite à la suite de son assemblée du 14 novembre dernier ce Conseil consent la vente de l'immeuble ci-dessous décrit, savoir : —

- a) à M. Alfred Desjardins, 128, rue Amherst, partie de la ruelle 247-486, mesurant approximativement 7 pieds par 25 pieds, et située au Nord de la subdivision 395 du lot 247, au prix de \$4.50.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 580, et cette vente est consentie aux conditions ci-dessous :

1. Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
2. Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
3. La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que la soumission de J. Hector Poitras et Fils au prix de \$452.25 soit acceptée pour l'achat d'un appareil "E & J. Fox Model, resuscitator, inhalator, aspirator". Cet appareil sera à l'usage du service des incendies. Les fonds seront pris à même les appropriations du service des incendies.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que les soumissions reçues et ouvertes à la présente assemblée soient remises à l'acheteur et à l'ingénieur de la Cité pour fins de préparation d'un tableau comparatif.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que l'ingénieur de la Cité soit chargé de préparer un résumé avec cartes et graphiques appropriés au rapport Wilson sur la circulation, et ce, pour le 23 janvier 1958.

Adopté.

Hull, le 17 décembre 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$500.00 soit employé pour venir en aide à l'Institut Canadien des Aveugles.

Les fonds devant être pris à même les appropriations au numéro 482.

(Signé) S.-E. Dussault,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 18 décembre 1957.

Je, soussigné, J.-A. Maurice, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 305, article 7a de manière à ce que les opérateurs de restaurants qui obtiennent une licence de 24 heures soient obligés de laisser leurs établissements ouverts pendant toute cette période, et ce, conformément au rapport de la Commission de police en date du 23 novembre 1957.

(Signé) J.-A. Maurice,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, L. Emond, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour autoriser l'installation de services d'approvisionnement d'eau au coût de \$101,191.00, d'un réseau d'égout sanitaire au coût de \$78,471.00 à être répartis sur les propriétés bordant les rues dans lesquelles ces travaux d'égout seront exécutés, un réseau d'égouttement pluvial au coût de \$95,693.00 et aussi la construction d'une station de pompage, tuyau de refoulement et gravier au coût de \$72,000.00, plus les frais de finance au montant de \$27,645.00, formant un grand total de \$375,000.00. Ce règlement devra autoriser le Conseil municipal à emprunter cette somme pour payer le coût de l'achat des matériaux et de l'exécution de ces travaux. Les échéances de ce règlement seront à 30 ans.

Dans une lettre en date du 5 décembre 1957, le Ministre de la Santé de la province de Québec accorde son approbation à ce projet de travaux de services essentiels dans la subdivision du lot 7K

désigné comme étant le quatrième projet de J. G. Bisson Construction & Engineering Ltd.

(Signé) L. Emond,
Echevin de la Cité.

27. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 27 décembre courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 26

SEANCE DU 27 DECEMBRE 1957.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, vendredi le 27 décembre 1957, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné le 17 décembre 1957, un octroi de \$500.00 soit donné à l'Institut Canadien des Aveugles. Les fonds à cette fin sont pris à même les appropriations de l'année, portant le numéro 482.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que Me Roy Fournier soit autorisé de faire une comparution en Cour supérieure du district de Hull au nom de la Cité de Hull dans la cause Julien Clément vs la Cité de Hull. Le montant des dommages réclamés est de \$745.00.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que, suivant les dispositions de la règle numéro six (6) du règlement numéro 534, les procès-verbaux des assemblées tenues aux dates ci-après mentionnées soient adoptés, savoir : —

25 avril, 7 mai, 21 mai, 4 juin, 18 juin, 25 juin, 2 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 6 août, 20 août, 27 août, 3 septembre, 10 septembre, 18 septembre, 24 septembre, 1er octobre, 10 octobre, 17 octobre, 22 octobre, 5 novembre, 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre et 17 décembre de l'année 1957.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que les chefs des services municipaux soient chargés de faire tenir au Trésorier de la Cité, au plus tard le 1er février 1958, les appropriations budgétaires nécessaires et requises pour l'administration de leurs services respectifs pour la prochaine année fiscale commençant le 1er mai 1958.

Adopté.

5. ATTENDU que les abords du Lac des Fées présentent un danger continu pour les enfants fréquentant cet endroit;

ATTENDU que le terrain avoisinant le Lac des Fées est la propriété et la responsabilité de la Commission du District Fédéral;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, pour fins de sécurité publique, ce Conseil prie la Commission du District Fédéral de bien vouloir prendre les moyens nécessaires, soit par l'érection d'une clôture ou autre méthode, pour accorder une protection adéquate aux enfants et personnes fréquentant les abords du Lac des Fées.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, à Mme Gaston Fontaine, tous

deux représentants la Cité de Hull à la Commission du District Fédéral, et au député du Comté de Hull, monsieur Alexis Caron.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que le Conseil se forme en comité général et que le maire-suppléant occupe le fauteuil.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le maire-suppléant quitte le fauteuil et que ce Conseil procède aux affaires.

Adopté.

REGLEMENT No 669

Concernant l'exécution de certains travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$375,000.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux d'aqueduc sur de nouvelles rues et prolongement de rues;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux au réseau d'égout sanitaire de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux au réseau d'égout pluvial de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux pour la construction d'une station de pompage, tuyaux de refoulement et gravier;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi de l'Hygiène Publique, les plans et devis pour lesdits travaux ont été approuvés par le Ministère de la Santé du Gouvernement de la Province de Québec, le 5 décembre 1957;

ATTENDU que le coût des travaux ainsi que le coût de la finance ont été estimés de la façon suivante :

Réseau d'aqueduc	\$101,191.00
Egout sanitaire	78,471.00
Réseau pluvial	95,693.00
Station de pompage	72,000.00
Coût de la finance	27,645.00
<hr/>	
TOTAL	\$375,000.00

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$375,000.00;

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la somme de \$174,164.00, représentant le coût des travaux au réseau d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Cité;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIV :

1. Le Conseil de la Cité de Hull est, par le présent règlement, autorisé à faire les achats et exécuté les travaux nécessaires pour desservir la subdivision du lot 7-K désigné sous le nom de quatrième projet J. G. Bisson, Construction Ltée, de la façon suivante :

Aqueduc :

conduite en fonte de 3730 pieds de 6" et

6760 " " 8"

Egout sanitaire :

conduites en béton armé de 10552 pieds de 12"
avec usine élévatoire sur le lot 7-K-72.

Réseau pluvial :

comprenant 3717' de 12", 2466' de 18", 325' de 24",
1735" de 36" et 800' de 42"

Station de pompage :

construction d'une station de pompage,
tuyaux de refoulement, gravier.

2. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$375,000.00, et répartie ainsi :

Coût des travaux	\$347,355.00
Coût de la finance	27,645.00

3. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débentures pour une somme de \$375,000.00.

4. Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull, lesdites débentures seront datées du 1er décembre 1957 et seront remboursées en séries de 1958 à 1987 conformément au tableau suivant :

	ANNEE	CAPITAL
1er décembre 1957	1958	\$5,500.00
	1959	6,000.00
	1960	6,000.00
	1961	6,500.00
	1962	7,000.00
	1963	7,000.00
	1964	7,500.00

ANNEE	CAPITAL
1965	8,000.00
1966	8,500.00
1967	9,000.00
1968	9,000.00
1969	9,500.00
1970	10,000.00
1971	10,500.00
1972	11,000.00
1973	11,500.00
1974	12,500.00
1975	13,000.00
1976	13,500.00
1977	14,500.00
1978	15,000.00
1979	16,000.00
1980	16,500.00
1981	17,500.00
1982	18,500.00
1983	19,000.00
1984	20,000.00
1985	21,000.00
1986	22,000.00
1987	23,500.00
	<hr/>
	\$375,000.00

5. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5½% l'an lesquels intérêts seront payés semi-annuellement, le 1er juin et le 1er décembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation.

Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

6. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la Loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrées n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

7. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

8. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

9. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

10. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, pendant l'espace de 30 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir au paiement de la somme de \$200,836.00 ainsi que les intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus, et représentant le coût des travaux d'aqueduc, d'usine de pompage et des frais de finance.

11. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens fonds bordant les rues ou parties de rues où des travaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial seront exécutés, une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens fonds, pendant une période de 30 ans suffisante pour payer la somme de \$174,164.00, ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition à être préparée pour lesdits travaux.

12. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée.

13. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'annoncé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

8. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que suivant le rapport et la recommandation faite à la suite d'une assemblée spéciale du comité des finances, le règlement numéro 669, lu au cours de la présente assemblée, soit approuvé aux fins de décréter certains travaux d'extension aux réseaux d'aqueduc et d'égout dans la nouvelle subdivision du lot 7K du rang V, canton de Hull, désignée sous le nom de quatrième projet de J. G. Bisson Construction & Engineering Ltd. La procédure à faire pour la prise en considération de ce règlement est mentionnée à l'article 77 de la Charte de la Cité (56 Victoria, chapitre 52). Une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables est convoquée pour être tenue le 15 janvier 1958, à cinq heures de l'après-midi, dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull.

Adopté.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull } CITE DE HULL

No 27

SEANCE DU 7 JANVIER 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi le 7 janvier 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, suivant les dispositions de l'article 19 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 (Charte de la Cité), ce Conseil accorde la permission à Son Honneur le Maire de ne pas assister aux réunions du Conseil pendant une période de deux mois consécutifs à compter du 1er février 1958.

Adopté.

L'échevin R. Guertin prend son siège.

2. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que Me Roy Fournier, conseiller juridique de la Cité de Hull, soit autorisé de comparaître au nom de la Cité de Hull dans la cause Claude Blais, bref numéro 6479, réclamation au montant de \$7,000.00.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que les membres du comité spécial de ce Conseil, soit Son Honneur le Maire, et les échevins Edgar Chénier, et J.-Y. Bernier ainsi que le Greffier, le Trésorier et l'Ingénieur de la Cité soient autorisés de se rendre à Montréal pour assister à la séance de la Régie Provinciale des Transports qui sera tenue le 10 janvier prochain dans l'affaire de Transport Urbain de Hull Ltée. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les frais de déplacement des membres de cette délégation.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé :

- 1—à retrancher du rôle de perception, la somme de \$16,997.00 représentant les taxes et services imposés sur les propriétés ci-après mentionnées et,
2—à diminuer d'une somme égale la réserve pour taxes irrécouvrables :

Rôle 1975-x :	\$15,964.77
Rôle 4376, 4377-1 :	261.98
Rôle 3196-1, 2 :	770.25
	<hr/>
	\$16,997.00

Que le Trésorier soit aussi autorisé à modifier les prévisions budgétaires en diminuant les revenus de l'approvisionnement de l'eau (item 335) et en augmentant les revenus de l'eau vendue au compteur (item 336) d'une somme de \$9,000.00.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que ce Conseil, conformément à la Commission d'Urbanisme de la Cité de Hull, en date du 7 janvier 1958, accorde son approbation à la subdivision d'une partie du lot 6-A du rang

V, du canton de Hull préparée par l'arpenteur-géomètre L. J. Grégoire et montrée sur son plan daté du 26 décembre 1957. Cette nouvelle subdivision est approuvée conformément aux dispositions du règlement No 607 de la Cité de Hull.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET TRESOLU que ce Conseil charge l'Ingénieur de la Cité de préparer des plans et une estimation du coût de l'installation des services d'aqueduc et d'égout dans la nouvelle subdivision d'une partie du lot 6-A, du rang V, du canton de Hull, montrée sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre L. J. Grégoire, daté du 26 décembre 1957.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU qu'une somme de \$200.00 soit octroyée à The Protestant High School of Hull, aux fins de lui aider financièrement dans son organisation des sports pour les écoliers.

Les fonds seront pris à même les appropriations "Terrains de jeux" (item No 487).

Reçu ce 27 décembre 1957
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 30 décembre 1957.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et le Greffier soient autorisés de signer la convention soumise à ce Conseil, à la pré-

sente assemblée, avec messieurs M. Levitan & Sons avec la modification suivante à l'article 5, savoir :

5. La partie de seconde part s'engage à abandonner son commerce sur la rue Front et à nettoyer le terrain, en procédant à la démolition des bâtisses y érigées, à l'exception de l'entrepôt en blocs de cendre, d'ici le 1er août 1958, et à ne pas se servir dudit terrain comme cour de rebus ou de ferraille à l'avenir, cet engagement devant grever le terrain.

Adopté.

9. ATTENDU que le 7 mai 1957 ce Conseil municipal a demandé aux autorités fédérales la démolition de la bâtisse "Primco" sise à l'angle des rues Maisonneuve et Reboul;

ATTENDU que l'Honorable Ministre des Travaux Publics du Canada a répondu, le 28 mai 1957, qu'il s'occupait de faire évacuer cette bâtisse;

ATTENDU que le 23 juillet 1957 ce Conseil municipal réitérait sa demande faite par la résolution du 7 mai 1957;

ATTENDU que le Sous-Ministre des Travaux Publics du Canada répondait le 8 août 1957 à l'effet que cette bâtisse serait vacante le premier jour de septembre 1957;

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil municipal présente de nouveau sa requête et prie les autorités du gouvernement fédéral, et en particulier l'Honorable Ministre des Travaux Publics, de bien vouloir, sans plus de retard, procéder à la disposition et démolition de l'ancien édifice "Primco" sis à l'angle des rues Maisonneuve et Reboul.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Ministre des Travaux Publics du Canada, M. Howard Green, à monsieur le député de Hull Alexis Caron, et à Me Avila Labelle.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 21 janvier 1958.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 28

SEANCE DU 21 JANVIER 1958.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 21 janvier 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier forman quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Les échevins L. Emond, S.-E. Dussault et A. Doucet sont absents au sujet des amendements à la Charte.

1. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les virements de fonds suivants :

Créditer :

Publicité (404)	\$ 200.00	
Domages (413)	50.00	
Hôtel de Ville (415)	2,500.00	
Rues pavées (454)	1,000.00	
Château d'eau (496)	7,000.00	
Entretien Services (498)	1,000.00	\$11,750.00

Débiter :

Egouts (465)	1,000.00
--------------	----------

Imprévus (490)	9,750.00	
Tuyaux Principaux (499)	1,000.00	\$11,750.00

Adopté.

2. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 9ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,376.64 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 9 janvier 1958.

Arthur Hudon,
Asst-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 13 janvier 1958.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que le 9ième rapport du comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,645.49 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 9 janvier 1958.

Arthur Hudon,
Asst-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 13 janvier 1958.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que le 9ième rapport du comité de la Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,987.20 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 9 janvier 1958.

Arthur Hudon,
Asst-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 13 janvier 1958.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 9ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$507.64 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 9 janvier 1958.

Arthur Hudon,
Asst-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 13 janvier 1958.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que le 9ième rapport du comité de Feu, Lumière & Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé

à payer les comptes au montant de \$7,365.40, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 9 janvier 1958.

Arthur Hudon,
Asst-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 13 janvier 1958.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 9ième rapport du comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,255.75 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 9 janvier 1958.

Arthur Hudon,
Asst-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 13 janvier 1958.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 9ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$195.34 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 9 janvier 1958.
Arthur Hudon,
Asst-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 13 janvier 1958.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 9ième rapport du comité de l'eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$8,974.61 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 9 janvier 1958.
Arthur Hudon,
Asst-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 13 janvier 1958.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 9ième rapport du comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$55,827.89 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 9 janvier 1958.
Arthur Hudon,
Asst-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 13 janvier 1958.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, un contrat avec Canadian Industries Ltd. pour l'achat de 100,000 lbs de chlore liquide en contenants d'une tonne à \$4.80 les 100 livres f.a.b. Cornwall, taxe de vente en plus, si elle s'applique. Termes: Net 30 jours.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock au montant de \$4,143.95 provenant du magasin de la corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 novembre au 14 décembre 1957.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 13 janvier 1958.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$4,114.13 pour le magasin stock; ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 9 janvier 1958.
Arthur Hudon,
Asst-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 13 janvier 1958.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux de souscrire une somme de \$100.00 en faveur du Comité des Emplois d'hiver dans le but de l'aider à continuer un travail si bien commencé.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 17 janvier 1958.
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 20 janvier 1958.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 15 janvier 1958, pour la prise en considération du règlement d'emprunt numéro 669, lu et déposé sur la table, soit approuvé.

Conformément à la déclaration du Président de ladite assemblée les 20 et 21 février 1958 sont les jours désignés pour la votation sur ce règlement.

Le scrutin sera tenu dans tous et chacun des six quartiers de la Cité. Un seul bureau de votation sera établi dans chacun des quartiers pour les fins de la présente votation.

Les bureaux de votation seront ouverts aux dates ci-haut mentionnées depuis dix heures de l'avant-midi jusqu'à six heures de l'après-midi conformément aux dispositions de la Charte de la Cité (56 Victoria, chapitre 52).

Adopté.

16. ATTENDU que l'Assemblée Législative de Québec a passé une loi en 1924 dite "Loi relative aux constituts et au régime de tenure dans la Cité de Hull" et désignée comme étant le chapitre 99 des statuts 14, George V;

ATTENDU que cette loi a été modifiée par le chapitre 69 des statuts 17, George V, par le chapitre 127 des statuts 20, George V, par le chapitre 110 des statuts 22, George V, par le chapitre 119 des statuts 25-26, George V, par le chapitre 109 des statuts 2, George VI, par le chapitre 75 des statuts 9, George VI et par le chapitre 36 des statuts 2-3, Elizabeth II;

ATTENDU qu'il sera à l'avantage des citoyens de la Cité de Hull de continuer pour un terme de 5 ans l'application des dispositions du chapitre 99 des statuts 14, George V;

ATTENDU que la modification demandée permettrait à un assez grand nombre de propriétaires de maisons de se porter acquéreur du terrain présentement occupé à constitut;

Il est proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil prie le gouvernement de la Province de Québec de bien vouloir modifier la "Loi relative aux constituts et au régime de tenure dans la Cité de Hull" désignée comme étant le chapitre 99 des statuts 14, George V, de manière à ce que l'application de ladite loi soit prolongée pour un terme de cinq années à compter du 15 mars 1959. Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Premier Ministre de la Province de Québec, à monsieur le député de Hull monsieur Oswald Parent et à monsieur Roland St-Onge.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, sur recommandation du comité de construction, service des immeubles, faite au cours de son assemblée du 13 janvier 1958, ce Conseil consent à l'échange du lot 6b-320 appartenant à la Cité, pour un terrain appartenant à J. G. Bisson Construction Ltd., étant la subdivision 319 et les 16 pieds ouest de la subdivision 318 du lot 6b, le tout tel qu'indiqué sur le plan annexé et dans une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte d'échange mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que la résolution numéro 21 de l'assemblée du 4 juin 1957, soit rescindée et remplacée par la suivante :

Il est résolu que ce Conseil, sur recommandation du comité de construction, service des immeubles, consent à faire l'acquisition de monsieur Cajetan Courval, 93, rue St-Laurent, d'une partie de la subdivision 90B du lot 136 quartier 3, au prix de \$100.00.

Cette partie de subdivision contient approximativement 23 pieds carrés, tel qu'indiqué sur un plan préparé à cet effet par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay, indiqué par un contour de couleur rouge et conformément à une description technique.

Cet achat est fait dans le but de corriger l'occupation de ce terrain par un trottoir de la Cité.

La dépense pour cette acquisition devra être chargée à l'appropriation "Propriétés acquises pour taxes".

Le Trésorier de la Cité a déjà émis un certificat, en date du 23 mai 1957, attestant qu'il y a des fonds disponibles pour l'achat de ce terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'acquisition mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que sur recommandation du comité de construction, service des immeubles, faite à la suite de son assemblée du 10 octobre 1957, ce Conseil consent à intervenir dans un contrat de vente entre monsieur Robert McMurtie et monsieur Donat Tanguay et de céder à ce dernier tous les droits que la Cité a ou pourrait avoir sur une partie des lots 37-E et 38-A, étant autrefois partie d'une ancienne rue ou ruelle dont la fermeture a été décrétée par le règlement 560, le tout conformément au plan et à la description technique annexés, au prix de \$1.00.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le contrat de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que, sur recommandation du comité de construction, service des immeubles, faite au cours de son assemblée, en date du 13 janvier 1958, ce Conseil consent à louer à la Société des Chiffonniers-Bâtisseurs d'Emmaüs de Hull Inc., et au groupement "Les Amis", la partie sud des lots 19-b et 19-c, rang IV, du canton de Hull, mesurant 1,098 pieds, par 1,000 pieds et contenant approximativement 25 acres, au loyer annuel de \$1.00 et sujet aux conditions suivantes :

- a) Le terrain loué ne devant servir exclusivement aux oeuvres de ces deux mouvements ou à des oeuvres similaires, et à la durée du bail de location sera pour une période de cinq ans renouvelable pour des périodes additionnelles de cinq ans.
- b) Les clôtures présentement érigées sur ce terrain devront être tenues en bon ordre.

- c) Aucun arbre ne devra être abattu sur ce terrain, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de l'inspecteur des bâtisses.
- d) Toutes les constructions qui devront être érigées sur ce terrain, devront aussi recevoir l'approbation de notre inspecteur des bâtisses.
- e) Sur un avis de six mois avant l'expiration du bail, les parties intéressées pourront mettre fin à cette entente.
- f) Aucune partie du terrain présentement louée ne pourra être sous-louée, et les privilèges accordés ne pourront être transportés à aucune autre organisation, sans obtenir au préalable l'autorisation de la Cité de Hull.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que la résolution numéro 10 de l'assemblée régulière ajournée du 19 novembre 1957 soit rescindée et remplacée par la suivante :

Il est résolu que sur recommandation du comité de construction, service des immeubles, faite au cours de son assemblée du 10 octobre 1957, ce Conseil consent à vendre à monsieur Donat Tanguay, 49, rue Belleau, au prix de \$1.00 une partie de terrain de forme triangulaire mesurant approximativement 16 pieds de frontage, rue Belleau par une profondeur de 99 pieds boulevard Brunet, étant une partie des lots 37E et 38A du quartier UN (1).

La vente de ce terrain est faite dans le but de rectifier une occupation par la propriété de M. Tanguay.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, sur recommandation du comité de construction, service des immeubles, faite au cours de son assemblée du 13 janvier 1958, ce Conseil consent à vendre, pour la somme de \$1.00, à la Société des Chiffonniers-Bâtisseurs d'Emmaüs de Hull Inc., les bâtisses seulement connues comme les numéros civiques 176, rue St-Laurent, 186-188, rue St-Rédempteur.

L'acquéreur s'engage à démolir ces bâtisses dans un délai de 60 jours, et le terrain devra être laissé libre de tous débris résultant des travaux de démolition.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que messieurs les échevins J.-A. Maurice, R. Guertin, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault soient nommés membres-adjoints au comité de l'eau pour les fins d'étude du projet d'amélioration au système d'approvisionnement d'eau de la Cité de Hull. Ce comité sous la présidence de l'échevin G. Chouinard fera rapport au Conseil de ses commentaires et suggestions au plus tard le 15 juillet 1958. Monsieur Roland Stevens agira comme secrétaire.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé à effectuer un virement de fonds de \$400.00 de "Imprévu" item 490 à "Publicité" item 404.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds de \$2,715.00 de l'item neige numéro 457 à l'item 463 entretien du garage municipal.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que les soumissions ci-dessous énumérées soient acceptées pour l'achat de machineries : —

- 1° Just Equipment & Supply Co. pour une chargeuse de marque Trojan, modèle 104, traction sur 4 roues, au prix de \$12,640.86;
- 2° C. O. Monat & Co., Ltée, pour 2 tracteurs Oliver, modèle OC3-31 au prix de \$8,126.06.

Le coût d'achat de ces 3 pièces de machineries est chargé au règlement d'emprunt No 665.

- 3° St-Denis Service Station pour un camion Fargo, 1 tonne, modèle DL 8D-300 au prix de \$2,715.49.

Le coût d'achat de ce camion est chargé à l'appropriation "Garage Municipal (item 463)".

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que le comité spécial déjà nommé par ce Conseil aux fins d'étudier l'emplacement de lignes de transmissions d'électricité aux environs du Lac des Fées (rue Maurice), soit chargé d'organiser le plus tôt possible une rencontre avec M. A. Brown de la Gatineau Power Company, M. MacDonald de la Commission du District Fédéral, ainsi que deux représentants des propriétaires de la rue Maurice, afin de discuter de la relocalisation de la ligne de transmission. Le comité devra faire rapport au Conseil pour l'assemblée régulière de mardi le 4 février 1958.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Évaluateur de la Cité soit autorisé à procéder à l'inscription dans le rôle d'évaluation de tout conjoint d'un propriétaire qui se sera conformé aux formalités exigées par la loi.

Adopté.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull } CITE DE HULL

No 29

SEANCE DU 4 FEVRIER 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 4 février 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire-suppléant, monsieur Lionel Emond, au fauteuil et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire-suppléant.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds au montant de \$1,600.00 de l'item "Imprévus" (490) aux item suivants :

Circulation (439)	\$500.00
Entretien Santé (471)	100.00
Terrains de jeux (487)	700.00
Entretien B. Conseil (401)	300.00

\$1,600.00

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds de \$700.00 de "Imprévus item No. 490" à "Publicité item No. 404".

Adopté.

3. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que le 10e rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$59,564.06, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 janvier 1958.

H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée. (Sujet aux virements recommandés).

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

Hull, 29 janvier 1958.

4. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 10e rapport du comité des Terrains de Jeux, Parcs et Aréna soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,366.24, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 janvier 1958.

H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée. (Sujet aux virements recommandés).

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

Hull, 29 janvier 1958.

5. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que le 10e rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,137.01, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 janvier 1958.
H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 janvier 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que le 10e rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$408.97, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 janvier 1958.
H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée. (Sujet aux virements recommandés).

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 janvier 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que le 10e rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,974.25, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 janvier 1958.
H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 29 janvier 1958. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

8. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que le 10e rapport du comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$11,142.44, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 janvier 1958.
H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée. (Sujet aux virements recommandés).

Hull, 29 janvier 1958. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

9. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 10e rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$316.65, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 janvier 1958.
H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 29 janvier 1958. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le 10e rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,615.99, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 janvier 1958.

H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 janvier 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 10e rapport du comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$28,872.59, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 janvier 1958.

H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée. (Sujet aux virements recommandés).

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 janvier 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$15,053.00 pour

le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur requisi-
tions signées par le chef de département et alors l'Acheteur muni-
cipal devra faire les entrées au débit conformément aux instruc-
tions reçues.

Reçu ce 28 janvier 1958.

H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a
des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus men-
tionnée. (Sujet à l'adoption du budget 1958-59 pour le Dépt. de
Feu).

Hull, 29 janvier 1958.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

13. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire
le transport de l'outillage et du stock au montant de \$3,412.94 pro-
venant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le
rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 décembre
1957 au 15 janvier 1958.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin Wilfrid Dussault,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, sur recommandation du comité de Cons-
truction, service des immeubles, faite au cours de son assemblée
du 13 janvier 1958, ce Conseil consent à faire l'échange de la sub-
division 110 du lot 6-A, appartenant à la Cité, pour une partie de
la subdivision 313 du lot 6-b appartenant à J. G. Bisson Construc-
tion Ltd., le tout tel qu'indiqué sur plan annexé et conformément
à une description technique préparée par l'arpenteur géomètre J.-
P. Duguay.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés
à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'échange men-
tionné à la présente résolution.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que ce Conseil est heureux de souscrire une somme de \$100.00 aux fins de venir en aide aux sinistrés de Beauceville. Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations "Publicité". Chèque fait à l'ordre du comité des sinistrés et envoyé à Son Honneur le maire de Beauceville, P.Q.

Reçu ce 21 janvier 1958.
Arthur Hudon,
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à virement de fonds des "Imprévus" item 490.

(Signé) Gérald Scott,
Asst.-Trésorier de la Cité.
Adopté.

Hull, 23 janvier 1958.

16. CONSIDERANT que le gouvernement fédéral a décidé de mettre en vente l'ancien édifice du bureau de poste, situé à l'angle des rues Langevin et Principale dans la Cité de Hull;

CONSIDERANT que le gouvernement fédéral, par l'entremise de ses diverses agences, a procédé à des expropriations d'immeubles d'une envergure considérable dans la Cité de Hull;

CONSIDERANT que les propriétés acquises de cette façon par le gouvernement fédéral ont fait perdre à la Cité de Hull une partie de ses revenus, nécessaires à son administration;

CONSIDERANT que le Conseil municipal de la Cité de Hull, représentant la population entière de toute la Cité, n'a pas les moyens financiers de payer un prix élevé pour l'immeuble de la rue Principale;

CONSIDERANT que le dit immeuble pourrait servir à des fins d'administration municipale;

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que ce Conseil prie le gouvernement fédéral et son agence Crown Assets Disposal Corporation de bien vouloir

céder à la Cité de Hull pour une somme nominale, soit \$1.00, l'ancien immeuble du bureau de poste de la Cité de Hull, situé à l'encoignure des rues Langevin et Principale. Cet immeuble pourrait très bien être affecté à des fins de l'administration municipale de notre Cité.

Que copie de la présente résolution soit remise à l'Honorable Premier Ministre du Canada, à l'Honorable Ministre des Travaux Publics, au député du comté de Hull.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que, sur recommandation de l'Évaluateur de la Cité, en date du 23 janvier 1958, monsieur Bernard Rémillard soit promu grade 2 et que son nom soit porté sur la liste des employés permanents de la Cité. Que son salaire lui soit payé selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

QUE l'offre de l'INSTITUT JEANNE D'ARC, pour le paiement du terrain, subdivision 15 du lot 3-1, soit acceptée, à savoir :

- a) Un premier versement de \$2,000.00;
- b) Trois versements annuels subséquents de \$1,000.00 chacun;
- c) Qu'un délai de 18 mois, à compter de la date de signature du contrat soit accordé pour le commencement de la construction.
- d) Le contrat de vente de ce terrain devra être signé le ou avant le 1er avril 1958 — si non cette transaction sera annulée.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU qu'un octroi de \$50.00 soit donné au groupe "Les Dévôts de la Rampe" aux fins de leur aider dans la poursuite

de leur oeuvre en faveur du théâtre de chez-nous. Les fonds à cette fin à être pris à même les appropriations "Publicité".

Reçu ce 21 janvier 1958.

H.-Léon Leblanc,

Par: (A.H.) Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à un virement de fonds de l'item "Imprévu".

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 23 janvier 1958.

Asst.-Trésorier de la Cité.

Adopté..

20. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

ET RESOLU qu'un octroi de \$250.00 soit donné à la Chambre de Commerce des Jeunes de Hull, à l'occasion des fêtes du 25ième anniversaire de sa fondation. Les fonds à cette fin étant pris à même les appropriations "Publicité".

Reçu ce 21 janvier 1958.

A. Hudon,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à un virement de fonds de l'item 490 "Imprévu".

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 23 janvier 1958.

Asst.-Trésorier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que ce Conseil accorde son consentement à ce que la compagnie Sun Oil Ltée, construise un poste de service à l'angle du boulevard Taché et de la rue Bégin.

L'Inspecteur des Bâtisses devra surveiller la construction de toutes les bâtisses érigées sur ledit terrain afin d'y faire observer les dispositions du règlement de construction.

Ce Conseil accorde à la compagnie la permission d'installer sur son terrain 3 réservoirs souterrains de 4,000 gallons pour gasoline et 2 de 1,000 gallons chacun pour l'entreposage de l'huile à chauffage et l'huile de rebut respectivement.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

QUE Son Honneur le Maire soit autorisé de proclamer la semaine du 9 au 15 février 1958: "SEMAINE DE L'ELECTRICITE".

QUE le comité de Publicité soit chargé d'organiser un vin d'honneur le 8 février 1958, pour cette proclamation, un montant de \$200.00 devant être affecté à cette fin à même les appropriations pour "Imprévu".

Le tout pour faire suite à la lettre numéro 8418 de l'agenda de l'assemblée du 21 janvier 1958.

Reçu ce 21 janvier 1958.

A. Hudon,
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 23 janvier 1958.

(Signé) Gérald Scott,
Asst.-Trésorier de la Cité.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

ET RESOLU que Son Honneur le Maire-suppléant et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer le plan et le livre de renvoi d'une nouvelle subdivision des lots 403, 404, 405 et d'une partie des lots 317-68, 318-3, 318-4, 319, 320-1, 341, 391, 393 et 395 du cadastre officiel de la Cité de Hull pour le quartier numéro 1, par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie et datés du 10 avril 1957.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin Edgar Chénier :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de faire l'achat des matériaux requis aux fins de procéder à l'installation d'un feu de circulation à phase intermittente à l'intersection des rues Montclair et Richelieu. L'Ingénieur de la Cité est autorisé à faire exécuter ces travaux. Le coût estimé des matériaux et de leur installation est \$250.00 pris à même les appropriations pour "Circulation". (439).

Reçu ce 3 janvier 1958.

H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 3 janvier 1958.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que ce Conseil est heureux de présenter ses remerciements aux chefs et au personnel des brigades des pompiers de la Cité d'Ottawa, du village de Deschênes et du village de la Pointe-Gatineau pour services rendus lors de l'incendie désastreux du 28 janvier 1958, rue Eddy.

Adopté.

26. ATTENDU que certains agents d'assurances de la Cité de Hull, dans une lettre en date du 20 janvier 1958, demandent une entrevue avec les membres du Conseil municipal, au sujet des assurances de l'aréna municipal de Hull;

Il est proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que les agents d'assurances signataires de la lettre du 20 janvier 1958, soient invités à rencontrer les membres du Conseil municipal, en assemblée de comité général le 11 février, à 8 heures, dans la salle des comités, dans l'édifice de l'Hôtel de Ville. Le sujet traité sera les assurances de l'aréna municipal.

Le Greffier de la Cité est chargé d'aviser ces agents de la présente invitation.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que ce Conseil est heureux d'accorder son appui moral à la prochaine campagne de souscription en faveur de la Bibliothèque municipale St-Joseph de Hull.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et les membres de ce Conseil se font un agréable devoir d'exprimer à l'honorable Emile Lesage, C.R., conseiller législatif et au distingué député du comté de Pontiac, monsieur Raymond Johnston, leurs sentiments de la plus sincère reconnaissance pour avoir bien voulu se faire, avec empressement, les parrains du récent Bill de la Cité de Hull, à la législature de notre province. L'appréciation de ce Conseil envers messieurs Lesage et Johnston est des plus vives et sa gratitude la plus profonde leur est acquise.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que la démission de monsieur Arthur Hudon, assistant-greffier de la Cité, soit acceptée à compter du 1er février 1958.

Que le Greffier de la Cité et le comité de compétence soient autorisés à faire la procédure dictée dans la convention collective de travail en vigueur pour annoncer la position vacante d'assistant-greffier de la Cité.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de la Commission d'Urbanisme de la Cité de Hull faite à la suite de son assemblée du 24 janvier 1958, ce Conseil accorde son approbation suivant les dispositions du règlement 607 à la nouvelle subdivision du lot 715-1 du quartier trois de la Cité de Hull montrée sur un plan en date du 20 janvier 1958, préparé par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

QUE le Greffier de la Cité soit autorisé de remettre à chacun des échevins de la Cité les listes électorales nécessaires pour le référendum des 20 et 21 février prochains, et ce au plus tard le 12 février prochain.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

QUE le pro-maire, l'échevin Lionel Emond et l'échevin J.-Y. Bernier soient délégués à Québec, afin de rencontrer le Premier Ministre de la province, l'Honorable Maurice Duplessis, aux fins d'exposer et résoudre si possible les difficultés qui se présentent en marge de la ligne de transmission projetée en bordure de la rue

Maurice, avec le pouvoir de s'adjoindre deux représentants des propriétaires de la rue Maurice.

Adopté.

Hull, le 29 janvier 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit employé pour don à l'association de la Croix de Lorraine Incorporée, section de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour Publicité.

(Signé) J.-Y. Bernier,

Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 5 février 1958.

Asst.-Trésorier de la Cité.

Hull, le 4 février 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé pour un cocktail pour la Chambre de Commerce des Jeunes.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour Publicité.

(Signé) Edgar Chénier,

Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 5 février 1958.

Asst.-Trésorier de la Cité.

Hull, le 4 février 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé pour don à l'école d'Art Dramatique.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour Publicité.

(Signé) J.-W. Dussault,

Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 5 février 1958.

Asst.-Trésorier de la Cité.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour donner des noms aux rues et parcs ci-après désignés :

Description de la rue et parc à être nommés	Nom suggéré	Nom donné en l'honneur de :
7K-203	Boland	Christopher Boland, échevin 1924-1930.
7K-213	Farley	Arthur R. Farley, pharmacien, homme d'affaires.
7K-220	D'Orsonnens	Evaste d'Odet d'Orsonnens, maire 1889-1890.
6b-476, 6b, 478, 6-A-102	Corbeil	Prolongement de la rue existante.
	de LaSalle	Prolongement de cette rue, entre la rue Morin et le Ruisseau de la Brasserie.
13-2-8, Partie 341, 13-5-1-2, 13-5-14-1, 13-5-10-2, 13-5-11, 13-6	Duguay	Emile Duguay, échevin 1941-1944.

7K-8	Lanctôt	Théotime Lanctôt, ingénieur professionnel au service de la Cité de 1921 à 1946.
7K-62	Lemieux	Omer Lemieux, échevin 1899-1901.
7K-32	Cholette	Victor Cholette, homme d'affaires et sportif.
7K-21	Boult	John F. Boult, greffier de la Cité 1894; 1899 à 1913.
7K-27	Thériault	Paul Oscar Thériault, échevin 1917-1920. Léon Thériault, échevin 1939-1944.
7K-31	Mousseau	Edouard Mousseau, échevin 1904-1905.
6-A-105, 6-A-106, 7K-73, 7K-82	Cinq-Mars	Prolongement de la rue existante.
7K-77	Desjardins	Antonio Desjardins, échevin 1932-1951.
7K-91	Froment	Louis-N. Froment, échevin 1957.
7K-117	Boucher	Zénon Boucher, échevin 1922-1936.
6-A-100 7K-156	Thérien	Hilaire Thérien, maire, 1922-1924.
7K-170	Helmer	A. Richard Helmer, échevin 1893-1900; 1903-1906, maire 1894; 1900-1901.
6-A-101, 6-A-108	Bédard	Maurice Bédard, homme d'affaires.
6-A-103	Reinhardt	Joseph Reinhardt, échevin, 1886-1888; 1896-1898.

6-A-104	Sanche	Wilfrid Sanche, pionnier du Théâtre organisé.
6-A-107	Riel	Arthur Riel, président de la Caisse Populaire Notre-Dame de Hull.
6-A-109	Legault	Félix Legault, échevin 1911-1913; 1917-1925.
7K-238	Parc Bisson	Jacques Gaston Bisson, in- génieur professionnel-en- trepreneur en construction.
Terrain de jeux dans le projet Laurier	Parc Chénier	Joseph Chénier, échevin 1912-1917; 1920-1932. Pierre Chénier, échevin 1930-1934. Edgar Chénier, échevin 1957.

(Signé) S.-E. Dussault,

Hull, 4 février 1958.

Echevin.

33. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

ET RESOLU que cette assemblée soit ajournée au 17 février
1958.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 30

SEANCE DU 17 FEVRIER 1958.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, lundi le 17 février 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire-suppléant, monsieur Lionel Emond au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, J.-G. Lacasse et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire-suppléant.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que sous l'autorité de la loi du temps réglementaire (S.R.Q. 1941, ch. 2) à partir de dimanche le 27 avril 1958, à minuit et une minute, le temps réglementaire dans les limites de la Cité de Hull soit de quatre heures en retard avec l'observatoire de Greenwich, et ce, jusqu'au dimanche, le 26 octobre 1958, à minuit et une minute, alors que le temps réglementaire sera de cinq heures en retard avec l'observatoire de Greenwich.

Adopté.

2. ATTENDU que la Compagnie Overnite Express Limitée a fait une demande à la Régie des Transports de l'Ontario pour la modification de leur présent permis pour servir Hawkesbury, Ontario, aller et retour port d'entrée Grenville, Québec, et Pembroke aller et retour port d'entrée Pont de l'Île-aux-Allumettes, Québec.

ATTENDU qu'il est d'une grande importance pour nos commerçants et industries, et pour le développement économique de notre région qu'un tel service soit disponible à notre population.

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil appuie la requête d'Overnite Express Limitée demandant la modification de son permis de la manière ci-dessus décrite, et prie la Régie des Transports de bien vouloir agréer à cette demande.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU qu'une somme de \$100.00 soit appropriée pour fins de réception à l'occasion de la célébration du 25ième anniversaire de la fondation de la Chambre de Commerce des Jeunes. Les fonds seront pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

Pour faire suite à l'avis de résolution donné le 4 février 1958, il est résolu qu'une somme de \$100.00 soit octroyée à l'Ecole d'Art Dramatique pour lui aider dans la continuation de son oeuvre. Les fonds à cette fin à être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Adopté.

5. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil consent de vendre aux personnes nommées ci-dessous, parties de la ruelle 246-618, fermée en vertu du règlement 591:

- a) à M. J. Pierre Blais, 29, rue Chauveau, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds et située au Nord des subdivisions 192 et 193 du lot 246, au prix de \$7.50.
- b) à Mme Alfred Denis, 97, rue Nicolet, mesurant approximativement 6 pieds par 80 pieds, et située au Sud des subdivisions 236, 237 et 636 du lot 246, au prix de \$12.00.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire-suppléant et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes de vente ci-dessus mentionnés.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil consent à vendre à la compagnie Gatineau Power, la subdivision 2, du lot 14-2 au prix de \$40.00.

Cette vente est aux conditions suivantes:

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire-suppléant et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil consent de vendre à monsieur William Boudria, 9, rue Ste-Ursule, les subdivisions 3 et 5 du lot 14-2 au prix de \$110.00.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes:

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire-suppléant et le Greffier de la Cité de Hull sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que ce Conseil consent de vendre à M. Edmond Auger, 141, rue Lois, le lot 211-B-2 et 230-B, rue Dumas, au prix de \$325.00. Cette vente est faite aux conditions suivantes:

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité de Hull, à ses frais;
- d) L'acquéreur prendra possession de ce terrain, tel qu'il se trouve actuellement.

Son Honneur le Maire-suppléant et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil consent un échange de terrains avec J. G. Bisson Construction & Engineering Ltd., par lequel la Cité cède les lots 7K-2 et 7K-8 et obtient de J. G. Bisson Construction & Engineering Ltd., une parcelle de terrain mesurant 66 pieds de largeur et 166 pieds de longueur étant une partie du lot 6B-477 et 6B montrés par un contour de couleur rouge sur un plan en

date du 17 janvier 1958, préparé par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay.

Son Honneur le Maire-suppléant et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'échange de terrains ci-dessus mentionné.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU qu'une somme de \$50.00 soit donnée à l'Association de la Croix de Lorraine Inc., section de Hull, pour lui aider dans son oeuvre. Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil accepte les conditions exigées par le Bureau de la Fabrique de la paroisse St-Raymond de Hull pour la remise à la Cité de la salle de la rue Ste-Marie. Ces conditions sont comme suit: —

- a) Que seulement l'immeuble avec le terrain qu'il occupe, soit transféré à la Cité de Hull.
- b) Que la Cité emploie cet immeuble avec son terrain, uniquement pour une annexe de la Bibliothèque St-Joseph, et devant porter le nom de "Succursale St-Raymond".
- c) Que le jour où l'immeuble ne servira pas à cette fin, la paroisse en prendra possession avec toutes les améliorations et altérations qui y auront été faites, et cela sans obligations ou redevances pour la paroisse.
- d) Qu'un plan du terrain occupé par l'immeuble soit préparé par l'arpenteur géomètre de la Cité à ses frais.
- e) Qu'il y ait quittance de taxes pour l'année courante.
- f) Que la présente offre soit soumise à l'approbation de l'autorité compétente stipulée par le droit paroissial;

- g) Un droit de vue devra être consenti pour les fenêtres existantes du côté ouest de la bâtisse;
- h) Une servitude ou droit d'accès pour réparation ou entretien au mur du côté ouest de la bâtisse devra être consenti.

Le prix de la cession de cet immeuble est de \$1.00.

Son Honneur le Maire-suppléant et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de cession ci-haut mentionné.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil consent de renouveler le bail de location de monsieur Léo Gratton, pour la patinoire à roulettes du parc Moussette, aux mêmes termes et conditions de l'année dernière.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer et présenter au Conseil une estimation du coût de l'installation de 3 lampes de rue en bordure du boulevard St-Joseph, côté ouest, entre le boulevard Gamelin et St-Raymond.

Adopté.

14. ATTENDU que les travaux de construction de l'aréna municipal sont terminés et que l'Ingénieur de la Cité a recommandé l'acceptation de cette bâtisse.

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé de signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le reçu d'annulation à l'endos de la police d'assurances feu numéro 313109, The Canadian Surety Company, couvrant la bâtisse de l'aréna municipal pendant la période de l'exécution des travaux de construction.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le Comité de Construction au cours de son assemblée tenue le 13 février 1958 ce Conseil accorde son consentement à ce que la compagnie British Petroleum Co., construise un poste de service rue St-Rédempteur, côté est, au nord de la rue Principale.

L'inspecteur des bâtisses devra surveiller la construction de toutes les bâtisses érigées sur ledit terrain afin d'y faire observer les dispositions du règlement de construction.

Ce Conseil accorde à la compagnie la permission d'installer sur son terrain quatre (4) réservoirs souterrains de 2,000 gallons, pour l'entreposage de la gazoline.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le secrétaire du Comité des Immeubles soit autorisé à percevoir le prix de \$1,300.00 pour la vente de la subdivision 19 du lot 142-20 de Ludger Thibault, conformément à la résolution numéro 6, de l'assemblée du Conseil adoptée le 21 juillet 1955.

Son Honneur le Maire-suppléant et le Greffier de la Cité de Hull sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

L'échevin J.-W. Dussault dissident.

Les échevins A. Doucet, J.-Y. Bernier et L.-N. Froment prennent leurs sièges.

17. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil consent à renoncer à la clause de rachat, à toute fin que de droit, dans la vente consentie à monsieur Roméo Lafrance en date du 7 décembre 1955, étant les subdivisions 3, du lot 340-13, et 3 du lot 339-27 rue Barette.

Les frais de cette intervention seront à la charge de monsieur Lafrance.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions du règlement numéro 305 de la Cité de Hull, ce Conseil accorde un permis d'ouverture de 24 heures à Naim Jahno, pour son établissement situé à 35½, rue Eddy, et désigné sous le nom de "Smoked Meat".

Adopté.

L'échevin L.-N. Froment dissident.

19. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la demande de monsieur Mike Chaik pour un permis de 24 heures pour son restaurant Chalet Bar-B-Q, 52½, rue Eddy, lui soit accordée et ce, conformément aux dispositions du règlement numéro 305 de la Cité.

Adopté.

Proposé par amendement par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'application de monsieur Mike Chaik, 52½, rue Eddy, soit soumise à la Commission de Police de la Cité de Hull avec prière de faire connaître ses commentaires ou suggestions sur ce cas en se basant sur les dispositions actuelles du règlement numéro 305. Ce Conseil serait heureux de recevoir la réponse de la Commission pour son assemblée régulière du 4 mars prochain.

En faveur de l'amendement: Lionel Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault: 4.

Contre l'amendement: J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet et G. Lacasse: 6.

L'amendement est perdu et la résolution principale remportée sur même division.

20. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que la soumission de Gagné & Bourque Ltée, en date du 28 janvier 1958, au montant de \$18,081.24 soit acceptée pour la fourniture de 222 luminaires avec accessoires.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de présentation d'un règlement ordonnant la fermeture des rues désignées par les numéros de cadastre 7K-2 et 7K-8, du rang V, du canton de Hull, comté de Gatineau, et l'ouverture d'une partie de rue désignée comme étant une partie de la subdivision 6-B (N.S.) et une partie de la subdivision 6-B-477 pour être le prolongement de la rue 6-A-101, du rang V, du canton de Hull, comté de Gatineau.

(Signé) J.-W. Dussault,

Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull } CITE DE HULL

No 31

SEANCE DU 4 MARS 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 4 mars 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les virements de fonds ci-dessous mentionnés :

Créditer :

Entretien : Hôtel de Ville	(415)	\$ 300.00
Dépt. Incendies	(431)	700.00
Cour Municipale	(438)	500.00
Circulation	(439)	450.00
Dépt. Hygiène	(471)	850.00
Terrains de Jeux	(487)	3,000.00
Château d'eau	(496)	7,500.00
		<hr/>
		\$13,300.00

Débiter :

Imprévus	(490)	5,800.00
Usine Electrique	(497)	2,000.00
Dégelage	(500)	2,000.00
Chloration	(501)	3,500.00
		<hr/>
		\$13,300.00

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 11ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,141.97, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 février 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 25 février 1958.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 11ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$885.09, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 février 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 25 février 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 11ième rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,551.78, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 février 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 25 février 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 11ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$127.50, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 février 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 25 février 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 11ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,068.94, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 février 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 25 février 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 11ième rapport du comité de feu, lumière & alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$644.91, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 février 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 25 février 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 11ième rapport du comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,804.38, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 février 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 25 février 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 11ième rapport du comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$63,519.76, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 février 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 25 février 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 11ième rapport du comité des Travaux publics soit approuvé et que le Trésorier de la Cité de Hull soit autorisé à payer les comptes au montant de \$35,627.16, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 février 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 25 février 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément à la requête reçue, ce Conseil accorde son consentement à ce que :

Claudette St-Denis	146, rue Laval, Eastview.
Paul E. Lafleur	7, rue St-Henri, Hull.
Huguette Lafleur	7, rue St-Henri, Hull.
Gilles Laurin	332, rue Gautier, Gatineau.
Gilbert Harkins	45, rue Champlain, Hull.
Jacques A. Desjardins	98½, rue Ste-Marie, Hull.

Mme Jacques A. Desjardins	98½, rue Ste-Marie, Hull.
Rita Normand	59A, rue Laval, Hull.
Luce Bertrand	128, rue Fontaine, Hull.
Richard Boucher	175, rue St-Rédempteur, Hull.
Michelle Normand	59A, rue Laval, Hull.
Ronald Goudie	3, rue Brigham, Hull.

soient incorporés en association récréative et éducationnelle sous le nom de "Les Gais Copains", et ce, en vertu du chapitre 304, des statuts refondus de Québec 1941. Le siège d'affaires sera établi à 3, rue Brigham, dans la Cité de Hull.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$7,885.99. Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 24 février 1958.

H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 25 février 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer des plans ainsi qu'un estimé pour l'arrondissement du coin sud-ouest de la rue Maisonneuve à l'intersection de la rue Reboul.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport du stock et de l'outillage provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal, et ce, pour la période du 16 janvier au 15 février 1958.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, un acte d'acquisition des terrains comprenant les rues, ruelles et places publiques dans les projets Bisson et Amyot et décrites par les numéros de cadastre suivants : —

7k-21, 7k-27, 7k-31, 7k-32, 7k-49, 7k-62, 7k-73, 7k-77, 7k-82, 7k-91, 7k-116, 7k-117, 7k-118, 7k-129, 7k-143, 7k-156, 7k-170, 7k-203, 7k-213, 7k-220, 7k-224, 7k-238, 7k-239, 7k-240, 6A-49, 6A-100, 6A-101, 6A-102, 6A-103, 6A-104, 6A-105, 6A-106, 6A-107, 6A-108, 6A-109, 6A-110, 6A-111.

Le prix d'achat est d'une \$1.00 dans chacun de ces cas.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, suivant les recommandations contenues dans le rapport du Comité de Compétence faites à la suite de son assemblée tenue le 26 février 1958, les changements ci-dessous mentionnés soient effectués immédiatement dans le personnel :

1. Monsieur Roland Stevens est transféré du département du Trésorier au département du Greffier et est promu à la position d'assistant-greffier, et ce, au salaire qu'il reçoit actuellement;
2. Monsieur Gilbert Roy est promu au grade de percepteur senior dans le bureau du Trésorier en remplacement de monsieur Stevens, et ce, au salaire qu'il reçoit actuellement;

3. Monsieur Roger Villeneuve est transféré de la Société de Bienfaisance au bureau du Trésorier au poste de percepteur junior pour une période d'essai de deux (2) mois, et ce, au salaire qu'il reçoit actuellement;
4. Mlle Gisèle Maurice est engagée comme employée régulière, au poste de commis grade UN dans le département de l'hygiène. Son salaire sera basé sur \$2,600.00 par année;
5. Monsieur Charles Edmond Dontigny, 48, rue Reboul, ayant subi avec grand succès les examens tenus en juillet dernier, pour la position d'enquêteur dans le département d'hygiène, est engagé à ce poste pour une période d'essai de six (6) mois, au salaire annuel de \$2,800.00.

Toutes ces positions sont assujetties aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique et du scrutin, pour la prise en considération du règlement d'emprunt numéro 669, autorisant un emprunt par émission d'obligation au montant de \$375,000.00 lu à la présente assemblée, soit approuvé.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU qu'une somme de \$70.00 soit souscrite au journal "Le Droit" en paiement d'une annonce à l'occasion de la publication d'un numéro spécial pour commémorer l'anniversaire de Sa Sainteté le Pape Pie XII.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, suivant les dispositions de l'article 19 de la charte, permission est accordée à l'échevin Robert Guertin de s'absenter des réunions du Conseil pour une période de deux (2) mois consécutifs à compter du 1er mars 1958.

Adopté.

20. CONSIDERANT que certaines plaintes ont été reçues;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, sous peine de congédiement, les employés réguliers de la Cité de Hull ne devront entreprendre ou exécuter aucun travail rémunérateur autre que les fonctions de leur emploi au service de la Cité.

Que le Greffier de la Cité soit chargé de faire tenir une copie de la présente résolution à tous et chacun des employés réguliers de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer et soumettre au Conseil une estimation du coût du déplacement du trottoir le long du boulevard Alphonse Fournier, entre le ruisseau de la Brasserie et la rue Dussault. Ce trottoir à être placé immédiatement à l'ouest de l'emplacement du trottoir existant.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, suivant la recommandation du comité spécial et général de ce Conseil, les augmentations de salaires, allocations et maxima sont accordées aux employés ci-dessous nommés, ne faisant pas partie des Conventions collectives de travail.

Fonction	Nom	Augmentation (Salaire ou Allocation) Rétroactivité		Nouveaux Maxima Sal. & Alloc.
		au 1er mai 1957.	1er mai 1958.	
Greffier	Leblanc, H.-Léon	\$400.00		\$8,000.00
Trésorier	Clairoux, Bernard	400.00		7,700.00
Évaluateur	Roger, René	400.00		7,500.00
Inspecteur des Bâtisses	Lambert, J.-A.	300.00		6,600.00
Directeur Police	Robert, J.-A.	600.00		7,000.00
Directeur Incendies	Giroux, Jos.	400.00		5,800.00
Directeur Société Bienfaisance	Dussault, Marcel	600.00	\$400.00	5,600.00
Administrateur de la Bibliothèque	Landreville, Louis	600.00	400.00	4,000.00
Ingénieur	Desjardins, J.-A.	1,080.00		6,500.00
Sur't Travaux Publics	Tremblay, Antonin	250.00		6,500.00
Sur't Aqueduc	Laframboise, Liguori	250.00		5,550.00
Sur't Lumière & Alarme	Vézina, Arthur	300.00		5,000.00
Inspecteur Dépt. Police	Lavigne, Maxime	400.00		5,500.00
Capitaine Dépt. Police	Gagnon, Lucien	400.00		5,000.00
Sous-Directeur Dépt. des Incendies	Bond, Emile Jr.	400.00		5,200.00

Le Trésorier est autorisé à payer ces salaires et allocations de la même manière qu'aux autres employés de la Cité et que toute résolution antérieure concernant les salaires, allocations et maxima de ces employés soit rescindée. La somme de \$6,780.00 est prise à même les appropriations pour "Imprévus".

Adopté.

23. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé de payer la facture de la Cité d'Ottawa au montant de \$1,500.00 pour services rendus par sa brigade d'incendie lors du feu de la rue Eddy.

En reconnaissance des services rendus lors du même incendie, ce Conseil est heureux de souscrire la somme de \$75.00 à chacun des fonds de bienfaisances des pompiers volontaires des municipalités de Pte-Gatineau et de Deschênes.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, suivant les dispositions de la règle numéro six (6) du règlement numéro 534, les procès verbaux des assemblées tenues aux dates ci-après mentionnées soient adoptés, savoir : —

27 décembre de l'année 1957 et les 7 janvier, 21 janvier, 4 février, 17 février de l'année 1958.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux d'offrir ses plus chaleureuses félicitations à la Chambre de Commerce des Jeunes de Hull et à l'occasion du 25ième anniversaire de fondation et pour le magnifique succès remporté récemment à l'occasion des fêtes qui ont marqué cet événement. Il tient à remercier tous ses membres anciens et nouveaux pour le sens civique qu'ils ont manifesté dans le passé et pour la contribution qu'ils ont apportée dans le développement de notre ville.

Adopté.

26. CONSIDERANT que, de temps en temps, certaines rumeurs sont préjudiciables à la réputation des membres du Conseil municipal;

CONSIDERANT qu'une de ces rumeurs a fait le sujet d'un article dans un journal hebdomadaire de notre Cité;

CONSIDERANT que ce journal nommé "Le Match", dans son édition de samedi, le 1er mars 1958, a publié un article intitulé "Crache ou ça ne passera pas . . . faut-il toujours "graisser" ?";

CONSIDERANT que ledit article est rédigé dans des termes très vagues et, de ce fait, est une atteinte à la bonne réputation des membres de ce Conseil municipal;

CONSIDERANT que, dans le but de faire cesser l'équivoque, il est nécessaire et dans l'intérêt général de préciser les accusations portées dans l'article du 1er mars 1958.

Il est proposé par l'échevin L.-N. Froment,
secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le conseiller juridique de la Cité, Me Roy Fournier, soit autorisé de faire la procédure requise par la loi pour obtenir de l'éditeur du journal "Le Match" de préciser l'accusation portée dans l'article paru dans l'édition de samedi, 1er mars 1958, intitulé "Crache ou ça ne passera pas . . . faut-il toujours graisser?" aux fins d'exonérer les autres membres de ce Conseil ou, de se retracter conformément aux dispositions de la loi de la "Presse", chapitre 337, des Statuts Refondus de Québec 1941.

Adopté.

27. CONSIDERANT que la Régie des Transports de la Province de Québec permet à Transport Urbain de Hull Ltée, de présenter une preuve au sujet de sa demande d'augmentation de ses tarifs;

CONSIDERANT que la Régie fixera une date pour l'audition de cette preuve;

CONSIDERANT que le Transport Urbain de Hull Ltée n'a pas donné à la Cité de Hull l'avis de six (6) mois requis par son contrat:

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil municipal de la Cité de Hull désire faire savoir à la Régie des Transports de la Province de Québec qu'il présentera ses objections à toute demande d'augmentation des tarifs de transport en commun des passagers dans la Cité de Hull et qu'il entend contester la preuve à être présentée à cet effet par le Transport Urbain de Hull Ltée devant la Régie.

QUE Me Roy Fournier soit autorisé de représenter la Cité de Hull devant la Régie et que les services de Me Roland St-Onge soient retenus à titre d'avocat conseil dans cette affaire.

Proposé par amendement par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que la résolution principale soit référée au comité général.

En faveur de l'amendement: R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment: 6.

Contre l'amendement: J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault: 5.

L'amendement est remporté et la résolution principale est perdue.

28. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que les soumissions reçues ce soir pour les uniformes des hommes des départements de Police et Feu soient référées à l'acheteur municipal pour les fins de préparation d'un tableau comparatif à être présenté le 11 mars courant.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU qu'une demande soit faite à l'Ingénieur de la Cité de faire rapport au Conseil des noms des employés permanents en y indiquant le quartier où ils demeurent, et ce, dans le plus bref délai possible.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que la procédure prescrite par les dispositions de la Convention Collective de travail en vigueur soit suivie dans le cas de la position de sténo-dactylo qui sera vacante au département de police quant à l'annoncer et à la soumettre au comité de compétence.

Adopté.

Hull, le 4 mars 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$400.00 soit employé pour frais de délégation du directeur J.-A. Robert, au congrès de la Ligue de Sécurité à Edmonton, Alta.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Dépt. de Police".

(Signé) J.-A. Maurice,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Ass't-trésorier de la Cité.

Hull, ce 5 mars 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner l'ouverture des rues, ruelles et places publiques décrites par les numéros de cadastre suivants :

7k-21, 7k-27, 7k-31, 7k-32, 7k-49, 7k-62, 7k-73, 7k-77, 7k-82, 7k-91, 7k-116, 7k-117, 7k-118, 7k-129, 7k-143, 7k-156, 7k-170, 7k-203, 7k-213, 7k-220, 7k-224, 7k-239, 7k-240, 6A-49, 6A-100, 6A-101, 6A-102, 6A-103, 6A-104, 6A-105, 6A-106, 6A-107, 6b-Pt. 313, 6A-

108, 6A-109, 6A-111, 6b-476, 6b-478, 6b-Pt. 477, Pt. 6b (66' à 166'),
6b-319, Pt. 318 (66' x 100').

(Signé) J.-Yves Bernier,

Echevin de la Cité.

31. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la présente séance soit ajournée au 18 mars
courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 32

SEANCE DU 11 MARS 1958.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 11 mars 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

REGLEMENT 666

Concernant l'annexion de partie des lots 4 et 5
du Rang V, Canton de Hull.

ATTENDU qu'une demande a été faite en Conseil de la Cité, par certaines personnes intéressées, en vue d'annexer au territoire de la Cité de Hull, certains lots et parties de lots formant partie de la Municipalité du Canton de Hull, partie sud.

ATTENDU que la Loi des Cités et Villes permet l'annexion de territoires à certaines conditions.

ATTENDU que la Cité désire suivre la procédure édictée par la Loi des Cités et Villes.

ATTENDU qu'avis a été donné à une séance antérieure de ce Conseil de la présentation du présent règlement.

ATTENDU que le règlement numéro 666 de la Cité de Hull a reçu l'approbation des électeurs de la municipalité de Hull-Sud à une assemblée publique tenue les 7 et 8 mars 1958, laquelle assemblée a été convoquée et tenue conformément aux dispositions du chapitre 233 des Statuts Refondus de Québec 1941 (Loi des Cités et Villes).

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le territoire suivant, dont la description a été préparée par monsieur L. J. Grégoire, Arpenteur-Géomètre, à savoir :

Un territoire situé dans le canton de Hull, se composant en référence au cadastre officiel dudit canton, les lots ou parties de lot et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, rues, ruelles, emproses de chemin de fer, cours d'eau ou partie d'iceux compris dans le périmètre extérieur et le périmètre intérieur ci-après décrit :

PERIMETRE EXTERIEUR :

Partant du point d'intersection de la ligne séparant le lot 5 des lots 6A et 6B rang V avec la ligne séparative des rangs IV et V faisant le côté Nord de la rue St-Raymond; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: la dite ligne séparant le lot 5 des lots 6B et 6A rang V jusqu'au coin nord-ouest du lot de subdivision 5-94; la ligne nord-est des lots de subdivision 5-94, 5-87, 5-89, 5-75, 5-39, 5-37 et 5-2; le côté nord-ouest de la route No 11 en allant vers le nord-est sur une distance de 606 pieds; une ligne de direction N. 63° 30' 0. — sur une longueur de 247 pieds; une ligne de direction N. 10° 35' E. — sur une longueur de 154 pieds; une ligne de direction N. 79° 45' 0. — sur une longueur de 860 pieds jusqu'à la ligne séparative des lots 5 et 6A rang V; cette dernière ligne dans la direction Nord jusqu'au côté Sud du chemin entre les rangs V et VI; le dit côté sud du dit chemin dans la direction Est jusqu'au côté nord-ouest de la route No 11; une ligne droite traversant la dite route No 11 jusqu'au point d'intersection du côté sud-est de la dite route avec le côté sud-ouest du droit de voie du chemin de fer Pacifique-Canadien (No cadastral 1200); le dit côté sud-est de la route No 11 en allant vers le sud-ouest sur une

longueur de 1830 pieds; une ligne de direction S. 69° 10'E. — sur une longueur de 961 pieds jusqu'à la ligne Est du lot 5 rang V; cette dernière ligne dans la direction Sud sur une longueur de 1779.5 pieds; puis dans le lot 4F rang V les lignes ayant les directions et longueurs suivantes: Est — 100 pieds; Nord — 400 pieds; Est — 157 pieds; Sud — 418 pieds; S. 35° 30'E. — 200 pieds; N. 54° 30'E. — 162 pieds; jusqu'à la ligne séparative des lots 4E et 4F rang V; cette dernière ligne dans la direction Sud sur une longueur de 233 pieds; dans le lot 4E rang V une ligne de direction S. 35° 30'E. — 209 pieds et une autre ligne de direction N. 54° 30'E. — 450 pieds jusqu'au côté sud-ouest du droit de voie du chemin de fer Pacifique-Canadien; une ligne traversant le dit droit de voie dans la direction N. 78° 30'E. — 105 pieds; puis dans le lot 4D rang V les lignes ayant les directions et longueurs suivantes: Est. — 478 pieds, Nord. — 143 pieds et Est. — 197 pieds jusqu'à un point de la ligne Est du lot 4D à une distance de 1730 pieds du coin nord-est du dit lot; la dite ligne Est du lot 4D rang V dans la direction Sud et son prolongement jusqu'à l'axe du chemin Leamy; le dit axe du dit chemin en allant vers le sud-ouest jusqu'à l'axe du chemin Chelsea; le dit axe du chemin Chelsea jusqu'à la ligne séparative des rangs IV et V et enfin cette dernière ligne faisant le côté Nord de la rue St-Raymond en allant vers l'Ouest jusqu'au point de départ.

PERIMETRE INTERIEUR :

Cette partie du lot 4F rang V comprise dans les limites suivantes: partant d'un point sur le côté nord-est de la route No 11 à une distance de 275 pieds, plus ou moins, de la ligne séparative des lots 4E et 4F rang V mesurée le long du dit côté nord-est de la dite route; de là, successivement, le dit côté nord-est de la dite route en allant vers le nord-ouest sur une longueur de 150 pieds; une perpendiculaire au dit côté nord-est sur une longueur de 90 pieds; une parallèle au dit côté nord-est de la dite route en allant vers le sud-est sur une longueur de 150 pieds et enfin une perpendiculaire au même côté nord-est en allant vers le sud-ouest sur une longueur de 90 pieds jusqu'au point de départ. Toutes les directions dans la présente description sont astronomiques.

est, par les présentes, annexé au territoire de la Cité de Hull.

2. Ledit terrain, à la suite de son annexion, fera partie du quartier Dollard de la Cité de Hull.

3. Les dispositions du règlement 161 et amendements adoptés par la Municipalité du Canton de Hull, partie sud, divisant le territoire annexé en arrondissements ou zones, et indiquant les usages permis dans lesdites zones, s'appliqueront au territoire annexé jusqu'à l'adoption, suivant la loi, par la Cité de Hull de nouvelles dispositions à cet effet.

4. Le présent règlement, pour fins d'annexion, prendra aussi effet pour toutes autres fins municipales aussitôt qu'il sera approuvé conformément aux dispositions de la Loi et, en particulier, pour les services du département des incendies, de la police et de l'assistance publique.

5. En considération du présent règlement, la Municipalité du Canton de Hull, partie Sud, transporte par les présentes, à la Cité de Hull qui accepte, l'assiette des rues ainsi que tous les immeubles qu'elle a ou pourrait posséder dans ledit territoire.

6. Le Conseil de la Cité de Hull consent, en faveur des propriétaires actuels inscrits à la liste annexée comme annexe "A" au présent règlement, en autant que ceux-ci demeureront propriétaires des immeubles ci-indiqués, de se servir de l'évaluation indiquée à ladite annexe jusqu'au dépôt du rôle d'évaluation de la Cité de Hull qui sera homologué en décembre 1967.

7. Les nouvelles constructions à être érigées sur le territoire annexé seront évaluées par l'estimateur de la Cité de Hull en même temps et de la même façon que les propriétés de la Cité.

8. Toutes améliorations ou additions aux propriétés existantes seront sujettes à l'évaluation de la Cité de Hull, relativement à ces améliorations ou additions.

9. La taxe générale ainsi que les autres taxes de la Cité s'appliqueront au territoire annexé et seront sujettes aux conditions suivantes :

- A) Les propriétaires d'immeubles inscrits à l'annexe "A" ne seront pas sujets à la taxe spéciale, actuellement en vigueur dans la Cité de Hull, avant l'année financière 1968-1969. Cependant, ils seront sujets à toutes nouvelles taxes spéciales ou toutes taxes spéciales additionnelles qui pourraient être imposées par la Cité de Hull.

B) Les propriétaires d'immeubles inscrits à l'annexe "A" ne seront pas sujets à la taxe d'entretien des rues et trottoirs avant le pavage des rues ou la confection des trottoirs bordant leurs propriétés.

10. Les dispositions de la Charte de la Cité de Hull ainsi que des lois provinciales, relativement aux améliorations locales, s'appliqueront au territoire annexé.

11. Tout immeuble du territoire annexé ne sera sujet à la taxe d'eau ainsi qu'au paiement du prix de l'eau que lorsque le service d'aqueduc sera mis à sa disposition par la Cité de Hull.

12. Le Conseil de la Cité de Hull fera immédiatement le nécessaire pour l'éclairage du territoire annexé ainsi que pour l'extension du service des vidanges.

13. La Cité de Hull, en vue de donner au nouveau territoire annexé et à sa population les mêmes avantages dont jouissent la Ville de Hull et ses citoyens, fera les démarches nécessaires afin d'obtenir dans le plus bref délai :

A) Le service postal urbain.

B) Le service urbain de messagerie.

C) Les taux urbains de téléphone, d'électricité et d'assurance incendie.

D) L'annexion du territoire pour fins scolaires tant catholiques que protestantes.

pour le territoire annexé.

14. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les frais d'avis et d'assemblées prévus par la Loi des Cités et Villes pour l'annexion du territoire ci-haut mentionné.

15. Toutes les dispositions de la Loi 56 Victoria chapitre 52 de la Loi des cités et villes, ainsi que les différents actes, règlements et ordonnances applicables à la Cité de Hull en vigueur au moment de l'annexion ou qui pourront l'être par la suite, en vertu des pouvoirs conférés par la loi à la Cité de Hull, s'appliqueront aux territoires ainsi annexés, excepté en autant que ces dispositions sont incompatibles avec les conditions du présent règlement.

16. Le présent règlement, avant son adoption finale par le Conseil de la Cité de Hull, devra :

- A) Etre adopté par le Conseil de la Municipalité du Canton de Hull, partie sud.
- B) Etre approuvé par les électeurs propriétaires affectés de cette partie de la Municipalité du Canton de Hull, partie sud, lors d'une assemblée convoquée et tenue conformément à la loi.

17. Le présent règlement viendra en force et vigueur après sa sanction par le lieutenant-gouverneur en Conseil et la publication de son avis dans la Gazette Officielle de Québec.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

Ce règlement a été adopté en dernière lecture, au cours d'une assemblée spéciale tenue par le Conseil municipal de la Cité de Hull, le 11 mars 1958.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

1. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ATTENDU que le règlement No 666 de la Cité de Hull a reçu l'approbation des électeurs de la municipalité de Hull-Sud, à une assemblée publique tenue les 7 et 8 mars 1958.

ET RESOLU que le règlement numéro 666, concernant l'annexion de partie des lots 4 et 5 du rang V, Canton de Hull, soit approuvé tel que lu à la présente assemblée en dernière lecture.

Adopté.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 33

SEANCE DU 18 MARS 1958.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 18 mars 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

REGLEMENT No 670

Amendant le règlement 627 concernant l'ouverture et le prolongement de rues et de ruelles.

ATTENDU que ce Conseil désire faire l'ouverture de certaines rues et ruelles;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent de décréter ces ouvertures.

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné :

1. Le règlement 627, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant après l'article 19, les articles suivants :
20. Ce terrain connu et désigné comme étant les subdivisions 101 et 108 du lot 6A du canton de Hull, ainsi qu'une partie de la subdivision 477 du lot 6B du canton de Hull, mesurant 66 x 66 de même qu'une partie non subdivisée, du lot 6B du canton de Hull, le tout tel qu'indiqué aux plans annexés au présent règlement, est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.

21. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 103 du lot 6A du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.
22. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 104 du lot 6A du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.
23. Ce terrain connu et désigné comme étant les subdivisions 105 et 106 du lot 6A du canton de Hull, les subdivisions 73 et 82 du lot 7K du canton de Hull, la subdivision 319 du lot 6B du canton de Hull, ainsi qu'une partie de la subdivision 318 du lot 6B du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.
24. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 100 du lot 6A du canton de Hull, ainsi que la subdivision 156 du lot 7K du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.
25. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 107 du lot 6A du canton de Hull ainsi qu'une partie de la subdivision 313 du lot 6B du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.
26. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 111 du lot 6A du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.
27. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 109 du lot 6A du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.
28. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 102 du lot 6A du canton de Hull, ainsi que les subdivisions 466, 476, et 478 du lot 6B du canton de Hull, le tout tel qu'il appa-

raît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.

29. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 62 du lot 7K du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.
30. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 31 du lot 7K du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.
31. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 21 du lot 7K du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.
32. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 32 du lot 7K du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.
33. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 27 du lot 7K du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.
34. Ce terrain connu et désigné comme étant les subdivisions 239 et 240 du lot 7K du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.
35. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 77 du lot 7K du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.
36. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 91 du lot 7K du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.

37. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 117 du lot 7K du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.
38. Ce terrain connu et désigné comme étant les subdivisions 203 et 224 du lot 7K du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.
39. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 213 du lot 7K du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.
40. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 170 du lot 7K du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.
41. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 220 du lot 7K du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.
42. Ce terrain connu et désigné comme étant les subdivisions 116 et 118 du lot 7K du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme ruelle de la Cité.
43. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 129 du lot 7K du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme ruelle de la Cité.
44. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 143 du lot 7K du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme ruelle de la Cité.
45. Ce terrain connu et désigné comme étant la subdivision 49 du lot 7K du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît aux plans annexés est par le présent règlement ouvert comme ruelle de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée .

Hull, Qué., 12 mars 1958. (Signé) Gérald Scott,
Asst.-trésorier de la Cité.
Adopté.

L'échevin G. Lacasse prend son siège.

3. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de faire installer une lampe de rue dans la rue Papineau entre les rues Eddy et St-Rédempteur, au coût estimé de \$100.00. Cette dépense sera chargée à l'item 447, lampe de rues, dans le présent budget.

Reçu ce 11 mars 1958.
H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, Qué., 12 mars 1958. (Signé) Gérald Scott,
Asst.-trésorier de la Cité.
Adopté.

4. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée du 13 mars 1958, que l'article 2 de la résolution 11 de l'assemblée du 18 septembre 1957, soit rescindé et remplacé par le suivant :

a) Faire l'acquisition de monsieur Gaston Chantigny, 264 boul. St-Joseph, d'un terrain mesurant 20 pieds et 3 pouces par 80 pieds, connu comme la subdivision 1 du lot 210, au prix de \$17,000.00 dont \$6,000.00 sera versé lors de la signature de l'acte notarié, et

la balance sera payée le ou avant le 1er mai 1958, et à la condition que toutes constructions actuellement érigées sur les subdivisions un et deux du lot 210 auront été complètement démolies, et que la subdivision 1 du lot 210, aura été complètement libérée de tous débris de construction;

b) Que les taxes municipales et scolaires soient payées au 1er mai 1958.

Le montant pour l'acquisition de cette propriété devra être pris à même les autorisations du règlement 622.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

Que des remerciements soient exprimés au Maire, au Secrétaire-trésorier de la ville de Cornwall, ainsi que l'Ingénieur et le Surintendant de l'usine de filtration pour l'accueil chaleureux manifesté aux représentants de la Cité de Hull, lors de la visite au plan de l'usine de filtration de cette ville, le 13 mars 1958.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que la résolution No 12 de l'assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull tenue le 12 octobre 1955, et la résolution No 16 de l'assemblée régulière tenue le 17 avril 1956, soient rescindées et remplacées par la suivante :

Que conformément aux dispositions de l'article No 13 de la convention collective de travail signée entre la Cité de Hull et le Syndicat des employés de la Cité de Hull, que les échevins J.-Yves Bernier, Edgar Chénier et J.-A. Maurice soient nommés membres du comité paritaire comme représentants de la Cité de Hull.

Adopté.

7. CONSIDERANT que Son Honneur le Maire a reçu, le 13 mars 1958, une demande de monsieur Gordon Band, organisateur en chef de la parade de l'Exposition Centrale du Canada, de nommer des représentants de la Cité de Hull, sur ce comité;

CONSIDERANT que les noms des deux représentants de la Cité de l'an dernier ont été recommandés, en rapport avec le magnifique travail accompli par ces derniers;

Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que MM. les échevins Edgar Chénier et Robert Guertin, respectivement président du comité de circulation et du comité de publicité soient les représentants de la Cité de Hull sur le comité de la parade de l'Exposition Centrale du Canada, pour 1958.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que conformément au rapport du comité de construction, à la suite de son assemblée du 13 mars 1958, ce Conseil consent à :

1—Renouveler le bail à Mme Harry Kelly pour la concession du "Jeu de balle" au parc Moussette, aux mêmes termes et conditions que pour l'année dernière;

2—Renouveler le bail de monsieur Arthur Meilleur, pour la concession du "Restaurant" au parc Moussette, aux mêmes termes et conditions que pour l'année dernière.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil, se rendant au désir de l'Union municipale des Policiers de Hull, autorise ladite Union de changer de compagnie pour leur plan d'assurance-groupe en autant que la part de la Cité pour le paiement des primes soit le même qu'elle paie présentement soit: \$6.50 pour un employé marié et \$1.81 pour un célibataire.

Cette entente est d'une nature temporaire et pourra être révoquée ou annulée sur un avis de 30 jours donné par le Conseil de la Cité de Hull à l'Union municipale des Policiers de Hull, dans le

cas où ledit Conseil déciderait de demander des soumissions pour lesdites assurances.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les primes de cette assurance-groupe à même les fonds généraux de la Cité et les sommes retenues sur le salaire de ces employés, et ce, après l'autorisation reçue de chacun desdits employés couverts par cette police d'assurance.

Le Greffier de la Cité est autorisé à signer pour et au nom de la Cité, conjointement avec ladite Union le contrat de la compagnie qui sera choisie.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin Lionel Emond,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil souscrive la somme de \$50.00 au Club Rotary de Hull, en faveur du Timbre de Pâques. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer cette somme à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que l'Inspecteur des bâtisses soit autorisé d'émettre un permis à "Vitrerie Capital" pour l'érection d'une enseigne en face de leur commerce situé à 43, rue Maisonneuve. Ce permis est de nature temporaire et pourra être révoqué ou annulé sur un avis de 30 jours donné par le Conseil de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU qu'un virement de fonds au montant de \$500.00 soit fait de l'item 490 imprévu à un fonds spécial à être employé à l'aménagement de la succursale St-Raymond, de la bibliothèque municipale St-Joseph.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin S.-Edgar Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé de charger aux départements respectifs les augmentations de salaires accordées par la résolution No 22 de l'assemblée du 4 mars 1958, et chargées temporairement à l'item "Imprévus";

Que le Trésorier soit aussi autorisé à effectuer les virements de fonds nécessités par les augmentations de salaires accordées aux employés non-syndiqués, aux employés réguliers et aux policiers, tel que ci-dessous énumérés:

Créditer :

Salaires, Conseil (400)	\$165.00	
" Dépt. Trésorier (405)	1,675.00	
" Dépt. Evalueur (409)	1,325.00	
" Hôtel de Ville (414)	320.00	
" Construction & Zonage (426)	460.00	
" Dépt. Feu (431)	950.00	
" Dépt. Police (435)	6,700.00	
" Cour Municipale (437)	400.00	
" Lumière & Alarme (445)	1,010.00	
" Dépt. Ingénieur (450)	2,175.00	
" Dépt. Hygiène (470)	260.00	
" Bibliothèque (485)	600.00	\$16,040.00

Débliter :

Salaires, Dépt. Greffier (407)	1,550.00	
" Chantier Municipal (452)	2,275.00	
" Dépt. Aqueduc (495)	3,600.00	
Pensions (420)	700.00	
Imprévus (490)	7,915.00	\$16,040.00

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que conformément à son rapport en date du 14 mars 1958, l'Inspecteur des bâtisses est autorisé à faire la procédure prescrite par les dispositions du règlement 579 de la Cité pour fins de démolition d'un hangar situé sur le terrain de la propriété portant le numéro civique 110, rue Lois.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que suivant la recommandation de l'Ingénieur de la Cité, en date du 11 mars 1958, M. Jean Louis Gagnon soit promu au poste d'opérateur Grade A au Château d'eau au salaire prévu à la convention collective de travail.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que le conseiller-juridique de la Cité soit autorisé de présenter une requête à la Commission des transports du Canada afin que permission soit accordée de traverser les voies ferrées de la compagnie du Pacifique Canadien situées sur le terrain portant le numéro de cadastre Pte. 341--3, entre le Parc Moussette et le boulevard Brunet, dans le quartier numéro UN de la Cité de Hull.

Adopté.

17. Il est proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité, à titre de Directeur du Service des Vidanges, soit chargé de demander de nouvelles soumissions, par la voie des journaux, pour l'enlèvement des vidanges dans la Cité.

Ces soumissions seront reçues jusqu'à 4 heures de l'après-midi le 25 mars 1958, au bureau du Greffier de la Cité de Hull.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, conformément au rapport du comité de construction, à la suite de son assemblée du 13 mars 1958, ce Conseil consent à :

- 1—Vendre à M. Wilfrid Gauthier, 108, rue Sherbrooke, partie de la ruelle 246-618, mesurant approximativement 6 pieds par 25 pieds, et située au Nord de la subdivision 196 du lot 246, au prix de \$3.75.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 591, et les conditions de vente sont les suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

- 2—Faire l'acquisition pour la somme nominale de \$1.00 de British Petroleum Ltd, 550 ouest, rue Sherbrooke, Montréal, de la subdivision 4, du lot 715-1. L'achat de ce terrain servira à l'arrondissement du coin nord-est des rues St-Rédempteur et Principale.

- 3— a) Faire l'acquisition de monsieur Jean McGrath, de sa propriété portant le numéro civique 100, rue St-Rédempteur, et connue comme les subdivisions 1 du lot 419, et subdivision 1 du lot 420, au prix de \$8,000.00;

- b) Que le Trésorier de la Cité soit autorisé de payer cette somme de la manière suivante :

- 1—Un chèque au montant de \$694.18 au nom de Jean McGrath et Paul Raymond in trust.

- 2—Un chèque au montant de \$1,831.01 au nom de Jean McGrath et Estate Lois Wright Hadley.

- 3—La balance soit \$5,474.81 à Jean McGrath. Le montant pour l'acquisition de cette propriété devant être pris à même les autorisations du règlement 645.

- 4—Faire l'acquisition de monsieur Bernard J. Boucher, de sa propriété portant le numéro civique 94, rue St-Rédempteur et étant composée d'une partie de la subdivision 1 du lot 491 et partie de la subdivision 2 du lot 491, au prix de \$9,800.00.

Le montant pour cette acquisition de cette propriété devant être pris à même les autorisations du règlement 645.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes d'acquisition autorisés par la présente.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que M. Bernard Rémillard, actuellement au service du bureau de l'Évaluateur, soit nommé Secrétaire du comité de circulation, en remplacement de Roland Stevens.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que la soumission de Marian Tomaro Ltée au montant de \$4,335.00 soit acceptée pour la fourniture et confection des uniformes pour les hommes du département de Police.

Proposé en amendement par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de Tailleur Autographe Ltée soit acceptée, pour la fourniture et confection des uniformes pour les hommes du département de police, au montant de \$3,839.00.

Proposé en sous-amendement par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que les soumissions pour toutes fournitures pour les hommes du département de police et du département des incendies soient renvoyées au comité du 25 mars prochain.

Vote sur le sous-amendement :

En faveur, les échevins: J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-Alexis Maurice, Roméo Villeneuve, G. Chouinard, G. Lacasse, Lionel Emond, Ls-N. Froment, J.-Yves Bernier et S.-E. Dussault: 10.

Contre: A. Doucet: 1.

Le sous-amendement est remporté et l'amendement et la résolution principale battus.

21. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

Qu'un comité spécial des finances, composé de Son Honneur le Maire Thomas Moncion, du maire-suppléant, monsieur l'échevin Lionel Emond, du président du comité des finances, l'échevin S.-Edgar Dussault, soit chargé de faire l'étude du budget pour l'année 1958-1959. Que le Trésorier de la Cité soit chargé d'inviter les présidents des comités lorsque leurs appropriations respectives sont étudiées.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le stationnement d'une période de 15 minutes soit établi sur la rue Principale en face du nouveau bureau de poste.

Adopté.

23. ATTENDU qu'entre l'île de Montréal et les Cités d'Ottawa et Hull, il existe plusieurs endroits favorables à l'érection de quais à la suite de l'amélioration de la navigation sur la rivière Ottawa.

ATTENDU que la construction de ces quais donnerait accès aux marchés mondiaux par la voie maritime du St-Laurent si la rivière Ottawa pouvait recevoir les cargos océaniques.

ATTENDU que la vallée de l'Outaouais est bien pourvue de routes et desservie par les deux chemins de fer, mais manque seulement d'une voie navigable en eaux profondes pour atteindre les marchés mondiaux.

ATTENDU que d'après des recherches sommaires et des rapports gouvernementaux antécédants, il apparaît que la navigation en eaux profondes sur l'Outaouais jusqu'à Ottawa-Hull est réalisable à un coût raisonnable.

ATTENDU que le gouvernement de la province de Québec se propose d'ériger prochainement un barrage à Carillon, ce qui facilitera le développement d'une voie navigable en eaux profondes sur la rivière Ottawa pourvu que des écluses appropriées y soient incorporées.

ATTENDU que le développement de la navigation en eaux profondes sur l'Outaouais jusqu'à Ottawa-Hull contribuerait beaucoup à l'expansion économique de cette région dont l'avancement a été retardé dans le passé à cause d'un manque de voies de communication par eaux.

ATTENDU qu'il est urgent que les gouvernements fédéral et provincial coopèrent, afin de prévoir l'incorporation d'écluses appropriées dans le barrage de Carillon et autres endroits nécessitées par la navigation en eaux profondes sur l'Outaouais.

Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le Conseil municipal de la Cité de Hull prie l'Honorable Ministre des Transports et le Gouvernement Provincial de commencer les relevés nécessaires en vue de préparer la navigation en eaux profondes sur l'Outaouais et d'en faire provision dans tous les travaux publics, et que l'échevin J.-Y. Bernier ou en son absence Louis-N. Froment soit par la présente officiellement délégué de la Cité de Hull pour accompagner la délégation qu'organisera le comité de Développement Economique de l'Outaouais auprès de l'Honorable Ministre des Transports et des Honorables Premiers Ministres des provinces de Québec et Ontario.

Adopté.

Hull, 10 mars 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour empêcher que les piétons ou la cir-

culacion ne soient entravés et la paix publique troublée dans les rues de la Cité.

J.-A. Maurice,

Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner l'ouverture d'une rue sur le terrain désigné par le numéro de cadastre Pte 341-3 du quartier UN de la Cité entre le parc Moussette et le boulevard Brunet. Cette ouverture de rue projetée est montrée sur un plan préparé par l'arpenteur géomètre J. P. Duguay et daté du 26 février 1958.

G. Chouinard,

Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull

No 34

SEANCE DU 1er AVRIL 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 1er avril 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire. AVIS D'ABSENCE de l'échevin E. Chénier relativement au transport de son frère, dans un hôpital de Montréal.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les virements de fonds ci-dessous mentionnés :

CREDITER :

401—Entretien, bureau du conseil	\$200.
403—Amendements à la Charte	300.
404—Publicité	100.
410—Entretien, bureau évaluateur	600.
415—Entretien, hôtel de ville	300.
417—Assurances générales	14,300.
419—Assurance-groupe	900.
430—Salaires, dept. feu	13,700.
431—Entretien, dept. feu	2,500.
439—Circulation	2,000.

454—Rues pavées	1,400.	
456—Trottoirs	500.	
457—Enlèvement de la neige	2,000.	
463—Garage municipal	5,285.	
465—Egouts	700.	
466—Arrosage des rues	800.	
471—Entretien, hygiène et Bien-être	700.	
480—Secours de chômage	24,000.	
487—Terrains de jeux	3,500.	
496—Entretien, château d'eau	5,000.	
498—Entretien des services	1,200.	\$79,985.

DEBITER :

402—Elections	800.	
418—Assurance, responsabilité patronale	1,000.	
421—Contribution au fonds de pension	500.	
424—Nouveau cadastre	2,800.	
425—Bureau acheteur	700.	
436—Entretien, dépt. police	10,000.	
441—Traverses à niveau	3,500.	
446—Entretien, lumière et alarme	1,000.	
447—Lampes de rues	1,900.	
451—Entretien, bureau ingénieur	2,500.	
453—Entretien, chantier municipal	7,000.	
460—Plaques de noms de rues	1,400.	
461—Carburants	1,000.	
462—Entretien, machinerie	4,000.	
467—Entretien du dépotoir	2,400.	
470—Salaires, hygiène et Bien-être	160.	
476—Hospitalisation	2,000.	
490—Imprévus	34,425.	
497—Entretien Usine électrique	300.	
501—Chloration	2,600.	\$79,985.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 12ème rapport du comité des finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,338.92 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 mars 1958.

Roland Stevens,
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 mars 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 12ème rapport du comité terrains de jeux, parc et aréna soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,742.13 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 mars 1958.

Roland Stevens,
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 mars 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 12ème rapport du comité de la police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$662.01 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 mars 1958.

Roland Stevens,
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 mars 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 12ème rapport du Comité de circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,269.06 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 mars 1958.

Roland Stevens,
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 mars 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 12ème rapport du Comité feu, lumière et alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé

à payer les comptes au montant de \$1,058.36 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 mars 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 mars 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 12ème rapport du Comité de l'hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$29,152.62 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 mars 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 mars 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 12ème rapport du Comité de la bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,636.51 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 mars 1958.

Roland Stevens,
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 mars 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 12ème rapport du Comité de l'eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,954.54 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 mars 1958.

Roland Stevens,
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 mars 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 12ème rapport du Comité des travaux publics soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$31,668.07 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 mars 1958.

Roland Stevens,
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 mars 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport du stock et accessoires de bureaux, au montant de \$4,712.81 et \$149.27 respectivement, suivant le rapport de l'Acheteur municipal, en date du 25 mars 1958.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$7,672.65, pour le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au déficit conformément aux instructions reçues.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de papeterie au montant de \$1,875.95 pour la période du 21 février au 21 mars 1958, suivant le rapport du Greffier de la Cité en date du 24 mars 1958.

Adopté.

REGLEMENT No 671

Pour empêcher que les piétons ou la circulation ne soient entravés et la paix publique troublée dans les rues, de la Cité.

ATTENDU que le Conseil considère qu'il est nécessaire, urgent, et d'intérêt public de réglementer plus strictement la circulation de piétons sur les trottoirs et autres endroits de la Cité.

ATTENDU que les dispositions de la loi de police et de bon ordre ne légifèrent pas suffisamment sur le sujet.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Il est défendu à toute personne ou personnes de gêner ou entraver les piétons ou la circulation en stationnant, rôdant ou flânant dans les rues, voies publiques ou ruelles, ou sur les trottoirs, pavages ou places publiques de la Cité de Hull, et en refusant, sans excuse suffisante de circuler, lorsque requise ou requises de ce faire par tout constable ou agent de la paix.

2. Il est défendu à toute personne ou personnes de faire du tapage ou du bruit dans ou près d'une rue, ruelle, voie ou place publique dans ladite Cité par des clameurs ou des chants désordonnés ou par des jurements, ou par usage de langage insultant, ou en frappant les enseignes de circulation, ou en faisant du bruit de toute autre façon.

3. Toute personne qui sera trouvée gisant ou flânant ivre dans les rues, ruelles, places publiques, champs, cours, passage de maison d'appartements ou d'édifices publics, entrées de bureau et autres endroits dans la Cité, sera passible de la pénalité ci-après édictée.

4. Toute personne qui errera ou flânera la nuit dans les rues, ruelles, champs, cours, passages de maison d'appartements ou d'édifices publics, entrées de bureau ou autres endroits dans la Cité et que ne pourra rendre un compte satisfaisant d'elle-

même ou refusera de le faire, sera aussi passible de la pénalité ci-après édictée.

5. Il est défendu à toute personne, syndicat, compagnie ou corporation quelconque de trafiquer sur toutes espèces de livres, circulaires, pamphlets ou articles, effets ou marchandises quelconques, ou de les exhiber, vendre, offrir ou exposer en vente dans toute rue, ruelle, voie ou place publique de ladite Cité, à moins d'un permis (licence) octroyé en vertu d'un règlement de ladite Cité.

6. Il est défendu à toute personne d'accoster les passants dans les rues ou places publiques de la Cité, pour les inviter à entrer dans les magasins ou autres établissements d'affaires, les photographier avec ou sans leur consentement, leur donner des coupons ou certificats indiquant qu'ils peuvent réclamer ou obtenir ailleurs, avec ou sans considération, des photographies ou marchandises, ou de solliciter de toute autre manière la clientèle de ces passants ou de toute autre personne, soit à la porte d'un magasin ou autre établissement similaire, soit sur les trottoirs soit dans tout autre endroit public de ladite Cité.

7. Toute personne enfreignant une des dispositions du présent règlement est passible, pour chaque offense ou infraction sur déclaration de culpabilité devant la Cour Municipale, d'une amende n'excédant pas quarante dollars (\$40.00) avec ou sans les frais, ou d'un emprisonnement n'excédant pas soixante (60) jours. Dans les cas de condamnation au paiement d'une amende, avec ou sans les frais, un emprisonnement pour une période n'excédant pas soixante (60) jours, pourra être ordonné sur défaut du paiement de ladite amende et desdits frais, selon le cas, tel emprisonnement cessera cependant sur paiement desdits amendes et frais.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que le règlement No 671, pour empêcher que les piétons ou la circulation ne soient entravés et la paix publique troublée dans les rues de la Cité, soit adopté tel que lu.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion donné le 4 mars 1958 et conformément au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds; un montant de \$400.00 soit employé pour frais de délégation du directeur J.-A. Robert au congrès de la Ligue de Sécurité à Edmonton, Alberta.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Département de Police".

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU qu'un montant de \$50.00 soit employé pour octroi à la Société Canadienne de la Croix-Rouge, section de Hull, Gatineau, Pontiac.

Les fonds devant être pris à même les appropriations de "Publicité".

Reçu ce 25 mars 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 mars 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé de payer à MM. les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, et G. Chouinard, les frais de délégation à Cornwall, Ont., en rapport avec le projet du filtre. Ces frais de déplacement devront être en conformité avec la résolution du Conseil municipal, soit \$21.00 per diem, plus frais de transport, au montant de \$20.00. Cette dépense sera chargée à l'appropriation "Entretien Tuyaux Principaux".

Reçu ce 25 mars 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 mars 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de Marian Tomaro au montant de \$4,335.00 soit acceptée pour la fourniture et confection des uniformes pour les hommes du département de Police.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de la Maison "Tailleur Autographe Ltée", au montant de \$4,200.00 soit acceptée, pour la confection des uniformes pour les hommes du département des Incendies, et ce, suivant sa quotation du 11 mars 1958.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin Gérard Chouinard,
Secondé par l'échevin Gabriel Lacasse:

ET RESOLU que la soumission de la maison Yvon Brault au montant de \$957.60 soit acceptée pour la fourniture des chemises et cravates pour les hommes du département des Incendies.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de la Maison J. B. Pharand au montant de \$1,285.80 soit acceptée, pour la fourniture des chemises et cravates pour les hommes du département de police, et ce, suivant sa quotation du 11 mars 1958.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la soumission de la Maison "Laurent Pelchat et Fils" au montant de \$3,210.00 soit acceptée pour la fourniture des bottines pour les hommes des départements de Police et Incendies de la Cité, et ce, suivant sa quotation du 11 mars 1958.

Adopté.

L'échevin R. Villeneuve prend son siège.

23. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la soumission de la maison "Trans-Canada Shoe" au montant de \$253.98 soit acceptée pour la fourniture des claques pour les hommes du département de Police, et ce, suivant sa quotation du 11 mars 1958.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil municipal prie le Lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, de bien vouloir décréter

ter que le chapitre 67 des statuts de Québec, Elizabeth II, 1956-57, de la preuve photographique de certains documents, soit applicable à la Cité de Hull.

Que le Greffier de la Cité, ou en son absence, l'assistant-greffier de la Cité, et le Trésorier de la Cité, ou en son absence l'assistant-trésorier de la Cité, soient les fonctionnaires spécialement autorisés par le Conseil municipal de la Cité de Hull aux fins de procéder aux opérations prescrites par les dispositions de la loi ci-haut mentionnée.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission municipale de Québec, de bien vouloir l'autoriser à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale de Hull, un emprunt temporaire au montant de trois cent cinquante mille dollars (\$350,000.00) dont le produit servira à payer les dépenses courantes d'administration en attendant la perception des redevances municipales de l'année 1958-1959; cet emprunt temporaire sera remboursé avant le 1er juin 1958;

Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité de Hull sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, tout effet bancaire requis pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU qu'un comité, composé de Son Honneur le Maire et des échevins E. Chénier et J.-Yves Bernier, soit chargé de recueillir tous les renseignements, informations et documentation relativement aux titres de propriété et aux dimensions du terrain communément désigné du nom de glissoire du Gouvernement (Government Slide), et ce, aux fins de procéder à une étude d'un projet de l'établissement futur d'un parc de stationnement. Ce comité spécial remettra au Conseil municipal les renseignements recueillis et compilés et ainsi qu'à toute personne ou association

en faisant la demande. Ce comité spécial sera sous la présidence de l'échevin J.-Yves Bernier et devra remettre son rapport au Conseil municipal au plus tard le 15 mai 1958.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé de verser la somme de \$45.00 et ce, sans préjudice aux droits de la Cité, à madame Clara Galipeau, en règlement final de sa réclamation en date du 30 janvier 1958, le tout conformément à la décision du comité des affaires litigieuses.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, sans préjudice, une somme de \$14.95 soit payée à monsieur Noël Viau, 98, Première Avenue, Gatineau, en règlement final de sa réclamation, en date du 31 janvier 1958.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé d'envoyer à l'Association des Propriétaires du Parc de la Montagne mensuellement, un fascicule des minutes des assemblées du Conseil municipal.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU qu'un montant de \$40.00 soit versé en faveur de l'Association des anciens élèves du Collège Cauvin en paiement d'une page d'annonce dans leur programme-souvenir publié à l'occasion du conventum des Frères des Ecoles Chrétiennes.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Publicité".

Reçu ce 25 mars 1958.

Roland Stevens,
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à virement.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 mars 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

31. La résolution ci-après n'a été prise en considération qu'à la suite du consentement donné par les deux tiers des membres présents, et ce, suivant les exigences de la règle 27 du règlement numéro 534.

ATTENDU que le Transport Urbain de Hull a, par une requête adressée à la Régie Provinciale des Transports demandé de modifier dans son contrat avec la Cité les clauses relatives à l'enlèvement de la neige et à l'entretien des rues l'hiver;

ATTENDU que dans cette même requête, le Transport Urbain de Hull demandait alternativement qu'à défaut d'obtenir cette modification, il lui soit permis d'augmenter ses tarifs pour la période d'hiver;

ATTENDU que par résolution du 19 novembre 1957 et du 3 décembre 1957, ce Conseil avait donné instructions à ses procureurs Me Roy Fournier et Me Roland St-Onge de s'objecter à la requête de la compagnie;

ATTENDU que depuis cette date la compagnie a renoncé à sa demande de modification du contrat en ce qui concerne son obligation d'entretien des rues l'hiver;

ATTENDU que la Régie des Transports est maintenant appelée à statuer sur une modification de tarif;

ATTENDU que la Régie Provinciale des Transports a l'autorité absolue en ce qui se rapporte à la question des tarifs;

Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

RESOLU que ce Conseil s'en remet à la Régie Provinciale des Transports de toute décision que celle-ci pourra juger à propos de prendre au sujet de la modification de tarif demandée par le Transport Urbain de Hull; que copie de cette résolution soit envoyée à ladite Régie; et que ce Conseil rescinde les résolutions du 19 novembre 1957 et du 3 décembre 1957 quant à la seconde partie de la requête.

Proposé en amendement par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que les résolutions nommant messieurs les échevins E. Chénier, J.-Y. Bernier et M^{tres} Roy Fournier et Roland St-Onge, procureurs de la Cité de Hull, soient maintenues pour représenter la Cité de Hull devant la Régie Provinciale des Transports aux fins de présenter les objections de ce Conseil à la requête du Transport Urbain de Hull Ltée demandant une augmentation de ses tarifs pour le transport des passagers.

Vote sur l'amendement :

En faveur : MM. Robert Guertin, J.-Yves Bernier et S.-Edgar Dussault : 3.

Contre : MM. J.-Wilfrid Dussault, J.-Alexis Maurice, Roméo Villeneuve, Aurélien Doucet, Gérard Chouinard, Gabriel Lacasse, Lionel Emond, Ls-N. Froment : 8.

L'amendement est perdu et la motion principale remportée sur même division.

32. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil accorde à Vachon & Fils Ltée, 10, rue Bériault, le permis d'installer sur son terrain un réservoir souterrain de cinq cents (500) gallons pour l'entreposage de la gazoline avec une pompe distributrice.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 6 avril 1957 dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

QUE l'Acheteur municipal soit autorisé de demander des soumissions publiques pour les réparations des rues pavées, le tout, selon les spécifications et quantités approximatives fournies par l'Ingénieur de la Cité. Ces soumissions devront parvenir au bureau du Greffier de la Cité, le ou avant le 15 avril 1958.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

QUE l'Acheteur municipal soit autorisé de demander des soumissions publiques pour la fourniture des matériaux susceptibles d'être utilisés par le département des Travaux Publics au cours de la prochaine année fiscale, suivant les détails et quantités approximatives fournies par l'Ingénieur de la Cité. Ces soumissions devront parvenir au bureau du Greffier de la Cité, le ou avant le 15 avril 1958.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil, se rendant au désir de l'Association des Employés Municipaux Inc, autorise ladite Association de changer de compagnie pour leur plan d'assurance-groupe en autant que la part de la Cité pour le paiement des primes soit le même qu'elle paie présentement soit: \$6.50 pour un employé marié et \$1.81 pour un célibataire.

Cette entente est d'une nature temporaire et pourra être revoquée ou annulée sur un avis de 30 jours donné par le Conseil de la Cité de Hull à l'Association des Employés Municipaux Inc., dans le cas où ledit Conseil déciderait de demander des soumissions pour lesdites assurances.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les primes de cette assurance-groupe à même les fonds généraux de la Cité et les sommes retenues sur le salaire de ces employés, et ce, après autorisation reçue de chacun desdits employés couverts par cette police d'assurance.

Le Greffier de la Cité est autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, conjointement avec ladite Association le contrat de la compagnie qui sera choisie.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 561 à l'effet d'ajouter les sièges numéros 13 et 14 pour le nouveau quartier "DOLLARD".

S.-E. Dussault,

Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner l'élargissement de la rue Dumas en décrétant les terrains désignés par les numéros de cadastre 210-1, 211b-1, 211a-1, 382c-1, 212b-1, 212-3 et 213-1, du quartier UN de la Cité de Hull soit ouverte comme rue étant l'élargissement de la rue Dumas.

L. Emond,

Echevin.

Hull, le 1er avril 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$250.00 soit employé pour un octroi au Club Lions de Hull pour représenter la

Cité au congrès annuel par voie d'un char allégorique. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

G. Lacasse,
Echevin.

36. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:
ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 15 avril 1958.
Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

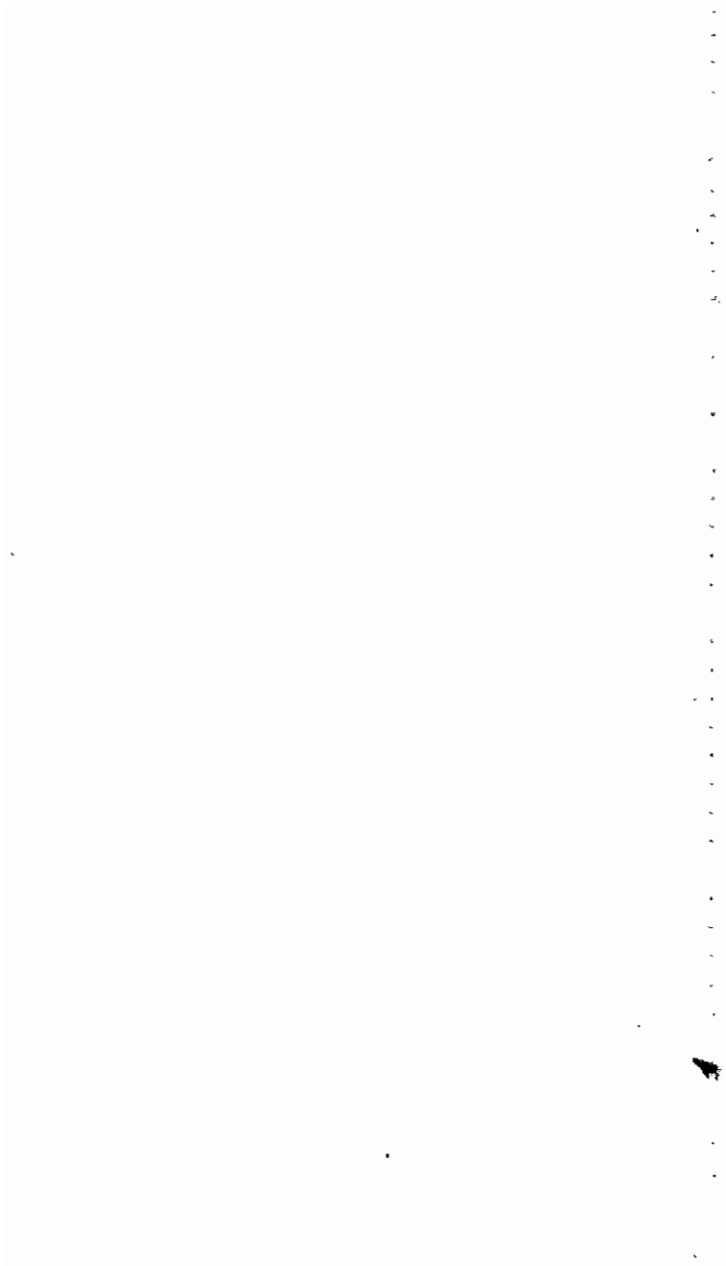
No 35

SEANCE DU 15 AVRIL 1958.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 15 avril 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle est présent :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil.

Constatant qu'il n'y a pas quorum, Son Honneur le Maire se prévalant des dispositions de la règle numéro cinq (5) du règlement numéro 534, modifié par le règlement numéro 588, ajourne la présente assemblée à mercredi, le 16 avril 1958, à huit heures de l'après-midi. —





CANADA
Province de Québec }
District de Hull } CITE DE HULL.

No 36

SEANCE DU 16 AVRIL 1958.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mercredi, le 16 avril 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les virements de fonds ci-dessous indiqués :

CREDITER :

404—Publicité	250.00	
405—Finances, Salaires	100.00	
406—Finances, Entretien	800.00	
412—Dépenses légales	1,500.00	
438—Cour Municipale	200.00	
450—Dépt. Ingénieur Salaires	800.00	
452—Chantier Municipal	100.00	
454—Rues pavées	3,900.00	
457—Neige	2,500.00	
465—Egouts	1,000.00	
487—Terrains de jeux	4,600.00	
488—Parcs	200.00	
499—Tuyaux principaux	1,500.00	\$17,450.00

DEBITER :

421—Contribution, Fonds Pension	2,000.00	
490—Imprévus	14,450.00	
516—Escompte & Intérêts	1,000.00	\$17,450.00
		<hr/>

Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la résolution numéro 20 de l'assemblée du 4 mars 1958 concernant le travail rémunérateur fait en dehors des heures régulières par les employés réguliers de la Cité, soit rescindée.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité du Service des Immeubles à la suite de son assemblée du 10 avril 1958; que la Cité fasse l'acquisition de la propriété de monsieur Wilfrid Leblanc, portant les numéros civiques 96/98, rue St-Rédempteur, connue comme étant le lot 490 du quartier TROIS, aux conditions suivantes :

- a) Le prix fixé devrait être \$15,000.00;
- b) La Cité devra prendre possession de cette propriété dans les 60 jours de la date de signature du contrat.

Le montant de l'achat de cette propriété devra être pris à même l'appropriation du règlement numéro 645.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le contrat ci-dessus autorisé.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de compétence, à la suite de son assemblée tenue le 16 avril 1958, que Mlle Suzanne Hamel soit engagée à titre de sténo-dactylo au département de police, au salaire et conditions établis par la Convention Collective de Travail en vigueur.

QUE le Trésorier de la Cité soit autorisé de payer le salaire de cette employée de la même manière que les autres employés de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU qu'un comité spécial, composé de Son Honneur le Maire et des échevins R. Guertin, G. Chouinard et L.-N. Froment soit chargé de la préparation et de l'organisation d'un concours chez les écoliers de la Cité de Hull pour dessiner un char allégorique à l'occasion de la parade annuelle de l'Exposition Centrale du Canada. Une somme de \$50.00, prise à même les appropriations pour "Publicité", est appropriée pour décerner des prix aux écoliers ayant soumis un ou des dessins acceptés par les juges du concours. Monsieur l'échevin L.-N. Froment agira comme président de ce comité. Ledit comité spécial devra avoir terminé son travail au plus tard le 1er juillet 1958.

Adopté.

REGLEMENT No 672

Amendant le règlement 631, concernant
les noms de rues.

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de donner des noms à certaines rues :

ATTENDU que ces rues sont déjà ouvertes;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET
STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STA-
TUE COMME SUIIT :

1. Le règlement 631 est amendé en ajoutant après l'article 20, les articles suivants :

21. La rue décrite officiellement comme étant les subdivisions 203 et 224 du lot 7K du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de rue Boland en l'honneur de Christopher Boland, échevin de la Cité de Hull de 1924 à 1930.

22. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 213 du lot 7K du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de rue Farley en l'honneur de Arthur R. Farley, pharmacien et homme d'affaires.

23. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 220 du lot 7K du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de rue D'Orsonnens en l'honneur de Evaste d'Odet d'Orsonnens, maire de la Cité de Hull de 1889 à 1890.

24. Le règlement 571 modifié par le règlement 631 est de nouveau modifié en ajoutant à la description de la rue Corbeil les subdivisions 476-478 du lot 6B, et la subdivision 102 du lot 6A du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627.

25. Ce morceau de terrain situé entre la rue Morin et le ruisseau de la Brasserie quartier 2 de la Cité de Hull sera à l'avenir connu comme le prolongement de la rue de LaSalle.

26. La rue décrite officiellement comme étant les subdivisions 2-8 du lot 13, ainsi qu'une partie du lot 341 le tout situé dans le quartier 1 de la Cité et 5-1-2; 5-14-1; 5-10-2; 5-11; et 6, du lot 13 décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de rue Duguay en l'honneur de Emile Duguay, échevin de la Cité de Hull de 1941 à 1944.

27. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 62 du lot 7K du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de rue Lemieux en l'honneur de Omer Lemieux, échevin de la Cité de Hull de 1899 à 1901.

28. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 32 du lot 7K du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de rue Cholette, en l'honneur de Victor Cholette, homme d'affaires et sportif de Hull.

29. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 21 du lot 7K du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de rue Boulton en l'honneur de John F. Boulton, greffier de la Cité de Hull en 1894 et de 1899 à 1913.

30. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 27 du lot 7K du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de rue Thériault en l'honneur de Paul Oscar Thériault, échevin de la Cité de Hull de 1917 à 1920 et de Léon Thériault, échevin de la Cité de Hull de 1939 à 1944.

31. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 31 du lot 7K du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de rue Mousseau en l'honneur de Edouard Mousseau, échevin de la Cité de Hull de 1904 à 1905.

32. Le paragraphe 11 du règlement 631 tel qu'amendé est modifié en ajoutant à la description de la rue Cinq-Mars les subdivisions 105 et 106 du lot 6A, les subdivisions 73 et 82 du lot 7K ainsi que les subdivisions 319 et une partie de la subdivision 318 du lot 6B du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627.

33. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 77 du lot 7K du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de rue Desjardins en l'honneur de Antonio Desjardins, échevin de la Cité de Hull de 1932 à 1951.

34. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 91 du lot 7K du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de rue Froment en l'honneur de Louis-N. Froment, échevin de la Cité de Hull de 1957.

35. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 117 du lot 7K du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de rue Boucher en l'honneur de Zénon Boucher, échevin de la Cité de Hull de 1922 à 1936.

36. La rue décrite officiellement comme étant les subdivisions 100 du lot 6A et 156 du lot 7K du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de rue Thérien en l'honneur de Hilaire Thérien, maire de la Cité de Hull de 1922 à 1924.

37. Le règlement 571 tel que modifié par le règlement 631 est de nouveau modifié en ajoutant à la description de la rue Isabelle la subdivision 111 du lot 6A du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture.

38. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 170 du lot 7K du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de rue Helmer en l'honneur de A. Richard Helmer, échevin de la Cité de Hull de 1893 à 1900 et de 1903 à 1906. Maire en 1894, 1900-1901.

39. La rue décrite officiellement comme étant les subdivisions 101 du lot 6A, une partie de 477 du lot 6B une partie du lot 6B (66' x 166'), 108 du lot 6A, du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de rue Bédard en l'honneur de Maurice Bédard, homme d'affaires de Hull.

40. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 103 du lot 6A du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de rue Reinhardt en l'honneur de Joseph Reinhardt, échevin de la Cité de Hull de 1886 à 1888, et de 1896 à 1898.

41. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 104 du lot 6A du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de rue Sanche en l'honneur de Wilfrid Sanche, pionnier du Théâtre organisé.

42. La rue décrite officiellement comme étant les subdivisions 107 du lot 6A et une partie 313 du lot 6B du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de rue Riel en l'honneur de Arthur Riel, président de la Caisse Populaire Notre-Dame de Hull.

43. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 109 du lot 6A du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de rue Legault en l'honneur de Félix Legault, échevin de la Cité de Hull de 1911 à 1913 et de 1917 à 1925.

44. Le parc décrit officiellement comme étant la subdivision 238 du lot 7K du canton de Hull le tout tel que décrit dans le règlement 627 en décrétant l'ouverture sera connue sous le nom de Parc Bisson en l'honneur de Jacques Gaston Bisson, ingénieur professionnel et entrepreneur en construction.

45. Le parc situé dans les quartiers 3 et 5 de la Cité et plus particulièrement décrit comme étant une partie des lots 119 et 120-49 du quartier 3 et les lots 2A et 2B 1 du quartier 3 sera à l'avenir connu sous le nom de "Parc Chénier" en l'honneur de Joseph Chénier, échevin de la Cité de Hull de 1912 à 1917 et de 1920 à 1932, Pierre Chénier, échevin de la Cité de Hull de 1930 à 1934 et de Edgar Chénier, échevin de la Cité de 1957.

Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,

Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,

Greffier.

6. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le règlement numéro 672 pour donner des noms à certaines rues et parties de rues soit adopté tel que lu.

Adopté.

7. ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent d'améliorer le coin sud-ouest des rues Maisonneuve et Reboul aux fins de faciliter la circulation à cet endroit;

ATTENDU que ce projet est d'intérêt général;

- Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil prie les autorités fédérales, représentées par leur ministère des Travaux publics et/ou, la Commission du District Fédéral, de bien vouloir céder à la Cité de Hull le terrain décrit comme étant des parties des lots 48, 49, 55, 54, 74 et 11 ainsi qu'une partie des rues fermées, du cadastre officiel de la Cité de Hull, quartier CINQ, ayant les dimensions données dans une description technique en date du 7 février 1958, préparée par l'arpenteur géomètre J. P. Duguay et montrées sur un plan en date du 7 mars 1958. Ces parcelles de terrain seront utilisées pour l'aménagement de l'encoignure des rues Maisonneuve et Reboul.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée au député de Hull monsieur Alexis Caron et à monsieur Lionel Mougeot.

Adopté.

8. ATTENDU que des règlements d'emprunts numéros 298, 339, 359, 360, 377, 391, 424, 444, 459, 475, 478, 486, 503, 510, 523, 525, 527, 533, 538, 540, 541, 543, 544, 548, 550, 558, 562, 563, 568, 569, 573, 581, 585, 587, 590, 592, 593, 594, 595, 605, 609, 614, 615, 616, 619, 622, 628, 633, 637, 645, 652, 653, ordonnent que des fonds suffisants soient prélevés pour payer le capital et les intérêts annuels de la partie des emprunts à la charge de la Cité;

ATTENDU que lesdits règlements ordonnent l'imposition d'une taxe spéciale pour les fins y mentionnées.

Il est proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU qu'en vertu des dispositions contenues dans les règlements énumérés dans le premier paragraphe du préambule de la présente résolution, les taux de la taxe spéciale imposée et prélevée par lesdits règlements d'emprunt sont établis pour l'année fiscale commençant le 1er mai 1958 et se terminant le 30 avril 1959 comme suit :

- a) Sur les immeubles exemptés par la loi \$4.50 par \$1,000.00 d'évaluation;
- b) Sur les immeubles imposables \$7.40 par \$1,000.00 d'évaluation.

Adopté.

9. CONSIDERANT que le gouvernement fédéral a décidé de mettre en vente l'ancien édifice du bureau de poste, situé à l'angle des rues Langevin et Principale dans la Cité de Hull;

CONSIDERANT que le gouvernement fédéral, par l'entremise de ses diverses agences, a procédé à des expropriations d'immeubles d'une envergure considérable dans la Cité de Hull;

CONSIDERANT que les propriétés acquises de cette façon par le gouvernement fédéral ont fait perdre à la Cité de Hull une partie de ses revenus, nécessaires à son administration;

CONSIDERANT que le Conseil municipal de la Cité de Hull, représentant la population entière de toute la Cité, n'a pas les moyens financiers de payer un prix élevé pour l'immeuble de la rue Principale;

CONSIDERANT que ledit immeuble pourrait servir à des fins d'administration municipale;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que ce Conseil prie le gouvernement fédéral et son agence Crown Assets Disposal Corporation de bien vouloir céder à la Cité de Hull pour une somme nominale, soit \$1.00, l'ancien immeuble du bureau de poste de la Cité de Hull, situé à l'en-

coignure des rues Langevin et Principale. Cet immeuble pourrait très bien être affecté à des fins de l'administration municipale de notre Cité.

QUE copie de la présente résolution soit remise à l'Honorable Premier Ministre du Canada, à l'Honorable Ministre des Travaux Publics, au député du comté de Hull et à Me Lionel Mougeot.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que suivant les dispositions de la règle numéro six (6) du règlement numéro 534, les procès verbaux des assemblées tenues aux dates ci-après mentionnées soient adoptés savoir: 4 mars, le 18 mars 1958 et le 1er avril 1958.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que les résolutions numéro 53 de l'assemblée du 5 mars 1957 et ainsi que le numéro 28 de l'assemblée du 3 septembre 1957 soient rescindées et remplacées par la suivante :

"QUE l'Ingénieur municipal de la Cité soit chargé de faire l'entretien du dépotoir municipal en recouvrant au complet, et ce, tous les jours, les déchets au dépotoir et faire déposer un désinfectant à l'endroit où sont déposées les carcasses des animaux morts. Ces précautions sont nécessaires aux fins d'éviter la propagation de la vermine et amoindrir les odeurs émanant de ce dépotoir."

Que monsieur Roméo Buteau, 78, boulevard Sacré-Coeur, soit avisé de la décision du Conseil.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le salaire annuel de monsieur Jean A. Desjardins, Ing. P., employé temporaire au bureau de l'Ingénieur, soit

porté à \$6,620, plus une allocation d'automobile de \$800.00, soit un total de \$7,420.00, et ce, depuis le 1er mai 1957; cet employé recevra ainsi l'augmentation de \$2,000.00 prévue à l'item "Bureau de l'Ingénieur" du budget de l'année en cours;

Que toute résolution antérieure concernant le salaire et l'allocation de cet employé soit rescindée.

Les fonds requis pour cette dépense à être pris à même l'item "Salaires, Bureau de l'Ingénieur" (450).

Reçu ce 10 avril 1958,
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

Hull, ce 11 avril 1958. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, vu la sentence arbitrale accordant une augmentation de salaires aux employés à taux horaires avec rétroactivité, une somme de \$100.00 soit payée à monsieur Josaphat Normand, gardien, étant la somme équivalente à la rétroactivité sur son salaire. Cette dépense sera chargée à l'appropriation pour entretien Chantier Municipal.

Reçu ce 10 avril 1958.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

Hull, ce 10 avril 1958. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que conformément à l'avis de motion donné à l'assemblée du 1er avril 1958 et sujet au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$250.00 soit versé au club Lions de Hull, pour représenter la Cité à leur prochaine convention nationale qui aura lieu en juin prochain.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que la résolution numéro 32 de l'assemblée régulière du 1er avril 1958 accordant un permis d'entreposage de gazoline à Vachon & Fils Ltée soit rescindée.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la Cité consent à faire l'échange de terrain avec monsieur Lucien Parizeau, 15, rue Maricourt, pour une partie de la subdivision UN du lot 340-14-B, contenant approximativement une superficie de 72 pieds carrés, appartenant à monsieur Parizeau, pour une partie de la subdivision UN, du lot 14-2, appartenant à la Cité, contenant approximativement une superficie de 674 pieds carrés et indiqué au plan annexé portant le numéro C-1439, par un contour de couleur verte.

Cet échange de terrain est pour l'arrondissement du coin nord-est de la rue Maricourt. Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité. Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés de signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'échange ci-haut nommé.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil consent à faire l'acquisition d'une partie de la subdivision VIII du lot 260, et d'une partie de la subdivision II du lot 261-62, quartier UN, de School Trustees for the Municipality of the City of Hull, au prix de \$1.00, tel qu'indiqué sur le plan annexé portant le numéro C-1466 et désigné par un contour rouge; cet achat est fait aux conditions suivantes :

- a) Le déplacement d'une partie de la clôture actuellement érigée à l'extrémité de la rue Millar, sera aux frais de la Cité s'il y a lieu;
- b) Aucune charge pour améliorations locales, incluant, service d'égout, pavage et trottoir, ne sera imposée à la Commission Scolaire Protestante, aussi longtemps que la subdivision DEUX du lot 261-62 sera la propriété de ladite commission. Ces taxes d'améliorations locales seront imposables, dès que ce lot sera vendu, en tout ou en partie, pour autres fins que scolaires.
- c) Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'acquisition ci-haut mentionné.

Adopté.

18. ATTENDU que des répartitions doivent être préparées relativement à des travaux d'égouts pour certains règlements.

ATTENDU que la Cité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 147 de sa charte désire préciser le bénéfice que les propriétaires riverains retirent des travaux d'égout sur les règlements d'emprunts non déjà répartis ainsi que pour les règlements à venir.

- Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que les charges maxima à être réparties sur les propriétaires riverains pour la construction des égouts sanitaires et pluviaux seront les suivantes :

1. La répartition sera calculée sur la base d'un égout d'un diamètre de 12" maximum.
2. La répartition sera calculée sur une profondeur maximum de 9'.
3. La Cité sera considérée comme propriétaire riverain aux intersections ainsi qu'aux autres endroits où elle possède du terrain en bordure des travaux d'égouts.

L'excédant desdites charges sera affecté à la charge générale de la Cité dans tous les règlements pour travaux d'égouts à l'avenir.

L'excédant desdites charges pour les règlements non encore répartis sera affecté au budget de la Cité.

Les officiers de la Cité devront tenir compte de ladite résolution dans la préparation des règlements et des répartitions futures.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que conformément à la recommandation du comité de l'hygiène, à la suite de son assemblée du 11 avril 1958, que le Conseil consent à ce que les contrats détenus actuellement par les collecteurs de vidanges soient prolongés jusqu'au 30 avril 1959, au pro-rata et aux mêmes conditions actuelles.

Que cesdits collecteurs de vidanges soient tenus de ne faire aucune collection à l'avance dépassant le 31 décembre 1958.

Que le Greffier de la Cité soit autorisé de retourner les chèques qui accompagnaient les soumissions reçues.

Adopté.

L'échevin J.-Y. Bernier dissident.

20. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le rapport de l'Ingénieur en date du 10 avril 1958, relatif aux services des égouts et de l'aqueduc dans une partie du lot 6-A soit référé au comité des finances du 29 avril courant.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la soumission de Interprovincial Paving Co. Ltd. en date du 15 avril 1958 au prix de \$17.75 la tonne de matériel posé soit acceptée pour la réparation des rues pavées.

Le soumissionnaire devra, en autant qu'il sera possible, engager des camionneurs résidant dans la Cité de Hull.

Ces travaux de réparation seront exécutés jusqu'à concurrence du montant prévu au budget pour ces fins.

Le Greffier retournera le chèque à l'autre soumissionnaire.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de l'hygiène, à la suite de son assemblée du 11 avril 1958, l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de demander de nouvelles soumissions pour l'enlèvement des vidanges dans la Cité de Hull, selon le cahier des charges à être préparé par l'Ingénieur de la Cité et être soumis pour approbation au comité général.

Que le Président du comité de l'Hygiène, l'échevin Edgar Chénier, ainsi que l'Ingénieur de la Cité soient autorisés à visiter quelques municipalités de la province de Québec, au sujet de la construction d'un incinérateur.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le Directeur du département de Police soit chargé de préparer un rapport des accidents subis par les voitures de son département depuis les douze derniers mois ainsi que les dommages subis.

Adopté.

Hull, le 16 avril 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$600.00 soit employé pour payer les frais de délégation, pour assister à la convention annuelle des officiers municipaux par le Greffier et le Trésorier de la Cité, soit \$300.00 chacun.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien de leur département respectif".

(Signé) L. Emond,
Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 17 avril 1958.

Hull, le 16 avril 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit employé pour octroi à la Société du Cancer.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) L. Emond,
Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-59.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 17 avril 1958.

AJOURNEMENT SINE DIE.

